

Université de Montréal

**Organisation foncière et comportements économiques
dans l'agriculture de terroir au Niger**

par

Ibrahim Sabou

Faculté de l'Aménagement

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph.D.) en Aménagement**

Janvier, 1999

© Ibrahim Sabou, 1999



NA
9000
U54
1999
V.008

Université de Montréal

Organisation foncière et comportements économiques
dans l'agriculture de terrain au Niger

par

Ibrahim Sabou

Faculté de l'Aménagement

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophie Doctor (Ph.D.) en Aménagement

Janvier, 1999

Ibrahim Sabou, 1999



Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

Organisation foncière et comportements économiques
dans l'agriculture de terroir au Niger

présentée par :

Ibrahim Sabou

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

	président-rapporteur
Jean McNeil	
	directeur de recherche
Jacques Fiset	
	membre du jury
Robert Kasisi	
	examineur externe
Jacques Bernier	
	représentant du doyen
Chris R. Bryant	

Thèse acceptée le : 9 AVRIL 1999

S o m m a i r e

Au Niger, comme au Sahel et ailleurs en Afrique, la généralisation de la propriété privée du sol s'avère impossible; *un nouveau système diamétralement opposé à la tradition a peu de chance d'être adopté* (Le Roy, 1996). La situation appelle une question de fond. Vu le blocage de l'agriculture malgré les stimuli à ce secteur et l'absence d'évolution des rapports fonciers, n'y a-t-il pas un lien entre le problème de transformation du comportement économique paysan et la question de mutation de l'organisation foncière?

Notre recherche porte justement sur l'évaluation du rôle de l'organisation foncière dans la transformation du comportement des paysans en agriculture de terroir. La thèse s'inscrit donc dans le cadre de l'étude du changement économique et social appliqué à l'aménagement agricole. Nous cherchons à comprendre le rôle de l'organisation foncière dans l'attitude du paysan en matière d'investissement et de rendement agricoles. L'hypothèse est que l'organisation foncière patrimoniale limite l'investissement et le rendement en agriculture.

La méthodologie a consisté à définir d'abord la place du rapport à la propriété (notamment du sol) dans les rapports sociaux constitutifs d'un mode de production, en particulier dans le système agricole où se pose la question du rôle de l'organisation foncière. En effet, la crise agricole au Sahel pose d'abord le problème de définition d'un cadre d'étude du changement social chez le paysan. Notre revue de littérature révèle qu'à l'instar du mode de production capitaliste où le mode d'action économique dépend du rapport au capital (ou au fief dans le féodalisme), en mode de production dit traditionnel, le mode d'action dépend du rapport à l'objet économique qu'est le patrimoine.

En Afrique les terres, propriétés d'un *loose group* (clan, lignage, famille), constituent un patrimoine foncier éclaté en tenures; autour de ce patrimoine se structure l'organisation foncière. La production agricole a lieu dans les tenures octroyées selon des règles patrimoniales prédéterminées.

Le comportement économique en agriculture de terroir dépendra donc de ce que nous appelons le mode de production patrimonial, cadre dans lequel ils doivent être étudiés. Cette articulation a été possible grâce à une démarche en trois étapes : une étude générale, basée sur l'incontournable critique de l'économie capitaliste (l'analyse marxiste et ses critiques); une revue documentaire sur la question agricole en Afrique et une étude de cas exemplaires portant sur le Tchad et le Sénégal afin d'évaluer les acquis relatifs à l'étude du comportement paysan, les ruptures et les permanences; et, une enquête-terrain pour la cueillette de données empiriques (histoire, société, faits fonciers, production) sur le terroir de Gardi (Niger).

Nos résultats révèlent que l'organisation foncière, dont le rôle est sous-estimé, ne favorise pas la mutation du comportement paysan. L'organisation foncière patrimoniale, caractérisée par un faible niveau de sécurité de mise en valeur (SMV), s'avère un facteur de blocage de l'essor agricole : elle nivelle le rendement agricole, limite la mutation des attitudes paysannes en matière d'investissement, freine les mesures de lutte contre la désertification et de gestion efficace des ressources naturelles.

En conclusion, il y a lieu de considérer alors deux lois dans l'étude du changement économique et social en agriculture:

- 1) L'organisation foncière est une des lois de la transformation du mode de production agricole. Féodale, capitaliste ou patrimoniale, l'organisation foncière a une fonction de transformation dont l'étude est digne d'intérêt.
- 2) Le mode de production patrimonial est le mode d'action économique des sociétés traditionnelles. Au mode de production patrimonial répond par définition une économie régressive où la logique économique patrimoniale tend à *limiter le volume de la production* (Badouin, 1985), à niveler le revenu, comme le surplus et son accumulation, et à freiner la mise en œuvre des moyens de production.

La prise en compte de ces deux lois paraît incontournable pour une meilleure gestion des ressources naturelles dans le cadre de l'aménagement des terroirs en Afrique sahélienne.

Table des matières	page
Identification du jury	ii
Sommaire	iii
Table des matières	v
Liste des tableaux	viii
Liste des figures	x
Liste des cartes	xi
Liste des sigles et abréviations	xii
Remerciements	xiv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
MODE DE PRODUCTION, RAPPORTS FONCIERS ET AGRICULTURE	6
1.1 Contexte : un bref état des lieux	6
1.2 Concepts structurants et problème de recherche	9
1.3 Notion de mode de production patrimoniale et hypothèse.....	14
CHAPITRE II	
MÉTHODOLOGIE	25
2.1 Cadre foncier et sécurité de mise en valeur (SMV)	26
2.2 L'étude historique et structurelle du rôle du régime foncier	34
2.3 Enquêtes à Gardi: cueillette de données et étude des résultats	36
2.4 Conclusion	42
CHAPITRE III	
ORGANISATION FONCIÈRE ET AGRICULTURE DE TERROIR AU NIGER ..	46
3.1 Aperçu des régions agricoles du Niger	46
3.2 Peuplement, régime foncier et agriculture patrimoniale	57
3.2.1 Lutttes d'accès aux ressources naturelles et <i>patrimonisme</i>	57

3.2.2	Le régime patrimonial sous le système colonial	78
3.3	Comportement paysan et blocage de l'agriculture de terroir	86
3.3.1	Paysans, aléas et incitations agricoles des décennies '60-80..	87
3.3.2	Paysans, aléas et incitations agricoles des décennies '80-90..	102
3.3.3	L'organisation foncière patrimoniale, frein au changement	116
3.4	Conclusion	125
CHAPITRE IV		
ORGANISATION FONCIÈRE ET CHANGEMENT : CAS EXEMPLAIRES		
4.1	Mutations agricoles au Tchad: statut du sol et agriculture	129
4.1.1	Conditions de départ et mutations sous le régime colonial	131
4.1.2	Projets de développement et mutations post-coloniales	147
4.2	Régime foncier <i>mouride</i> et mutations agricoles au Sénégal	154
4.2.1.	Le mouridisme, masque idéologique d'un rapport de production	155
4.2.2.	Organisation foncière et limites de l'essor agricole <i>mouride</i> ...	162
4.2.3	Mobilisation du travail et des moyens : le blocage foncier	168
4.3	Conclusion	177
CHAPITRE V		
LE COMPORTEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYSANS DE GARDI		
5.1	Organisation foncière et conditions de la production agricole	185
5.1.1	Situation géographique et organisation socio-foncière	185
5.1.2.	Patrimoine foncier, structuration sociale et régime agraire ...	197
5.1.3.	Conditions agraires de la production agricole à Gardi	203
5.2	Tenures, SMV et rationalités agricoles	215
5.2.1	Cadre foncier et stratification socio-économique	216
5.2.2	Nature des moyens mis en œuvre et niveau d'aménagement..	226
5.3.	Permanence des comportements économiques paysans	246
5.3.1	Production végétale et revenus agricoles	247

5.3.2 Sécurité de mise en valeur, rendement et investissements	260
5.3.3 Conditions d'émergence de nouvelles rationalités agricoles ...	285
5.4 Conclusion	296
CONCLUSION GÉNÉRALE	307
Bibliographie	316
Annexe A. Tables des analyses statistiques par logiciel SPSS	330
Annexe B. Acte de conciliation: p.v de règlement de litige de champ	343
Annexe C. Deux lettres-circulaires de 1975 et 1980 du Ministre de l'Intérieur	345
Annexe D. Jugement de revendication d'un champ au Tribunal de Dosso	350

Liste des tableaux	page
Tableau n°1. Propriété privée et propriété patrimoniale du sol	12
Tableau n°2. Comportements du producteur selon le milieu économique	17
Tableau n°3. Modes de production capitaliste, féodal et patrimonial	21
Tableau n°4. Cadre foncier: tenures et mise en œuvre des richesses	27
Tableau n°5. Relation entre mode de tenure et forme d'aménagement	38
Tableau n°6. Schéma de la démarche de recherche	45
Tableau n°7. Caractéristiques des trois zones climatiques	47
Tableau n°8. Zones écologiques et habitats naturels	50
Tableau n°9. Permanences et ruptures des rapports fonciers jusqu'en 1960	80
Tableau n°10. Permanences et ruptures socio-écologiques jusqu'en 1960	81
Tableau n°11. Permanences et ruptures sociales jusqu'en 1960	82
Tableau n°12. Permanences et ruptures économiques jusqu'en 1960	83
Tableau n°13. Progression des surfaces cultivées 1986-1995	104
Tableau n°14. Opération productivité agricole: objectifs, difficultés, impacts	149
Tableau n°15. Présentation des résultats chez Magnant	152.153
Tableau n°16. Itinéraire méthodologique et théorique de Copans	165
Tableau n°16A. Répartition du travail	170
Tableau n°17. Rapport dominants / dominés à Koygolo en 1955	198
Tableau n°18. Situation des champs de Gardi exploités en 1994	200
Tableau n°19. Liste et répartition des champs du quartier Bassi-Koina	204
Tableau n°20. Liste et répartition des champs du quartier Bata-Koina	205
Tableau n°21. Liste et répartition des champs du quartier Tiguir	207
Tableau n°22. Liste et répartition des champs du clan Alfa-Windi	209
Tableau n°23. Liste et répartition des champs du hameau Handou-Koira	210
Tableau n°24. Champs exploités et UPAF actives à Gardi en 1994	212
Tableau n°25. Tenures par quartier, groupe social et UPAF	212
Tableau n°26. Situation socio-foncière: UPAF à tenure directe (A)	230
Tableau n°27. Situation socio-foncière: UPAF à tenure indirecte (B)	232
Tableau n°28. Situation socio-foncière: UPAF à tenure contractuelle (C)	234
Tableau n°29. Propension à investir : tenures directes	249
Tableau n°30. Caractéristiques agro-économiques des UPAF du groupe A	252
Tableau n°31. Caractéristiques agro-économiques des UPAF du groupe B	255

Tableau n°32. Caractéristiques agro-économiques des UPAF du groupe C	258
Tableau n°33. Facteurs de la production et rendements agricoles à Gardi	261
Tableau n°33A. Facteurs explicatifs de la variation des rendements	262
Tableau n°33B. Influence du type d'exploitation sur les rendements	263
Tableau n°33C. Influence du type de sol sur les rendements	264
Tableau n°34. Résultats 1994 des tenures directes (groupe A)	276
Tableau n°35. Résultats 1994 des tenures indirectes (groupe B)	277
Tableau n°36. Résultats 1994 des tenures contractuelles (groupe C)	278
Tableau n°37. Facteurs explicatifs du rendement par extrapolation	280
Tableau n°38. Potentialités et contraintes selon le statut foncier	289
Tableau n°39. Niveau de SMV et RMV selon le statut foncier	295

Liste des figures	page
Figure n°1. Trois terroirs au Niger	37
Figure n°2. Coupe géologique N.E.-S.O. du Niger	49
Figure n°3. Coupe des zones écologiques	53
Figure n°4. Mouvement des populations de l'an 1000 au XI ^è S	59
Figure n°5. Mouvement des populations du XIII au XVI ^è S	60
Figure n°6. Mouvement des populations et États à la fin du XVIII ^è S	62
Figure n°7. Mouvement des populations et États au XIX ^è S	65
Figure n°8. Organisation sociale dynastique Haoussa	72
Figure n°9. Système de redevances traditionnelles	84
Figure n°10. Précipitations/production d'arachides	90
Figure n°11. Évolution des sols cultivés	96
Figure n°12. Graphiques de productions, 1953-1991	120
Figure n°13. La démarche méthodologique de Magnant	130
Figure n°14. Système foncier pré-colonial en pays Sara	137
Figure n°15. Système foncier sous l'exploitation du coton	144
Figure n°16. Système foncier Sara, 1973	145

Liste des cartes	page
Carte n°1. Les pays du Sahel	7
Carte n°2. Géologie, relief et hydrographie du Niger	48
Carte n°3. Précipitations, températures et régions climatiques du Niger	51
Carte n°4. Systèmes d'utilisation des terres du Niger	55
Carte n°5. Niger-Ouest ou région du fleuve	56
Carte n°6. Période pré-coloniale: échanges et pistes commerciales	61
Carte n°7. Le Tchad	132
Carte n°8. Carte administrative du Sénégal : région Diourbel	156
Carte n°9. Niger-Vallée du Dallol-Bosso, Boboye	186
Carte n°10. Cantons du Boboye: situation de Gardi dans le Koygolo	187
Carte n°11. Le terroir de Gardi	189
Carte n°12. Niger Ouest : migrations et guerres du X-XVIIèS	193
Carte n°13. Couronnes concentriques, zones agraires	228

Liste des sigles et abréviations

ADMT	Ader-Doutchi-Majia-Tarka (nom de région)
AFVP	Association Française des Volontaires du Progrès
AGT	Aménagement et gestion de terroir
AGT/GRN	Aménagement-gestion de terroir / gestion ressources naturelles
AHA	Aménagement hydro-agricole
ASN	Annuaire des Statistiques du Niger
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CCE	Commission des Communautés Européennes
CES/DRS	Conservation des Eaux et Sols / Défense et Restauration des Sols
CFDT	Compagnie Française de Développement des Textiles
CGT / CGTV	Conseil Gestion de Terroir / Conseil Gestion de Terroir Villageois
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
CLD	Conseil Local de Développement
CNCA	Caisse nationale de crédit agricole
CND	Conseil National de Développement
COTEAR	Comité Technique d'Arrondissement
COTEDEP	Comité Technique Départemental
CRD	Conseil Régional de Développement
CSRD	Conseil Sous-Régional de Développement
CUN	Communauté Urbaine de Niamey
CVD	Conseil Villageois de Développement
FAO	Food and Agriculture Organisation
FED	Fonds Européen de Développement
HIMO	Haute intensité de main-d'œuvre
ICRISAT	International Crops Research Institut for Semi-Arid Tropics
IGN/F / IGNN	Institut Géographique National France / I. G. N Niger
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique
IPDR/K	Institut Pratique de Développement Rural de Kollo
IRI	Institut de Radio-Isotop
IRSH	Institut de Recherches en Sciences Humaines

Labocel	Laboratoire Central de l'Elevage
MAG/EI	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MARP	Méthode accélérée de recherche participative (voir RRA)
MHE	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
MIAT	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
MNSD	Mouvement National pour la Société de Développement
MFP/DGP	Ministère des Finances et du Plan / Direction Générale du Plan
MPC	Mode de production capitaliste
MPF	Mode de production féodal
MPP	Mode de production patrimonial
MRL	Micro-réalisations locales
OCDE	Organisation de Coopération pour le Développement Economique
ONU	Organisation des Nations Unies
ORSTOM	Office de Recherche Scientifique en Territoires Outre-Mer
OSA	Occupation du sol agricole (taux d'OSA)
PAGT	Projet/Programme d'Aménagement et Gestion de Terroir
PAGT/GRN	Projet/Programme d'AGT/GRN
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PDBN	Projet Dallol Bosso Nord
PDRI	Projet de Développement Rural Intégré
PED	Pays en voie de développement
PDES	Plan de développement économique et social
PNEDD	Programme National Environnement et Développement Durable
PNGRN	Programme National de Gestion des Ressources Naturelles
PNRA	Programme National de Recherche Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RRA	Rapid Rural Appraisal
SEPCI/	Secrétariat d'Etat au Plan Chargé de l'Information
SEP/DDRAT	Secrétariat d'Etat au Plan / Direction du Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire
SONARA	Société Nigérienne (de commerce) de l'Arachide
UNCC	Union nationale de crédit et de coopération
UNC	Union Nationale des Coopératives
UPF	Unité de production familiale
UPAF	Unité de production agricole familiale

Remerciements

La présente thèse est le produit d'un cheminement théorique guidé avec patience par le professeur Jacques Fisette à qui je dois beaucoup. J'ai bénéficié aussi du guidage théorique de plusieurs professeurs de la Faculté de l'Aménagement et de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Du fond du cœur, je tiens à les en remercier très sincèrement.

Mes études ont été financées par l'ACDI au travers du Programme de Bourse de la Francophonie. J'exprime ma reconnaissance au contribuable canadien, aux responsables du PBF, et en particulier à Mme Yveline Côté. J'exprime aussi ma gratitude pour l'appui financier dont j'ai bénéficié pour l'enquête de terrain, la rédaction, et l'édition: de M. A. Oka, chef de projet à la Banque Mondiale; du jury des subventions «Villes et développement» de l'Institut d'Urbanisme; de Mme Marie Lessard, Vice-Doyenne aux Etudes Supérieures de la Faculté de l'Aménagement. Que toute personne qui m'a aidé au plan financier et matériel trouve ici l'expression de ma profonde gratitude. Je remercie et félicite Ginette Levesque qui a assuré l'édition.

Je dois aussi beaucoup aux chefs locaux, de canton et de villages de Koygolo et de Gardi au Niger pour leur généreuse hospitalité, et aux gens de Gardi nombreux à accepter que leurs noms figurent dans cette thèse pour illustrer leurs rapports à la terre.

Enfin, mes vifs remerciements vont à mon épouse et à nos enfants pour leur aimable soutien de tous les jours; qu'ils veuillent bien pardonner mes mauvaises humeurs à la suite de mes longues veillées de rédaction.

INTRODUCTION

L'étude des relations entre les réformes foncières et l'essor de l'agriculture dans le monde révèle que partout le progrès soutenu de l'agriculture a été rendu possible suite à la modification de l'organisation foncière (Bairoch, 1992; Gendarme, 1973; Marx, 1977). L'essor agricole soutenu s'observe notamment dans les pays européens à la veille de la révolution industrielle suite aux modifications des régimes fonciers en faveur du développement de rapports marchands concernant la propriété foncière. C'est le cas historique de l'Angleterre du XVI au XVIII^e siècle suivi de divers pays d'Europe puis de l'Amérique du Nord (Bairoch, 1992: 37-41; Doob et Sweezy, 1977; Marx, 1977). Le Japon suivra plus tard avec la révolution agraire de Meiji (1866) "*point de départ de la formation de la société moderne capitaliste dans l'histoire du Japon*" (Takahashi, cité dans Doob et Sweezy, 1977: 23; Albertini, 1977:260).

Plus récemment, des pays d'Europe de l'Est, d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique cherchèrent aussi à modifier les rapports au sol en agriculture. Ce furent en général des expériences moins heureuses (Gutelman, 1974; Albertini, 1977: 216-220; Grellet, 1986: 234, 249). L'étude de ces réformes, réussies ou manquées, révèle que l'enjeu le plus important du point de vue du développement agricole concerne la sécurité de mise en valeur (SMV) du capital des producteurs. Les réformes foncières réussies sont celles qui ont favorisé une plus grande SMV du capital des producteurs directs sur les terres agricoles.

Dans l'agriculture, par sécurité de mise en valeur (SMV), il faut entendre à la fois la sécurité foncière qui garantit l'usage paisible et la mobilisation optimale du sol, et la sécurité économique qui garantit les meilleures conditions possibles d'exploitation agricole, l'action conjuguée des deux éléments ayant pour effet d'inciter une mise en œuvre plus poussée des facteurs de production.

D'après cette définition, la SMV est par hypothèse un déterminant du rendement et de l'incitation à l'investissement. Il semble en effet que là où le régime foncier a été modifié mais sans sécurisation des conditions de mise en valeur (Amérique latine, Afrique), l'essor agricole n'a pu se produire de façon durable faute d'une intensification du capital investi dans l'activité de production agricole.

Dans cette dernière situation, ce n'est que par extension des surfaces cultivées ou grâce aux "paquets technologiques" financés de l'extérieur (Giri, 1983:81-95) que la production agricole a augmenté. En quoi la propriété du sol joue-t-elle un rôle si important dans le développement agricole? En quoi affecte-t-elle les comportements économiques du paysan? Peut-elle expliquer le faible rendement de l'agriculture en Afrique sahélienne et au Niger plus spécifiquement?

La référence à l'histoire économique des pays européens a des limites évidentes quand il s'agit d'analyser la situation de l'Afrique aujourd'hui et les difficultés qu'elle rencontre dans sa recherche de développement autonome. En Angleterre par exemple, la révolution industrielle a été préparée par la révolution agricole : l'élevage ovin, à l'origine de l'enclosure, provoque la découverte de méthodes de production plus intensives. L'essor de l'élevage et de l'agriculture permet le développement des industries textiles et connexes qui supportent en partie le décollage économique. L'investissement des rentes foncières agricoles et urbaines favorisera ensuite l'expansion commerciale anglaise. Ainsi, la modification du régime foncier traditionnel préparera l'affirmation du capitalisme marchand en Angleterre (Minois, 1996: 79-100).

Ce qui a rendu les mutations agraires, marchandes et industrielles possibles en Angleterre et en Europe, c'est la soumission accrue du travail agricole instituée par la propriété privée du sol et l'appropriation individuelle du capital accumulé (Marx, 1977). Le fermier capitaliste pourra conserver une plus grande part du surplus de production et le réinvestira dans l'activité agricole à mesure que le régime agraire renforcera ses droits sur la terre et sur les résultats de la production. Le travail agricole (notamment le travail du serf), avec le développement des rapports marchands en agriculture, sera de plus en plus soumis au fermier capitaliste plutôt qu'au seigneur. Ces transformations du régime foncier sont très liées aux transformations économiques et sociales qui accompagnent le passage du mode de production féodal au mode de production capitaliste (Marx, 1977).

Dans la société traditionnelle africaine de communauté de biens, la production s'organise autour du patrimoine (sol, biens) et non autour de l'appropriation privée des moyens de production comme c'est le cas des modes de production féodal et capitaliste.

Nous utiliserons, dans cette thèse, le concept de régime patrimonial pour exprimer ces conditions particulières de production qui caractérisent les terroirs africains, conditions où le travail productif n'est pas soumis à un individu (seigneur ou fermier capitaliste) mais à un "*loose-group*" d'usagers, et où en apparence le besoin de surtravail est peu ressenti.

L'effort des producteurs directs tend à se limiter à la consommation utile du groupe parental (unité de production familiale), et comme nous le verrons dans la thèse, lorsque des surplus existent, ils sont réinvestis dans d'autres activités que l'agriculture.

Notre démarche, qui s'appuie sur l'histoire des structures foncières et agricoles, accorde une place importante aux concepts de mode de production patrimonial et de rapport foncier patrimonial (sol patrimoine de l'unité de production familiale) parce qu'ils permettent de saisir, mieux que le concept de mode de production féodal par exemple, les comportements des agriculteurs dans les sociétés traditionnelles africaines et les rapports à la terre en général.

La question de recherche n'est donc pas celle, souvent posée, de la transition du mode de production féodal au mode de production capitaliste mais celle des structures de production dans un mode de production spécifique que nous appelons " mode de production patrimonial ".

Nous cherchons à comprendre en quoi les variations des conditions structurelles de mise en valeur entourant la propriété sont jugées avantageuses du point de vue de l'agriculteur et de ses choix économiques (Ridell, 1990; Magnant, 1987; Copans, 1988).

Notre hypothèse de recherche est qu'en agriculture de terroir, le niveau de sécurité de mise en valeur (SMV) détermine les comportements économiques paysans. Selon cette hypothèse, plus la SMV est élevée plus les investissements et les rendements agricoles devraient être importants dans des conditions économiques et sociales similaires.

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons entrepris une étude de cas du terroir de Gardi dans la région du Dallol Bosso (Boboye, Dosso) au Niger - terroir que nous situons dans les chapitres III et V à l'aide de plusieurs cartes.

Dans cette étude, nous avons tenté d'évaluer les relations existant entre le type de maîtrise foncière et les choix d'affectation des richesses des unités de production agricole familiales (UPAF) et ce, en fonction des différents modes de tenure organisant les rapports des paysans à la terre (E. LeRoy, 1992).

Il s'agissait de déterminer quels éléments peuvent expliquer les décisions des producteurs d'investir et d'augmenter le rendement agricole. A la suite d'une série d'études sur les modes d'usage et de mobilisation du sol en Afrique (LeRoy, 1972, 1990, 1992), Etienne LeRoy écrit que la propriété privée du sol "*n'est qu'une des 25 solutions disponibles pour organiser les rapports de l'homme à la terre*" (LeRoy, 1996:10). Ceci est d'autant pertinent que Michel Gutelman (Mars 1971) découvrait, avant LeRoy, et selon une démarche très différente, qu'il existe pratiquement 22 modes possibles de transfert de la rente foncière et qui déterminent par conséquent autant de rapports fonciers possibles entre propriétaires et usagers ou tenanciers du sol.

Sur le terroir de Gardi, à l'instar des autres terroirs du Niger, le sol appartient à des unités de parenté (famille, lignée, clan) définies de façon assez large (*loose-group*). Chaque unité de parenté est organisée autour de la propriété ou de l'exploitation d'une partie du terroir parcellisé et exploité en tenures. Chacun des terroirs du Niger présente des situations foncières semblables.

La thèse vise à démontrer en quoi le comportement économique des unités de production agricole familiale (UPAF), en particulier le choix d'affectation des richesses (travail, moyens, bonification du sol), dépend du niveau de SMV dont jouissent ces producteurs directs.

L'UPAF, groupe parental uni par l'exploitation en commun d'un bien patrimonial (cas d'une parcelle cultivée), est le cadre privilégié dans lequel s'effectue la production agricole (Yung & al, 1988:41).

Nous présenterons, dans le chapitre I, le contexte général de l'étude, les principaux concepts utilisés, la problématique et l'hypothèse de recherche.

La méthodologie générale de la thèse et les méthodes spécifiques de recherche, de documentation et d'analyse appliquées à l'étude de cas du terroir de Gardi au Niger seront présentées au chapitre II; notre étude à Gardi emprunte sa démarche à deux rapports de recherche sur le Tchad et le Sénégal qui proposent des hypothèses similaires à celle défendue dans notre thèse.

Après une étude générale du rôle du régime foncier dans l'évolution de l'agriculture au Niger dans le chapitre III, l'analyse des deux études de Magnant et de Copans, présentée au chapitre IV, viendra confirmer - comme nous l'avons démontré de façon générale au Niger - que l'organisation foncière est une des clés qui facilitent la transformation des comportements économiques des producteurs agricoles.

Suivra notre propre étude de cas au chapitre V où nous approfondissons nos démonstrations en ce qui concerne l'impact de la sécurité de mise en valeur (caractéristique clé d'une organisation foncière) sur les comportements économiques des producteurs agricoles .

En conclusion, après avoir résumé nos résultats qui confirment que le rendement agricole et l'accroissement des investissements en agriculture patrimoniale sont conditionnés par l'amélioration de la sécurité de mise en valeur (SMV) des producteurs tenanciers, nous avons essayé d'ouvrir un débat à ce sujet. Objet d'une recherche plus spécifique, qui dépasse le cadre de notre thèse, cette esquisse de débat pose le problème des inconvénients et des avantages économiques et sociaux du choix d'une organisation foncière. Il s'agit du choix urgent qui se pose aux Etats africains et qui est d'opter, soit pour l'institution de la propriété privée du sol (où la sécurité de mise en valeur n'atteint pas toujours le sommet le plus élevé), soit l'amélioration de la SMV des tenures agricoles traditionnelles au moyen de mesures qui sont à rechercher et à développer.

CHAPITRE I :

Mode de production, rapports fonciers et agriculture

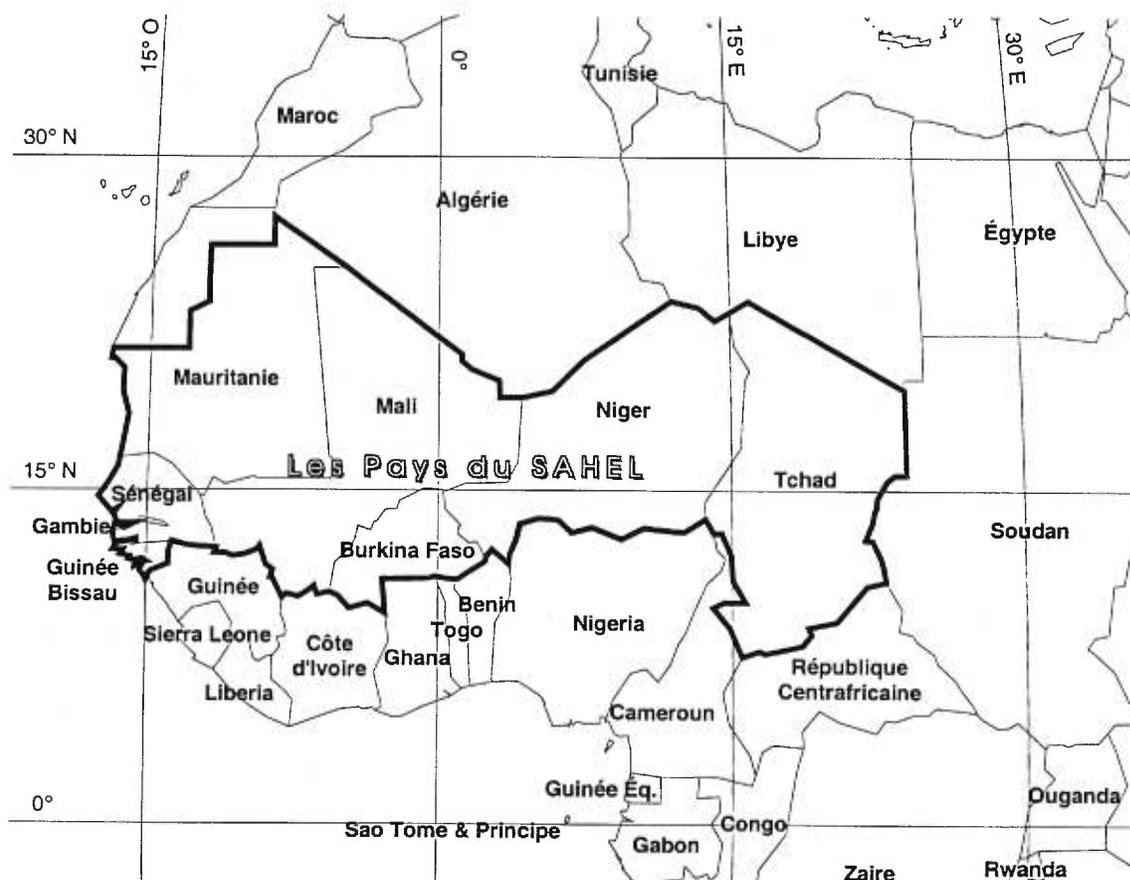
1.1 Contexte : un bref état des lieux

Le Niger est un pays du Sahel en Afrique de l'Ouest (carte n°1). Le Sahel réunit 9 pays (Tchad, Sénégal, Niger, Mauritanie, Mali, Guinée-Bissau, Gambie, Cap-Vert, Burkina Faso) dont l'histoire et l'économie sont marquées par des sécheresses cycliques. L'agriculture et le bétail sont les grandes richesses de ces pays. Dans cette région, entre les XV-XIX^{es} et à travers de nombreuses luttes territoriales, se sont faits et défaits plusieurs empires (Ghana, Mali, Gao, Haoussas, Bornou). Les luttes et les rivalités visaient l'appropriation de l'espace pour l'élevage, la culture, le contrôle des voies commerciales transahariennes et transforestières dans le cadre du commerce de l'or, des esclaves, des épices et des tissus. Ces luttes territoriales aboutissent à la mise en place à la fin du XIX^{es} de sociétés très hiérarchisées axées sur le contrôle des ressources et du territoire (placers, sol, hommes, bétail). Elles ont opposé les chefferies lignagères des terroirs autonomes (peuplés d'agriculteurs) aux clans d'éleveurs nomades en quête de pâturages ou aux chefs de guerre visant l'érection de royaumes animistes ou islamiques. Les principales étapes chronologiques de ces luttes sont décrites dans le chapitre III où nous essayons de reconstituer l'évolution générale de l'organisation foncière et de l'agriculture au Niger.

L'occupation coloniale (1885-1927) mettra fin à ces luttes, suspendant du coup l'établissement de nouveaux royaumes. La domination effective des sociétés agraires débutera donc avec la mise en place de l'Etat colonial et de son découpage en provinces et cantons.

La production agricole coloniale visera essentiellement les marchés lucratifs de la métropole : ainsi le Sénégal, le Mali et le Niger exportent 52 T d'arachides coque dès 1895, 242 T en 1913, 793 T en 1937, 679 T en 1956; le Tchad exporte 15 T de coton-fibre en 1958.

Carte n°1. Les pays du Sahel



Source. Cleaver, Kevin. Octobre 1993 (carte annexe)

La paix, la scolarisation, la formation, et de meilleures conditions de santé provoqueront la montée de nouvelles valeurs sociales, la croissance de la population et l'émergence d'une classe politique collaboratrice du pouvoir colonial (recrutée dans la chefferie guerrière qui dominait le jeu à la pénétration coloniale). Les sahéliens doublent en 25 ans (18 millions en 1960 à 36 millions en 1985). Les populations se concentrent au Sud. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène : le Nord est désertique; suite aux aléas climatiques antérieurs et à l'extension du sahara, les luttes de partage de l'espace et des terres arables ou pâturables ont progressivement poussé les peuples vers les vallées du Sud .

Jacques Giri résume en ces mots la situation actuelle de l'agriculture sahélienne :

"Le système de production alimentaire sahélien est demeuré très traditionnel dans son ensemble, très vulnérable à la sécheresse et peu productif: il ne s'est adapté ni en quantité, ni en qualité, aux besoins d'une population qui a doublé et surtout d'une population urbaine qui a plus que quintuplé. La région est de plus en plus dépendante de l'extérieur et en particulier de l'aide alimentaire. Le retour à des conditions climatiques plus favorables n'a pas fait disparaître cette dépendance" (Giri et al, 1988: 54).

Les populations démunies continuent à descendre au Sud autour des villes. Sur les dernières réserves de bonnes terres, les populations et leur bétail viennent accroître la pression déjà forte sur le sol et la végétation. Les modes d'accès et d'exploitation du sol restent figés. Aujourd'hui, après avoir épuisé les sols, les spéculations de rente (arachide, coton) redeviennent des cultures d'appoint. Au delà des effets négatifs des cultures de rente, pourquoi le rendement des cultures vivrières des terroirs n'augmente-t-il pas ?

La réponse à cette question renvoie, le plus souvent, à des normes toutes faites que les planificateurs voudraient mettre en œuvre dans le cadre des projets de développement (à l'instar de ce qui se passe dans les aménagements hydro-agricoles qui ne concernent pas notre étude), mais rarement à une analyse détaillée des comportements paysans.

Une approche très hiérarchisée, " de projet ", a largement prévalu depuis vingt ans au Sahel de façon générale.

Dans ces projets de développement, le foncier est vu comme un obstacle à l'intervention, et c'est à travers ce biais que l'action sur l'organisation foncière est posée. Il y a, à notre avis, un besoin évident de renouveler cette approche, et il est urgent d'innover conceptuellement pour ensuite agir au raz-du-sol dans ces sociétés paysannes en crise. Ce sont ces besoins qui ont motivé notre thèse.

L'objet de la prochaine section est d'introduire les principaux outils théoriques utilisés dans l'élaboration de la thèse.

1.2 Concepts structurants et problème de recherche

Nous cherchons à évaluer les rapports entre l'organisation foncière, le mode de production patrimonial et le comportement économique des paysans en agriculture. Ces notions réfèrent au même lien conceptuel, le rapport de production. En effet, celui-ci postule que l'organisation foncière est un facteur déterminant du comportement économique du paysan.

Dans toutes les sociétés, l'organisation foncière est une structure de rapports, de logiques et de statuts liés à l'accès au sol (propriété, tenure, maîtrise, exploitation, gestion). Le rapport foncier en est un de propriété; il fixe le droit d'accès et d'exploitation du sol. Le mode de production est un concept abstrait, une forme *pure* dont le "modèle" existe rarement dans la réalité. On peut le définir comme un modèle abstrait, une structure de logiques, de relations et de dynamiques nécessaires pour que se produisent et se reproduisent les activités sociales.

Pour marquer ce caractère abstrait du concept de mode de production par rapport aux réalités des rapports sociaux dans un contexte donné, on introduira l'idée de dominance d'un mode de production (capitaliste par exemple) sur un autre ou l'idée d'articulation des modes de production et de transition d'un mode de production à un autre (Rey, 1973).

Notre objet de recherche est différent puisqu'il implique un mode de production spécifique que nous appelons "mode de production patrimonial".

Nous considérons le mode de production patrimonial comme largement dominant dans les terroirs nigériens. Par conséquent, nous nous intéressons davantage aux structures et aux comportements de ce mode de production qu'à la transition d'un mode de production à un autre, qu'il soit féodal ou capitaliste.

Contrairement à d'autres dimensions, la vulgarisation technique par exemple, le régime foncier a peu retenu l'attention des chercheurs scientifiques. Les études mettent l'accent sur les politiques étatiques en matière de fiscalité et les prix payés aux agriculteurs (Jacquemot et Raffinot, 1993; Le Roy et al, 1996). On semble considérer que la question foncière est réglée et que les champs agricoles sont exploités en régime de propriété privée, malgré le fait que la société agricole africaine est vue comme une économie pré-capitaliste ou en transition. Il y a donc contradiction entre cette vision de l'obstacle foncier ou de la question foncière et celle du mode de production proposée par les chercheurs.

La question agricole est ramenée aux problèmes de mobilisation du surplus économique, du revenu du paysan et de sa capacité d'investissement (Hagen,1982:102; Albertini,1977:51-54; Bettelheim,1971:57). Or, l'organisation foncière pose un problème social et théorique beaucoup plus large que les chercheurs n'abordent pas directement. Quelques auteurs montrent l'importance de la question et avancent des pistes de recherche:

"Les droits fonciers traditionnels empêchent les individus de faire les investissements nécessaires dans les nouvelles technologies ; l'application des régimes fonciers coutumiers conduit à une détérioration inévitable du potentiel économique des ressources en terre" (Riddell, 1989: 43).

Faut-il substituer la propriété privée aux usages coutumiers du sol? Cette solution s'est avérée impossible (Gendarme,1973:715-720; Le Roy & al.,1996:11).

Nous suggérons la formulation suivante du problème de recherche.

En agriculture traditionnelle la difficulté majeure étant la capacité des producteurs à créer un surplus pour l'investissement, quel rôle l'organisation foncière joue-t-elle? En quoi la rationalité économique du paysan et les niveaux de mise en valeur varient-ils d'une situation foncière à l'autre?

Pour répondre à ces questions nous effectuons deux analyses de cas réalisées dans des pays voisins du Niger, et nous proposons ensuite une étude de cas originale effectuée au Niger dans le terroir de Gardi (Canton de Koygolo, Arrondissement du Boboye, dans le Département de Dosso).

De l'occupation coloniale à nos jours, on ne cesse de répéter qu'en Afrique le sol est un bien sacré, collectif, inaliénable, imprescriptible (Kouassigan,1966; Le Roy et al,1992:276). La propriété privée du sol serait quasi absente. La propriété d'un objet ne serait fondée que sur le travail qui le produit ou en a permis l'acquisition. Le sol n'étant pas un produit du travail; le tenancier est usufruitier et non le propriétaire (Senghor, cité dans Delafosse, 1976:401). Ainsi, dans la littérature, on a retenu que le sol en Afrique est propriété collective du village (Basseul,1993:131); situation analogue à *la tragédie des communaux -"the tragedy of commons"* de Hardin (Le Roy et al,1992:267-269).

Nous distinguons les deux concepts suivants : propriété et usage du sol dans ce qui est collectif au village. Le sol et ses ressources d'intérêt collectif (eau, bois, pâturage) apparaissent à première vue comme relevant de la propriété collective du village. Cette idée du sol propriété du village a, selon nous, limité l'étude du régime foncier et du changement en agriculture. L'équation entre propriété et usage a caché la nature réelle de la propriété du sol en Afrique. Notre point de vue est que le sol utilisé par les producteurs est en fait un patrimoine, à la fois propriété privée et collective d'un *loose-group* . La collectivité villageoise peut exploiter collectivement cette terre (propriété du loose-group), pour certaines activités, grâce au mécanisme de l'usage collectif (pâturages, puisages, cueillettes), d'où l'illusion que les terres du terroir constituent la propriété collective de la communauté villageoise. C'est la propriété privée individuelle du sol qui est rare en Afrique du fait précisément de l'appropriation privée collective des terres.

Le contraire de la propriété privée individuelle en Afrique n'est pas l'absence de propriété comme on a tendance à le croire trop souvent, mais la propriété patrimoniale (propriété privée-collective).

Voyons, dans le tableau n°1, les termes dans lesquels s'opposent ces deux formes de la propriété:

Tableau n°1. Propriété privée et propriété patrimoniale du sol

<u>Propriété privée individuelle du sol</u>	<u>Propriété privée patrimoniale du sol</u>
<p><u>Définition.</u> "La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements (code civil 1804, art.544)*. Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité (art.545). La propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur tout ce qui s'y unit accessoirement..(par) droit d'accession (art.546).</p> <p><u>Commentaire.</u> La propriété privée individuelle du sol entre dans cette définition. Tout qualificatif adjoint à la notion "propriété foncière" et les règlements afférents vont viser à en élargir ou restreindre l'accession.</p>	<p><u>Définition.</u> Fondée à l'origine par 1ère occupation ou expropriation, la propriété privée patrimoniale du sol, est dans la conception africaine de la propriété, le droit de jouissance et de disposition d'une terre appartenant à un groupe social (groupe de parenté - famille, lignage, clan).</p> <p>Ce patrimoine est l'objet de droit exclusif de propriété qui autorise l'accession à ce seul groupe qui a un principe lignager de transmission de ce droit, ce qui écarte tous les autres clans.</p> <p><u>Commentaire.</u> Le droit foncier lignager comporte restrictions (héritage, succession) et ouvertures (tenure, usage - individuel/collectif). A part le principe lignager qui fixe la règle collective (patrimoine, usage collectif), le groupe tenancier pose les règles internes d'usufruit, ce qui ne met pas en cause le droit lignager initial de propriété d'où des droits superposés mais non confondus.</p>
<p><u>Sources.</u> Joseph Comby et al,1989. Madjarian,1991. Guigou, 1982. Bouchet et Guillaumont, 1972. Coulomb, 1973. Emile de Laveleye,1891. Le Roy et al,1996. Le Bris, Le Roy, Mathieu, 1991. Bernard Crousse et al,1986. Guy A. Kouassigan,1966.</p>	

En Afrique, le sol appartient à un *loose-group* parental. La succession détermine les héritiers prioritaires à l'accès au sol. Parmi eux est coopté un chef de terre chargé d'attribuer les tenures -la tenure étant un "*ensemble de droits et obligations qui ont la terre pour source et pour objet*" (Merlin et Choay, 1988:659).

* La conception occidentale de la propriété est héritée de la tradition judéo-chrétienne où la propriété est un acquis personnel, individuel, pour faire commerce et bénéfice (Bible - Genèse, 34:10; Ecclésiaste, 2:7 et 5:10). La définition des codes civils découle de la théorie du contrat (J. Locke,1690; R.J. Pothier (1699-1772).

Les propriétaires virtuels, membres héritiers de ce *loose-group*, jouissent de la tenure directe. Les non-héritiers jouiront de la tenure indirecte. Les autres bénéficieront de la tenure contractuelle. La confusion entourant le problème foncier vient de cette spécificité actuelle du régime foncier patrimonial et des rapports sociaux afférents très différents de ceux de la propriété privée.

Il faut d'abord comprendre que partout en Afrique, comme on le verra ultérieurement, à l'origine de l'implantation du terroir se trouve la première occupation de l'espace villageois par un groupe de parenté (famille, lignage). Ceci explique la place donnée dans cette thèse aux faits socio-historiques relatifs aux modes d'occupation de l'espace et du sol.

Le sol d'un terroir est toujours la propriété privée d'un groupe parental identifié. Cette réalité échappe aux développeurs pour qui les interlocuteurs pertinents dans le terroir villageois sont les chefs de village. En fait c'est aux chefs des groupes propriétaires du sol qu'il faudrait s'adresser, faute de quoi les tribulations des *projets agricoles* se poursuivront encore longtemps. Ainsi, faute d'analyse foncière préalable pour déterminer les rapports sociaux clés, les projets ne mobilisent pas les bons leaders sociaux; les planificateurs pensent travailler avec la base et ses leaders alors qu'en réalité ils opèrent sous le regard amusé de villageois assurés que le *secret foncier*, révélateur des liens sociaux pertinents (et les plus figés), n'est toujours pas percé.

Notre recherche tentera de dévoiler cette face cachée du problème agricole dans les terroirs africains. A qui appartient la terre? Qui en sont les propriétaires? Qui l'exploitent? Quelles en sont les conditions de mise en valeur?

Toute la problématique foncière en agriculture de terroir se ramène à ces questions entourant les conditions de mise en valeur du sol.

La démonstration que les conditions de la mise en valeur constituent un frein ou un facteur de bonification des patrimoines fonciers, ouvre la porte à des actions susceptibles de modifier les comportements économiques des paysans et des familles propriétaires du sol dans le mode de production patrimonial.

1.3 Notion de mode de production patrimoniale et hypothèse

Le concept de mode de production patrimonial occupe une place importante dans notre thèse parce qu'il permet de situer la spécificité du régime foncier coutumier en Afrique, la place et le rôle qu'il joue dans l'organisation sociale et agricole. L'enquête de terrain effectuée au Niger dans le terroir de Gardi ne pouvait être entreprise sans les éléments de cadrage théorique que fournit le concept de mode de production patrimonial.

Karl Marx propose une analyse du mode de production capitaliste comme formant un système ayant trois composantes essentielles (Marx, 1972:3-4) : les classes sociales, les rapports de production et les moyens de production. Les classes sociales sont définies selon la nature des rapports que chacune entretient avec les moyens de production. Les capitalistes sont propriétaires des moyens de production, par exemple, les propriétaires fonciers détiennent le sol. Les travailleurs sont exclus de la propriété de ces moyens de production et ils doivent vendre leur force de travail aux détenteurs des moyens de production contre un salaire.

Les rapports qu'entretiennent les différents groupes sociaux avec les moyens de production déterminent leurs intérêts et leur positionnement économique et politique dans la société capitaliste. Sol, capital financier et équipements sont les *forces productives matérielles* dont la société capitaliste a besoin pour produire et se reproduire (Marx, 1972:4-5, 1977: 796).

Comme nous l'avons souligné précédemment, le concept de mode de production réfère à une forme *pure* d'organisation sociale et non pas à une formation sociale concrète.

Historiquement, les régimes économiques et les formations sociales sont composés de plusieurs modes de production qui coexistent et s'articulent les uns aux autres. L'un ou l'autre de ces modes de production est généralement dominant durant une période donnée (Gutelman, 1974:15-17, 26, 32; Dowidar, 1981:28, 58, 225-226; Baechler, 1995:146-197).

Dans un système économique où le sol est le principal facteur de production, les rapports fonciers occupent une place très importante et ont tendance à organiser tant les relations sociales qu'économiques.

Le propriétaire foncier exige une rente foncière en échange de l'accès à la terre. L'analyse de Karl Marx, dans le Capital notamment, porte sur la répartition du surplus (plus-value) entre le propriétaire foncier (rente) et le capitaliste (profit et intérêt), une fois que les salaires agricoles ont été payés. L'investissement agricole est la portion épargnée du profit par le fermier et qui est utilisée pour bonifier la terre ou pour améliorer les équipements.

Ainsi, l'investissement agricole suppose premièrement l'existence d'un surplus économique, et deuxièmement la volonté de celui qui dispose de ce surplus de le faire fructifier dans les activités de production agricole plutôt que de le consommer ou de l'investir ailleurs. Nous pensons que l'organisation foncière est un facteur déterminant dans les choix que font les fermiers au moment de prendre leurs décisions d'investissement.

La sécurité de mise en valeur, fonction principale de l'organisation foncière, devrait en principe donner l'assurance au producteur qu'il peut investir davantage et qu'il profitera d'une hausse éventuelle de la production une fois l'investissement effectué ou accru.

Toutefois, tous les systèmes sociaux ne visent pas forcément la production et le partage du surplus économique.

Dans un régime esclavagiste (Grèce antique, Afrique pré-coloniale), la finalité pouvait être de maximiser le stock de travail - les esclaves en l'occurrence (Dowidar, 1981; Catherine Coquery-Vidrovitch, citée dans Galissot et al, 1974) et non pas la production économique de surplus. Au sujet de l'intensification agricole en vue du surplus, Jacques Brasseur (1993:127) écrit :

"les paysans africains n'ont pas jusqu'à maintenant, éprouvé le besoin de changer leurs techniques, par exemple en adoptant l'araire, ou la culture attelée, disponible sans doute depuis le XIème siècle grâce aux contacts avec les Arabes, parce que l'abondance des terres rendait ces techniques inutiles. Aujourd'hui cette abondance n'est plus, et l'adoption de méthodes de culture intensive est nécessaire".

Les rapports fonciers expliqueraient-ils cette résistance apparente au changement? Nous pensons que le mode d'appropriation du sol et de faire valoir fixé par le régime foncier africain est en grande partie responsable de cette situation. Dans le système de production capitaliste, l'élément central moteur du développement et du progrès social est le capital et les moyens techniques de production. Dans le système féodal, c'est le sol et ses caractéristiques qui occupent cette place.

Plusieurs auteurs ont cherché à faire des rapprochements entre les réalités économiques locales en Afrique et les conditions décrites par Marx, par exemple, concernant l'agriculture en Angleterre ou en Asie (*mode de production asiatique*).

D'autres chercheurs ont élaboré des concepts nouveaux pour prendre en compte les spécificités africaines. On parlera par exemple de *mode de production paysan ou traditionnel*, de *mode de production patriarcal*, ou encore *archaïque*, etc. (Coquery-Vidrovitch, 1991:25; Gallissot, 1981; Gallissot et al.,1974).

L'étude des systèmes agricoles traditionnels en Afrique (Magnant,1987; Copans,1988) tend à montrer que l'élément clé de ces systèmes, souvent confondus avec le féodalisme (Gallissot,1981; Gallissot et al.,1974) est le patrimoine économique du groupe de parenté, propriétaire du sol. Ce groupe et son patrimoine forment toujours et partout l'unité économique de base en société traditionnelle (Yung et al.,1984:41).

Par ailleurs, la notion de patrimoine (Emile de Laveleye, 1891) constitue une sorte de dénominateur commun aux analyses des systèmes agricoles traditionnels qui se réduisent surtout à l'aspect parental du concept véhiculé par le mot «patrimonial» (Meillassoux, 1960:38-67).

D'autres chercheurs limitent souvent l'étude des comportements paysans dans une *approche de transition*, proposant que les fermiers africains n'adoptent pas les techniques modernes par refus du capitalisme. Cette perspective de la *transition* est bien illustrée dans les études d'Albertini (1977). Il oppose système traditionnel et capitalisme, celui-ci étant assimilé au modernisme (tableau n°2).

Tableau n°2. Comportements du producteur selon le milieu économique

Milieu traditionnel (à économie patrimoniale)	Milieu moderne (à économie capitaliste)
<p>A. La tradition comme cadre logique:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le monde est donné: l'homme subit, s' adapte 2. On s'adapte à la nature, on accepte son état 3. L'homme vit en fonction du modèle coutumier <p>B. Comportements économiques traditionnels:</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Importance de l'économie de subsistance 5. On ne cherche pas à produire une grande diversité de biens, on produit l'indispensable à la survie, à la vie 6. Prépondérance échange direct ou réciprocité 7. Solidarité, obligation sociale de la pratiquer 8. Pas de domaine spécifique de l'économie: l'économie est un mode de vie lié à la famille 9. L'économie s'organise au prix de la sécurité du groupe: satisfaire des besoins essentiels figés. 	<p>A. L'innovation, comme cadre logique:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'homme veut dominer le monde 2. On veut modifier la nature, améliorer 3. L'homme vit en fonction de l'avenir et du neuf <p>B. Comportements économiques capitalistes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Importance de l'économie de marché 5. On produit de nombreux biens pour l'argent, pour le confort, pour le prestige et pour la puissance qu'ils donnent 6. Rôle prépondérant de l'argent 7. Compétition économique 8. Activité économique séparée de vie familiale: économie et famille, 2 modes de vie différents 9. L'économie s'organise en fonction de la croissance et de l'investissement.

Source. Adapté de J-M. Albertini, 1977: 54

L'économie traditionnelle serait l'envers du capitalisme innovateur, modèle idéal à promouvoir pour l'avenir et vers lequel l'agriculture africaine doit cheminer. Ce biais empêche l'étude du régime traditionnel en référence à ses propres valeurs et à ses propres composantes structurelles. La recherche et le développement africains ont été ainsi engagés sur la piste vaine d'un progrès linéaire, d'une transition mécanique du régime traditionnel (associé au féodalisme) au capitalisme.

Nous partageons le point de vue de Copans quand il écrit que l'analyse dichotomique est insuffisante car l'opposition traditionnalisme - modernisme, malgré son évidence, n'est pas opératoire scientifiquement: le dualisme qu'on constate n'est pas une explication (Copans, 1988: 25).

L'agriculture traditionnelle répond apparemment à un mode de production et d'échange qui a sa propre logique. En effet, toute l'activité économique (agricole principalement) se déroule en groupe de parenté, le lignage.

Faut-il pour autant parler de *mode de production lignager* (Rey, 1971)?

Nous préférons la notion de *mode de production patrimonial* parce que cette notion réfère directement au patrimoine (et non pas à la famille, à la parenté), notamment le patrimoine foncier, objet et pierre angulaire du rapport social déterminant en agriculture.

L'étude d'une économie traditionnelle cherchera par conséquent à saisir les conditions de production, de gestion et de reproduction du patrimoine ainsi que les espaces de liberté que l'activité d'accumulation patrimoniale laisse aux initiatives individuelles. Aussi, il y a lieu de comprendre d'abord la logique sous-jacente à ce mode de production patrimonial avant de chercher à le comparer à d'autres modes de production.

Le mode de production patrimonial (MPP) est le mode d'action économique des sociétés traditionnelles. Les concepts associés jusqu'ici à ce mode spécifique d'organisation sociale sont les suivants : patriarcal, lignager, tributaire, de subsistance. Goran Hyden parle aussi d'"économie affective" mettant en évidence les conditions culturelles particulières de l'Afrique: "*la culture dominante tend à refléter les valeurs paysannes plutôt qu'à former une "haute culture" distincte, associée à des sociétés de classes extrêmement stratifiées*" (Hyden, 1990: 54).

A l'instar du capitalisme et du féodalisme, nous suggérons de parler de *patrimonisme* (*patrimonium*) pour désigner l'économie traditionnelle africaine des terroirs villageois. Le *patrimonisme* est le régime social et le mode d'action économique caractéristiques de la société traditionnelle africaine, et peut-être des sociétés traditionnelles en général. Il coexiste toujours avec d'autres modes de production (esclavage, féodalisme, capitalisme) sous diverses formes sociales (famille, lignage, clan). Le caractère spécifique de ce régime s'exprime donc par l'organisation foncière lignagère fondée sur l'exploitation du patrimoine et sa forme afférente de production.

Le *patrimonisme* est le régime économique et social où la propriété des moyens de production revient à un *loose-group*, et où le droit d'exploitation du patrimoine est exercé au nom du groupe par une autorité patrimoniale (conseil, leader) responsable de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de production et de la répartition des résultats de la production. La production et les relations sociales au sein de l'unité patrimoniale ont pour but de conserver, reproduire et développer le patrimoine du groupe. Néanmoins, cette forme collective d'accumulation et de reproduction du patrimoine n'exclut pas des activités individuelles durant les *temps morts*, permettant l'enrichissement individuel des membres de l'unité. En régime traditionnel, il faut alors distinguer les budgets patrimonial et individuel (produits/charges collectifs versus individuels).

Par son objet et sa structure, le patrimonisme diffère du capitalisme et du féodalisme. Meillassoux (1960:40) a marqué ces différences en traçant les lignes de ce que pourrait être une esquisse théorique de l'économie traditionnelle:

- importance des liens de parenté et situation des liens de dépendance de l'individu producteur au sein de l'unité familiale ou clanique;
- absence d'échanges, au sens économique du terme, entre les membres de la communauté villageoise;
- non transformation du produit en valeur;
- propriété commune de la terre.

Nous reprendrons ici l'argumentation de Meillassoux en retenant les éléments clés qui réfèrent au régime patrimonial.

Premièrement, à propos de l'importance du lien parental. Il constate que les notions de parenté et d'ancienneté se perpétuent aujourd'hui malgré les transformations sociales apportées depuis la colonisation. Les structures familiales traditionnelles perdurent et l'aîné continue de freiner la production et l'échange (Meillassoux, 1960:66). En fait, l'aîné est le gérant du patrimoine familial (biens-fonds, greniers, outils) et dépositaire du pouvoir social (droits, obligations, interdits). Il y a lieu alors de relativiser le pouvoir de l'aîné : ce n'est pas lui mais le patrimoine qui joue, selon nous, un rôle clé dans le maintien et la reproduction des liens de parenté et dans l'organisation de leur expansion en famille ou lignage "uni".

Les membres du *loose-group* sont objectivement intéressés à accéder à la jouissance du patrimoine foncier, symbole de parenté. Le *loose-group* parental est uni par les biens fonciers selon des droits et charges de succession (primogéniture, âge, sexe). D'apparence hétéroclite (*looseness*), le groupe possède une tête dirigeante (conseil, leader) qui défend ses intérêts et qui est capable de mobiliser le groupe s'il le faut.

Deuxièmement, la dépendance de l'individu dans l'unité familiale est étudiée par rapport au pouvoir de l'aîné-chef sur le cadet, les femmes, les captifs ou encore l'étranger. Or ces groupes sociaux constituent la frange exclue de l'accès direct au sol. Le cadet n'accède au sol qu'une fois émancipé par le mariage. La femme n'hérite du sol qu'en cas d'extinction de lignée mâle en succession patrilinéaire; dans les autres cas, le frère ou le mari met à la disposition de la femme un lopin de terre pour ses besoins propres. Les autres exclus n'accèdent au sol que par tenure (mise à disposition, prêt). Ces faire-valoir de la terre ne sauraient être confondus avec le fermage ou le métayage. Dans ces rapports patrimoniaux, l'accumulation a lieu de groupe à groupe par le biais de la propriété du sol (terriens/sans terre) entre les familles, ou au sein d'une même famille, par les rapports de genre (homme-héritier/femme non-héritière) et d'âge (cadet soumis/aîné chef).

Troisièmement, concernant l'absence d'échanges et de la non-mutation du produit en valeur, l'aîné chef de terre et de famille est agent d'échange ou de réciprocité intra et extra sociétale, d'où le modèle suivant et l'orientation de recherche qu'il suggère:

“L'auto-subsistance, nous est apparue comme le cadre économique dans lequel s'élaborent le mode de production et le mode de circulation des biens. Mode de production direct impliquant des rapports de production de caractère personnel et immédiat. Mode de circulation, sans échange, et s'édifiant à partir de ces rapports personnels qu'il confirme et prolonge” “il faut donc orienter la recherche sur:

- 1) la nature des objets en circulation et les différents niveaux auxquels ils se situent,*
- 2) l'identité des protagonistes,*
- 3) l'orientation des transferts et leur succession dans le temps,*
- 4) l'origine sociale et géographique des objets d'échange généralisé remplissant certaines fonctions monétaires” (Meillassoux, 1960: 65,66).*

Quatrièmement, la production et l'échange étant liés au contrôle de l'aîné sur les clans et les groupes séparés du sol et formant la réserve de travail, c'est dans la parenté et dans la hiérarchie que résideraient les facteurs du changement.

En partant de cette orientation de recherche et des composantes structurelles d'un mode de production, nous avons comparé les caractéristiques des modes de production capitaliste, féodal et patrimonial. Les différences pertinentes sont présentées dans le tableau n°3.

Tableau n°3. Modes de production capitaliste, féodal et patrimonial

Caractéristiques des modes de production	Mode de production capitaliste - MPC	Mode de production féodal - MPF	Mode de production patrimonial - MPP
A. Sphère de la production			
Objet et nature du rapport social	<u>le capital</u> : propriété privée individuelle des biens (y compris sol)	<u>le fief</u> : possession foncière privée du seigneur ou du clan féodal	<u>le patrimoine</u> : propriété foncière privée (abusus) mais commune à un <i>loose group</i>
But du rapport de production	appropriation, accumulation continue de revenus: rente, profit, intérêt	appropriation du surplus agricole du fief	accès, usage, gestion reproduction de biens et rapports patrimoniaux
Forces productives sociales	- capitaliste - entrepreneur / fermier - salarié (travail salarié)	- seigneur - vilain (travail libre) - serf (travail asservi)	- <i>loose-group</i> patrimonial - tenancier patrimonial - tenancier contractuel
Forces productives matérielles	- capital (y compris sol et ressources naturelles) - technicité mécanique réduisant temps de travail	- terre (et ressources naturelles) - technicité manuelle avec outils de labour	- terre (+ ressources naturelles) - technicité manuelle, outils aratoires légers
B. Sphère de la circulation			
Le rapport d'échange ou de distribution	<u>Marché</u> , ou rapport d'échange capitaliste	<u>Féodalité</u> , ou rapport d'échange féodal	<u>Patrimonialité</u> ou rapport de <i>réciprocité</i> (échange)
Produit du rapport transféré aux propriétaires	Rente foncière, profit et intérêt	Rente (en produit, en travail, en argent)	Dîme, tribut, réciprocité (produit, argent, travail)
Produits du rapport rétribuant le producteur ou travailleur	Salaires = produit moins (rente + profit + intérêt)	Partie arbitraire du produit, subsistance (du serf, du vilain)	Produit - après plusieurs prélèvements de 10% totalisant 30 à 50% du produit (O.Sardan, 1969)

Il s'avère que le *patrimoine* n'est pas, comme le capital ou le fief, un moyen d'accumulation individualisé et indépendant par lequel un individu peut capter le surtravail à son profit exclusif. L'aîné non plus n'est pas un pôle d'accumulation individualisé et indépendant comme le seigneur ou le fermier-capitaliste.

Il existe, dans chacun des trois modes de production, une séparation des producteurs directs de la propriété privée du principal moyen de production (sol), mais en régime patrimonial le rapport collectif (groupe / groupe) a préséance sur les liens individuels. Par ailleurs, le pôle d'accumulation n'est ni le *loose-group* qui se partage la rente foncière auto-consommée, ni le chef de terre (par le passé, percepteur des offrandes destinées aux dieux chtoniens, et aujourd'hui collecteur et gérant de la rente), ni le chef de famille gestionnaire de l'avoir familial. C'est une distribution sociale diffuse du revenu, qu'on ne voit ni dans le féodalisme (où le seigneur capte le surplus) ni dans le capitalisme. Economiquement, cette situation n'est pas sécurisante pour les producteurs.

Le mode de production patrimonial implique donc l'existence d'une unité de production familiale toujours organisée autour de l'exploitation peu sécuritaire d'un patrimoine. Qu'est-ce que l'unité de production agricole familiale (UPAF)?

"L'unité de production familiale est l'élément de base du processus de production. Elle constitue l'unité familiale à l'intérieur de laquelle s'effectue de manière privilégiée la mise en œuvre des facteurs de production: en ce qui concerne le système agricole: terre, force de travail, moyens de travail; en ce qui concerne le système pastoral: l'espace utilisé, le troupeau, la force de travail pour le conduire. A partir de laquelle s'opèrent les processus d'utilisation / circulation des produits obtenus: constitution de réserves, ventes de la production, dépenses de consommation et dépenses productives; transferts familiaux de produits et argent" (Yung & al, 1988:41).

Dans cette définition, on retrouve des éléments du concept de mode de production patrimonial permettant de comprendre l'organisation de la production et les comportements des paysans en terroirs africains. C'est que la propriété privée individuelle du sol est toujours rare, voire inexistante dans la majorité des terroirs agricoles au Sahel et en particulier au Niger. La tenure exploitée par une famille ne constitue pas une exploitation au sens capitaliste du terme mais une UPAF telle que définie précédemment.

De ce fait, la démarche de l'Etat qui a toujours consisté à impulser les changements par le haut (*top down*) rencontre des difficultés ; l'Etat et les développeurs semblent ou font semblant d'ignorer que le sol des terroirs agricoles et des pâturages est la propriété de *looses-groups* lignagers et non une propriété du village tout entier, de l'État ou des collectivités territoriales (régionales et locales) instituées par l'Etat.

Les tenures exploitées se caractérisent essentiellement par l'absence de sécurité foncière et de sécurité économique pour les producteurs agricoles, ce qui se traduit globalement par un problème de sécurité de mise en valeur (SMV) à l'origine probablement du blocage des investissements agricoles.

En quoi la sécurité de mise en valeur (SMV) du sol influence-t-elle l'investissement agricole ? Par mise en valeur nous entendons l'incorporation d'une valeur ajoutée au bien-fonds et aux ressources qui s'y unissent.

La SMV varierait en fonction de la sécurité foncière et de la sécurité économique. On entend par sécurité foncière la garantie entourant les attributs de propriété dans le cas de la propriété privée et parfois de la tenure directe.

La sécurité économique s'explique par la garantie liée aux conditions d'usufruit des producteurs usagers du sol, c'est-à-dire la libre jouissance de la base productive et des produits en ce qui concerne les tenures indirectes ou contractuelles. La SMV serait l'élément déterminant d'un changement significatif du comportement paysan et des conditions d'exploitation agricole. Elle apparaît un facteur pertinent de mutation du comportement paysan, notamment en matière d'investissement.

Dans le régime lignager, le champ est un patrimoine exploité par la famille. Il est une tenure cultivée de tout temps, depuis des générations, en faire valoir indirect, plutôt que cultivée en faire valoir direct par le propriétaire lui-même qui n'est autre qu'un *loose-group* (famille, clan). Les conditions entourant le mode de tenure inciteront l'exploitant à des comportements positifs de caractère progressif ou à des attitudes économiques négatives et régressives; il investira davantage, il investira peu ou pas du tout à long terme dans la bonification du sol cultivé.

L'éternelle exploitation de tenures non vivifiables pourrait bien expliquer la résistance du paysan à investir, résistance souvent qualifiée de fuite, de *refus du développement* (Hyden, 1985; Latouche, 1986). En fait, il s'agit vraisemblablement d'un raisonnement tout à fait rationnel au sens économique du terme. Les paysans n'ont aucune motivation à investir, à conserver le sol et les ressources pour soutenir la production et à plus forte raison viser un aménagement durable (puits, arbres, enclos), s'ils n'ont pas un minimum de garanties qu'ils profiteront des retombés des investissements en question.

L'insécurité du tenancier vis-à-vis du propriétaire est à notre avis un facteur important à l'origine de la dégradation du sol et des ressources naturelles en Afrique, notamment en Afrique sahélienne.

L'objet de notre recherche est de comprendre le rôle de la sécurité de mise en valeur (SMV) dans le comportement paysan et son effet sur l'investissement et le rendement. La sécurité de mise en valeur (SMV) se présente comme la variable spécifique explicative, et les comportements en matière d'accroissement de l'investissement et du rendement agricoles, la variable spécifique expliquée.

En termes d'hypothèse, nous dirons plus précisément que le niveau de SMV détermine les comportements économiques des paysans, notamment les décisions d'investissement et les décisions concernant les techniques utilisées pour augmenter le rendement.

CHAPITRE II :

Méthodologie

Le présent chapitre vise à montrer les diverses méthodes de recherche, de documentation et d'analyse suivies au fil des chapitres de la thèse pour faire notre démonstration concernant à la fois la permanence des structures foncières et l'explication du faible rendement de l'agriculture au Niger, et notamment sur le terroir de Gardi .

A cet effet, rappelons la structure de la thèse. Le chapitre III se base sur l'étude historique pour décrire au Niger les dynamiques historiques interdépendantes du peuplement, de l'organisation foncière et sociale, et du développement de l'agriculture. Le chapitre IV adopte la méthode comparative en étudiant deux cas exemplaires où les auteurs adoptent des hypothèses similaires à la nôtre. De plus les deux études, de Magnant sur le Tchad (1987) et de Copans sur le Sénégal (1988), portent sur des pays de caractéristiques géographiques et sociales comparables à celles du Niger. Le chapitre V, notre étude du terroir de Gardi au Niger a donné lieu à des enquêtes qui empruntent à la fois aux méthodes développées par Magnant et Copans présentées au chapitre IV, et aux méthodes suggérées par le modèle foncier de LeRoy que nous présentons dans le présent chapitre.

Cela dit, au plan méthodologique, un problème important s'est posé, celui de la définition de la sécurité de mise en valeur en régime foncier spécifique comme celui qui caractérise le mode de production patrimonial où (par définition) la propriété privée du sol est absente. Selon une étude de LeRoy (1992), pour définir adéquatement la sécurité foncière et la sécurité de mise en valeur dont jouissent les producteurs agricoles, il faut approfondir la double question de l'accès et de l'usage des ressources naturelles et, celle de l'appropriation de ces bases productives et des produits du travail. Ensemble, ces aspects forment toujours le cadre dans lequel s'effectue la mise en œuvre des facteurs de la production en milieu rural africain. Conformément à cette conception de base et à son application à l'agriculture, nous essayerons de présenter notre démarche dans les pages qui suivent en utilisant autant que possible les notions clefs contenues dans l'étude de LeRoy (1992:262-321).

2.1. Cadre foncier et sécurité de mise en valeur (SMV)

Avant d'exposer le cadre foncier proposé par LeRoy, essayons de comprendre comment s'opère la mise en œuvre des ressources dans le mode de production patrimonial pour y situer le rôle théorique de l'organisation foncière.

Rappelons que dans le mode de production patrimonial, les rapports sociaux en agriculture dépendent du rapport au patrimoine foncier. Les parcelles de terrain sont mises en valeur par des unités de production agricole familiales (UPAF). Ces UPAF sont le premier cadre de la mise en œuvre des moyens de production, d'emploi et de circulation des produits (Yung & al,1988:41).

L'économie patrimoniale n'exclue pas l'activité individuelle au sein des UPF. Certaines parcelles, sans cesser d'être bien de l'UPF, peuvent être mises en valeur individuellement (Yung & al,1988:41) et leur produit approprié privément. Comme nous l'avons vu plus haut, selon Meillassoux (1960:40, 56), outre cette dualité de production et d'appropriation des résultats, collective et privée, l'économie patrimoniale se caractérise par le rôle de la parenté et de l'aîné, l'absence d'échange, la non mutation du produit en valeur, et la propriété commune du sol. Ces caractéristiques proposées par Meillassoux nous amènent à définir les aspects suivants de l'économie patrimoniale. Le patrimoine joue une fonction centrale en tant qu'objet des rapports socio-économiques (parenté, aînesse, production commune) et source de la dualité de production - collective/individuelle. Il y a absence de pôle d'accumulation du capital car l'aîné chef de terre ou d'UPAF est juste le gérant des ressources. L'autoconsommation patrimoniale, très pesante, limite l'échange et la mutation des biens en valeur. Les rapports économiques sont prédéterminés par l'organisation foncière patrimoniale qui a ainsi un rôle clé dans l'économie agricole traditionnelle.

Une fois le rôle clé du régime foncier établi dans ce cadre général de la mise en œuvre des ressources, on comprend mieux l'importance de la sécurité de mise en valeur dans le mode de production patrimonial et la nécessité d'approfondir la définition de ce concept. C'est ce que nous avons essayé de faire grâce au cadre foncier ci-après de LeRoy et qui sert de guide à notre démarche méthodologique.

Tableau n°4. Cadre foncier: tenure et mise en œuvre des richesses

Critères fonciers d'affectation ou d'emploi des richesses chez les UPAF				
Formes de d'appropriation ou de tenure des patrimoines	Public. A	Externe** B	Interne** C	Privé. D
	Commun à tous, quelque soit le statut ou l'appartenance	Partagé, commun à quelques groupes ou personnes morales	Commun à un groupe: communauté au sens traditionnel	Propre à une personne physique, morale
Indifférenciées (appliquées aux choses)	A1. Zones du Sahara exploitées pour l'élevage nomade, pour la cure salée du bétail	B1. Grande forêt congolaise des pygmées (chasse et collecte)	C1. Gîtes de minerais, de glaise ou banco, exploités par une caste particulière	D1. Choses vacantes et sans maître, épaves, choses appropriées par l'inventeur ou qui a découvert
Prioritaires (appliquées aux avoirs)	A2. Fourrages des arbres au Sahel, gîte d'or, diamant	B2. Terroirs de chasse des Betsi d'Afrique centrale	C2. Boisements pour chauffage, charbon de bois	D2. Fruits, produits médicinaux récoltés en forêt
Spécialisées (appliquées aux possessions)	A3. Terroirs d'attache des pasteurs - in Marty, 1985.	B3. Zones de pêche (au sens de Chauveau, in LeRoy 1991:109)	C3. Plantations villageoises, champs vivriers* collectifs	D3. Parcelles pour maraîchage* (jardins)
Exclusives (appliquées aux propriétés fonctionnelles)	A4. Domaine public non affecté (rivages)	B4. Terroirs agricoles* des communautés villageoises	C4. Champs familiaux* pour cultures de rente (coton, oignon...)	D4. Maison ou parcelles de rente individuelles*
Exclusives et absolues (appliquées à la propriété civiliste)	A5. Domaine public, affecté (route, ouvrage public ou militaire)	B5. Puits villageois, biens du domaine privé étatique	C5. Plantations familiales pérennes (cacao, café, etc.)	D5. Bien foncier objet de titre comme parcelle d'habitat ou jardin*

Source. Elaboré à partir de Le Roy et al, Nov. 1992: 282-283. Légende: biens fonciers* d'UPAF objets de notre enquête. Interne**/Externe** par rapport à la logique d'appropriation patrimoniale.

Dans son étude intitulée «*Trois débats à maîtriser pour assurer la sécurisation des producteurs*» (1992: 262-321), LeRoy propose ce cadre d'interprétation des régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et des «*critères d'affectation des richesses*» . Par affectation des richesses il faut entendre l'emploi ou la mise en œuvre des richesses, conformément aux «*exemples de mise en œuvre des régulations*» présentés par l'auteur (1992:283). Ce sont ces exemples qui illustrent les cellules du tableau n°4.

Les principes d'accès et de mise en œuvre des richesses, définis par ce cadre, ont servi à baliser notre enquête de terrain en vue d'identifier et de documenter les variables foncières et économiques relatives à la sécurité de mise en valeur. En quoi ce cadre était-il si utile?

Nous expliquons la structure et le contenu du tableau n°4 en faisant ressortir l'intérêt du modèle de base de LeRoy pour nos enquêtes terrain, ainsi que nos analyses historiques, structurelles et comparées.

Structure du cadre foncier. Le tableau présente les «*régulations possibles des rapports de l'homme à la terre*» , en confrontant les «*maîtrises*» (ou modes d'appropriation des bases productives et des produits, en ordonnée) et les «*catégories des régulations*» ou «*critères d'affectation des richesses*» (modes d'accès et d'usage des ressources, en abscisse).

Ces concepts sont utilisés par Etienne LeRoy pour les ressources naturelles en général. Dans le cas particulier de l'agriculture on parlera d'une part de l'accès et de l'usage du sol et autres ressources en ordonnée, et d'autre part en abscisse de l'appropriation de la base productive qu'est le sol et des produits du travail (travail appliqué au sol et autres ressources).

Ainsi, en ordonnée, les «*maîtrises*» (1 indifférenciée / chose; 2 prioritaire / avoir; 3 spécialisée / possession; 4 exclusive / propriété exclusive; et 5 absolue / propriété privée) présentent la nature du rapport et de l'objet en cause, ainsi que les modes d'accès et d'usage qui prédisent les règles d'appropriation et de mise en valeur. Ces deux réalisations (appropriation, mise en valeur) attachées au droit d'accès ou d'usage ne seront effectives qu'en A, B, C ou D en abscisse.

Ainsi définie, la maîtrise de la base productive et du résultat du travail est dite (LeRoy, 1992: 275-281):

- indifférenciée (1), ouverte à tous par le seul droit d'accès (cas des épaves ou des ressources vacantes);
- prioritaire (2), ouverte prioritairement au premier ou seul usager et «concerne principalement des ressources renouvelables exploitées par celui qui le premier en acquiert l'usage» pour assurer une «fonction sociale»;
- spécialisée (3), pour «une chose qui peut supporter plusieurs usages (élevage, cueillette) et être affectée à plusieurs utilisations successives», et peut retomber au statut initial à l'extinction de sa «fonction sociale»;
- exclusive (4), maîtrise d'une ressource première comportant un intérêt collectif supérieur; bien fonctionnel, arbre ou puits, basé sur un sol d'intérêt commun;
- exclusive et absolue (5), maîtrise référant à un bien privé.

En abscisse sont données les «*catégories des régulations*» (possibilités d'appropriation) ou «*critères d'affectation des richesses*» (possibilités de mise en œuvre, d'exploitation): public A, externe B, interne C, privé D. Ces coordonnées présentent le but du rapport et de l'objet en cause, la nature de son appropriation et de son emploi (affectation) ou de sa mise en œuvre.

Les critères suivants permettent de situer la nature de l'appropriation et de la mise en œuvre du sol, des ressources naturelles, et des résultats du travail (LeRoy, 1992: 281):

- «est public (A) ce qui est commun à tous, groupes ou individus et en libre accès»; sa mise œuvre est ouverte à tout le village;
- «est externe(B) ce qui est commun à certains groupes et accessible à ceux qui en partagent le contrôle»; son emploi n'est ouvert qu'à certains groupes;
- «interne (C) ce qui est commun à un seul groupe ou communauté, l'accès étant déterminé par la qualité de membre» ; sa mise en œuvre est le privilège exclusif d'un lignage, d'un clan, d'une famille, d'un individu;
- «est privé (D) ce qui est propre à une personne morale ou physique» et propre à l'exploitation privée.

Le tableau montre que les modes et conditions d'exploitation ou de mise en valeur, définis par cellule, vont varier en allant des situations publiques (ou collectives) vers les privées (ou individuelles), ce, en abscisse et en ordonnée.

On observe donc une même évolution en direction des caractéristiques de la propriété privée et individuelle des ressources. Cette évolution, de caractère historique, se transpose dans tout le tableau, d'une cellule à l'autre.

Contenu et intérêt du cadre foncier. Ce cadre de référence est intéressant à plusieurs points de vue pour notre recherche puisqu'il montre une progression historique vraisemblable des régulations collectives du rapport de l'homme à la terre vers des régulations plus privatives. Cependant, tous les modes de régulation ou de maîtrise identifiés dans ce tableau ne sont pas pertinents pour notre recherche. Ce qui est pertinent à notre recherche ce sont les modes de maîtrise foncière, c'est à dire d'appropriation et de mise en œuvre du sol et des richesses qui s'y incorporent, dans le cadre d'un terroir villageois en régime patrimonial, et plus spécifiquement en agriculture.

Il est assez facile d'identifier dans le tableau les cellules qui concernent la mise en œuvre agricole des ressources foncières et naturelles. Les cellules référant à l'agriculture de terroir sont B4-C3-C4-C5-D3-D4-D5. D'autres usages et exploitations cohabitent avec l'agriculture sur le terroir, (élevage, cueillette), mais ne concernent pas directement notre étude.

La situation de la cellule B4 est particulièrement importante puisqu'elle représente, à l'échelle du terroir, le mode global de contrôle et de gestion des terres (commun à quelques groupes) et parce qu'elle est historiquement antérieure aux maîtrises spécifiques des cellules C3-C4-C5-D3-D4-D5, échelons où se réalise concrètement la mise en œuvre des facteurs de la production.

Empiriquement nous avons constaté que dans le terroir de Gardi, en plus du mode global de maîtrise (B4), les situations observées correspondent aux quatre cellules C3-C4-D3-D4, excluant les modes de maîtrise C5 (exclusive) et D5 (exclusive et absolue). C'est que la propriété privée du sol, assortie de titre foncier, n'existe pas à Gardi. Finalement, les contenus des cinq cellules B4-C3-C4-D3-D4 illustrent très bien les maîtrises et les mises en œuvre des terres agricoles du terroir de Gardi, mais ne sont pas assez précises quant aux modes d'accès, d'usage, et d'appropriation du sol, même si elles indiquent une évolution du public au privé ou du collectif à l'individuel.

A Gardi, nous avons observé que les groupes propriétaires du sol (propriété exclusive B4) et les populations du terroir exclues de cette maîtrise pratiquent des régulations spécifiques pour organiser les rapports au sol.

En effet, selon la démarche que suivent les populations et les chefs de terre pour décrire leurs rapports aux parcelles exploitées, il apparaît des catégories plus fines que les maîtrises (globale B4 et spécifiques C3-C4-D3-D4) et que sont les tenures directe, indirecte et contractuelle.

Dans chacune des maîtrises spécifiques C3-C4-D3-D4, ce sont ces trois modes de tenure qui vont organiser l'accès et l'usage (tenures indirecte et contractuelle) et l'appropriation (tenure directe) du sol en vue de son exploitation (de son emploi, ou de sa mise en œuvre). Les définitions de ces modes de tenure pratiqués à Gardi sont les suivantes:

- la tenure directe est le mode de maîtrise dont jouissent les héritiers virtuels du clan issu d'une lignée de premiers occupants des terres du terroir;

- la tenure indirecte est le mode de maîtrise dont peuvent jouir les membres non héritiers du clan propriétaire des terres;

- la tenure contractuelle est le mode de maîtrise ouvert à l'origine aux étrangers, par le prêt, et aujourd'hui par la location et le gage.

C'est dans le cadre des règles et des conditions de mise en valeur prévues par ces tenures que s'effectue l'exploitation agricole.

Ce sont ces trois catégories de tenure agricole qui ont finalement guidé notre collecte de données et l'organisation de notre démonstration sur la relation entre le rendement et la sécurité de mise en valeur dans le chapitre V sur le terroir de Gardi. Mais avant d'effectuer cette enquête sur le terrain, nous avons fait un long détour historique pour bien faire ressortir l'argument que nous sommes toujours, dans les terroirs sahéliens, en situation de tension entre deux régulations possibles du rapport à la terre identifiées par LeRoy, à savoir la régulation externe (publique, collective) et interne (privée, individuelle).

Cette démonstration ne peut être faite sur des bases strictement théoriques ou conceptuelles, mais aussi sur des bases historiques. C'est ce que nous faisons dans le chapitre III sur le Niger, la démonstration étant poursuivie dans le chapitre IV sur le Tchad et le Sénégal.

Dans ces trois situations, l'analyse des faits historiques montrait que la situation n'est pas statique même si les structures sociales patrimoniales sont relativement stables. Par exemple pendant longtemps, et tant que le clan de départ vivait en autarcie, seules existaient les tenures directe et indirecte. Les conquêtes subies et l'intégration d'autres clans ou individus, le pouvoir colonial puis l'Etat ont poussé vers de nouvelles dynamiques foncières. Ces nouvelles dynamiques orientaient le régime foncier vers un partage collectif plus large de l'utilisation des terres appropriées, vers la propriété publique étatique, et vers la propriété privée individuelle, cheminement historique foncorme au modèle de LeRoy.

La hausse de la demande de terres provoquée par la croissance démographique et les cultures de rente oblige le régime foncier lignager à s'ajuster, mais sans se transformer totalement, en mettant en place la tenure contractuelle. Cette tenure est en quelque sorte une seconde forme de faire valoir indirect.

La tenure contractuelle comprend, outre le prêt, la location et le gage, et c'est un pas de plus vers la marchandisation du sol dans le terroir de Gardi, mais sans franchir la frontière de l'appropriation exclusive et absolue.

Il y a une différenciation entre les trois formes de tenure, du point de vue des règles d'accès, d'usage et de mise en œuvre des moyens de la production agricole. En rapport avec leur utilisation agricole, les principaux aspects qui différencient les tenures sont la nature de la tenure, la surface de la tenure, la qualité de son sol, et le type d'exploitation qui est autorisé sur cette tenure. C'est la variation de ces quatre aspects, mis en causes par les paysans de Gardi pour traduire leur situation foncière, qui permettent d'évaluer l'impact sur le rendement du niveau de sécurité de mise en valeur (SMV) dont ils jouissent. En général, les conditions et les garanties d'exploitation devraient être meilleures en passant des tenures directes, aux indirectes et aux contractuelles.

Compte tenu de ces conditions foncières et économiques, le niveau de sécurité de mise en valeur varie d'un groupe de tenure à l'autre, voire d'une tenure à l'autre.

L'intérêt de notre démarche, qui consiste à faire appel à plusieurs outils méthodologiques, est de montrer que l'étude du modèle foncier africain doit tenir compte de trois dimensions fondamentales.

Référant à la structure-même du cadre foncier (tableau n°4), une dimension structurelle met en évidence une relation entre l'évolution des structures sociales, des structures foncières et des conditions de mise en œuvre des facteurs de la production agricole. Ceci apparaît d'une cellule à l'autre.

Une dimension historique et spatiale est illustrée par l'évolution des situations A1 à D4 par exemple, où l'on passe des grandes aires et cadres de vie très anciens des «zones du sahara» (A1) aux espaces actuels et restreints des «terroirs de chasse» (B2), puis des «champs vivriers» (C3) et des «parcelles individuelles de rentes» (D4). L'histoire et l'étude comparée de l'utilisation des espaces tendent à montrer une évolution des modes collectifs d'appropriation des ressources naturelles vers des modes plus exclusifs et individualisés d'appropriation, et ce, à mesure que les espaces utiles se restreignent.

Empirement, l'autre aspect de la même dimension, qui se vérifie sur le terrain, c'est que dans le sens de cette évolution on passe, historiquement, des grandes aires épuisées par les usages passés vers les plus petites parcelles de bas-fonds que l'agriculture tend aujourd'hui à occuper selon les mêmes modèles d'accès et d'exploitation. Ceci se vérifie sur le terroir de Gardi et dans tout le Niger où, depuis la dépression pluviométrique de 1984-85, on a observé une véritable ruée sur les bas-fonds humides pour la culture de saison sèche (contre-saison).

Une fois ce modèle de l'organisation foncière appréhendé dans ses traits généraux et spécifiques, l'utilisation des méthodes qu'il suggère s'avérerait nécessaire pour étudier le rôle du régime foncier dans l'agriculture à l'échelle du pays et de manière approfondie à l'échelle d'un terroir, celui de Gardi.

2.2. L'étude historique et structurelle du rôle du régime foncier

Cette étude présentée dans le chapitre III (sur le Niger), et approfondie dans le chapitre IV (sur le Tchad et le Sénégal), vise à vérifier notre postulat général selon lequel l'organisation foncière a un rôle transformateur dont l'impact sur les comportements agricoles des paysans est important. En effet, dans le chapitre III de notre thèse, consacré à cette étude, l'analyse historique a consisté à montrer comment les différents espaces agraires du Niger ont connu une forme de peuplement à l'origine de l'organisation foncière patrimoniale. La permanence de cette organisation foncière va contribuer à structurer les comportements agricoles de telle sorte que le changement économique se trouvera bloqué dans le secteur de l'agriculture. A l'échelle du Niger, l'analyse historique nous a permis de déterminer les causes à l'origine de l'organisation foncière patrimoniale.

L'étude des thèses d'histoire sur la région devenue le territoire actuel du Niger révèle que les luttes d'accès aux ressources naturelles constituent le moteur du peuplement. Les acteurs de ces luttes sont les peuples d'éleveurs et les peuples d'agriculteurs qui se disputaient des siècles durant les espaces arables et pâturables. Ces luttes qui se poursuivent encore aujourd'hui sous diverses formes contribuent à complexifier la problématique agricole. D'après le modèle foncier que nous venons d'examiner, l'impact du régime foncier patrimonial sur l'évolution de l'agriculture n'est certainement pas une caractéristique propre au Niger; cette influence devrait se vérifier aussi dans d'autres pays de la région sahélienne. Cette démarche de vérification a été un des objets de notre étude comparée des cas exemplaires du Tchad et du Sénégal.

Le chapitre IV est consacré à notre analyse comparée du rapport de recherche de Magnant sur le Tchad et de celui de Copans sur le Sénégal. L'étude de Magnant montre qu'avec l'«entreprise agricole individuelle», l'agriculture Sara au Tchad tendait un temps vers le développement, grâce au passage des champs lignagers aux terres neuves de colonisation à tenure plus individualisée obtenues par les coopératives de jeunes agriculteurs. Dans une expérience similaire, montre Copans, les mourides du Sénégal développent la culture de l'arachide en colonisant de nouvelles terres.

Dans les deux cas, les mouvements coopératif et mouride ont permis l'accès à un sol neuf et la mobilisation du travail. Mais l'essor agricole s'estompe dans les deux cas sans avoir «entraîné la naissance de la propriété privée du sol» (Magnant, 1987: 323) ou résolu l'obstacle de l'«accès limité à la terre» (Copans, 1988: 233). Ces deux études éclairent ainsi les liens entre la permance du régime foncier patrimonial et l'échec de l'agriculture des terroirs au Tchad comme au Sénégal.

N'avait-on pas affaire à la même problématique dans le cas du blocage du développement agricole des terroirs au Niger?

Le difficile essor de l'agriculture de terroir au Niger confirme que le problème de développement agricole des trois pays sont à bien d'égards comparables. L'agriculture s'y est développée un temps en s'appuyant sur deux béquilles: une rupture momentanée de la gestion patrimoniale; et le puisage de la fertilité naturelle du sol.

L'analyse comparative, de l'évolution des structures foncières et agricoles selon les deux études du Tchad et du Sénégal confirme la pertinence de notre hypothèse d'enquête-terrain, à savoir le rôle déterminant du régime foncier sur le comportement agricole quelque soit l'espace géographique sahélien.

La troisième dimension de notre démonstration concerne les comportements des paysans et leurs attitudes vis-à-vis l'investissement et le rendement agricole.

Cette troisième dimension est difficile à appréhender de façon précise par l'histoire. Elle exigeait en plus une étude empirique, objet du chapitre V de notre thèse et que nous présentons dans la section qui suit. Inspirée des méthodes qu'on trouve chez Magnant et Copans, notre démarche méthodologique dans le rapport de recherche sur Gardi se réfère aussi au cadre foncier de LeRoy. C'est pour cette raison que l'étude du cadre foncier en place à Gardi a été l'objet privilégié de nos enquêtes sur ce terroir, recherche que nous considérons comme un préalable indispensable pour une connaissance plus approfondie des structures de l'économie agricole patrimoniale.

2.3. Enquêtes à Gardi: cueillette de données et étude des résultats

Comme notre étude vise les structures agricoles d'un terroir spécifique, la méthode structurelle de documentation et d'analyse qu'on trouve chez Jean Copans nous est apparue un cadre adéquat à notre problématique. En vue d'éviter le piège de l'étude générale des différences sociales et économiques pour examiner le fonctionnement des structures agricoles, nous avons privilégié une hypothèse qui sonderait un discriminant pertinent, celui de la différenciation foncière.

Notre hypothèse demandait plus directement une enquête sur les comportements économiques des producteurs (UPAF et individus) dans des situations différentes de tenure du sol, et à l'échelle pertinente du terroir.

Les études menées jusqu'ici au Niger touchent davantage les techniques et les intrants que les comportements paysans ou les structures agraires. Plus haut, nous avons situé notre étude empirique à Gardi par rapport au cadre foncier de LeRoy et à ses catégories conceptuelles. Nous nous sommes aussi référé aux études comparées de trois terroirs au Niger (Bernus et Sidikou, 1980). Elles révèlent, comme d'autres études (Paul Mathieu, in LeRoy et al, 1992:167), que la forme d'aménagement agricole, y compris en aménagements hydro-agricoles, varie d'un terroir ou d'un site aménagé à l'autre en fonction du mode de tenure dominant.

D'après certaines analyses des études maintenant classiques* des trois terroirs nigériens (figure n°1) d'Aralabelaben (oasis), de Sharken-Haoussa (zone sahélienne), et de Zongo-Ilétafane (zone sahélo-soudanienne), leur différence d'aménagement tiendrait à leur localisation géographique (saharienne, sahélienne, et sahélo-soudanienne) et au système agraire traditionnel «*en fonction de la nature du sol, de la durée de la jachère, et de la fumure*» (Edmond Bernus et Sidikou Arouna Hamidou., 1980: 42).

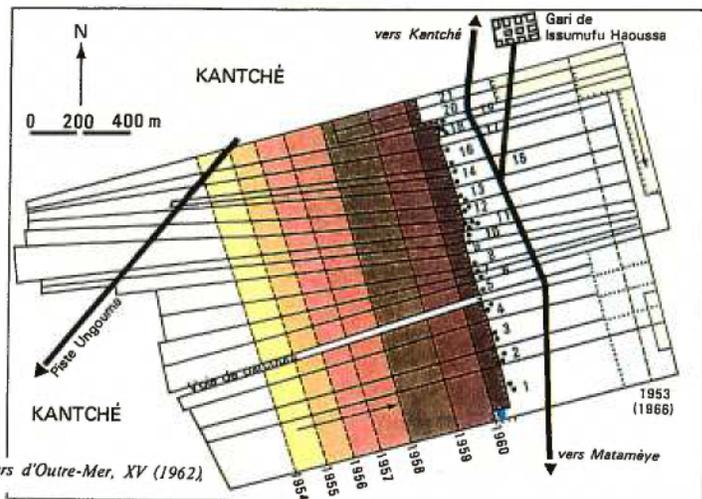
* Etudiées ou citées par: J. Thompson dans Le Bris, LeRoy, Leimdorfer et al., 1983: 202-211; E. Grégoire, dans dans Le Bris, LeRoy, Leimdorfer et al., 1983: 202-211; E. Grégoire, 1981; Koechelin, 1977, 1980; Raunault, 1980; Bernus et Sidikou, 1980: 41-42; Gilles Sautter, 1968: 105; Guy Nicolas, 1962.

Figure n°1. Trois terroirs au Niger

Terroir du village de Zongo Iletafane (Issumufu Bougajé)

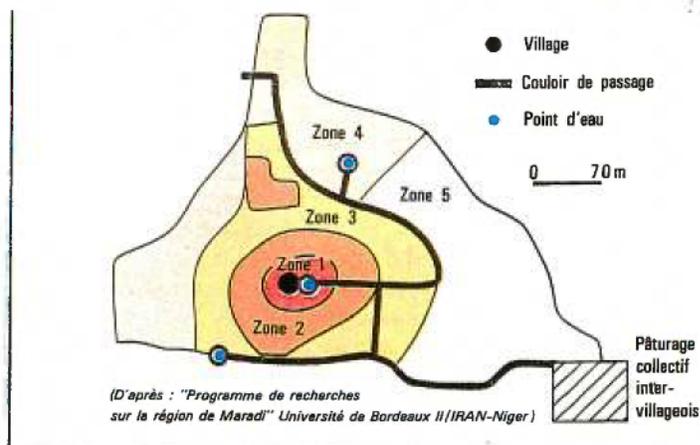
- Route ou piste
- Ligne d'herbe limitant une parcelle
- .. Cases mobiles
- Puits
- Barrière d'épineux
- Zone de jachère
- Sens de la progression des cultures
- Emplacements successifs des rangées d'enclos
- 1954 Date des emplacements
- Limite d'un ancien champ
- 1 Numéro de parcelle

(d'après G. Nicolas, *Les Cahiers d'Outre-Mer*, XV (1962), p. 138-165)



Localisation des terroirs

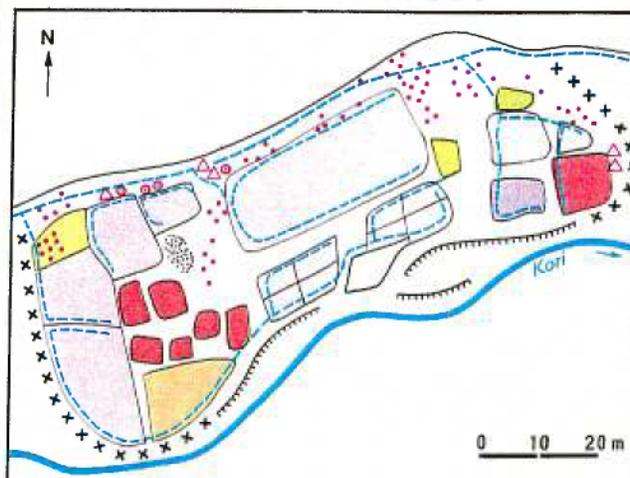
0 280 km



Terroir du jardin n° 1 d'Aralabelaben

- Tomates
- Mil
- Pommes de terre
- Palmiers-dattiers
- Piments
- Figuiers
- Haricots
- △△ Citronniers
- Courges
- xxx Barrière de branchage
- Parcelle non cultivée
- Rochers ou éboulis

(d'après A. Morel, *Villages et oasis des monts Bagzane massif de l'Air - Niger. Revue de Géographie Alpine - LXI, I, (1973, p. 247-266)*)



Trop axées sur l'aménagement paysan et sa consommation inconsidérée de l'espace, ces études se sont peu intéressées au lien entre cet aménagement en tant que projection de choix économiques sur le sol et le statut foncier des exploitants (E. Grégoire, 1981; Koechlin, 1977, 1980; Raynault, 1980).

Nos propres observations et une analyse historique des terroirs présentée au chapitre III de notre thèse indiquent que l'écart des niveaux d'aménagement entre terroirs et entre zones, dépend d'abord de l'organisation foncière locale, c'est-à-dire des tenures, et que cette organisation prend partout ses racines dans les luttes territoriales qui précèdent la colonisation. Ainsi, les pratiques foncières fondées sur les différences de mode de tenure entre les terroirs s'ajoutent aux dimensions géographiques. Le tableau n°5 présente des éléments de comparaison entre les terroirs de Zongo, Sharken-Haoussa, et Aralabelaben.

Tableau n°5. Relation entre mode de tenure et forme d'aménagement

<p>Le terroir Zongo est une jachère laissée aux Bouzou par les Haoussa. Les Bouzou sont <u>tenanciers contractuels</u>. La culture fixe de ce sol fatigué est un risque. Ils préfèrent la culture extensive, en allant d'un bout à l'autre du domaine; se fixer exige une grande fertilisation, solution plus coûteuse que la jachère.</p>	<p>Le terroir Sharken-Haoussa est habité par <u>les tenanciers directs</u>. Habituellement les 2 à 3 premières couronnes de culture intensive (rendement élevé), sont exploitées par les dignitaires fonciers; les autres couronnes (sauf les bas-fonds) sont laissées aux familles non membres des clans terriens.</p>	<p>Aralabelaben est un terroir de jardins d'oasis, avec un système irrigué de plantations arboricoles et cultures de rente diversifiées. Régime de propriété patrimoniale éclatée, assorti de <u>métayage</u>. L'enclosure est de règle. Les conditions de sécurité foncière et économique sont réunies, il y a une mise en valeur optimale.</p>
---	--	---

Notre propre étude de cas à Gardi, qui se limite à l'agriculture de terroir, va plus loin en ce qu'elle montre la variation du comportement économique selon la différenciation entre les tenures foncières.

La démarche d'enquête sur le terrain s'est déroulée de la façon suivante . Dans le cadre de nos recherches exploratoires nous avons effectué deux visites, sur trois terroirs faciles d'accès : Gardi (Boboye) en zone sahélo-soudanienne agropastorale; Bassi-Zarma (Boboye, Dosso) en zone agricole soudanienne; et Koloma-Dabagui (commune de Tahoua) terroir sahélien péri-urbain. Puis, nous avons concentré notre étude sur la région de Gardi.

Les principales raisons qui ont contribué à limiter notre analyse au seul terroir de Gardi sont les suivantes : 1- la limite de temps; 2- les moyens restreints sur le terrain; 3- l'écart d'intensification semble se poser de la même façon entre plusieurs terroirs (Gardi, Bassi-Zarma, Koloma-Dabagui), d'une zone à l'autre au sein d'un terroir, ou entre les groupes d'UPAF du terroir selon les types de tenure.

L'enquête portait sur les rationalités économiques d'UPAF en situations foncières différentes. Dans un premier temps, nous avons observé les conditions de la production agricole du terroir étudié : l'occupation de l'espace; les relations entre le processus d'occupation de l'espace et l'organisation foncière du terroir; la relation entre l'organisation foncière patrimoniale, la structuration de la société villageoise, et l'évolution des conditions de la production agricole des UPAF.

Puis nous avons analysé l'évolution et la variation des rationalités en situations foncières différentes. Enfin, nous avons constitué un échantillon d'UPAF, pour chacune des 3 tenures et avons examiné s'il y avait ou non des liens entre les choix d'emploi des richesses, le seuil de rendement et le niveau de SMV.

Diverses rencontres ont permis de cerner les conditions de la production agricole du terroir. Elles ont contribué à : 1- collecter les données sur les champs ; 2- à les vérifier sur le terrain ; 3- à exposer les informations recueillies aux chefs de terre pour validation. Ces séances ont également permis d'évaluer l'avoir foncier de chaque lignage terrien. Nous avons dressé les listes, par quartier, des champs de Gardi, leur répartition et le statut foncier des détenteurs.

Les chefs d'UPAF et les personnes interviewées à bâton rompu ou au cours de discussions de petits groupes ont décrit leurs différents rapports aux terres exploitées et leurs relations avec les propriétaires présumés, les chefs de terre qu'ils nomment le plus souvent.

Les chefs de terre ont confirmé et précisé le mode de tenure des champs : tenure directe pour l'héritier virtuel, tenure indirecte pour le membre non-héritier du clan terrien (mise à disposition), tenure contractuelle à tout étranger au clan (prêt, location, gage). Avec les chefs de terre et certaines sources des traditions orales du terroir de Gardi, des terroirs voisins et du canton de Koygolo, nous avons pu reconstituer sommairement la généalogie des clans qui se partagent le terroir, selon les caractéristiques exposées dans les premières sections du chapitre V.

Pour décrire les rationalités économiques des UPAF en tenures foncières différentes, notre enquête s'est limitée à un échantillon de 10% (soit 22 UPAF sur 211 UPAF à Gardi en 1994). D'après notre recensement des parcelles mises en valeur à Gardi de Mai à Juin 1994, le terroir comptait 266 champs dont l'usage est partagé entre les 211 UPAF. A l'intérieur de chaque UPAF, un à plusieurs individus exploitent à titre personnel des lopins à l'intérieur du champ (ou des champs) de l'unité, situation qui confirme la dualité de production et d'appropriation des résultats retracée par Meillassoux (1960). La répartition des 266 champs par groupe social donne: 154 aux quatre clans Zarma propriétaires des terres et leurs alliés Zarma, tenanciers directs et indirects (dont 68 pour les tenanciers indirects); 112 pour les tenanciers contractuels que sont les clans étrangers. Les résultats de cette recension nous ont permis ensuite d'organiser l'échantillon à enquêter en profondeur.

Notre échantillonnage s'est basé d'abord sur les différenciations de tenure, puis d'origine socio-ethnique (Zarma et alliés, Peuls, Bellas), et socio-économiques (par quartier foncier 1UPAF la plus riche, 2 moyennement riche, 1 la plus pauvre). L'échantillon final est formé de quinze (15) UPAF de chacun des trois modes de tenure, soit 5 UPAF issues chacune des 5 quartiers fonciers.

Pour la description de la situation socio-foncière des UPAF, la cueillette de données portait sur 13 caractéristiques intéressant la surface, la structure démographique des UPAF, l'usage des lopins, la présence des actifs sur 365 j. Les données sur la description de la situation agro-économique (37 données) concernent la consommation, le revenu externe, le capital en bétail, le temps de labour et d'aménagement, les autres intrants, et les produits cultivés ou résultats de la production (tableaux n°26 à 32, chapitre V).

Pour l'analyse des relations entre la situation foncière et le niveau de mise en valeur, nous avons étudié les conditions socio-foncières de la production agricole du terroir, la variation des rationalités des UPAF en situations foncières différentes, les contraintes et atouts dépendants des rapports fonciers; les ressources et la production agro-économique des UPAF.

Avec ces éléments, nous avons essayé de comprendre en profondeur la relation entre le niveau de SMV (le type de tenure et ses caractéristiques) et le niveau de rendement (tableau n°33, chapitre V). Pour la variable «niveau de SMV», les catégories analysées sont: type de tenure (directe, indirecte, contractuelle), type d'exploitation (patrimoniaire, individuelle), surface, qualité du sol (dunaire, sablo-argileux, bas-fonds). Pour la variable «niveau de rendement», les catégories analysées sont les intrants suivants: le temps de labour, le temps d'aménagement, le fumier (kg / ha), l'engrais (kg / ha), le fongicide (kg / ha). La variable rendement était exprimée en production végétale brute (kg / ha).

Trois constats résultent de l'étude de cette relation à Gardi.

Premièrement, l'émergence de nouvelles rationalités dans l'agriculture de terroir dépend en grande partie de la SMV, jauge intuitive du paysan pour mesurer le risque attaché à sa situation foncière.

En effet, l'évaluation du rendement (tableau n°33A) montre que celui-ci est décroissant en allant des tenures directes (3) assez sécuritaires, vers les tenures indirectes (2) et contractuelles (1) moins sécuritaires pour une mise en œuvre plus intensive des moyens de production. Le plus haut rendement est respectivement de 2 419 kg/ha en tenure directe, 1 937 kg/ha en tenure indirecte, et 960 kg/ha en tenure contractuelle. En plus le temps d'aménagement et de labour, facteur économique explicatif du rendement, apparaît déterminant chez les tenanciers directs, en relation donc avec la nature de la tenure.

Le type d'exploitation, à savoir patrimoniale (1) ou individuelle (2) intervient comme le facteur de SMV le plus explicatif du rendement, la décroissance de rendement de (2) à (1) moins sécuritaire étant linéaire (tableau n°33B).

Un autre facteur de SMV est le type de sol (tableau n°33C), à savoir: le sol de bas-fonds aménagé en parcelles de contre-saison (4) dont l'usage est garanti par l'Etat - situation assez sécuritaire au bénéfice de tenanciers indirects ciblés par le Projet DBN; le sol de bas-fonds exploité traditionnellement (3); le sol sablo-argileux (2); le sol dunaire(1). Ce facteur qui résulte de la différenciation foncière, élément qui détermine l'accès au sol et à la surface qu'on exploite, montre que l'accession à la rente écologique est une condition du bon rendement agricole. Cet accès privilégié est limité par la différenciation foncière. Ces éléments suffisent pour montrer que la SMV est à l'origine de la faiblesse du revenu paysan.

Deuxièmement, en plus de la SMV dont il résulte, le faible revenu du paysan vient limiter sa capacité à investir.

Troisièmement, comme nous le démontrons dans le chapitre V, l'épargne dans le bétail ou la mise de fonds dans l'informel (vente de détail) montre que le paysan effectue des transferts de surplus vers un investissement plus productif lorsque son statut foncier ne lui permet pas de réaliser un bon rendement ou une mise en valeur intensive.

Dans le chapitre V, d'autres éléments de méthodologie plus spécifiques sont retracés au fur et à mesure de notre rapport de recherche, procédé méthodologique qu'on retrouve chez Magnant. En outre, un résumé de toute notre démarche théorique et méthodologique est présenté à la fin du présent chapitre (Tableau n°6, Schéma de la démarche de recherche).

Ceci dit, en guise de conclusion essayons de résumer les contributions et les résultats de notre thèse, en procédant par chapitre dans l'ordre méthodologique.

2.4 Conclusion

Au plan théorique, le chapitre I sur la problématique, nous a permis d'apporter un certain nombre d'éclairages grâce à l'étude comparée des modes de production capitaliste, féodal et patrimonial. En particulier, nous avons avancé la notion de mode de production patrimonial comme cadre théorique d'étude des sociétés et des économies traditionnelles.

Après avoir défini et présenté le mode de production comme un tissu complexe de logiques de production, nous avons montré au plan théorique la place des rapports fonciers dans les rapports de production en agriculture. Cette étude dévoilait que la transformation du mode de production agricole pourrait dépendre du mode d'organisation foncière. Car, chaque fois que l'organisation foncière patrimoniale est modifiée, il se produit un changement du comportement paysan et des stratégies au sein du système patrimonial de production. On assiste alors au durcissement, à l'amélioration, ou à l'abandon de pratiques patrimoniales. En agriculture, ces modifications n'interviennent que si l'organisation foncière est touchée. Ceci confirme que le mode de production patrimonial est le mode d'action économique des sociétés traditionnelles, car chaque mutation du régime agricole entraîne une transformation sociale ou économique. Le mode de production patrimonial se révèle un outil théorique utile pour étudier l'agriculture traditionnelle africaine par rapport à son propre cadre socio-historique.

Au plan méthodologique, malgré certaines faiblesses inhérentes à la difficulté particulière d'appréhension de la question foncière en Afrique, notre contribution aura été de montrer que l'étude de l'économie agricole et rurale des terroirs africains doit passer par le préalable incontournable qui consiste à étudier leur cadre foncier. Cette étude doit avoir pour objectif de comprendre les différenciations socio-foncieres à la base des structures de la production agricole et rurale, et qui influencent inévitablement la mise en œuvre des facteurs économiques chez les producteurs.

C'est dans le chapitre III que nous avons fait la démonstration générale de cette influence, en montrant que l'organisation foncière a joué un rôle déterminant au Niger où la permanence du régime foncier patrimonial fait obstruction à tous les projets de développement agricole et rural, de la période coloniale à nos jours. C'est le cas, notamment, dans le cadre des projets de culture de contre-saison lancées par l'Etat et ses bailleurs de fonds en 1984-85.

La piste que nous avons suivie dans notre analyse de cas au Niger et qui paraît en filigrane chez Magnant et Copans est la suivante : entre paysans il y a des niveaux différents de mise en valeur selon l'intérêt économique et la sécurité foncière liés aux différents modes de tenure.

Les études de Jean-Pierre Magnant (1987) et de Jean Copans (1988) que nous avons examiné comme cas exemplaires au chapitre IV, montrent très bien l'échec de l'agriculture des terroirs au Tchad et au Sénégal. Alors que Magnant (1987) attribue la variation du niveau de mise en valeur au changement de comportement, des champs collectifs vers les parcelles individuelles, Copans (1988) y voit l'effet de la modification des rapports de production sous l'influence de l'idéologie *mouride* de mobilisation du travail.

Dans les deux cas, l'économie du coton au Tchad ou de l'arachide au Sénégal s'effondre sans créer, ni une synergie de développement agricole ni une voie à la propriété privée du sol, changements attendus de l'incitation à ces cultures.

Notre propre étude de cas, présentée au chapitre V, va plus loin, car elle démontre que les différences de comportement en matière d'investissement agricole, dépendent de l'assurance foncière et économique qu'a le paysan de jouir de façon libre et durable du produit de son travail et des moyens utilisés.

Il est évident que l'intérêt de notre démarche tient à la méthode historique de documentation et d'analyse de la question foncière, à partir du cadre foncier de LeRoy. Nous avons consacré une partie importante de la thèse à l'analyse historique de la formation du système foncier et agricole au Niger. En utilisant les documents historiques, nous avons cherché à faire la généalogie des groupes terriens, parce qu'ils sont le reflet des rapports de la société au sol; et parce que cela explique aussi la répartition foncière et le paysage actuel des terroirs villageois, résultat d'un processus social particulier dans le contexte de l'Afrique sahélienne. C'est l'objet des prochains chapitres.

Tableau n°6. Schéma de la démarche de recherche

Spécification du problème et hypothèse	Cadre théorique de référence et démarche
<p>1. <u>Domaine et sujet</u>:</p> <p>. Aménagement agricole: étude du changement en agriculture, rapports fonciers et comportement paysan.</p> <p>. "Organisation foncière, mode de production et comportements économiques dans l'agriculture de terroir au Niger"</p>	<p><u>L'organisation foncière</u> se présente comme un facteur de transformation du mode de production et du comportement en agriculture. C'est une des conditions de l'aménagement agricole. Parce qu'elle est fixée par le mode de propriété et conditionne l'emploi des moyens, elle détermine toujours la nature du mode de production agricole (Dowidar, 1981; Rey, 1971; Gutelman, 1974,1971; Meillassoux, 1969; Marx, Le Capital,1977).</p>
<p>2. <u>Question de recherche</u>.</p> <p>En quoi le problème d'organisation foncière, de transformation des rapports à la propriété du sol, permet-il d'expliquer les comportements agricoles des paysans, notamment en matière d'investissement et de rendement ?</p>	<p><u>A tout mode de production (m.p.) correspond donc un mode spécifique de rapports fonciers (organisation foncière)</u> qui en détermine le système ou le régime productif(Le Roy et al,1992):</p> <p>1°. Au rapport foncier capitaliste répond le m.p. capitaliste (capitalisme, régime capitaliste) et une agriculture capitaliste.</p> <p>2°. Au rapport foncier féodal sont liés le mode de production féodal (féodalisme, régime féodal) et une agriculture féodale</p>
<p>3. <u>Question spécifique de recherche</u>.</p> <p>La sécurité de mise en valeur (SMV), facteur lié au régime foncier semble varier selon les situations foncières (les différents faire valoir) qu'on rencontre entre la propriété privée individuelle (propriété capitaliste) et l'usage patrimonial du sol (par tenures) en agriculture traditionnelle.</p> <p>En quoi ce facteur agit-il sur la tendance des UPAF à minimiser ou augmenter le rendement et les investissements?</p>	<p>3°. Au <u>rapport foncier patrimonial</u> (sol patrimoine de l'UPAF) correspond le <u>mode de production patrimonial</u>, mode d'action des sociétés traditionnelles, des unités de parenté(auquel répond le <u>patrimonisme</u>, régime économique patrimonial) et l'<u>agriculture patrimoniale</u> (traditionnelle). <u>La question</u> n'est donc pas celle toujours posée de la transition du m.p. féodal ou patrimonial au capitalisme. <u>Le problème pertinent</u> est celui de la variation des conditions pour une mise en valeur avantageuse et durable dans un système agricole patrimonial, variation liée apparemment aux conditions d'exploitation posées par le rapport foncier patrimonial (Ridell, 1990; Magnant, 1987; Copans,1988).</p>
<p>4. <u>Hypothèse</u>. Le niveau de SMV détermine le comportement économique du paysan, sa décision d'investir et d'augmenter le rendement. Quand la SMV est élevée, moyenne ou faible, il y a une variation des investissements et du rendement due aux changements de décision économique du paysan.</p>	<p><u>Enquête de terrain</u>. En vue de vérifier l'hypothèse, l'étude du terroir de Gardi dans la région du Dallol Bosso(Boboye, Dosso) au Niger devait évaluer les relations entre le type de maîtrise foncière et la variation du choix d'affectation ou d'emploi des moyens de production des UPAF (unités de production agricole familiales), selon les différents modes locaux de la tenure foncière qui organisent les rapports des paysans à la terre.</p>

Présentation adaptée de Benoît Gauthier et al, 1992: 64, 66. *Problème de la recherche* de M. Crespo.

CHAPITRE III :

Organisation foncière et agriculture de terroir au Niger

Dans ce chapitre, nous présentons un aperçu très sommaire des régions agricoles du Niger. Nous accordons une place plus importante à l'histoire du peuplement et à l'évolution des collectivités patrimoniales jusqu'à la fin du régime colonial pour mieux comprendre la formation, le fonctionnement et l'évolution de l'organisation foncière des terroirs villageois. Ce cadrage historique est suivi d'une analyse des problèmes de modification de l'organisation foncière patrimoniale et de la situation inhérente de blocage de l'agriculture nigérienne, de l'indépendance du pays (1960) à nos jours.

3.1 Aperçu des régions agricoles du Niger

Il s'agit de présenter très sommairement les régions agricoles du Niger (éléments du cadre physique, climat, sols, végétation) pour comprendre la position du terroir de Gardi cadre de notre étude de cas dans le chapitre V.

Pays du sahel continental, le Niger* (1 267 000 km²) est un vaste plateau aride et semi-aride de faible altitude, avec 800 à 700m au Nord et 500 à 300m au Sud. Incliné Nord-Sud et Nord-Est (situation représentée par la figure n°2), ce plateau a comme bassin versant la bande Sud du pays qui comprend environ 15 millions d'ha de terres arables.

Les traits physiques du pays sont représentées dans les cartes n°2. Les espaces agricoles se localisent dans les systèmes des bas plateaux, des plaines dunaires et des vallées des bandes sud et centrales des régions de Diffa, Zinder, Maradi, Tahoua, Dosso et Tillabéri.

* Sauf indication contraire, les données de notre synthèse proviennent des ouvrages et manuels suivants:

- P. Donaint et F. Lancrenon, 1976. Le Niger. Coll. "Que sais-je?". Ed. PUF. Paris.
- M. Speirs et O. Olsen, Oct.1993. Le développement des systèmes indigènes d'exploitation agricole intégrés au Sahel, Doc. Technique Banque Mondiale, Washington.
- Gouvernement Niger /MFP/DGP, Oct. 1993. Annuaire statistique du Niger. Ed.1992-93, Niamey.
- Bernus E., Sidikou A. H. et al.,1980. Atlas du Niger. "Les Atlas jeune Afrique". J.A, Paris.
- Beidou I., Henry J.P, Rothiot J.P, 1978. Le Niger. Etudes et documents de géographie. Hatier.
- Dictionnaires encyclopédiques "Petit La rousse" et "Encyclopaedia Universalis" (Cf. Niger).

Le Niger est un pays agricole dont l'élevage et les cultures sont très dépendants du climat (cartes n°3). Les températures aux écarts très variables dans le temps (jour/nuit, mois) et dans l'espace (désert, sahel) font une moyenne mensuelle minimale de 11 à 24° et maximale de 34 à 45°C.

Selon les zones, la saison pluviale dure de juin à septembre. Depuis les années '70, les pluies tardent, repoussant les cultures qui débutent dès mai jusqu'en 1960 (Donaint et Lancrenon, 1976:31-37). Alors que le Golfe de Guinée (Cotonou) enregistre 2 200 mm/an, la ligne Gaya-lac Tchad reçoit 750 mm. La forêt s'estompe à moins de 100 km avant cette ligne. Gaya qui enregistrait entre 800 mm de pluie jusqu'à 1960 reçoit 600 mm de nos jours.

Jusqu'à la dernière sécheresse 1984-85 on distinguait au Niger trois bandes climatiques. La bande soudanienne (du lac Tchad au front Gaya-Niamey) passe d'une variation de pluie de 600 à 350mm à 500-300mm/an. Sauf Gaya et Say, les autres enclaves soudanienne, Madarounfa (Maradi), Matamey-Magaria-Mirria (Zinder) reçoivent moins de 600 mm depuis une décennie. La bande sahélo-saharienne passe de 350-250 mm/an de pluie à 300-150 mm/an en allant au Nord. La bande sahélienne qui recevait 600-350mm (du front Ayérou-Niamey au lac Tchad) compte à présent 400-250 mm/an. La pluviosité est mal répartie dans le temps et dans l'espace.

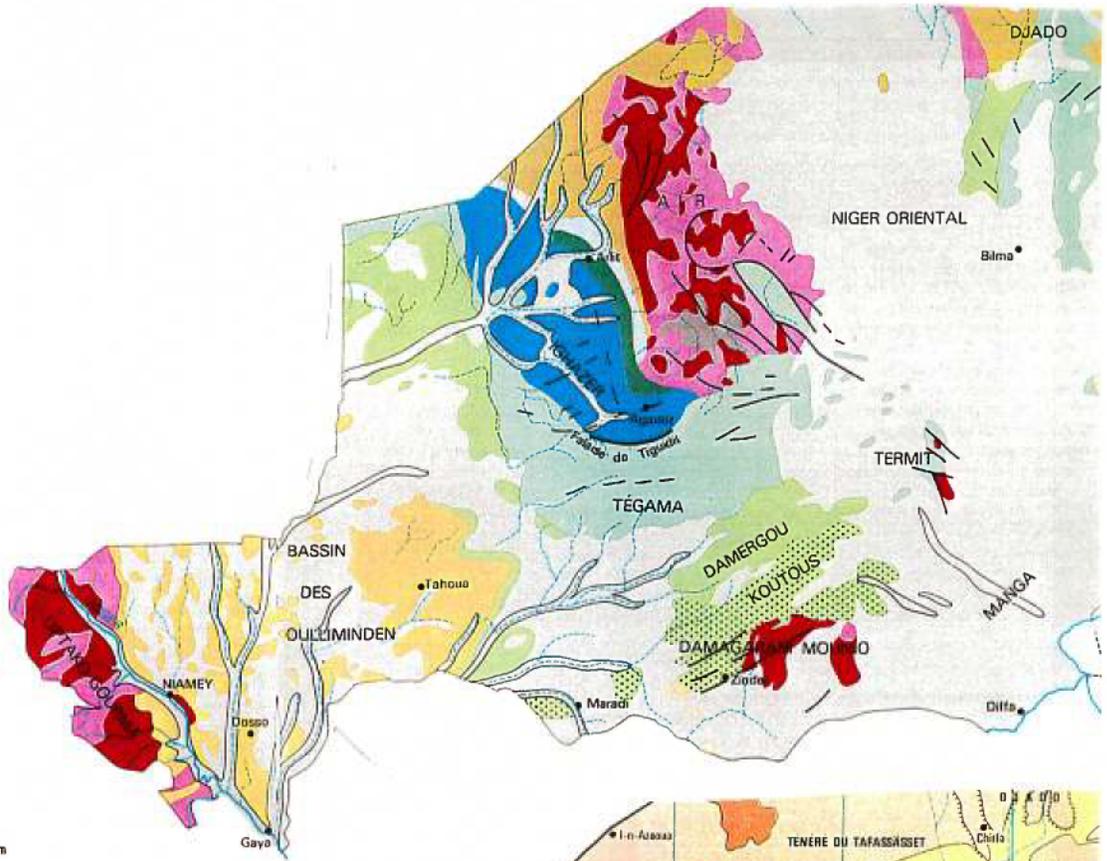
Lié à la pluviosité et à l'humidité, le couvert végétal passe de la steppe au Nord à la savane arbustive dense au Sud, notamment dans les vallées des Korémas, des Goulbis, des Majias, des Dallols et des affluents de rive droite du Niger où l'on trouve des sols argileux assez riches. Le tableau n°7 présente les principaux traits climatiques de ces zones.

Tableau n°7. Caractéristiques des trois zones climatiques

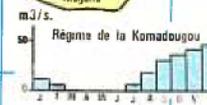
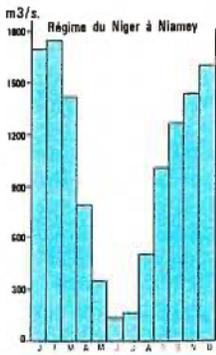
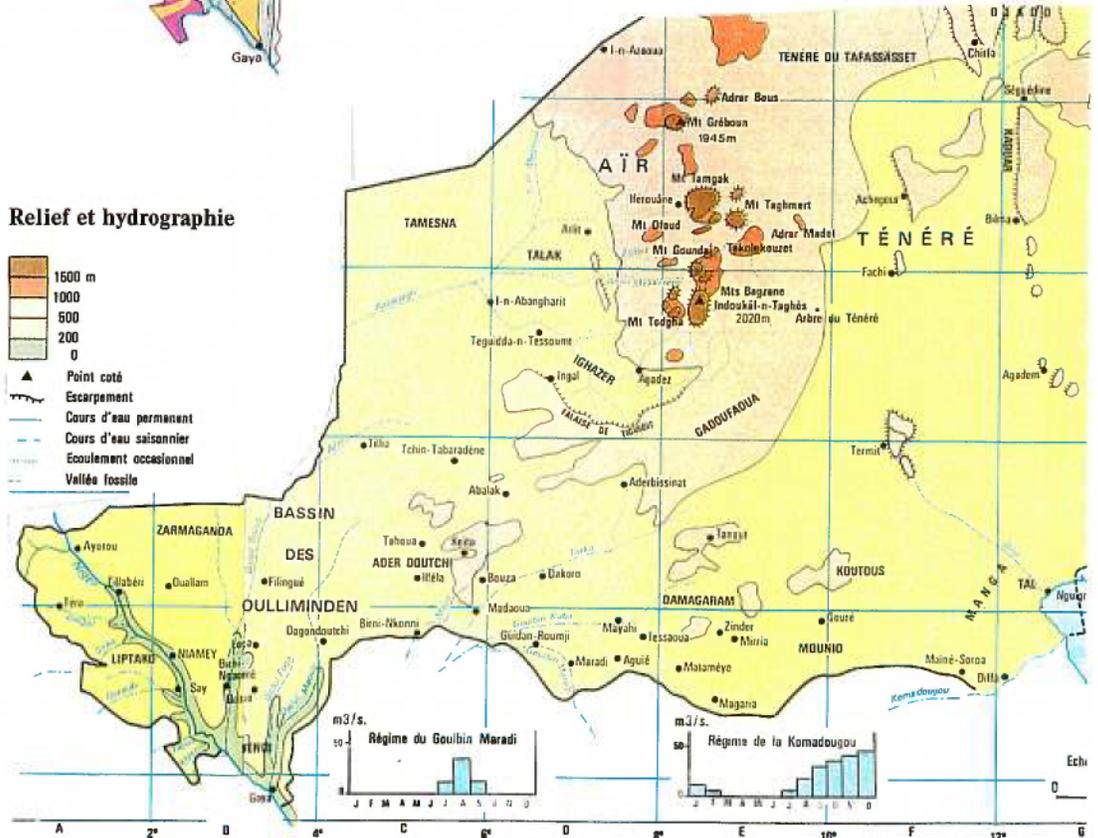
Précipitations	Climat	Type de paysage
H < 100 mm	Saharien	Désert
100 mm < H < 350 mm	Sahélo-saharien	Steppe à arbustes
350 mm < H < 500 mm	Sahélien	Savane arbustive puis arborée

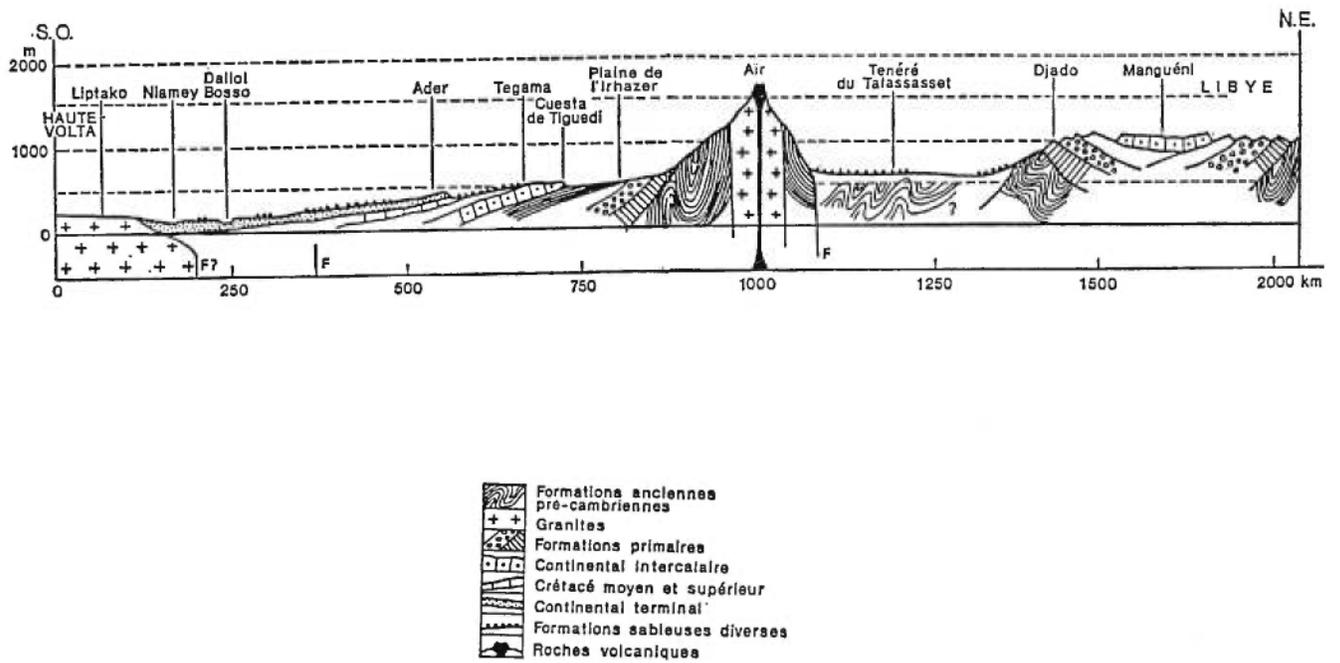
Source. PNGR, FAO, Banque Mondiale, 1993: vol.i de iii, annexe 3.1

Géologie



Relief et hydrographie





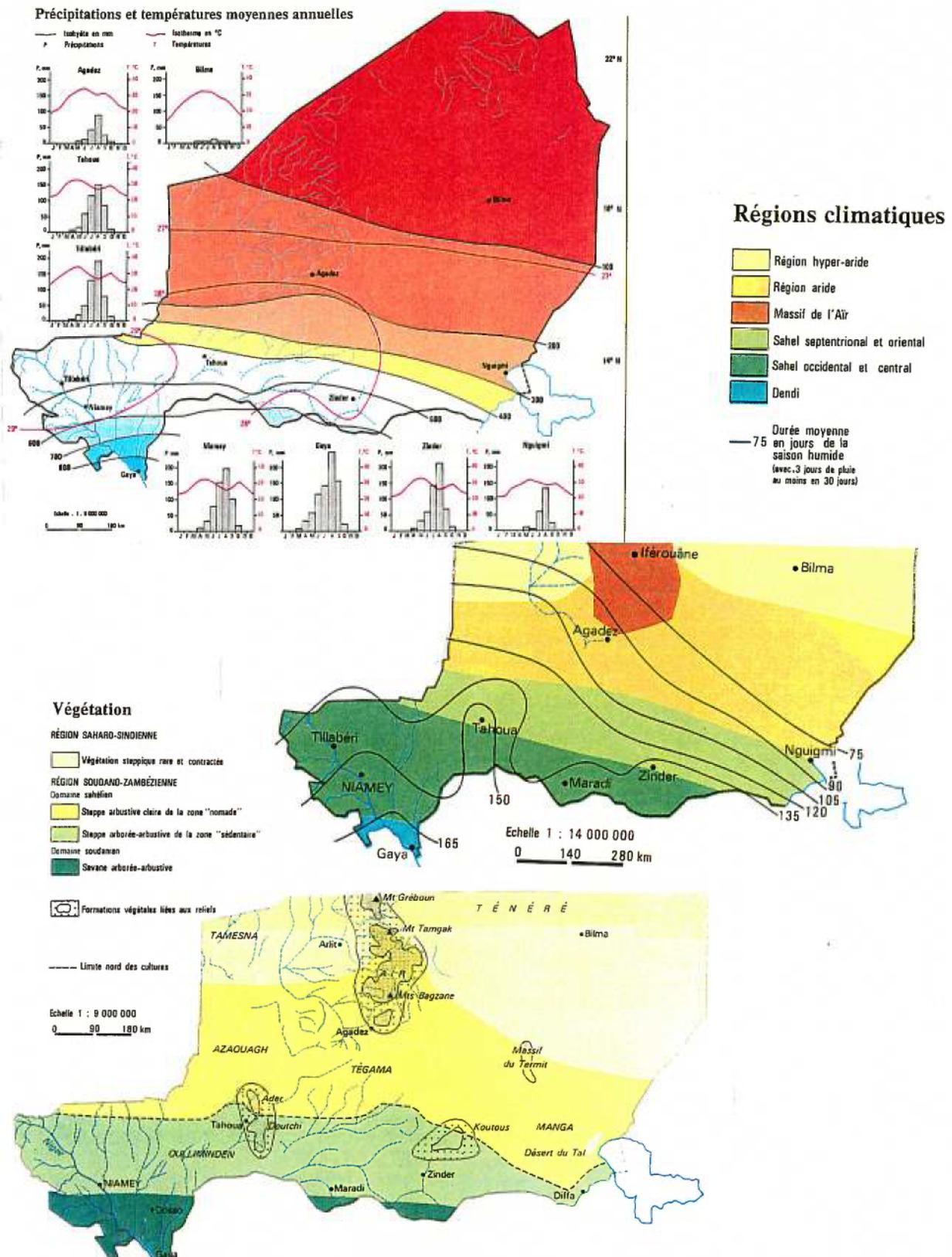
Nous retrouvons au tableau n°8, les traits écologiques et les habitats naturels des trois zones climatiques. Le Sahel s'élargit et on distingue aujourd'hui les trois zones saharienne, sahélo-saharienne et sahélienne (PNGRN, FAO, B.M, 1993) sans grandes diversités naturelles (figure n°3).

Les meilleures terres agricoles se concentrent dans les vallées du Sud aux sols hydromorphes. La zone d'élevage nomade est la bande sahélo-saharienne des 200-350 mm/an (16è parallèle). Plus au Nord, les cultures pluviales plus aléatoires font place à l'élevage nomade. Ce sont des zones de sols bruns-rouges sur dunes de sable fixées. Exceptée la zone soudano-sahélienne, le reste du pays n'est donc pas utile à l'agriculture pluviale.

Tableau n°8. Zones écologiques et habitats naturels

Zones	Sols	Végétations	Habitats / espèces
Zone saharienne	- Nord à sols minéraux de l'Air -Ténéré(sable, argile durcie et rochers) - Partie centrale à sols secs, à oasis et koris; Sud à sol humidifié par résurgence	- Végétation inexistante - Repousses graminées 1 à 2 fois par décennie; épineux, palmier dattier et doum	- Vie inexistante (sauf dans les oasis) - Vie autarcique d'oasis et koris; reptiles de sable; antilopes, oryx, addax, fennec...
Zone sahélo-saharienne	- Sols squelettiques rares ou inexistants de plateaux - Sols sablonneux légers et pauvres des vallées fossiles (Azar)	- Chétifs acacia radiana et seyal, commiphora africana (tamat, adéras en Tamajak) - Mimosées; graminées éphémères poussent et sont vertes en juil-sept.	- Reptiles divers - Gazelles, autruches et rares oiseaux granivores
Zone sahélienne	Sols dunaires variant du blanc lessivé au gris et noir vers les vallées (mil); Sols riches (mil,arachide), voire lourds (gris ou noirs) des vallées et de bas-fonds (maïs, coton).	Brousse patrouillée par les termites avec: paniceæ, combretum, neem; acacias senegal, albida (gao) et divers acacias; hautes herbes de savane en saison depluies.	Faune et hommes se disputent les derniers refuges verts abritant des: éléphants (Sirba et lac-Tchad) lions, antilopes et girafes (Guesselbodi, Wankama, Tillabéri).
Enclaves soudaniennes	Régions Say-Gaya, Sud Maradi, bande Matamey - Magaria à sol riche(plaine,vallée).	Brousse épineux puis arbres témoins de limite forestière: rônier, kapokier, caïlcédrat...	Antilopes, hippopotames, phacochères, éléphants, buffles, lions.

Source. Composé à partir des références notées en bas de page au début du présent chapitre



Source. Bernus E. et Sidikou A. H., 1980: 15, 16, 21

La figure n°3 donne une idée des paysages que présentent ces zones. Tous les 30-50 ans, sous les effets conjugués de la baisse des pluies et des sécheresses, l'agriculture, l'élevage et toutes les activités se déplacent des dizaines de km plus bas. L'expansion du désert vers le sahel s'inverse par des années de contraction du sahara (Nicholson,1982:15). Mais des expansions soudaines sur des années sèches successives "*permettent de voir la sécheresse envahir progressivement tout le territoire*" (Durand,1988: 270; Genné,1991:36), d'où la dégradation des ressources exploitées et du potentiel productif des sols de la bande sud utile d'environ 10 millions d'ha.

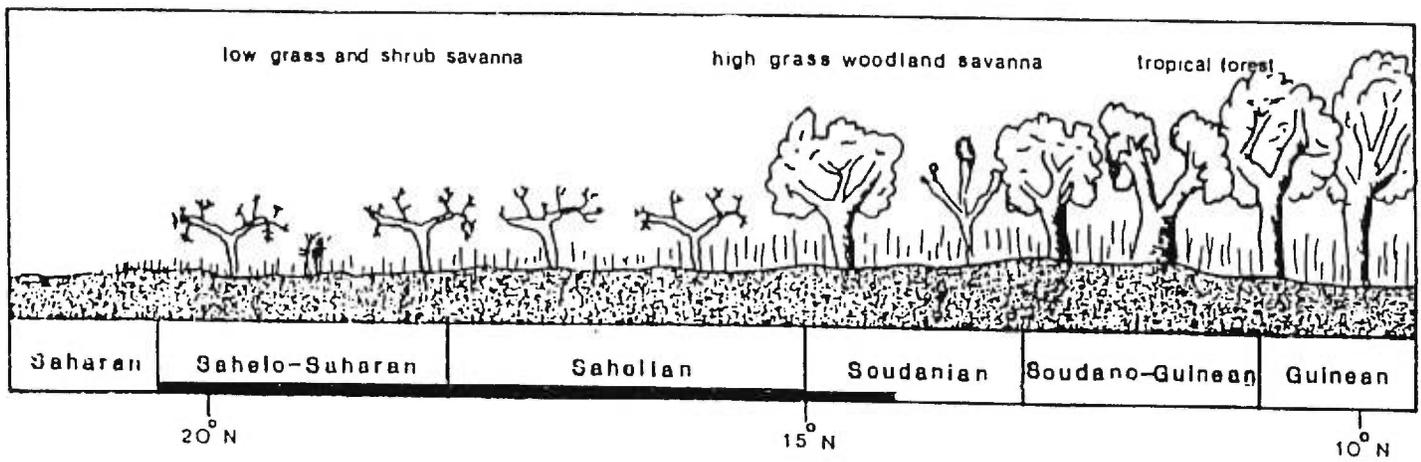
Ce contexte et l'inquiétude suscitée par l'évolution de l'environnement justifient l'importance d'étudier l'organisation foncière agricole au Sahel, notamment pour mieux comprendre les comportements paysans. Pourquoi ceux-ci n'engagent pas des investissements productifs en vue de bonifier ou réhabiliter les sols (en dégradation) comme on devrait s'y attendre?

En effet, au lieu d'améliorer les sols et d'augmenter leurs chances de survie, les paysans nigériens abandonnent les terres alors que la pression sur le sol utile (10% du pays) est très forte. Les logiques paysannes sont mal comprises, et c'est là l'origine de notre hypothèse, parce que les conditions structurelles liées à l'accès à la terre et à son exploitation sont ignorées.

Le comportement économique paysan, d'apparence illogique, ne tiendrait pas juste à la pauvreté du sol, car il est en effet étonnant de voir que depuis des décennies et des siècles les paysans ne font rien pour lutter contre la dégradation de leurs sols. Si ce comportement persiste, il est évident que la surface utile restante subira le même sort dans un avenir très proche. Cette question est d'autant plus urgente que les régions naturelles utiles et les espaces agraires du Niger se rétrécissent*, situation que dévoilent les systèmes actuels d'utilisation des terres (carte n°4).

Dans le Nord-Niger (Nord-Tahoua, Agadez), l'agriculture a lieu dans les oasis et les koris (oueds). A l'Est dans le Manga (entre 10°-16° Est et 13°-16° Nord), les espaces agraires se situent autour du lac, dans la vallée Komadougou (20 hbts / km²) et dans les cuvettes de Mainé.

* Bernus et Sidikou,1980:56; PEDES,1979-83; Genné,1991:37-38; SEP/DDRAT,1993; ASN,1993.



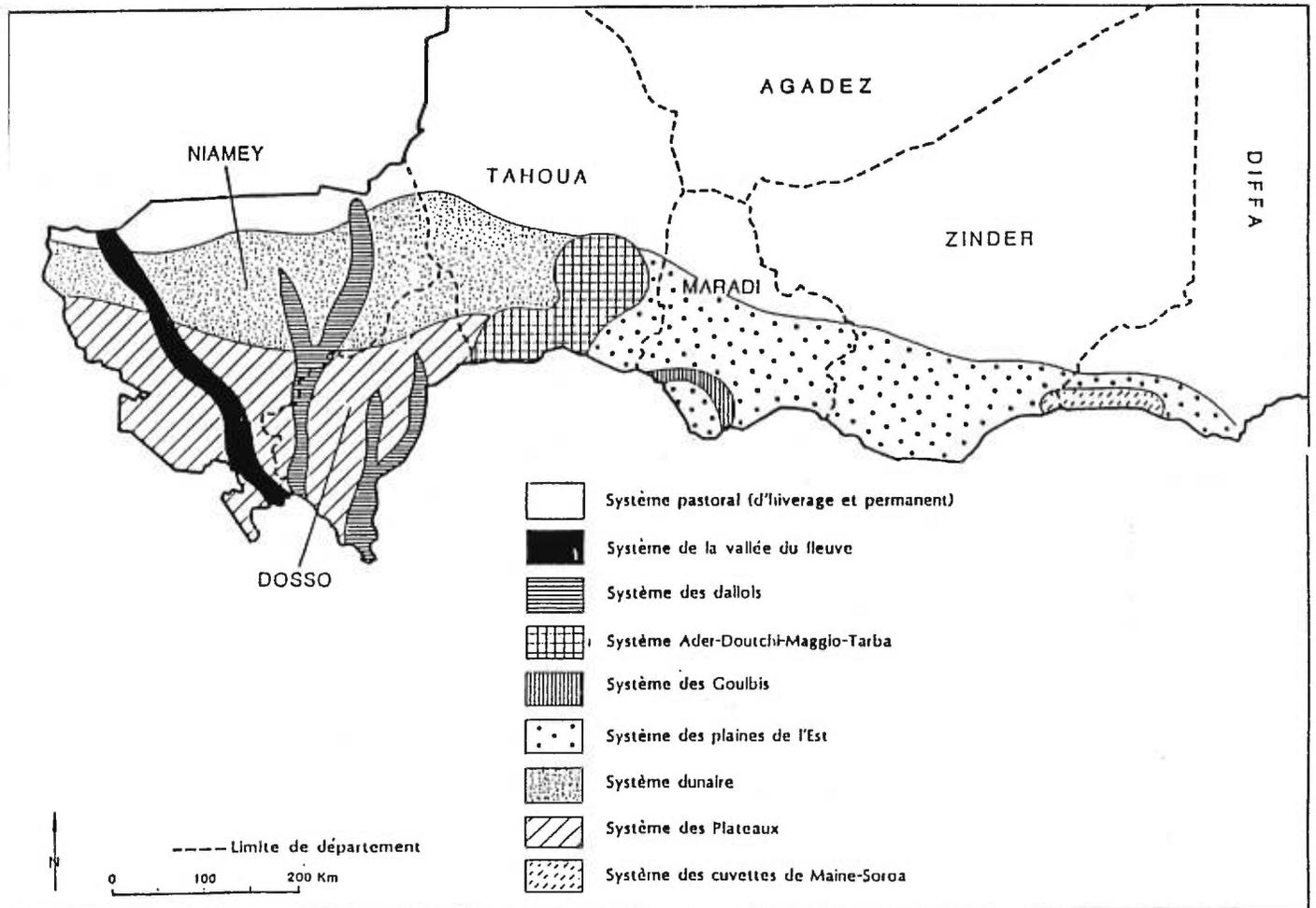
Le Niger-Centre (entre 6° à 10° Est et 13° à 16° Nord) a été pendant des décennies une des grandes zones de production de l'arachide. Jusqu'aux années '60-'70, le Tarka-Dakoro et le Damergou étaient parmi les plus importants greniers céréaliers du pays parce qu'ils étaient encore fertiles pour le mil et parce que l'arachide occupait les sols Sud plus riches.

La région de l'ADMT (entre 13°30' et 15°50' Nord et entre 4° et 6° Est), autre domaine de l'arachide, est une région aux sols surexploités, avec des glacis et des jachères ensablés (Barmou, Bagaroua, Bouza). Traversée par de grandes vallées (Tarka, Majias) la région compte plusieurs aménagements hydro-agricoles modernes (Keita, Badaguichiri, Konni, Madaoua, Galmi).

Au Niger-Ouest (entre 11°37' à 15°50' N et 0° à 4° E), les espaces agraires sont dans les dépressions en amont du Fakara, sur les plaines sableuses et dans les Dallols. En plus des AHA rizicoles le long du fleuve (Tillabéri, Say, Gaya) les lits mineurs des vallées permettent des cultures de contre-saison. Les vallées sont manifestement sous-exploitées. Comme on le verra en troisième partie, c'est dans l'une de ces vallées (Dallol Bosso Nord) que se localise le terroir de Gardi cadre de notre étude de cas (carte n°5).

Au Niger comme partout au Sahel, le Nord est acquis à l'élevage, le centre est agropastoral et le Sud agricole. Les zones agraires sont occupées par une ou plusieurs de ces activités d'où une pression importante sur le sol et les écosystèmes.

Il en résulte des ruptures dévoilées périodiquement par le recul de la pluviosité. Les sécheresses répétitives viennent alors révéler que la vie dans ces espaces témoigne d'une lutte farouche d'adaptation à un environnement hostile (Donaint et Lancrenon, 1976:41). Pour les hommes, c'est un combat inégal contre la nature qui s'est toujours traduit par les migrations vers des habitats salubres, même lorsqu'ils étaient déjà habités. Ces migrations, fréquentes dans le passé, ont marqué le peuplement, ont donné lieu à de très nombreuses luttes territoriales dans l'histoire du pays jusqu'à l'indépendance en 1960, et ont contribué à la formation du régime foncier lignager ou patrimonial, thèmes principaux de la prochaine section.



La région du fleuve



3.2 Peuplement, régime foncier et agriculture patrimoniale

Il importe de s'attarder sur le peuplement durant les périodes pré-coloniale et coloniale parce qu'il détermine les conditions de départ de l'organisation foncière et de la production agricole des terroirs au Niger au moment de l'indépendance. Après cet aperçu historique nous serons mieux en mesure d'évaluer les transformations intervenues depuis 1960. Nous rappelons le processus de peuplement, le contrôle qui s'opère sur l'espace et les ressources naturelles (dont le sol) et ensuite les transformations du système social traditionnel qui accompagnent le peuplement et l'appropriation lignagère des terres jusqu'à la fin de la gestion coloniale en 1960.

3.2.1 Luittes d'accès aux ressources naturelles et *patrimonisme*

Au Niger, le processus de peuplement a toujours été la conséquence de migrations suite aux mutations écologiques (Yves Urvoy, 1936; Guy Nicolas, 1975:32). Le mouvement migratoire suit le recul des pâturages, des eaux et des forêts. Les plus récents aléas écologiques datent de 1968-73 et 1982-84. Les luittes provoquées par ces désastres opposeront éleveurs et cultivateurs, éleveurs entre eux, et agriculteurs entre eux, d'où des mouvements incessants de groupage et d'éclatement de terroirs.

La descente au Sud, lente jusqu'au XVIII^èS, s'étend à toute l'Afrique (Joseph Ki-Zerbo, 1978: 89), et s'accélère par des luittes en chaîne: luittes d'occupation et intestines que se livraient les petits potentats locaux pour razzier du bétail et des esclaves aux dépens de leurs voisins (Catherine Coquery-Vidrovitch, 1992: 88). Pour étudier les faits et les conséquences de ce processus sur l'évolution de l'agriculture, nous examinerons les questions interdépendantes suivantes:

1. Les conquêtes territoriales pour le besoin de terres agricoles
2. Les conséquences de la descente sud par luittes successives
3. Le mode pré-colonial d'accumulation et de contrôle des ressources
4. Contrôle des ressources et structuration patrimoniale de la société
5. Patrimonisme et séparation des producteurs des moyens de la production
6. Réactions du patrimonisme aux blocages internes et stimulis externes.

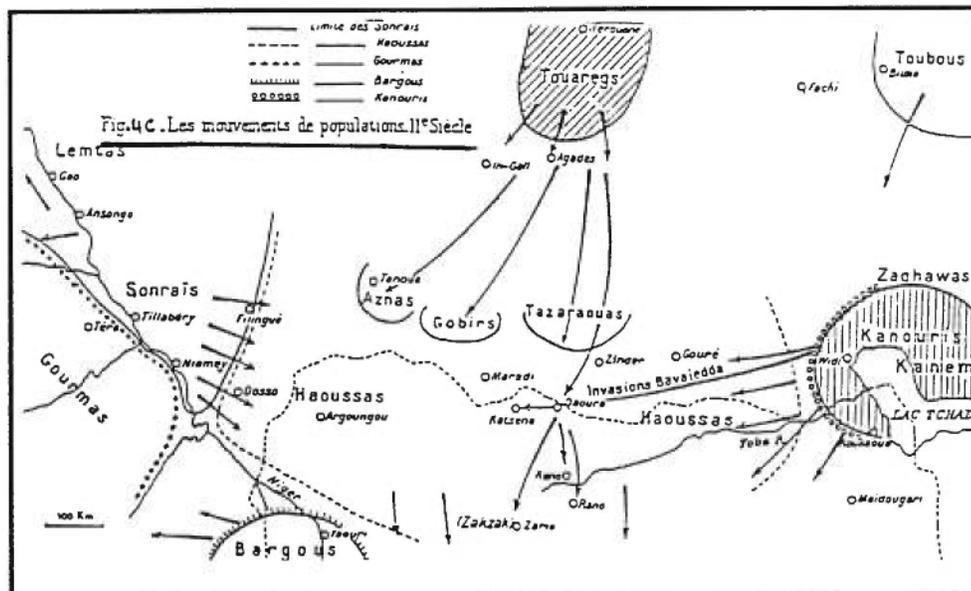
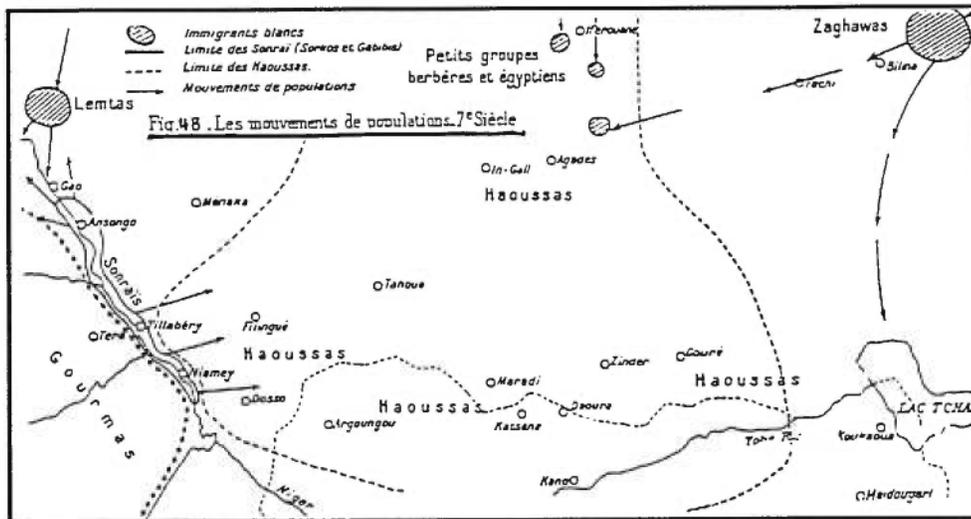
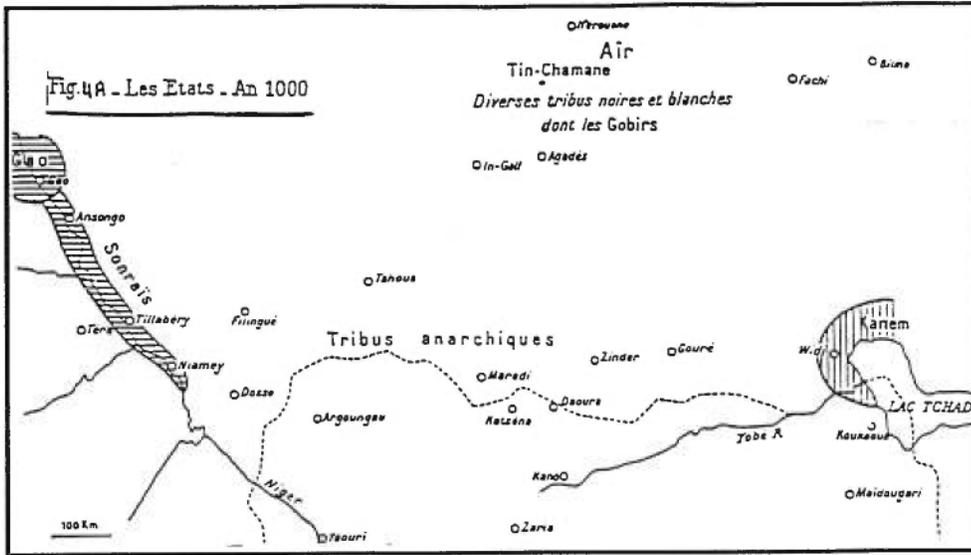
1. Le jeu des conquêtes territoriales pour le besoin de terres riches

Les conquêtes significatives, relevant d'une logique permanente de l'an 1 000 au XI^èS (figure n°4), sont les luttes territoriales entre groupes pour le contrôle d'espaces d'élevage et d'agriculture. Jusqu'au XIII^èS (figure n°5), Azna et Gobir des régions actuelles de Douchi à Maradi, Tazarawa de Tessaoua, Haoussa de l'Est, Kanouri et Toubou du bassin tchadien, sont refoulés de l'Aïr par les éleveurs à la recherche de pâturages plus riches pour leurs gros troupeaux de chameaux, de bovins et de petits ruminants.

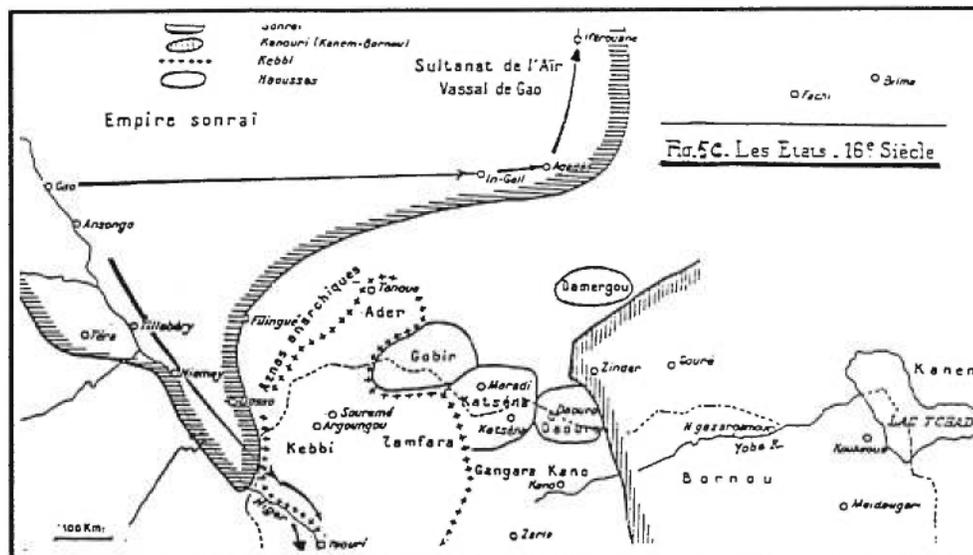
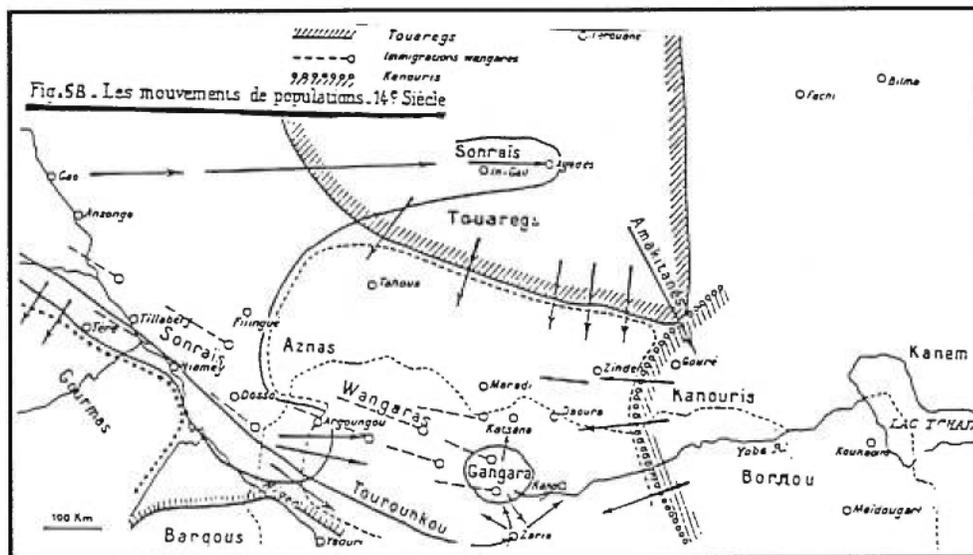
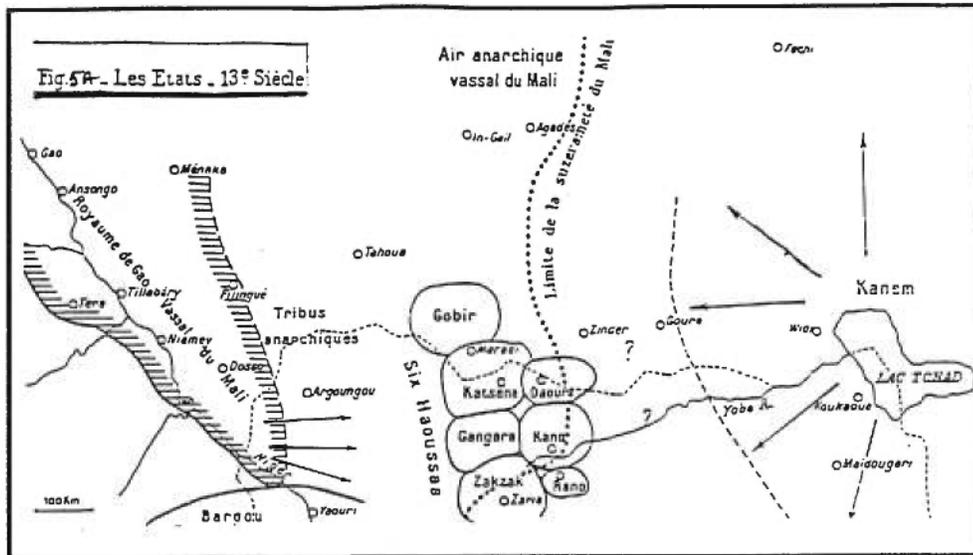
Du XIII au XVI^èS (figure n°5), l'empire Gao gagné par l'islam sous l'Askia Mohamed (XVI^èS) domine les régions d'Agadez et du Niger-Ouest. Usée par les *rezzou* sur les États Haoussa (1509-1554) l'armée de Gao est battue par Kebbi (1554). Elle est écrasée par les marocains à Tondibi en avril 1592. À la chute de Gao naissent des cités-États (XVII^èS) pôles du négoce trans-saharien de denrées précieuses, autres causes des conflits entre les peuples de la région. Les principales activités et orientations commerciales de cette période sont présentées dans la carte n°6. Au XVIII^èS, suite à la descente vers le sud des éleveurs (Arabes, Touareg, Peuls, Toubou) provoquée par les sécheresses de 1640, 1680, et 1710, les agriculteurs repoussés fondent de petits États, du Niger au Tchad (figure n°6). Ils seront encore secoués par des sécheresses répétées (1735-1756, 1770, 1790).

Au déclin de Gao, le Songhoï éclate en petits États de frères ennemis issus des dynasties Gao (les Maiga): les principautés lignagères de Téra, Goroual, Kokorou, Dargol. Faute d'État fort dans la zone les Touareg razzient de Téra à Tahoua, et repoussent Ader et Gobir au Sud. L'Anzourou et le Zarmaganda sont soumis aux raids Touareg. Les Touareg Imanan et Tagazar percent au Sud et s'installent dans le Dallol Bosso. Les Kel-Aïr (de l'Aïr) qui se déploient en éventail vers le Sud sont contenus au XIX^èS sur la ligne Dakoro-Gouré. Les Kel-gress occuperont la Majja et le Karta.

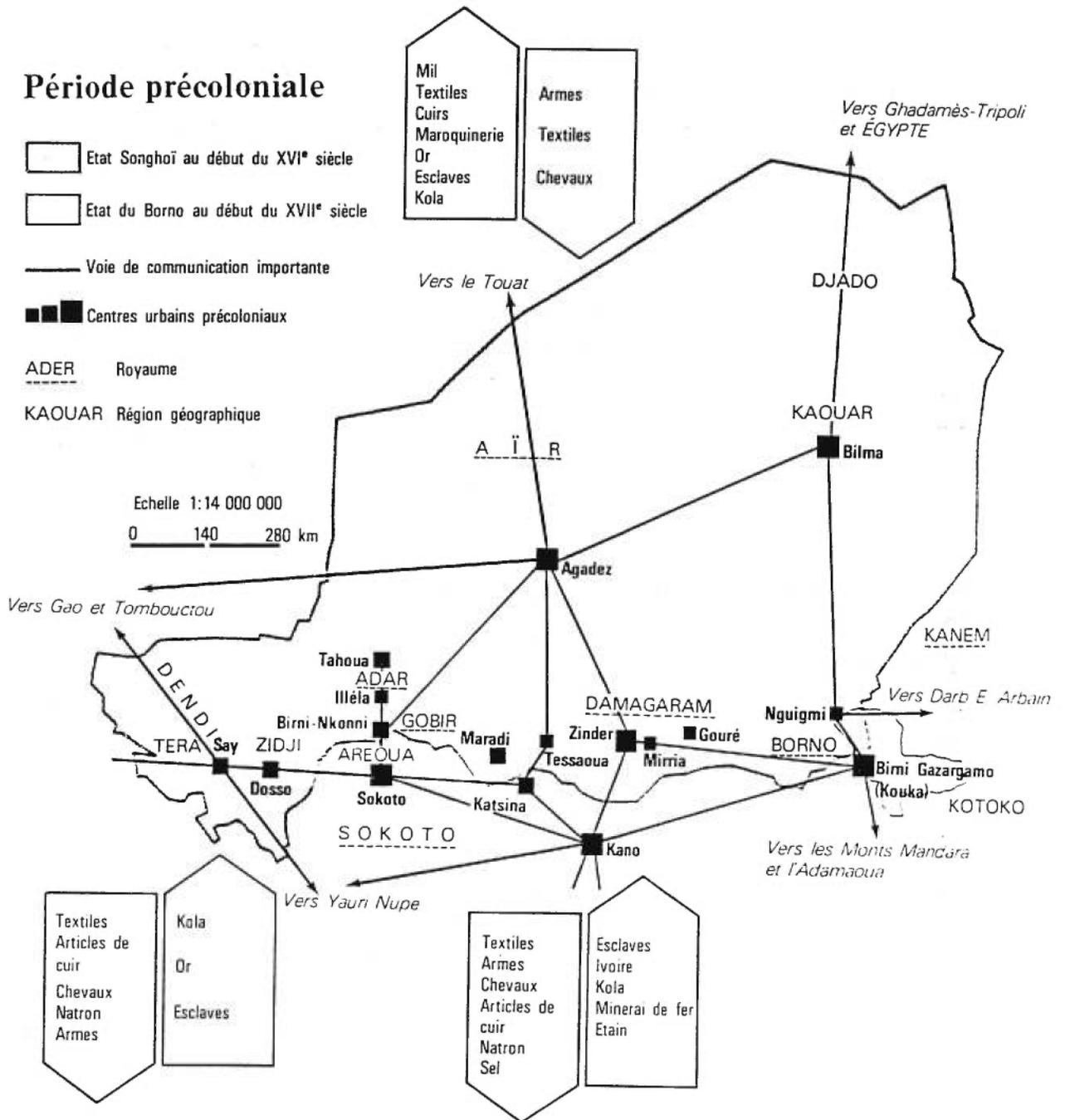
Ces mouvements de populations se traduisent toujours par la domination politique de chefferies guerrières dynastiques sur des chefferies terriennes établies, d'où l'éviction d'un clan par l'autre. Le conquérant prendra le contrôle de l'espace territorial. À défaut d'exclusion, les groupes vainqueurs et vaincus cohabitent. Le premier occupant a le contrôle éminent sur le sol.



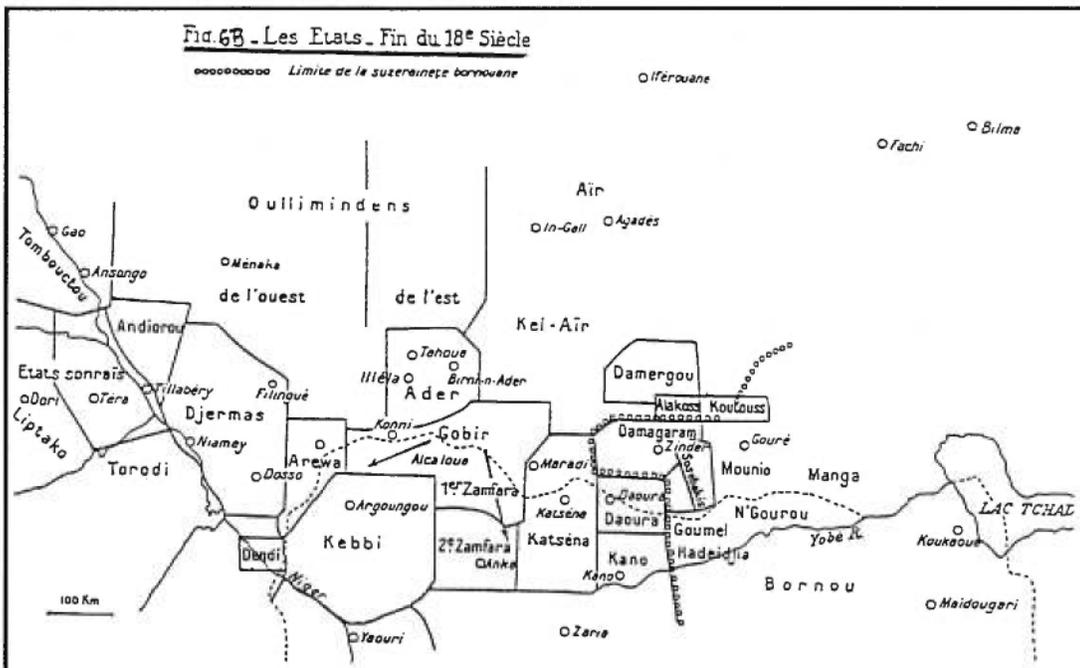
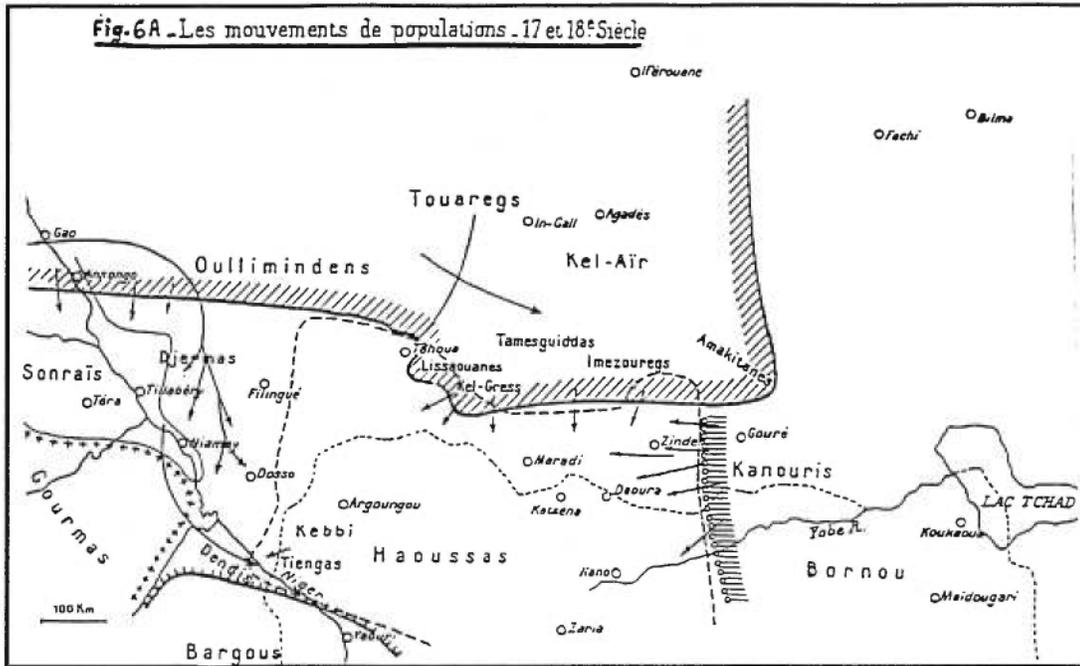
Source. Yves Urvoy, 1936 (figures annexes)



Source. Yves Urvoy, 1936 (figures annexes)



Source. Bernus E. et Sidikou A. H., 1980: 56



Source. Yves Urvoy, 1936 (figures annexes)

Conséquence, de ces luttes et de ce mode de peuplement, l'esclavage était la pierre angulaire de l'agriculture et du système économique lignager traditionnel et participera à la modélisation non seulement des rapports sociaux, mais aussi des rapports à l'espace et aux biens fonciers. Des rapports fonciers d'exclusion se forment des siècles durant et constitueront l'ossature du régime agricole. Ces rapports survivront à l'esclavage local et à l'implantation coloniale comme nous allons le montrer plus loin.

Le besoin d'espaces utiles grandit avec les grandes baisses de pluie de 1810-1840. La bonne pluie de 1870 à 1895 fait place à la forte sécheresse de 1913-14. Le lac Tchad baisse de 50% de 1895 à 1914. Zinder a les minima absolus de 250 mm/an (Derriennic, 1977:109). Après un répit, le Niger fait de modiques récoltes en 1930-33, 1953-54. Si les périodes 1968-73 et 1976-84 voient une baisse de 30 à 50 % sous la normale, les années '50 cumulent 30 à 60% de pluie sur la normale de période (Nicolson, 1982:i-iii). Ces anomalies peuvent durer 10 ans avec une désertification nord-sud qui agrandit le sahara et le sahel. Il peut y avoir stabilité et remontée inverse de couvert végétal, d'où une expansion-contraction «sahara-sahel» (Nicolson, 1982:15) qui pousse les mouvements de populations. Les retours de pluie créent des stabilités avec explosion de naissances, pléthore de bétail et une culture itinérante dévoreuse de sols neufs.

Le sol, approprié par le noyau fort du clan premier occupant, est défendu et utilisé collectivement, chaque famille du clan bénéficiant - selon son rang lignager- d'une tenure pour assurer sa production alimentaire. Ce modèle lignager d'accès au sol et de gestion des terres occupées ne change pas, mais se déplace d'un espace conquis à l'autre. La production agricole patrimoniale s'organisait ainsi autour de chaque tenure.

Les aléas climatiques et la dégradation des sols, aidés par le boum de population et du bétail, déclencheront de nouvelles vagues migratoires. Les luttes qui suivent ont toujours pour finalité la recherche d'assise territoriale pour l'accès prioritaire aux ressources vitales (eaux, forêts, pâturages, sol neuf). Deux séries de faits montrent la poursuite de cette logique directrice des mouvements de population et d'occupation du sol. Les mouvements d'éleveurs vers les basses terres du Sud s'accélérent au XIX^eS.

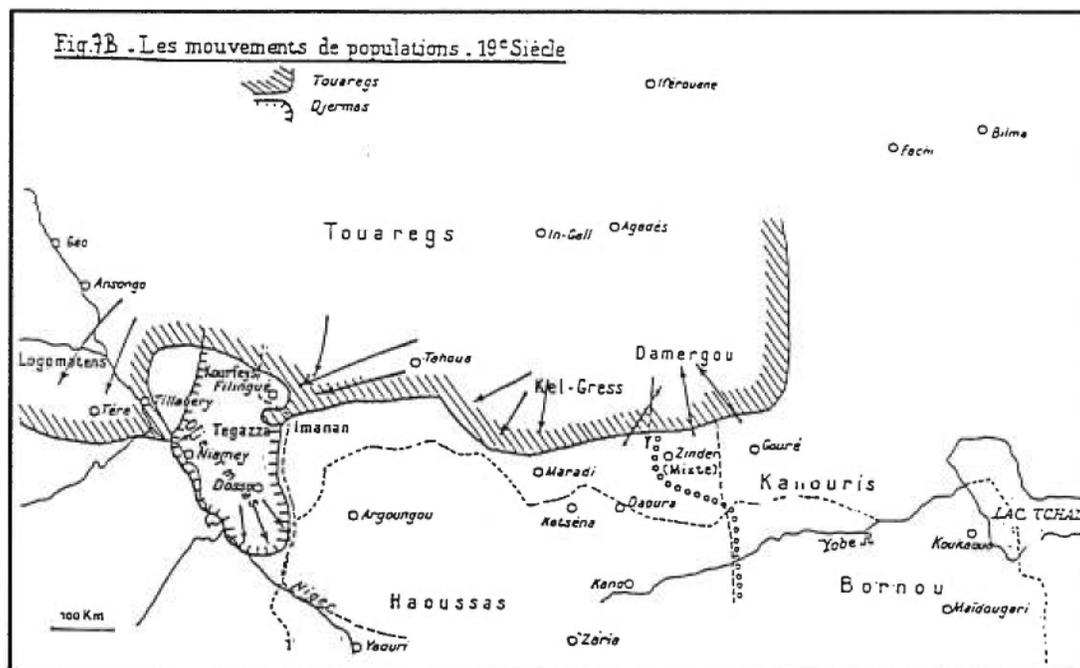
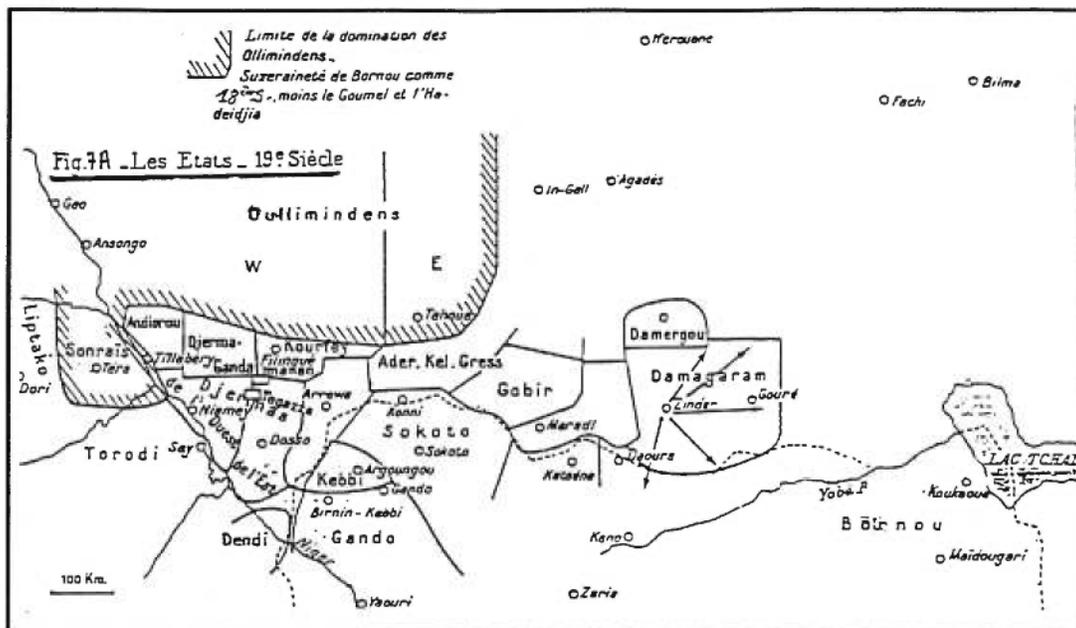
Par une action d'ensemble dictée par la sécheresse les Touareg s'emparent de Gao en 1770, de Tombouctou en 1787, puis des vallées subsahariennes du Niger (1770-1800). Les Kel-Oui dominent l'Air de 1770-1780 et rejettent les vaincus Kel-Air au Sahel plus au sud. Tahoua devient un champ de bataille entre Touareg/Arabes du Mali et Kel-Air. Alors que les basses terres s'assèchent, le contrôle des vallées du Sahara par les Kel-Oui devient effectif. Les Kel-Oui se tournent alors (1835, 1849, 1892) vers Bilma et le Sud où ils visent le contrôle des oasis et des salines pour l'exploitation du sel et la cure salée pour le bétail, notamment (Urvoy, 1936: 186-187).

La descente au Sud devient agressive à la fin du XIX^èS lorsque les tribus vaincues constatent que les jeux sont faits quant au contrôle de l'Air. Avec la djihad de Dan Fodio lancée en 1805, la course-poursuite s'inverse; les Peul bloquent la descente au sud jusqu'en 1859 (fin de l'empire Dan Fodio). Acculés dans les vallées sud (figure n°7), les agriculteurs se battent sur deux fronts: au Nord pour repousser les Touareg et ailleurs contre les Peuls cherchant par la djihad des pâturages neufs après la sécheresse 1810. Les famines de 1820-40 accentuent les luttes. Vers 1840 les Peul du Say sont unifiés par Alfa Diobbo, ceux du Boboye par Louloudjé à Birni Ngaouré (Tamkala); ces fondateurs vinrent de l'Etat défait du Macina (au Mali).

Ces mouvements vers le sud se soldèrent partout au Niger par un partage social (lignager, *ethnique*) de l'espace par dépossession ou consolidation de la maîtrise du sol, mais aussi par le partage économique de l'espace entre agriculture et élevage (qui ne se stabilise pas sur le sol conquis).

2. Les conséquences de la descente Sud

La ruée sur le Sud déclenche des luttes incessantes entre chefferies pastorales et terriennes pour le contrôle des vallées fertiles. Dans la vallée Dallol Bosso, deux peuplements de Touareg forment les cantons actuels d'Imanan et Tagazar. Arrivés de la zone de Tahoua (C. Y Urvoy, 1936:82), ils prirent le Dallol Bosso Nord, repoussant les Zarma au Sud (Koygolo, Harkanassou) et à l'Est sur le Ziguï (Loga). Avec les Touareg et les Arabes du Mali ils soumirent le Zarmatarey et l'Anzourou à la guérilla jusqu'à l'occupation coloniale (Rothiot, 1988:69; Urvoy, 1936:81).



Source. Yves Urvoy, 1936 (figures annexes)

Sur la rive droite, d'autres luttes opposent Touareg, Songhoï, Peul, Gourma et visent le contrôle des riches vallées Goroual, Dargol, Sirba, Goroubi et Tapoa parsemées de mares (Ossolo, Younbam, Kokorou). La conquête est menée par des tribus Touareg (13 400 hbts, 670 tentes). Conduites par les Tinguéréguédech, leur domination est facilitée par la division du Songhoï en principautés affaiblies par les Peul et les luttes chefferiales au sein et entre elles. Vers 1905, Téra, Goroual, Kokorou, et Dargol, réduits à quelques terroirs possèdent des villages de 500 à mille habitants.

Le Songhoï est pris entre deux feux: alors que la djihad Dan Fodio (1805) monte du Sud, poussant les Peuls de la diaspora Dori-Say contre les animistes Songhoï, les Touaregs d'Ansongo descendent au Sud. En effet, les Oulliminden qui dominent Tombouctou dès 1770 sont chassés en 1826 par la djihad peule de Cheikou Ahmadou; ils le chassent à leur tour en 1844. Partis d'Ansongo, sous la conduite de la tribu Tinguéréguédech, des clans Touareg sont accueillis et utilisés par Arkoussou, chef du Goroual. De 1826 à 1844, Goroual, Téra, Kokorou et Dargol font tour à tour appel aux Touareg pour repousser les Peuls qui attaquent de la boucle Dori-Say pour faire jonction avec Ahmadou à Tombouctou (les fondateurs de Say et Tamkala le quittèrent entre 1837-39).

Arkoussou du Goroual porte secours à Téra (son bouclier sud) attaqué par le Say. Appuyés par les Touareg, Goroual et Téra écrasent les Peuls à Sarégorou (1844). De 1844 à 1880 le Songhoï vivra une paix relative.

Les Touareg Oulliminden, après avoir dégradé les pâturages du Tombouctou, reprennent leur marche vers le sud. Ils attaquent d'abord leurs frères qui appuient Goroual. Réciprocité et menace d'invasion obligent Goroual et Téra à aider les Tinguéréguédech. Mais, Kokorou, Dargol, et Goroual font volte-face pour appuyer les Oulliminden contre la coalition de Téra. Or, jouant double, les Tinguéréguédech s'allient au conquérant (1880). Gabalinga de Téra, menacé, riposte. Utilisant ses frères contre lui, ils le chassent de Téra. Il gagne l'appui des Peuls Bandiagara (ennemis des Touareg). Ensemble ils brûlent Téra, Diagourou, Kandaji enlevant bétail et captifs. Gabalinga est tué en raid en 1887. Le chef Tinguéréguédech pousse son rival Kawo à la tête du Téra (qu'il dirige à l'entrée des Français).

Bani, chef du Dargol refuse toute alliance et se soumet pour éviter le pillage. Les Touareg sont freinés par Anzourou et Karma. La domination Touareg sur ces Etats n'aboutira pas au contrôle du sol mais à un protectorat.

“Ils percevaient sur les populations tribut régulier et réquisitions arbitraires, mais ils avaient laissé subsister les dynasties locales dont ils se servaient pour ramasser l'argent et dont ils jouaient en les opposant. Dans l'ensemble le pays était saigné à blanc par un siècle et demi de luttes” (Urvoy,1936:91).

Sans la pénétration coloniale, la conquête aurait été totale, selon le même processus qu'à Tagazar, Imanan, Ibohamane où la lutte s'est soldée par le contrôle du sol. Les Gourma, vaincus par les Peuls Liptako perdurent le contrôle du sol (Tamou). Des Peuls fondateurs dans les Dallols contrôlent parfois le sol (Beauvilain,1977). De nombreuses cas du genre peuvent être relatés pour rappeler comment se faisaient et se défaisaient les terroirs lignagers. Chaque chefferie terrienne est toujours aux prises avec deux ennemis potentiels : clans éleveurs et chefferies voisines.

La conquête islamique vint perturber ce jeu de politique territoriale ainsi que le paysage socio-politique. Autant les chefferies en usent à leurs propres fins, autant l'islam menace l'équilibre de l'économie lignagère qui en est le socle. La conquête islamique signifie aussi la perte ou le pillage des ressources (sol, biens, captifs, guerriers), voire la perte de liberté. En effet, chaque chefferie veut s'assurer l'expansion économique puis territoriale de son modèle de production et de ses rapports sociaux. Invariablement, elle transportait avec elle les mécanismes de sa propre reproduction et imposait la même structuration sociale en particulier autour de l'accès au sol.

Chaque groupe a donc tendance à protéger et défendre son rapport au sol, par les alliances stratégiques et par la force quand il le faut. Ainsi, à l'occasion des migrations et des nouvelles colonisations de terres, les chefferies reproduisaient les mêmes formes de rapport au sol, d'où la perpétuation du même mode d'accumulation et de contrôle des ressources. Nous verrons au prochain chapitre que cette permanence qui caractérise l'histoire du Niger se retrouve au Sénégal où la colonisation récente de terres par les Mourides donnent lieu à un simple transfert du régime traditionnel de rapport au sol de la société Wolof.

3. *Le mode pré-colonial d'accumulation et de contrôle des ressources*

L'histoire du peuplement montre que le régime traditionnel était organisé en vue d'une gestion centralisée des ressources naturelles appropriées ou contrôlées par un clan lignager à partir de la première occupation de l'espace. Cet avantage, en plus d'ouvrir la voie à un exercice centralisé du pouvoir, procure au clan une assise d'accumulation. L'organisation foncière patrimoniale naît de ces conditions de départ de l'accès à l'espace.

En effet, en générant une stratification sociale hiérarchisée, une gouvernance parentale et un rapport *socio-professionnel* esclavagiste, l'organisation foncière va déterminer le rapport entre le travailleur - producteur agricole d'une part, et les moyens de production d'autre part, c'est-à-dire le sol et ses caractéristiques essentiellement. Ce rapport social est à la base de ce que nous avons défini comme le mode de production patrimonial, "modèle" du *patrimonisme*, régime d'action économique de la société traditionnelle.

Voyons les grandes articulations de ce régime foncier et économique avant d'en examiner les effets. Comme nous l'avons annoncé au début de la présente section, nous proposons ici un découpage en trois thèmes:

- Contrôle des ressources et structuration patrimoniale de la société
- *Patrimonisme* et séparation des producteurs des moyens de production
- Réaction du *patrimonisme* aux blocages internes et stimuli extérieurs.

4. *Mode de contrôle des ressources et structuration patrimoniale de la société*

Le sol est la pierre angulaire du régime lignager. Il est le moyen le plus important d'accumulation et source de pouvoir. La vie s'organise sur les terres du terroir. Les familles unies en un clan fort créent le village. Unité spatiale autonome, le terroir n'est pas soumis à l'État au plan de l'autorité foncière. Ce n'est pas une fraction du territoire ou d'un royaume conquis. L'Etat, quand il existe, crée des circonscriptions militaires qu'il protège sans détenir une emprise directe sur le sol des terroirs protégés.

Le modèle d'Etat rappelle celui du royaume du Mali étendu alors sur le Niger-Ouest actuel. Le roi, *exécutant mis en avant par la communauté des clans* (Ki-Zerbo, 1978:140) décide de la guerre, de la taxation, désigne les représentants (*farba*) auprès des provinces et des villages. L'autorité villageoise était parfois bicéphale avec un chef de terre religieux et un chef politique (Ki-Zerbo,1978:130,140). Dans les Etats déconcentrés mais à autorité centralisée, les relations de pouvoir cohabitent sans se confondre. Ces relations sont définies par Coquery-Vidrovich (1992:73) comme suit:

- "1) Les relations lignagères fondées sur les liens familiaux ;
- 2) Les relations politiques proprement dites ou reconnaissance d'une autorité étatique territoriale hiérarchisée;
- 3) Les relations de dépendance personnelle qui recouvrent ou contrarient les deux précédentes par un réseau d'échanges et d'obligation, soit horizontal - de lignage à lignage ou de village à village-, soit vertical depuis le village jusqu'à l'autorité supérieure, en passant ou non par les étapes intermédiaires"

L'État Manga, Songhoï ou Haoussa, était géré selon ce modèle, calqué sur les terroirs d'où les rois étaient issus (Nicolas,1975:136-217). Une fois l'Etat militaire défait, les territoires qui demeurent sont ceux des villages. De ce fait, les chefferies de terroir ont toujours compris le rôle de l'Etat (empire, royaume, principauté) comme un simple *chapeau protecteur* face à l'insécurité. L'Etat, puissance militaire, ne peut introduire de changement à la base que par la violence. C'est ce qui s'est produit avec l'islam.

Accueilli d'abord par les chefs supérieurs, l'islam tiendra un statut équivoque du X au XX^èS, jusqu'au moment où les lignages terriens à la base y voient "*une source de puissance complémentaire s'ajoutant aux maîtrises traditionnelles*" (Coquery-Vidrovitch,1992:104). Ce système de pouvoir est assez particulier. C'est une domination organisée et déléguée de chef à chef: du chef de l'Etat au chef du royaume, et de celui-ci au chef de principauté, et à celui du village (Coquery-Vidrovitch,1992:111-128). Celui qui paie directement le tribut à l'empereur, c'est le roi et non les citoyens producteurs. Le chef de village, pour payer tribut au roi, rançonne les chefs de lignage. Au sein du lignage, les chefs de famille n'ont d'autre choix que de prélever sur les ressources familiales en rançonnant les chefs de ménage: céréales, bétail et hommes pour les corvées et la guerre.

La razzia des faibles permet aux chefs forts de vite s'acquitter des tributs d'échelon supérieur. La domination du *chapeau (foulla)* étatique se limite à l'autorité sur les hommes. Le *farba* n'évince pas le chef de village issu du clan fondateur. Vaincus et conquérants croient à un pacte entre le sol et le fondateur du fait des rites sacrés d'établissement (Kouassigan,1960:41-52).

Ainsi, le modèle social lignager se maintient face aux Etats par le contrôle du sol. La hiérarchie déconcentrée d'Etat a un contre-pouvoir latent et permanent dans les terroirs. Le groupe de parenté (clan, lignage) garde ses propres règles, ses relations de pouvoir et ses rapports d'exclusion internes: chef de concession / de ménage, homme / femmes, aînés / cadets, etc. Toute la société est ainsi structurée, de l'Etat au ménage. Les rapports de production et d'échange s'opèrent d'abord au sein du lignage, puis entre lignages, et entre divers réseaux suivant les lignes de dépendance sociétale (clans nobles / captifs) ou interpersonnelle (maître / captif), d'où des structures cloisonnées.

5. *Patrimonisme et séparation des producteurs des moyens de production.*

Le mode d'organisation foncière et d'accès aux ressources naturelles dépend du *patrimonisme* en tant que régime et cadre d'action économique. Le système de contrôle patrimonial des ressources au moyen du régime foncier (sol, bien du lignage) est la clé de voûte de l'économie traditionnelle. La société s'est organisée autour de la propriété du patrimoine foncier, sur laquelle une économie de terre, d'esclaves et de bétail a été édifiée.

Cette structuration visait partout l'organisation patrimoniale des rapports de propriété du sol, base de la production, le contrôle patrimonial du travail pour produire davantage de céréales, de bétail, de produits miniers et d'artisanat, et pour protéger les biens acquis et en conquérir d'autres.

À partir de l'organisation foncière, le clan-fondateur veut s'assurer la plus grande accumulation possible.

L'idée du surplus n'était donc pas étrangère à la gestion patrimoniale (Nicolas,1986:32). Agriculture et élevage sont séparés mais soumis au même mode de production par un régime d'accès sélectif au sol.

Ce régime d'exclusion génèrait une instabilité qui ne favorisait pas la sécurité de mise en valeur (SMV) des producteurs directs.

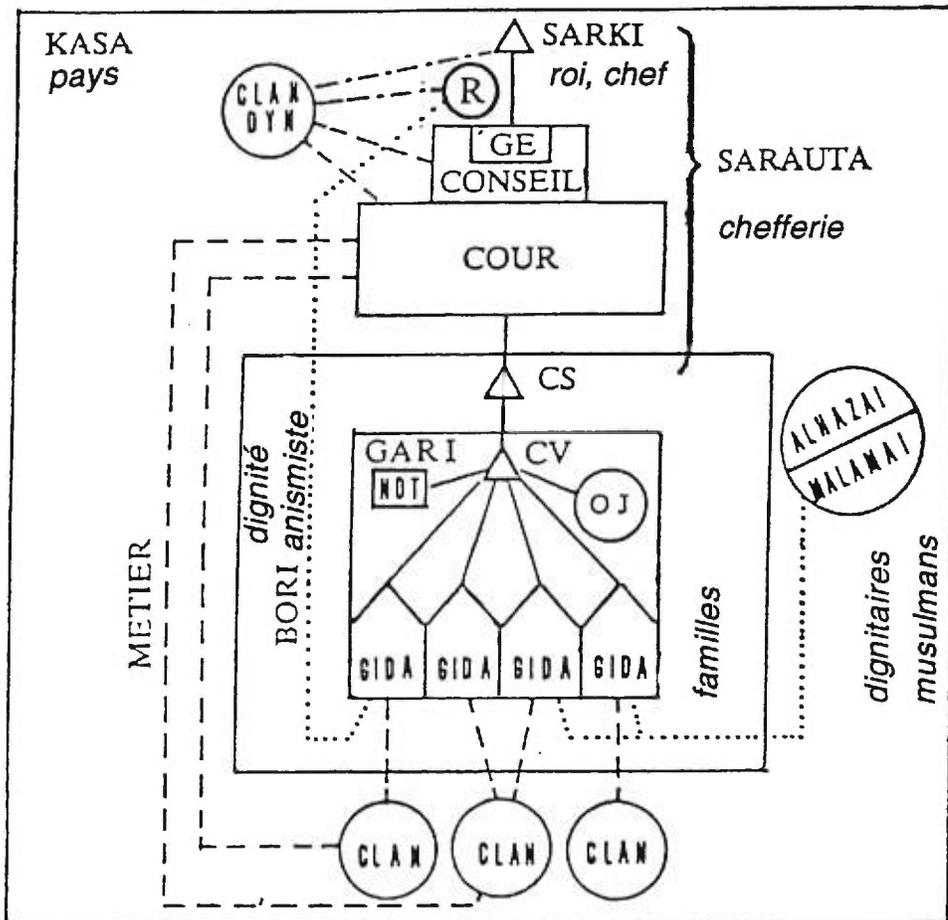
La hiérarchie et le mode de gouvernance procèdent du *patrimonisme* en tant que régime et cadre d'action socio-politique. Le mode patrimonial a produit sa hiérarchie et ses classes sociales: nobles, hommes libres, captifs de razzia. Au plan social, la conséquence est la relation cloisonnée entre les trois classes. Les échanges ne se font qu'au sein d'une même classe, en son sein dans la même catégorie (roi-roi, roturier-roturier, etc.).

Au plan économique, il y a une organisation particulière de la propriété : l'esclave, étranger au groupe et lui-même propriétaire, n'a pas droit de propriété sur ce qu'il produit et à plus forte raison sur le sol. Il n'accède au sol que par tenure précaire. Le noble, s'il n'est pas de clan terrien (guerrier) accède au sol par spoliation ou défrichage. En famille propriétaire, l'accès au sol dépend du droit de succession (héritage, aînesse, sexe). Le roi ou chef supérieur (*chapeau*) souvent issu de la *noblesse d'épée* ne dispose que du droit de juger les litiges civils (litiges fonciers), tâche délicate car en temps de paix ce sont les chefs terriens qui cooptent le roi. La *noblesse terrienne* détenait les principaux rôles, de la base au sommet de l'Etat (Mahjemout Diop, 1985, T2: 39-40).

Le schéma hiérarchique de l'Etat Haoussa (Nicolas, 1975:145) est à cet égard éloquent (figure n°8): les chefs de clan participent à la cour et au conseil des grands électeurs pour coopter les rois, les chefs de principauté et de village.

Avec l'islam naît la classe des marabouts, *noblesse de robe* (Mahjemout Diop, 1985, T.2). Parmi eux, les Kadis spécialistes des litiges de terre proposent les décisions au roi, mais davantage sur la base du droit foncier lignager que sur la loi du Coran.

Le pouvoir est exercé héréditairement par les clans religieux, guerriers, terriens. La gouvernance terrienne détient le pouvoir religieux animiste avant la pénétration de l'islam.



- | | |
|-------------------------------|---|
| R ; Reine | CLAN DYN : Clan dynastique |
| GE : Grands Electeurs | - - - - : Métier |
| CS : Chefs de secteurs | : Groupe socio-religieux |
| CV ; Chefs de villages | - . - . - : Relations de parenté
patrilinéaire |
| NOT : Notables de villages | ———— : Relation politique
hiérarchique |
| OJ : Organisation de jeunesse | |

Dans le mode de gouvernance patrimonial, les logiques de pouvoir, de travail, de production, d'échange s'appuient sur l'intégration patrimoniale des biens de production. On vise toujours une accumulation guidée par le principe lignager de séparation des biens et des moyens de production, des mains des producteurs directs. Le régime social *âgifié* et *sexifié*, cloisonné, crée un mode spécifique de participation à la production. On distingue: patriarches, aînés (mariés), femmes, cadets; hommes et femmes étant divisés en classes d'âge. A l'exception des préparatifs de guerre, les classes dirigeantes ne travaillent pas; c'est donc au sein des groupes soumis que les femmes et les enfants participaient à la production.

Ce qui est en cause c'est la division du travail. Alors que les privilèges vont en ordre décroissant, du niveau élevé des plus âgés et du sexe masculin, vers le niveau le plus bas des moins âgés (cadets) et du sexe féminin, les charges sont attribuées à l'inverse. Plus on monte en hiérarchie, moins les tâches sont dures. Ce cloisonnement des professions né de l'exclusion socio-foncière se traduit par la séparation des métiers des armes (razzia), de culture (agriculture, élevage), d'artisanat (industrie), de gouvernance (chefferie). Le butin et les produits sont partagés par les maîtres. L'artisanat se divise en cloisons spécialisées (forgerons, tisserands, potiers), castes de métiers vivant en vase clos par endogamie (Nicolas, 1975:170-179). L'endogamie et les interdits limitent l'évasion des biens (sol, bétail, bijoux). Cette division du travail est perpétuée par l'exclusion lignagère. L'accès difficile aux ressources contribue au développement de la migration et de comportements de fuite (exit option), voies de sortie des crises agricoles.

6. Réactions du patrimonisme aux blocages internes et stimuli extérieurs

En étudiant le processus de peuplement du Niger jusqu'au XIX^èS, nous avons vu que le comportement typique face aux ruptures écologiques et alimentaires était la migration à la recherche de nouvelles terres, voie de sortie qui demandait beaucoup d'énergie et comportait de gros risques.

D'autres comportements se sont manifestés : le négoce ou l'adhésion à la nouvelle religion, l'islam, imposée par les armes. Toutefois l'islam posait problème car combat l'animisme, moyen sacré dont disposaient les chefs de de terroir pour organiser l'accès aux ressources.

Ceci explique en partie la lenteur de l'adhésion à l'islam qui mit dix siècles à s'imposer. C'est le pouvoir colonial qui favorisera la montée de l'islam. Il devint une arme, un refuge face au pouvoir colonial. Une autre voie de fuite fut le jeu de résistance et d'alliance à l'occupation coloniale (Rothiot, 1988), jeu par lequel différents groupes entendaient accéder à de nouvelles ressources, notamment le sol et le travail servile (Mahjemout Diop, T.2).

Qu'il s'agisse de la migration, du négoce, de la djihad, le processus du peuplement révèle que l'on cherche à contourner le blocage du régime économique patrimonial, blocage dû au rapport particulier au sol. Les détours ou les activités en marge de la sphère de production proprement dite tendent à être, soit un palliatif individuel aux difficultés d'accès aux ressources productives, soit un détour collectif destiné à combattre et/ou reproduire le régime patrimonial. Ceci est vrai pour tout le Sahel.

Le négoce, fait individuel et marginal au régime collectif, serait à l'origine de l'*informalisation*. C'est un dérivatif ou un palliatif au blocage des structures productives du régime patrimonial.

Comme dans les luttes du bassin du Niger, le processus islamique et la formation de nouveaux empires sont contrés par les chefferies des terroirs. Or, de prime abord, l'islam s'infiltré au niveau des chefferies guerrières (*chapeau*) par le négoce que seuls les proches du milieu chefferial pouvaient entreprendre.

En effet, n'était pas négociant qui voulait dans le climat d'insécurité qui régnait en Afrique sahélienne au moment du déclin des empires (XVI^èS), puis des royaumes (XVII^èS), jusqu'à la pénétration coloniale. Les négociants étaient des caravaniers arabes et leurs fournisseurs les esclavagistes locaux, c'est à dire les *colporteurs* - marchands ambulants entre villages. Tous étaient issus de l'aristocratie guerrière. Le négoce était d'autant plus important qu'il servait de palliatif aux dignitaires durant les sécheresses, les famines (Ki-Zerbo, 1978:200; Coquery-Vidrovitch, 1992:61). Dans les capitales (Walata, Tombouctou, Gao), l'islam impose un ordre *de type civil*. Les lois coraniques ne sont maîtrisées que par les exégètes - marabouts et kadis (R. Cornevin, 1962, T.1:299).

Sous la loi coranique, la question de la propriété du sol ne change pas ; la propriété reste soumise à la loi patrimoniale des chefs de terre.

L'ordre foncier lignager préislamique (coutume foncière), et l'économie patrimoniale qu'elle sous-tend pouvaient difficilement se transformer.

L'appropriation et la gestion du sol sont restées le fait des lignages terriens. Les chefs de terroir détiennent la réalité du pouvoir sur de vastes terres conquises ou défrichées (Diop,1985; Diarassouba,1968; Kouassigan, 1966). Enrichies ou espérant l'être et habituées à l'autonomie de gouvernance, les chefferies de terroir s'opposent aux tentatives de formation de nouveaux empires qui traversent les régions du Niger au XIX^èS.

Les tentatives d'établissement des nouveaux Etats partaient de principautés guerrières et marchandes islamisées (Agadez, Gao, Sokoto). Les chefs de guerre (Dan Fodio, Tall, Samori) qui cherchaient à créer ces empires étaient avant tout des commandeurs de l'islam. Les guerres d'occupation des vallées du bassin du Niger (Etats Zarma-Songhoï), des Dallols (principautés Zarma) et des Goulbis (Etats Haoussa), zones les plus peuplées à nos jours, montrent que les visions de ces chefs ne se limitaient pas à la sainte parole.

Fait significatif, après Dan Fodio (1817), ses descendants, Mohamed Bello, puis Amadou Bello (assassiné en 1966) admettront la différence entre leur chefferie (*aristocratie d'épée et de robe*) et celle des chefs terriens Haoussa qu'ils ont combattus. Ils prirent le titre révélateur *desarkin mussulmi* (chef musulman) qui tranche avec *sarkin kassa* (chef du terroir) et *maïkassa*, *maïgari* (chef de terre, chef de village)*.

Par exemple, dans son *entreprise politico-militaire*, la difficulté rencontrée par Samori - *grand marchand diula* (Coquery-Vidrovitch,1992:92-93) pour ériger son empire est assez révélatrice de la situation des chefferies de terroir, de l'esprit autonomiste très poussé qui les animait.

* Depuis, en pays Haoussa, et ailleurs au sahel, il faut distinguer: chef politique, chef de province / canton - *sarkin jahar*, *babban-sarki* (qui *chapeaute* d'autres chefs et règne sur les hommes); chef religieux commandeur de l'islam (*sarkin moussoulmi*); chef de terroir villageois ou chef de terre (coutume lignagère). Il faut distinguer le chef de village, qui commande aux hommes, des chefs qui gèrent le sol.

Au Niger, les chefferies terriennes Zarma du Ziguï eurent la même attitude face aux tentatives d'expansion de la principauté de Dosso (fin XIX^èS - début XX^èS) pendant l'occupation coloniale (Rothiot, 1988). Les replis sur les terres lignagères plus maîtrisables accentuent la division et les terroirs éclatés plus soucieux d'autonomie facilitèrent la pénétration coloniale.

Le contrôle des chefferies terriennes sur la société s'amplifie sous le régime colonial dans un milieu plus commerçant et plus sensible à la propriété.

L'héritage que l'Etat colonial va endosser est lourd. Au plan politique, il hérite d'Etats déstructurés parce que les chefferies ont été incapables de gérer directement l'espace réel, les terres agricoles et les pâturages, base des richesses. Au plan social, les sociétés sont très structurées, avec une superstructure parentale dont le moteur est l'esclavage local. Ce système a certainement facilité la traite des esclaves de l'Afrique noire dont l'impact dans le sahel continental enclavé était limité. L'agriculture de cette région, où s'inscrit le Niger, a moins souffert de ce prélèvement sur le capital humain (Ki-Zerbo, 1978; Cornevin, 1962).

Au plan économique, le pouvoir colonial hérite d'une agriculture où le patrimoine en sol est la seule base productive. Or au XIX^èS, à la pénétration coloniale, les jeux étaient déjà faits quant au contrôle de l'espace et des ressources, objet des luttes.

On retrouve donc la question de l'occupation de l'espace, du sol et des eaux à la base de l'organisation politique, sociale et économique des sociétés lignagères pré-coloniales. C'est également à partir de l'organisation foncière que s'est forgé le système social, politique et économique dit traditionnel ainsi que le mode de production afférent.

Le mouvement d'islamisation va tenir compte de cette stabilité au XIX^èS. Au lieu de continuer à recruter les candidats à l'islam dans l'aristocratie guerrière (les français y recruteront les premiers élèves de l'Ecole des Fils de Chef de Dakar), ils seront recrutés dans l'aristocratie terrienne.

Le bilan agricole pré-colonial des lignages présente une production d'autoconsommation toujours proportionnée aux risques liés à l'insécurité. Malgré les dures leçons des sécheresses, les producteurs n'adoptèrent aucune stratégie susceptible d'éviter la dégradation des sols. Sols et forêts s'abîmaient sous le travail prédateur des masses asservies non propriétaires des terres qu'elles cultivent. Pour bien comprendre ce qui se passera sous le régime colonial et ce qui arrive aujourd'hui dans la société agricole nigérienne, il faut garder en mémoire ce travail incessant qui a appauvri la terre. Ceci est d'ailleurs valable pour le reste du Sahel.

L'histoire pré-coloniale ainsi revisitée révèle qu'il y a eu finalement plus de permanences que de ruptures. Il y a eu stagnation et recul de l'organisation sociale: les formations lignagères se sont maintenues, des siècles après la formation d'Etats conquérants qui n'avaient ni une assise territoriale ni une politique susceptible d'améliorer la production agricole patrimoniale.

Il y a eu ainsi une stagnation du système de production agricole et du mode d'organisation foncière, ce dernier n'ayant été mis en cause ni par les empires, ni par l'Islam, ni par le négoce. L'évolution de la production agricole reste conditionnée par deux problèmes: l'absence de changement dans l'organisation foncière et le contrôle de l'agriculture par l'économie de guerre et ce, aussi longtemps que l'enjeu restait l'occupation des terres en vue de l'accès direct aux ressources.

On a assisté à une évolution politique mouvementée, celle des empires, des royaumes, puis des principautés, et une évolution sociale de faible portée.

Apparemment, les nouveaux conquérants se seraient servis de l'Islam pour tenter de dépasser la dimension patrimoniale et ses blocages, mais paradoxalement en prenant leur essor sur ce socle.

Le négoce, seule évolution économique marquée, a été une voie de sortie du mode d'action patrimonial. Une nouvelle classe formée de commerçants s'est imposée après des siècles de luttes intestines entre chefs. Ils sont devenus les capitalistes de ce nouveau monde après les propriétaires terriens. Ils ont été les véhicules locaux de l'Islam.

3.2.2 Le régime patrimonial sous le système colonial

Le constat concernant le processus pré-colonial d'occupation de l'espace au Niger est le suivant : le peuplement de départ définit toujours et partout un rapport spécifique au sol qui a déterminé un système foncier, lequel s'est figé sous l'effet de l'occupation coloniale.

Le régime social et économique s'est structuré dans le temps à partir du système foncier patrimonial et des rapports qu'il a imposés. C'est pourquoi, il est essentiel d'analyser le régime foncier avant même de faire l'étude des systèmes social, politique et économique pour bien comprendre les comportements économiques en agriculture traditionnelle. Contrairement à notre démarche, l'approche classique des transformations agricoles néglige le rôle du rapport de propriété dans une telle société, en particulier le déterminisme de la propriété foncière*.

En agriculture, tant que le rapport foncier ne crée pas les conditions de libre intensification du travail et des moyens de production, le système productif ne peut se transformer (Marx, 1977:1228; Latouche, 1986: 81). Or, sous le régime colonial au Niger, de 1895 à 1960:

- 1) les luttes anciennes se prolongent sur l'échiquier de l'organisation territoriale de l'Etat colonial et vont suggérer le statu quo quant en ce qui concerne le régime foncier de terroir;
- 2) l'abolition de l'esclavage et la mobilisation du sol pour l'arachide accentueront l'exploitation prédatrice du sol et aggraveront l'imbroglio foncier patrimonial;
- 3) l'initiative individuelle prendra essor en marge de l'agriculture, faute de cadre foncier adéquat pour investir dans ce secteur;
- 4) le changement dans l'agriculture a toujours été un stimuli superficiel issu d'activités périphériques (administration et commerce) au système patrimonial de production sans toucher au fond le cœur du régime;

* En 1966 encore, Andrée Clair chargée de mission à la présidence de la république écrivait, sous le chapitre "Handicap humain". "Existence de castes: Trop de paysans, par tradition, travaillent encore gratuitement pour des chefs coutumiers" (Andrée Clair, 1966. Le Niger indépendant, ATEOS-Ed. Paris/PPNRDA, p.19). Ce handicap résultait en fait du déterminisme *socio-foncier* .

- 5) ce changement superficiel, limité à la sphère de la circulation (commerce, affairisme de l'administration) crée néanmoins des conditions perçues comme meilleures au point de stimuler la croissance de la population sans en combler les besoins puisque l'activité de production agricole elle-même et son régime foncier ne connaissent aucune transformation pertinente jusqu'en 1960.

Voyons à présent l'implication du problème pour l'agriculture de terroir d'après les permanences et les ruptures par rapport au passé, en présentant brièvement:

- 1• Les permanences et les ruptures des rapports fonciers
- 2• Les permanences et les ruptures des conditions socio-écologiques
- 3• Les permanences et les ruptures des conditions sociales
- 4• Les permanences et les ruptures des conditions économiques

1. Les permanences et les ruptures des rapports fonciers

La rupture la plus importante est que le régime foncier, qui ignore le faire valoir direct (puisque l'on y opère toujours par voie de tenure), connaîtra certaines formes de faire valoir indirect tels que le prêt, le métayage, la location, et le gage.

Ces nouveaux faire-valoir aidant, les surfaces augmenteront pour combler les besoins, et davantage sous la pression de la culture de rente de l'arachide à partir de 1927 (question sur laquelle nous reviendrons dans les prochaines sections). On assiste à des déséquilibres socio-écologiques. Cette transformation se fait aussi au détriment de la sécurité foncière et économique puisque ces nouveaux rapports inquiètent aussi bien les clans propriétaires que les tenanciers.

D'autres transformations auront différents effets sur le système foncier, mais se limiteront à des aspects superficiels du régime agraire traditionnel. Nous présentons et analysons les faits et leurs implications dans le tableau n°9.

Tableau n°9. Permanences et ruptures des rapports fonciers jusqu'en 1960

Situation des rapports fonciers	Effet sur l'agriculture de terroir
<p><u>Principales permanences:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Partage ethno-lignager des terres * Autonomie ou souveraineté foncière infra-Etatique très ancrée dans la tradition des terroirs, question illustrée p.e par les révoltes armées des terroirs de Sargadji de 1899 à 1900), Kobkitanda en 1905, Karma en janvier 1906, etc..(Rothiot,1988) 	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuite de la tenure précaire du sol * Le pouvoir observe le statu quo sur le statut foncier des terroirs: p.e, suite à une décision réglant l'accès foncier au Dallol Bosso Sud divisé en 2 parties entre Peul/Zarma(Avril1900), il revint vite (Août 1900) au statu quo - droit des Zarma (Beauvilain,1977:56)
<p><u>Principales ruptures:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Abolition de l'esclavage local, mais création du travail forcé colonial. But: <i>"notre devoir... inciter énergiquement au <u>travail intensif</u>, si nous voulons que la société indigène ne se trouve pas déséquilibrée de par l'ascension rapide des classes hier subjuguées et la dégringolade des classes dirigeantes"</i> (Diop,1985, T.1:38). * Expansion de l'élevage nomade (fixé entre 15°-14° Nord au XIXèS); avec gros cheptel, partage le même espace que les cultures. * Alliance au pouvoir colonial: à part la résistance de chefs de guerre et de culte, celle de <i>Saraounia</i> reine prêtresse de Lougou (1899), des chefs du Damagaram (1898, 1906), de Firhoun de l'Azawak (1916), de Kaocen de l'Aïr (1916-17), les chefs jouent l'alliance en vue d'élargir les terroirs conquis et se positionner en interlocuteurs du nouveau pouvoir. * Mutation des luttes foncières en luttes d'influence auprès du pouvoir colonial pour modifier les décisions territoriales, d'où les nombreux transferts de terroirs et cantons entre territoires coloniaux(B.Faso, Mali,Niger). 	<ul style="list-style-type: none"> * Régime foncier s'adapte: tenures indirectes et contractuelles créées pour les sans-terres mais pas de vente du sol; <p>Il y a éclatement de propriétés foncières lignagères pour répartir les terres entre membres, obligés, à présent, de travailler; et placement d'une partie en tenure indirecte ou contractuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Expansion du peuplement sud par tenures contractuelles; rupture du partage de l'espace culture/ élevage et conflits nouveaux d'accès au sol. * Jeu d'alliance des chefs de culte et de guerre: a été à la base d'une méprise historique, car le pouvoir colonial se trompe d'interlocuteur pour la mise en valeur agricole; c'est que le représentant direct et réel des masses c'est le chef de clan terrien et non ces chefferies guerrières (étrangères aux terroirs coiffés) et nommées par la force des choses à la tête des cantons. * Les chefs se livrent par administration interposée une lutte pour confirmer ou infirmer des rapports de force anciens; ceci distrait le pouvoir qui hésite sur le niveau territorial pertinent (circonscriptions) à la mise en valeur agricole.

2. Les permanences et les ruptures socio-écologiques

L'exploitation intensive et sans amendement du sol, sous le régime du travail forcé colonial dégrade les bases productives écologiques. L'expansion des tenures et la mobilisation du sol fertile pour l'arachide vont créer des attitudes nuisibles à l'équilibre déjà précaire entre les besoins sociaux et la capacité des écosystèmes. Cette analyse, présentée dans le tableau n°10, montre que ce processus présageait l'avancée du Sahel et les problèmes agraires actuels.

Tableau n°10. Permanences et ruptures socio-écologiques jusqu'en 1960

Situation du cadre socio-écologique	Effet sur l'agriculture de terroir
<p><u>Principales permanences:</u></p> <p>* Le régime foncier se fige sur le régime de tenures; les clans <i>ethniques</i> se fixent sur les terres acquises, puis les divisent et les occupent pour marquer leurs droits (tactique que nous retrouverons sur le terroir de Gardi, plus loin au chapitre V).</p>	<p>* La gestion foncière règle l'accès aux ressources: l'individu ne voit pas l'intérêt d'aménager le sol; poursuite de l'exploitation prédatrice du sol à travers l'extension des surfaces de culture.</p>
<p><u>Principales ruptures:</u></p> <p>* Mobilisation du sol fertile, sans réforme foncière, pour l'arachide; l'extension de surface par tenures indirectes dans ce pays fait d'anciennes jachères rompt l'équilibre des écosystèmes(Beauvilain, 1977: 145; Rothiot, 1988: 22, 26).</p> <p>* Pression d'activités prédatrices du sol: élevage et culture vivrière itinérants, culture coloniale de d'arachide (Latouche, 1986:140-145); l'élevage itinérant de gros cheptel (9 M de têtes dont 4 de bovins et camelins) accélère la destruction du couvert végétal.</p>	<p>* L'arachide épuise le sol, abrège la jachère; le gain espéré exige encore la culture extensive; la culture vivrière poussée sur sols épuisés impose des couloirs de bétail dans des champs sans enclos, d'où des conflits.</p> <p>* Cultures vivrières et arachide dégradent sol et couvert végétal; surtravail et patrimonialité des biens bloquent la défense du sol; la pression sur le sol et le couvert végétal atteint les écosystèmes sud et le Sahel avance.</p>

3. Les permanences et les ruptures des conditions sociales

Nous présentons et analysons les permanences et les ruptures des conditions sociales dans le tableau n°11.

Tableau n°11. Permanences et ruptures sociales jusqu'en 1960

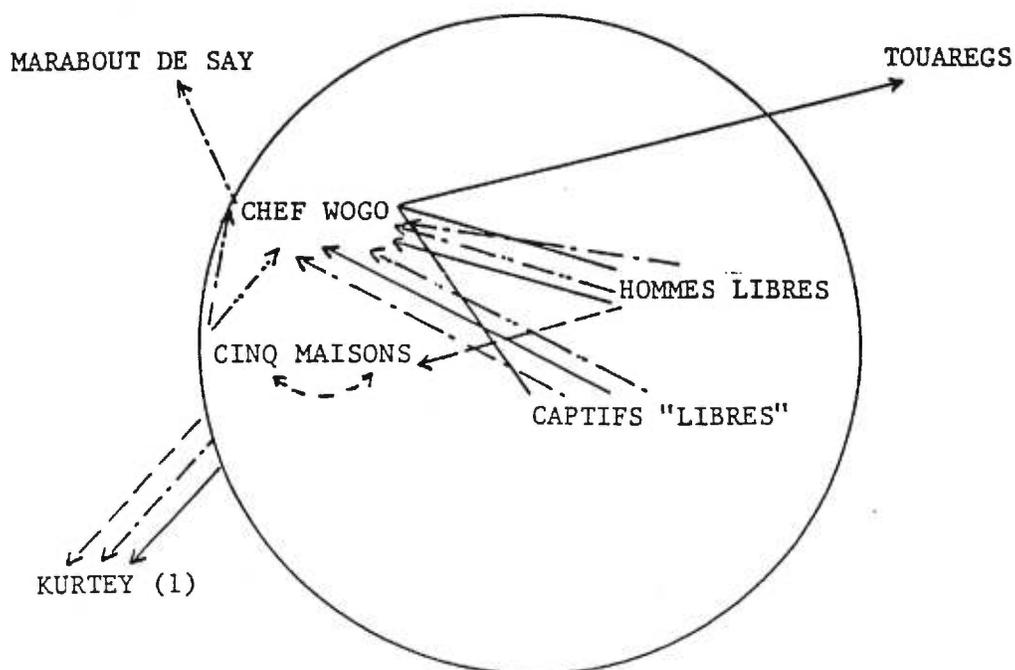
Situation du cadre social	Effet sur l'agriculture de terroir
<p><u>Principales permanences.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Les structures patrimoniales restent en place: <ul style="list-style-type: none"> - patrimoine reste la base de l'économie - unité familiale-<i>windi, gida</i>, reste unité de base - patrimonialité perpétue le travail en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> * L'organisation foncière guide la reproduction des structures (classes, rapports), la gestion du travail, l'usage de moyens.
<p><u>Principales ruptures:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Amélioration des libertés: abolition esclavage local, paix, liberté d'aller-venir, élections 1958. * Education/santé: l'école a un taux primaire de 4,7% 1960; baisse de mortalité et montée de natalité: 7 920 enfants consultés en 1960. * Les ruptures démographiques: <ul style="list-style-type: none"> - Population augmente 2 à 2,5% 1905-1960; - la population se concentre dans les vallées, objets des luttes; les urbains moins de 5% 1960 sont répartis en villes de 20 à 30 mille hbts (Niamey 30 000 hbts); des 95% de ruraux /3 M hbts (50 mille exodants) il y a 1,3 million d'actifs. * Grandes ruptures sociales: <ul style="list-style-type: none"> - L'UPAF remplace le clan foncier éclaté - Nouvelles formes de travail : le travail individuel <i>aïkin-kansa</i>, <i>bonsé-goy</i> (hors activité patrimoniale) et le travail salarié (<i>farfar</i>) émergent et se distinguent: <ul style="list-style-type: none"> . du travail patrimonial d'intérêt commun (<i>aïkin-guida</i>, <i>windi-goy</i>), du <i>tyerga-goy</i> (entraide); . du collectif de travail dit <i>gayya</i> ou <i>boogou</i> (groupe de travail sur invite né à l'abolition du travail servile tout comme la <i>samaryia</i> groupe de sécurité) qui remplace le corps de guerriers. 	<ul style="list-style-type: none"> * Des attitudes changent: les propriétaires doivent travailler. * L'amélioration d'éducation et de santé crée les conditions de croissance démographique. * Equilibre production / besoins <ul style="list-style-type: none"> - l'équilibre est rompu; - le flux de population dans les vallées et villes confirme la fatigue des sols; le déficit vivrier grandit avec la croissance urbaine et l'exode. * La pression démographique, le besoin de vivres et d'argent grandissent et affectent la gestion du sol et du travail : à chaque mariage répondait une division du sol et des bras valides, d'où l'exode (en 1969, 50 mille nigériens expulsés du seul Ghana); travail agricole individuel et activités d'exode introduisent argent et marché sur les terroirs.

4. Les permanences et les ruptures des conditions économiques

Le tableau n°12 illustre les permanences et les ruptures des conditions économiques jusqu'en 1960.

Tableau n°12. Permanences et ruptures économiques jusqu'en 1960

Situation du cadre économique	Effet sur l'agriculture de terroir
<p><u>Principales permanences</u> * L'économie patrimoniale encadre toujours la production; l'unité familiale -<i>windi, gida</i>- reste l'unité d'exploitation; les rapports de travail perpétuent les activités d'intérêt commun, source du revenu patrimonial; les prélèvements restent: tribut, zakat, allégeance, dîme faisant 40-50% récolte (Olivier de Sardan,1969, fig. n°9).</p>	<p>* La gestion patrimoniale détermine les moyens (travail, outils, sol) de l'UPAF(unité foncière, de consommation, de production..), le budget, fait de ressources et charges d'intérêt commun, avec des charges non-compressibles</p>
<p><u>Principales ruptures:</u> * Domaines non-agricoles: entrée Niger sur marché international par l'arachide (100 T/1914 exportées, 2è exportateur avec 31000 Tac/1946 après le Sénégal; la gestion coloniale implique des auxiliaires locaux des secteurs privé, public, coutumier- intermédiaires entre pouvoir /population; transport et routes se développent avec l'exportation de l'arachide. * Domaine agricole: - modification légère du rapport foncier par: le travail forcé (1906-46) et la mobilisation du sol pour arachide (3/5 sols cultivés); le travail agricole personnel ou salarié développe des activités privées en marge de l'intérêt patrimonial; activités parallèles non-agricoles, sur place et en exode; l'arachide(50% produit agricole commercialisé): avec projets-FED la culture attelée et le crédit rural, la production augmente, mais avec baisse de rendement: les gains se font donc sur l'extension de surface et le surplus de travail (surtravail patrimonial); le prix arachide baisse de 12% tous les 5 ans et même après 1960 (FMI, 1970:454-423); prélèvement colonial: impôt en nature, argent, participation à l'effort de guerre (appui à la France en 1914-18 et 1939-45), taxes sur produits vendus.</p>	<p>* Transformations: marché et argent créent ou développent le clientélisme pouvoir /auxiliaires, et chefs / paysans (Derriennic, 1977:248); le rapprochement villages/villes crée des débouchés pour les produits agricoles. * Changement en agriculture: - sol et travail soumis à la fois aux économies coloniale et patrimoniale ont une circulation limitée; un budget individuel apparaît en marge du budget patrimonial; renforcement du budget individuel; stimulus externe superficiel car n'agit pas sur sphère production mais sur la périphérie (intrants, crédit, <i>business</i> - G. Nicolas,1975: 34-35); baisse brusque et fréquente de revenu:1954-60 l'arachide chute de 24 à 21F/ kg; charges évoluent et revenu baisse: en 1960, 3000F de taxe sur revenu de 5 000F arachide.</p>



(1) Payés par les Wogos cultivant des terres KURTEY.

ALKASI	——	Tribut aux Touaregs.	Prélevé par le chef sur les captifs et hommes libres.
ZAKKA	- - -	Dîme musulmane.	Tous doivent la verser à un marabout, à un pauvre... En fait au chef, lequel en reverse une partie au Marabout de Say.
KIERBERENDI	- - - -	"Faire respecter" - Tribut d'allégeance au chef.	Payé par tous les ressortissants.
SADDI	- - -	Location d'un champ à un particulier.	
FAKURMA	——	Redevance pour une terre de chefferie.	

Le progrès agricole en culture de rente (arachide et coton) a eu des effets pervers tels l'appauvrissement des sols, l'émigration, le petit commerce informel. En 1960, les nigériens produisaient selon leur besoin avec un surplus car l'arachide (plus grosse exportation) représentait 50% du produit agricole commercialisé. Mais la production vivrière stagne (Péhaut,1970) alors que la population poursuit sa croissance (Giri,1983:43-56,77).

Ruptures et permanences foncières, socio-écologiques, sociales et économiques sont autant de facteurs qui devraient transformer le comportement paysan. Cependant jusqu'en 1960 l'essor agricole dépend de l'extension des surfaces et de la surexploitation du travail individuel et collectif grâce à des incitations externes à l'économie patrimoniale.

Au plan social, la permanence du régime patrimonial révèle que les chefferies terriennes sont celles qui contrôlent le jeu social et économique. Elles ont pu préserver le monopole du sol au détriment de la masse, à l'égard des chefferies supérieures (principautés) et face à la *mise en valeur* coloniale. Les chefs de terroir, auxiliaires du pouvoir, ont ainsi transmis le sol à leur postérité. De plus, le régime patrimonial s'appuie sur les agents de l'Etat, fils de chefs formés en premier par l'école coloniale*.

Au plan économique, les permanences qui marquent l'agriculture sont l'organisation foncière lignagère et la gestion patrimoniale des autres ressources productives. Cette gestion bloque l'innovation en technique agricole. Celle-ci est contournée, rejetée, dès qu'elle tend à modifier le mode patrimonial d'accumulation et de gestion du sol et autres ressources. Face aux ruptures alimentaires, l'attitude a toujours été de se rabattre sur les ressources naturelles gratuites (sol, produits forestiers et de pêche, pâturages) pour compenser des besoins vivriers croissants. C'est une des raisons de la dégradation continue du sol et des ressources végétales dont la reproduction demeure impossible sous les deux régimes patrimonial et colonial.

* Ce sont les enfants puis les descendants de ces auxiliaires du pouvoir colonial qui fréquenteront les premiers les écoles, seront les premiers admis dans les administrations et les armées, ou encore les premiers commerçants (Abdou Moumouni. L'Éducation en Afrique. Maspero, 1967:41-75, 55-56).

L'échec de la *mise en valeur* coloniale se traduit par le déséquilibre entre la production vivrière et les besoins des populations. Une raison apparente est fournie par l'histoire. A chaque rupture le régime patrimonial était en perte de contrôle de l'environnement social (déficit de pluie, de production, de stocks, luttes territoriales). On le voit sous la conquête (1896-1906), avec les sécheresses-famines de 1902-1905 et 1913-14, pendant la lutte d'occupation coloniale (1906-18), sous le régime du travail forcé (1918-46) et sous le régime d'intégration de l'*indigénat* à la gouvernance (1946-58).

Cependant, ni le poids des prélèvements (surtravail, impôt), ni la non prévoyance des paysans (stockage), ni les pluies ne sont, ensemble ou chacune, une raison suffisante d'absence de gros surplus agricoles (Giri, 1983, 1986; Giri et al., 1993; Derriennic, 1977). En 1960 le Niger sous-peuplé (moins de 3 millions d'habitants) possède des terres utiles incultes (10% du pays). Jusqu'en 1960, la culture de rente de l'arachide révèle que les terroirs font d'importants surplus agricoles (de Sardan, 1969; Péhaut, 1970). Toutefois, des limites apparaissaient déjà et vont s'étaler au grand jour. En effet, comme nous le verrons dans la prochaine partie, la permanence du *patrimonisme*, c'est-à-dire la gestion patrimoniale des ressources agricoles, limitera tous les efforts de développement rural et va contribuer largement au blocage de l'agriculture des terroirs au Niger de 1960 à nos jours.

3.3 Comportement paysan et blocage de l'agriculture de terroir

De 1960 à nos jours l'agriculture au Niger connaît des contraintes, des ruptures et incitations naturelles (sécheresse) ou volontaristes (les projets) considérées décisives quant à la modification du comportement paysan. En 1985, faute de mode d'action pertinent, une rupture (sécheresse '83-84) impose, comme par le passé, la culture minière des bas-fonds. C'est la dernière réserve de bon sol du pays.

Les prochaines sections montrent que de 1960 à 1985, et de 1985 à nos jours, les stratégies opposées aux contraintes et les incitations à la production agricole, au lieu d'inciter la modification de la gestion patrimoniale, tendront à l'extraction du surplus que l'organisation patrimoniale du travail et des rapports fonciers permet de mobiliser.

À ce seuil de surplus, comme on le verra, se trouve bloquée l'agriculture de terroir. Les bilans agricoles sont régressifs face à la croissance de la population. Cette étude rapide dévoilera des difficultés de changement dues à la relation de freinage qui lie les trois dimensions suivantes de l'activité agricole : l'organisation foncière, le système de production et le comportement du paysan tendant à minimiser (volontairement ou non) les investissements agricoles. L'agriculture de subsistance, sans surplus important, se fige et se reproduit en cercle vicieux .

3.3.1 Paysans, aléas et incitations agricoles des décennies '60-80

Le comportement paysan des décennies '60-80 révèlent, contrairement à l'opinion courante, que la rationalité patrimoniale demeure vivace. La gestion patrimoniale des ressources productives (sol, travail, outils) explique en grande partie le *blocage de l'agriculture* (Koninck, Keita, Tinguiri, 1989:29). Jusqu'à l'exploitation intensive des petits bas-fonds dès 1985, les ruptures et les incitations des nombreux projets agricoles ne contribuent pas à transformer le système agricole de terroir. Les expériences destinées à promouvoir le développement agricole et rural au Niger ne changent pas les attitudes des paysans avant 1985, lorsque la politique des micro-réalisations locales (MRL) incite la petite irrigation de saison sèche.

L'expérience, qui origine des contraintes nées de la sécheresse '83-84, s'appuie sur deux facteurs: le premier est l'existence d'une main-d'œuvre désœuvrée qu'il serait possible de mobiliser durant les huit (8) à neuf (9) mois de la saison sèche ; le deuxième facteur est l'existence de petits bas-fonds fertiles et bien répartis sur le territoire national utile (PNGRN, FAO, Banque Mondiale, 1993: vol.i de iii, a3). Le potentiel en sol important serait facilement mobilisable. Les résultats de cette expérience, qui prolonge le mode d'action patrimonial, sont analysés dans la prochaine section.

Faute d'avoir cherché à comprendre d'abord le rôle de la gestion patrimoniale des ressources foncières et agricoles, plusieurs vaines pistes ont été suivies et les expériences pertinentes de développement agricole ne pouvaient produire les effets attendus. On constate l'échec des projets agricoles mis en œuvre par l'Etat et le blocage de l'agriculture de terroir.

Parmi les thèmes de l'agriculture sahélienne étudiés par les chercheurs, nous proposons d'examiner ceux qui ont le plus marqué l'analyse agricole au Niger. Ils permettront de comprendre les comportements économiques des paysans face à certaines contraintes ou incitations à la production:

- 1• Le comportement paysan face aux aléas climatiques: nous l'étudions dans le cadre de la culture de rente de l'arachide
- 2• Le comportement paysan face au recul de fertilité sous le poids démographique: nous nous limitons à la réaction générale des paysans nigériens face à la perte de fertilité progressive des terres
- 3• Le comportement paysan face à la participation aux travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO): nous montrons ici que les biais empruntés à cet effet étaient de fausses pistes
- 4• Le comportement paysan face à la culture attelée : nous examinons ce thème dans le cadre de la culture de rente du coton.

1. Le comportement paysan face aux aléas climatiques

Une des questions qui a retenu l'attention des chercheurs est la pluviosité, facteur naturel qui contribuerait considérablement au blocage des cultures. L'essor de la culture de rente de l'arachide, à l'origine du boum économique des années '60-70, révèle l'insuffisance de pluie comme explication du blocage. Cet essor révèle aussi que la variation de la pluviosité (dans le temps et dans l'espace), en tant que contrainte, constitue une rupture qui n'a jamais incité spontanément le paysan nigérien à changer de comportement agraire, pour adopter par exemple la petite irrigation. En effet, les études sur l'agriculture sahélienne insistent sur l'impact de variation pluviométrique dans la baisse de rendement et le changement de pratique agricole chez le paysan. Or les bons résultats de l'exploitation de l'arachide jusqu'à la fin des années '70 indiquent que cette contrainte n'explique pas le problème.

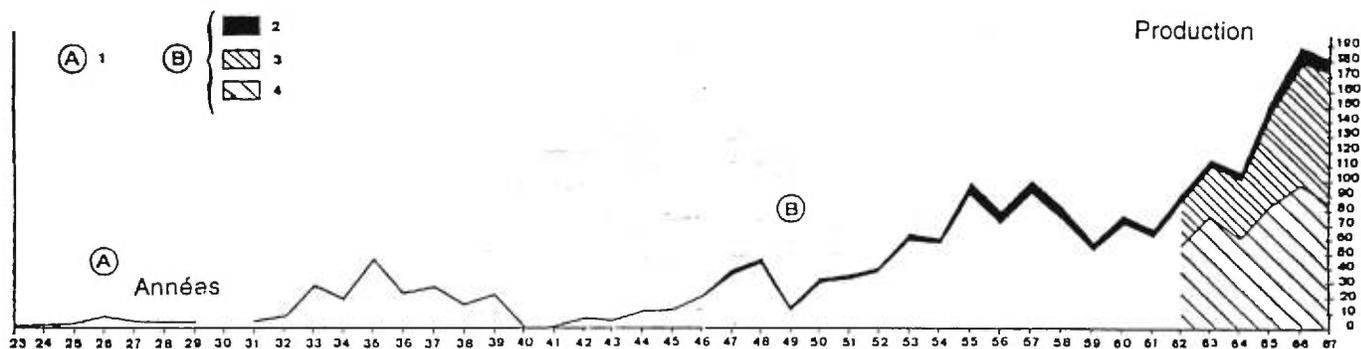
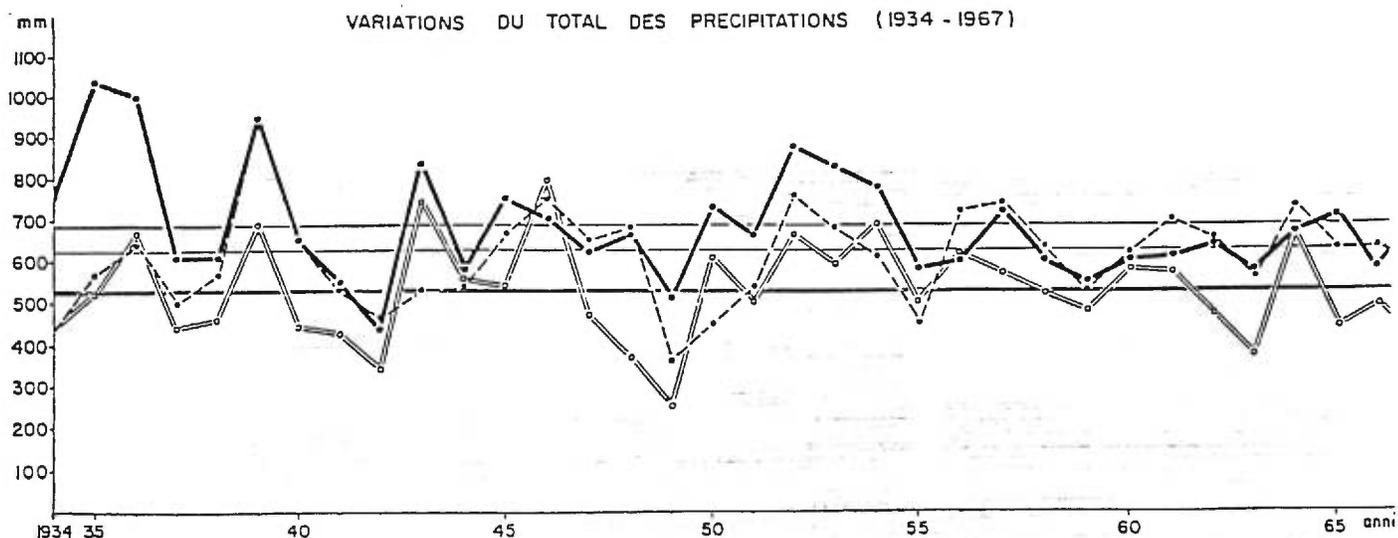
La culture coloniale de l'arachide prend son essor dans l'entre-deux-guerres, s'accélère à la 2^{ème} guerre et atteint sa plus haute production de 1967 à 1971, mobilisant seule 17% des sols cultivés. Occupant la moitié des surfaces du mil, avec lequel elle est associée, l'arachide mobilisait environ 60% du sol cultivé (Péhaut, 1970:16-17; Giri, 1983).

Comme les cultures vivrières, à cette époque et aujourd'hui, la culture de l'arachide était confrontée aux conditions climatiques difficiles, facteur avancé comme une contrainte à l'augmentation de la production agricole (Copans, 1988:63-64).

Toutefois, des études (Alou et al.,1963:124; Péhaut,1970:16-28; Derriennic, 1977:96-111; Nicolson,1982:i-ii) ont montré que la variation de pluies affectait les bassins arachidiers du Niger à un niveau qui ne gênait pas l'arachide. La production d'arachide pouvait augmenter quand les pluies diminuaient et que le rendement céréalier baissait. D'après Péhaut (figure n°10), de 1930 à 1935, en pleine sécheresse (1931-33), le volume d'arachide exporté monte de 10 000 à 40 000 Tac (Tonnes d'arachide coque), alors que la pluviométrie à Niamey par exemple chute de 580 à 390 mm/an, suivant d'ailleurs une baisse générale de pluviosité au Sahel en cette période (Derriennic, 1977:96). Avec des pluies abondantes, de 1935 à 1939, on exporte moins de 10 000 Tac. De 1946 à 1949, avec des pluies basses, l'exportation passe de 20 000 à 60 000 Tac; durant les sécheresses de 1952-1954, de 50 000 à 60 000 Tac; puis l'exportation atteint 170 000 Tac entre 1970 et 1973.

Comme on le voit, cette progression de la production n'est pas due à la pluviométrie. L'accroissement de la production de l'arachide, des années 1930 à 1960 résultait directement de l'augmentation des surfaces exploitées suite à l'abolition de l'esclavage lignager local (1900 à 1927) et du travail forcé colonial (1900-1946). La croissance démographique qui a suivi est un autre facteur explicatif. Plus de travail et de surface utile étaient alloués à l'exploitation de l'arachide pour remplacer celle du mil vivrier. Le paysan délaissait le mil au profit de la culture de rente qui lui procurait un revenu monétaire et lui permettait de payer l'impôt de capitation.

L'arachide et le mil se disputent donc les terres utiles. L'arachide déborde de ses bassins naturels dès 1970. Le mil est rejeté sur les plaines, les plateaux, et au Nord (Damergou à Ouallam) où l'accent est mis sur la culture du mil hâtif. Il est défini dès 1952 une "limite Nord culture/élevage" pour prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs (Alou & al.,1963:124).



Production d'arachide commercialisée

(Milliers de tonnes, base décortiquées)

(1 tonne coques = 666 kg décortiquées)

1) Exportations faites en coques. Sur le graphique, les chiffres indiquent la conversion en décortiquées.

2) Niger-Ouest

3) Niger-Centre

4) Niger-Est

} C'est seulement depuis la création de la SONARA que les statistiques différencient les deux régions.

Sources :

avant 1939 : — Bulletin de l'Office Colonial.

— Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'A.O.F.

1939 - 1962 : — Archives de la Chambre de Commerce du Niger (Niamey).

depuis 1962 : — Statistiques de la SONARA.

La baisse de pluie provoque l'extension vers la savane sud. Ces stratégies spatiales sont la principale source de croissance agricole. Ce processus adaptatif prédateur de ressources naturelles est une attitude anachronique dont le paysan ne se sépare toujours pas. C'est le cas au Boboye où l'on note en 1954 que l'épuisement de la vallée du Dallol et oblige d'y cultiver le mil hâtif hainikiré (600 kg/ha en 75j, récolté fin août). Cette variété, plus adaptée que le *somno* tardif (550kg/ha en 90j, récolté en septembre), est rejeté sur les sols neufs du Fakara (Alou & al.,1963:124, 149). En somme, de 1960 à la fin des années '70, la stratégie de mobilisation du travail et du sol tend à changer.

Le sol reste le facteur de base de la production jusqu'aux sécheresses de '71-73 qui mirent en cause la logique d'augmentation de la production par l'extension des surfaces. Les rôles respectifs de la pluie et du sol sont alors identifiés :

“Pendant la campagne agricole 1973-1974 qui a été la plus durement marquée par la sécheresse, la superficie cultivée en mil a diminué de 8,5%, alors que la production a baissé de 32 %.En 1974-1975, la campagne pendant laquelle les conditions climatiques se sont améliorées, les superficies cultivées ont augmenté de 11% et la production de 40,8% ” (SEPCI,1979:118).

Aussi, l'augmentation de 2,5% de surface cultivée et de 8,8% de la production, entre le résultat agricole de la sécheresse la plus dure et les conditions climatiques plus favorables, traduisent l'apport maximal d'une bonne condition pluviométrique en gain de surface arable et de production annuelle sur un terroir.

La pluviosité augmente la production, sauf que le rendement ne dépassera pas un certain seuil et sera nul en sol épuisé.

Quant à la fertilité, on observe que le rendement moyen du mil aujourd'hui s'élève, selon les régions, de 241 à 479 kg/ha. C'est un recul si on considère qu'au Boboye, il atteignait 550 à 600 kg/ha en 1954. De nos jours, la seule amélioration de fertilité combinée aux techniques locales porte le rendement à 750, voire 1 500 kg/ha. Sur les terres aménagés du bassin Komadougou (Diffa) le sorgho (gros mil) peut atteindre 2 000 kg / ha.

L'écart entre les régions s'explique globalement par la différence de fertilité des sols. Pour bien comprendre l'origine du boum arachidier, rappelons que la bande arachidière, du Fakara (Ouest) au Mounio (Est) est un ensemble d'anciens bassins alluviaux où la rétention d'eau et d'humidité s'améliore vers le sud, dans le sens de l'inclinaison des bas plateaux, avec un sol et une végétation plus denses.

La variation de la production et du rendement ne dépend de la pluie qu'en partie. La qualité du sol et celle des aménagements pour pallier l'insuffisance de pluie jouent également un rôle important.

L'analyse que nous venons de faire s'applique entièrement à la culture de rente du coton que nous étudions plus loin.

Le Niger fit une croissance agricole remarquable grâce au boum arachidier. Même si cela ne résultait pas de la modification de l'organisation foncière, l'essor de certaines cultures (arachide, coton) montre que la croissance du secteur agricole (gênée par la croissance de la population) dépend surtout de la stimulation qu'ont les agriculteurs à adopter des attitudes destinées à améliorer la fertilité du sol et les façons culturales pour pallier les aléas.

L'essor agricole ne peut se poursuivre sur la seule base d'espérance de pluie, de l'écrémage du sol et de l'exploitation du travail humain.

Par ailleurs, les aléas pluviométriques constituent un problème qui devait inciter les paysans à modifier leurs pratiques d'exploitation (Durand, 1988:269-280). On devrait s'attendre à ce que les ruptures nées des aléas pluviométriques incitent des mutations dans les façons et les pratiques culturales des paysans. Cela n'est pas le cas depuis des décennies.

Autrement dit, un autre problème à considérer dans l'échec de l'agriculture de terroir, c'est que malgré les grandes ruptures (recul du couvert végétal, dégradation du sol, sécheresses, famines) dûes en partie à la croissance de la population humaine et animale, les stratégies de mobilisation du sol et du travail ne connaissent aucun changement de fond.

2. Le comportement paysan face au recul de fertilité

Une autre question qui a retenu l'attention des chercheurs est celle des ruptures dûes à l'explosion démographique, facteur considéré déterminant par Boserup (1970) ou Murdoc (1985) dans l'intensification agricole. L'étude sommaire du mode et du taux d'occupation du sol agricole (OSA) va révéler l'insuffisance de la croissance de la population comme facteur incitatif à l'intensification agricole. La pression sur les terres, en tant que rupture majeure, n'incite ni les propriétaires ni les paysans à modifier leurs comportements économiques. Comme on l'a vu, le blocage des stratégies de mobilisation du sol et du travail se traduit par la sollicitation accrue du sol (par extension et écrémage). Sur 15 M d'ha cultivables, les jachères passent de 7 M d'ha/1975 (47%) à 9 M d'ha (60%) en 1993 (ASN,1993).

Avec ce rythme et à ce taux de mobilisation du sol, les propriétaires et les tenanciers voient aujourd'hui une dégradation encore plus avancée des terres. La surface par exploitation se réduit, aggrave le déséquilibre entre la croissance de la population (3,5% en 1990-2000) et la production (moins de 3% pour les rares bilans agricoles positifs). La population double en vingt-cinq (25) ans (1960-85), ce qui:

“nécessite, à l'horizon 2 000, un disponible supplémentaire en céréales de 650 000 T, soit dans les conditions actuelles de production, la mise en culture d'un minimum de 1 500 000 ha de nouvelles terres ou un recours à des importations accrues” (SCDR, Août 1992).

Or la structure d'occupation du sol ne permet pas la poursuite de la culture extensive : l'utilisation recule de 2,2 à 1,8 ha/actif en 10 ans. Le besoin en terre grandit. De 1975 (2 720 M ha) à 1985 (3 700 M ha), 980 000 ha sont mis en culture, soit 280 000 unités de 3,5 ha. Les paysans augmentent de moitié; les familles éclatent et morcellent les lopins, mais le mode de tenure ne change pas. On recourt toujours au sol marginal usé. La surface enlevée est de 2 à 5% tous les 5 ans. L'épuisement du sol est telle que malgré de bonnes pluies en 1975-76, juste 2 720 M ha sont exploités, soit un recul de 21 à 18,2% dû à l'abandon de champs dégradés en 1971-73.

Une autre cause de la baisse de la superficie exploitée illustrant cette fois-ci le problème de la sécurité de mise en valeur de façon directe, est une déclaration de politique foncière qui décidait qu'à partir d'avril 1975 :

“Tout champ déjà exploité à un titre ou un autre par un exploitant donné, reste et demeurera à la disposition permanente dudit exploitant, quel que soit le titre initial qui a permis à ce dernier de l'acquérir... Nous ne visons qu'un but: assurer à nos cultivateurs un minimum de sécurité sur les terres qu'ils cultivent et dont ils ont fini par faire leur unique bien, sans pour autant être toujours à l'abri des humeurs et des abus de certains propriétaires grincheux, prêts à spéculer sur ces mêmes terres qu'ils ne veulent autrement ni mettre en valeur, ni céder.”

(Discours anniversaire du 14 avril 1975 du chef de la junte au pouvoir depuis un an. Nous soulignons les aspects de SMV qui conduisent au blocage agricole).

Intervenue deux (2) mois avant les semis, la décision devait sécuriser la mise en valeur des tenures. Or, elle fera plus de mal aux tenanciers. Le droit foncier lignager veut que tout champ nu (en prêt, location, gage) non mis en valeur (c'est le cas en avril) peut être repris par le propriétaire. Des contrats de culture furent donc aussitôt rompus. La pression de la chefferie (dont les membres des gouvernements successifs sont en majorité issus) fut telle que cet élan vers la réforme foncière fut oublié.

Les signes écologiques des années '70 indiquaient pourtant la nécessité d'une réforme foncière. Depuis 1976, l'utilisation des terres cultivables qui était de 18,2%, passe à 23,0% en 1980 et à 25,4% en 1986. Selon le taux d'occupation du sol agricole ou OSA* (surface cultivée/cultivable), l'impact écologique de la mobilisation du sol par l'arachide est désastreux. Des poches intérieures de désertification sont nées au sein des terres arables sahélo-soudaniennes de Tillabéri à Zinder. Dès 1977, dans l'ancien bassin arachidier du Boboye (Dallol Bosso), l'OSA (figure n°11) montre que l'occupation patrimoniale des terres est totale et *“partout se pose le grave problème du maintien de la fertilité du sol”* (Beauvilain,1977:155). Les Zarma qui sont propriétaires des terres poussent d'abord les Peuls tenanciers vers les sols usés.

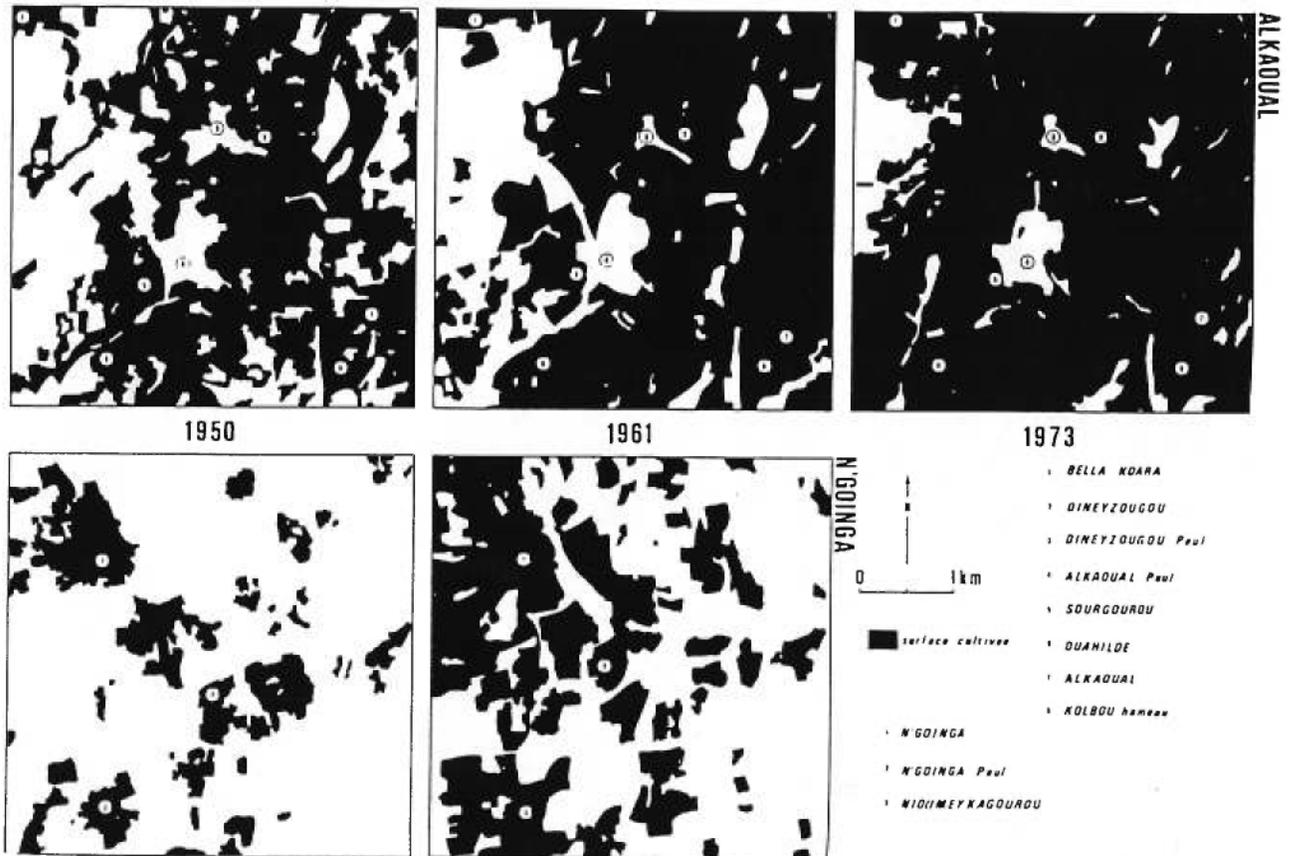
* Ministère des Finances et du Plan, SEP/DDRAT, 1993. Les arrondissements du Niger. Images socio-économiques. Carte N°15 Evaluation d'imagerie satellite -Agrhymet, IGN-France / IGN Niger, Projet FAC - 98/CD/89-90/NGR.

Ensuite, faute d'autre solution, Peul et Zarma développent la migration de saison sèche. *"La pression foncière est une des causes de la migration djerma de saison sèche"* (Beauvilain, 1977:157). Le taux de cette migration chez les agriculteurs mesure en fait la gravité de la pression foncière et des difficultés d'amélioration de la production (Beauvilain, 1977:157). Ce rythme d'utilisation du sol accentuera le problème de terres et *"la "faim de terres (et surtout de bonnes terres)"* sera plus grande (Klatzman, 1972: 89). Cette rareté est due en partie à la croissance de la population et au recul des pluies poussant au Sud la limite Nord d'élevage (Durand, 1988). Par ailleurs, les pratiques de culture ne changent pas et le régime foncier et son système de production patrimonial sont permanents. Les mutations agraires (usage d'intrants) concernent rarement une mise en valeur poussée.

Touchant le vrai problème, la décision d'avril 1975 était inopérante, mais révélait que le régime foncier patrimonial ne connaîtrait pas de mutation de fond. Les clans fonciers se dérobaient à toute formalisation des liens fonciers. L'absence de propriété privée individuelle interdit l'enclosure de champs virtuellement divisibles. Le régime foncier ne prévoit pas de bail césuritaire durable autorisant l'amélioration du sol. Ce sont autant de sources de conflits, de gaspillage du sol, et de freins à la mise en valeur agricole.

L'extension conséquente de cultures sur les pâturages et vice-versa est une source de conflits opposant les individus *en famille*, les familles, les villages et les agriculteurs aux éleveurs. On recense dans six (6) arrondissements du Niger, Maïné, Mirria, Guidan-Roumji, Konni, Boboye, Kollo, 415 litiges dont 234 pour des raisons de propriété (39 de succession) et 121 rixes agriculteurs/éleveurs pour les motifs suivants : accès aux pâturages, couloirs de passage du bétail, dégâts champêtres par le bétail. La situation est grave dans la zone de Guidan-Roumji où la population est dense (45,7 hbts/km²) et la dégradation du sol est avancée (8,8% d'OSA sur 5 à 30 km²). Un des conflits entre éleveurs et agriculteurs concernant l'accès à l'espace se change en une émeute sanglante* dans le village de Toda en 1991.

* Résultat, des dizaines de blessés, 104 personnes tuées dont 102 éleveurs Peuls et 2 agriculteurs Haoussas, et Toda-Peul incendié les 29-30 octobre 1991. Ngaïdo, Fév.1994:14-15. P. Barrot. Niger. Retour à Toda, le village martyr des Peuls. in Bulletin d'Information n°13 Club Sahel/1991. Sahel Dimanche n°350 du 1/11/1991: 1, 10-13 "Une tragédie barbare: 103 morts à Toda".



Les Peuls, hôtes des Haoussa, n'ont pas de droit de propriété sur le sol. Ils accèdent aux pâturages sur autorisation des chefs fonciers. La zone fut soumise au pouvoir militaire peul Dan-Fodio (1854-59) sans évincer le droit foncier ancestral des Haoussa. Les rivalités prédéterminées par la propriété du sol surgissaient ainsi de façon violente dans les rapports sociaux.

3. Le comportement des paysans face aux incitations visant leur participation aux travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO)

L'expérience de l'exploitation de l'arachide montre que le développement agricole des années '60-70 est vu comme un processus de changement visant à mobiliser le travail et le sol au moyen de grands projets de cultures de rente à HIMO, d'où les projets à large couverture géographique (arachide, coton, élevage) encadrés par les plans nationaux de développement économique et social (plans 1961-63 et 1965-69, 1970-74). Ces plans se caractérisent par la place de l'Etat, maître d'œuvre d'une décentralisation *top down* (Loi de réforme 64-23) qui veut inciter la participation des communautés villageoises aux projets agricoles (Fisette, Sabou, Diallo, 1995). Mais l'obsession d'unité de l'Etat freine la gestion décentralisée et la participation souhaitées. On visait la réduction des contraintes agronomiques, techniques, financières et socio-économiques.

Au niveau de la modification du comportement paysan, l'expérience dévoilera des faiblesses. La prise en compte des aspects techniques prit le pas sur l'organisation de l'espace local et sera la cause de transferts inadéquats d'expertises et de moyens. Les financements seront alloués davantage aux régions (départements, arrondissements) qu'aux terroirs.

Des plans ambitieux de développement régional éloignés des besoins locaux furent élaborés à grands frais. C'est le cas du *Schéma d'aménagement agricole du département de Diffa* financé par la coopération canadienne (ACDI-PADADD, MAG - Niger, 1986). Faute de plans de développement local adéquat à l'échelle locale des terroirs, un tel schéma ne pouvait pas se traduire par des actions de développement rural et agricole susceptibles d'encourager la participation des paysans.

Ces programmes de développement rural intégré à large couverture géographique et basés sur un diagnostic de type macro-économique ne permettent pas aux paysans de saisir les raisons de l'application de tels plans, pas plus qu'ils ne favorisent l'expression des contraintes vécues.

En outre, en matière de participation, il se posait un problème lié à la connaissance de la dynamique économique patrimoniale. Cette dimension nécessitait une approche locale centrée sur les producteurs et les activités de production à la base et seule, cette approche pouvait permettre de comprendre les modalités de gestion et d'emploi des ressources agricoles par les producteurs. Elle aurait permis de cibler les comportements et les facteurs qui tendent à bloquer tout changement dans le secteur agricole.

Avant les années '80, un autre biais encore présent aujourd'hui, consistait à élaborer un projet de développement où la participation collective de la population tient une place importante. Lorsque la population s'en désintéresse et refuse son apport en travail collectif sur les chantiers (chantiers de reboisement par exemple), tout le projet s'écroule.

On sait que les programmes de reboisement et de lutte contre la désertification au Sahel visent de vastes terrains à reboiser et exigent des investissements collectifs à HIMO (Funel, 1976; Rochette et al., 1989). Ces programmes d'aménagement physique des terroirs devaient réhabiliter des soi-disant *terres collectives* de village grâce au travail de tous en coopérative villageoise. L'idée de départ était que les terres appartenaient à la communauté villageoise. Or, face au régime foncier local, dont nous connaissons à présent la vraie nature,

“Attendre qu'un village, conçu comme une entité, qu'il fournisse gratuitement un terrain, et du travail (gardiennage) relevait de la pure utopie: une étude élémentaire aurait montré qu'il n'existe pas de propriété collective des terres et du travail et qu'un village ne pouvait rien fournir de tel. ...Une enquête, faite par la suite, montra que les terrains (de très mauvaise qualité) procurés par les villages, appartenaient le plus souvent au chef qui en avait fait don (sic) pour mettre fin à la pression insistante des cadres techniques ou pour se ménager les bonnes grâces du sous-préfet. ...En fait, la méthode proposée était inadéquate aux systèmes social et foncier locaux” (Funel, 1976:98).

Si la réaction du chef consista à proposer les terres épuisées au projet de reboisement, la réplique de la communauté villageoise fut de refuser de participer à la réhabilitation des terres dont le propriétaire n'est autre que le clan chefferial. C'est par ce type d'affrontement, dont l'origine était mal évaluée par les Projets, que les propriétaires fonciers et les populations réagissent à cette façon de concevoir la participation sans examen des bases de motivation.

L'essor et le déclin de la culture attelée dans l'ADMT révèlent une autre dimension des réactions locales face à la gestion des des terroirs au moyen de Projets de développement "parachutés".

4. Le comportement paysan face à la culture attelée

Dans le cadre de la production du coton dans la région AMDT (dont le financement cessa "*faute de résultats probants*" , (Funel,1976:96), on a assisté à l'essor (1966-69) et au déclin (1969-73) de la culture attelée, rejetée par la grande majorité des paysans. Les attitudes paysannes en cause ici sont la résistance au changement, la fuite (exode, migrations) devant les contraintes de mise en valeur du sol et la limitation des investissements (moyens, travail). Il y avait peu d'intérêt à réaliser un surplus. En examinant les faits, on voit que dans l'ADMT, le coton a connu une production intensive de 1966 à 1970 où il occupe 15 000 ha soustraits au sorgho, soit une perte céréalière de 7 500 T(500 kg/ha). En dépit de subventions (équipement, prix), la surface de l'*or blanc* chute de 33%. Selon Funel (1976: 126-127) le *pacage technique* ne faisait pas défaut et:

"on peut, sans risquer de se tromper, imputer ces échecs à la méconnaissance totale du fonctionnement du système socio-économique local, et à l'inadéquation à ce dernier du système partiel de production proposé par les techniciens".

Les paysans, constate Funel, utilisent plus l'UCA en AHA qu'en champs. On penserait que ce choix tient à la rationalité de type capitaliste liée au coût des facteurs ou à des raisons techniques.

Cependant, le temps et l'efficacité du travail manuel et les techniques locales mises en cause n'expliquent qu'en partie le recul de rendement.

Par ailleurs ces éléments justifient mal la résistance du paysan à l'usage de la charrue dans les champs alors que son emploi en parcelles aménagées (AHA), de même que l'exploitation des charrettes (activités agricoles et le transport rural entre villages) ne sont limités que par le pouvoir d'achat. Il existerait d'autres impératifs tels que :

“l'organisation des terroirs et des exploitations, les structures familiales ou les structures de la production à l'intérieur du groupe familial, la quantité de travail(d'où les coûts) nécessaires par rapport aux objectifs visés, le temps dont dispose le groupe pour exécuter une opération culturale compte tenu de sa force de travail, etc ” (Funel, 1976:128).

Or l'organisation du terroir, les UPAF, les exploitations individuelles et le mode de production dépendent des rapports fonciers en vigueur. C'est dans ces conditions tissées par les rapports fonciers patrimoniaux que les actions de développement intégré de l'ADMT se sont poursuivies, comme partout au Niger, jusqu'à la fin des années '70.

Dans l'ADMT, on comptait un total de: 148 charrues ou unités de culture attelée (UCA) en 1969, 127 en 1971; et 117 charrettes en 1969 et 123 en 1971. A la fin de l'aménagement en 1973, il n'y avait plus que 80 UCA pour les 1 225 ha d'AHA contre 123 UCA pour une région de 106 397 km². Le constat est que 43 UCA seulement étaient utilisées dans les terroirs par les exploitants des champs traditionnels (90% de la surface cultivée). Or, les UCA augmentent la productivité de 30% des champs. En plus, la location du matériel étant répandue dans la zone, on devait s'attendre à une expansion de la culture attelée. Au contraire, dès 1969 l'emploi de l'UCA recule : les 148 charrues de l'ADMT labourent 539ha (3,6ha /charrue) contre 92ha en 1972 pour 173 charrues (0,53 ha /charrue) d'où un équipement à la fois insuffisant et sous-employé.

La résistance au changement quant à la culture attelée (usage limité de la charrue) a été étudiée avec un résultat semblable par Guy Nicolas (1971:45-62) dans la région de Maradi qui a connu un des *éléphants blancs* de l'histoire agricole du Niger, le *PDRI de Maradi* .

Les raisons qui expliquent le succès éphémère des UCA sont les suivantes : l'UPAF a un problème de choix et de décision d'investissement; l'UCA demande la reconversion technique; la charrue et les bêtes de trait sont chères; l'UCA est sous-utilisée; le travail manuel est moins coûteux. Et ces paramètres sont conditionnés par la gestion patrimoniale des ressources.

En AHA, la raison pertinente et suffisante de la *réussite* est que:

“L'aménagement a été l'objet d'une mini-réforme agraire, dans la mesure où les terres ont été redistribuées. Le faire valoir direct y est de rigueur. D'autre part la réorganisation du terroir lors des attributions de parcelles a provoqué, ou a accéléré l'éclatement du groupe familial en familles élémentaires. ...On se trouve donc dans le cas de structures d'exploitation et de production beaucoup plus homogènes et aptes à l'utilisation de la culture attelée... Les principaux thèmes cultureux étant à peu près maîtrisés, l'opération a toutes les chances d'être rentabilisée” (J-M Funel, 1976:135, souligné par nous).

Avant cette réforme, les paysans ne connaissaient que trois (3) rapports au sol: a) la tenure contractuelle, faire valoir indirect; b) la tenure indirecte au tenancier non-héritier; c) la tenure *directe* affectée à l'héritier. L'héritier dispose ainsi d'un lopin sensé être le sien, mais sur lequel ses alter-ego exercent un droit de regard (par exemple il ne peut vendre le lopin de terre).

Dans le cas de la parcelle d'AHA présenté par Funel, grâce à la mini-réforme agraire on a assisté au glissement préalable de l'une de ces trois tenures au faire valoir direct (sous le contrôle de l'Etat), ce qui s'est traduit par la modification de la structure économique et une ouverture plus opportune aux investissements.

Ainsi, selon Funel, quand on va des tenures vers le faire valoir direct, il y a chez les UPAF, un accroissement de rendement grâce à l'augmentation de la sécurité de mise en valeur. Avec ce nouveau statut, l'UPAF tend à devenir une famille élémentaire (époux et enfants), expurgée des parasites du cercle parental. Le *parasite* membre de l'UPAF n'est autre que l'individu attaché à un droit sur le patrimoine (sol, autres biens); il consomme une part de rente qui lui reviendrait, car il participe à la production du surplus.

Cette dynamique de la société et de l'économie patrimoniales réduit le surplus agricole mobilisable. Elle crée par contre une solidarité socio-foncière d'où la cohésion apparente de la société lignagère rurale. Cette étude du comportement paysan face aux contraintes et aux incitations jusqu'en 1985 établit des liens étroits entre les difficultés d'aménagement agricole, de transformation du régime agraire lignager et la permanence des éléments structurants du régime foncier patrimonial. Tous ces éléments définissent et orientent la gestion des ressources. On peut avancer cette affirmation en observant la modification radicale de l'attitude du paysan au niveau des parcelles d'AHA dès qu'intervient un aménagement sécuritaire (faire valoir direct par exemple) sans l'existence des liens de freinage.

Jusqu'en 1985, l'intérêt de comprendre d'abord ces liens étroits n'apparaît pas dans la planification du développement agricole. L'hypothèse de base des nouvelles approches de développement rural et agricole jusqu'aux années 1990 soutenait encore que:

“Par la mobilisation de moyens matériels importants et du fait de la mise en place d'un dispositif de vulgarisation très dense, il est possible de faire passer un “paquet technologique” adapté et donc d'augmenter la production ” (SCDR, Août 1993).

Au plan de la compréhension de l'organisation foncière dominante et de ses impacts sur les modalités de gestion des ressources rurales et agricoles, cette hypothèse n'était pas plus avancée que celle qui a présidé au boum de l'arachide au prix de l'accélération de la dégradation écologique.

3.3.2 Paysans, aléas et incitations agricoles des décennies '80-90

On vient de voir que l'économie patrimoniale continue à générer de façon cyclique, selon son propre mécanisme, un système de sous-équipement, de sous-utilisation de surplus, de sous-emploi de travail et de tout investissement. Ce système développera une agriculture régressive marquée par l'accentuation de la pauvreté rurale. Le plan '79-83, centré sur la gestion du revenu de l'uranium, vise spécifiquement un équilibre vivrier (autosuffisance alimentaire) par la poursuite de projets intégrés.

L'évaluation de son exécution révèle des défauts d'orientation, ce qui déclencha de 1982 à 1986 une remise en cause de l'approche *top down* dans les débats nationaux sur le développement rural et agricole*. Les projets de développement rural intégré (PDRI) et les grands projets sectoriels dégrossis intègrent les micro-réalisations locales (MRL). Le développement à la base, au moyen des MRL, incite les cultures de contre-saison. Le but est de combler le sous-emploi de 9 mois de saison sèche en milieu rural, situation imputée au climat et au système cultural.

Il est apparu, une fois ces deux paramètres maîtrisés grâce à l'aménagement agro-foncier et hydro-agricole (Rochette et al,1989), que les cultures de contre-saison restent bloquées par la question du rapport au sol.

Les sites *donnés* par les chefs au niveau des bas-fonds les plus difficiles à aménager, une fois mis en valeur (enclos, labours, puits, puisards, système d'exhaure et drainage), réveillent les vieux démons de la propriété ancestrale. Les propriétaires, leaders locaux, surgissent et somment les exploitants de payer la dîme ou d'évacuer le site. Ils reprennent les lopins *communs* de contre-saison, s'approprient du même coup la valeur ajoutée liée aux aménagements. Ces leçons et les PAS aideront à tracer progressivement trois (3) priorités nouvelles en vue de l'essor agricole: a) la gestion des ressources naturelles (y compris le sol); b) la modification du rôle de l'Etat pour libéraliser l'organisation et la participation locales; c) l'intensification et la diversification des cultures (SCDR, août 1992:14).

Depuis 1992, ce sont ces trois (3) axes d'intervention qui guident la politique d'aménagement des terroirs en vue de la gestion des ressources naturelles. En fait, les opérations d'aménagement/gestion de terroir et de gestion des ressources naturelles (AGT/GRN) visent l'intensification des MRL. En agriculture, cette politique d'aménagement incite l'exploitation intensive des bas-fonds, dernières réserves de terres fertiles.

*Il s'agit du: Séminaire national sur les stratégies d'intervention en milieu rural(Zinder,1982) qui lança les Principes directeurs d'une politique de développement rural au Niger(SCDR, Août 1993); Débat sur la lutte contre la désertification (Maradi,1984) dont procède (avec le débat de 1984 de Nouackchot sur les terroirs) le Programme National de Lutte Contre la Désertification(PNLCD); Débat sur l'élevage(Tahoua,1985); Atelier sur l'élevage en zone pastorale(Niamey,1986).

L'étude qui suit montre, à partir de trois thèmes, les dangers économiques de cette orientation tant que persiste la gestion patrimoniale des ressources.

1. Le blocage de l'intensification agricole, problème de gestion patrimoniale

Le système de gestion patrimoniale et de tenure précaire du sol reste dominant sur l'ensemble des 9 000 terroirs villageois et pastoraux du Niger. On lui doit, sur 15 M d'ha arables, d'avoir épuisé et mis en jachère 9 M d'ha. Les paysans s'y rabattent pour s'assurer la survie, d'où une dégradation agro-écologique accrue. À partir des études initiées en mars 1995 sous l'égide du PNUD* pour élaborer un *Programme National Environnement et Développement Durables*, nous avons reconstitué la situation d'utilisation du sol de 1986 à 1995 présentée dans le tableau n°13.

Tableau n°13. Progression des surfaces cultivées 1986-1995

<i>Superficie</i>	<i>1986</i>	<i>1995</i>	<i>Evolution</i>
Superficies cultivables	15 000 000 ha (100%)	15 000 000 ha (100%)	
Superficies cultivées	3 800 000 ha (25, 33 %)	6 500 000 ha (43, 33 %)	+ 18, 00 %
Superficies jachères-pâturages	9 000 000 ha (60, 00 %)	6 304 000 ha (42, 03 %)	- 17, 97 %
Sols en réserve (forêts, terres basses)	2 200 000 ha (15, 67 %)	2 196 000 ha (14, 64 %)	- 00, 03 %

Source. PNGRN/FAO/BM,1993, Vol.i de iii: A3.2

L'extension de surface cultivée varie de 7,20% de 1976 à 1986 (18,2 à 25,3%). Entre 1986 et 1995, les terres cultivées s'étendent de 25,33% à 43,33% des terres cultivables, un progrès de 18% au détriment des jachères et pâturages. Les bas-fonds et les forêts sont grignotés (0,03%). L'extension de culture sur les espaces de forêt-faune protégés est un fait nouveau qui prouve la rareté de sol arable et la difficulté de modifier les rapports fonciers des terroirs.

* J. S. Allakaye, *Environnement et développement durable*. *Le Républicain* du 5 Sept.1996: 2. Ambouta, Mamadou, Mahazou, Kaka et Sabou. Mars 1995. *Programme-cadre Environnement et Développement Durable*. Processus d'élaboration. Document introductif. PNUD - Niger / MHE.

L'Etat déclassé 70 000 ha (1976-08-12) de la réserve forestière et faunique de Tamou qui comptait 147 740 ha à sa création (1962-08-08). Alors que ce statut préservait la zone de la gestion patrimoniale, on y réinstalle les gens du Nord Tillabéri (Ouallam, Filingué) qui ont perdu leurs champs suite à la sécheresse '72-73. Le contrôle du défrichement de la partie déclassée, revenue à la gestion lignagère, est assuré par le service forestier. Les citadins nantis poussés à l'agriculture (1978-80) gagent ou louent les terres du Tamou déclassé (Falloux et Rochegude, 1988). L'agitation fit croire que:

“la terre a acquis une valeur marchande: elle se loue, s'achète ou se vend...le système foncier traditionnel, basé sur un contrat entre le premier occupant et les puissances de la terre et sur le droit de tous à la culture, a donc beaucoup perdu de son efficacité. Il devient même un obstacle pour une mise en valeur plus rationnelle de la terre” (Pallier, 1984:552-553, souligné par nous.).

En fait, le droit de propriété s'est figé autour du régime foncier patrimonial. Face à cette permanence, les acteurs - Etat, agences de développement et paysans- n'ont pas radicalement changé leurs méthodes d'action. L'exploitation de la réserve faunique/forestière du Say-Tamou en donne l'illustration. Dans le Say-Tamou l'exploitation agricole par les citadins s'intensifie de 1984 à 1988.

Face aux réticences des chefs locaux et aux antagonismes* entre eux pour la gestion et l'accès à l'espace déclassé, les colons venus du Nord-Tillabéri (suite aux sécheresses 1973-74 et 1983-84) se contentent du prêt et de la location d'anciens champs, les autochtones préférant le sol neuf déclassé.

Le cas de Aïnoma -partie des 70 000 ha* de Tamou déclassés en 1976 est assez intéressant du point de vue du rapport à la propriété foncière. Il s'agissait d'inciter les citadins à l'agriculture sans réforme du statut du sol.

* A. Varino. "Tamou. La révolte des Fulmangani. Une atmosphère surchauffée: un canton au bord de la guerre civile", dans Sahel Dimanche. Hebdomadaire d'information N°542 du 15/10/1993: 1, 4-5.

* - Tidiane Ngaido, Le foncier dans le processus de la désertification. Cause ou remède? Niamey, Fev. 1994, Contribution à l'Atelier CRDI-Dakar (7-9 Mars 1994) sur Les systèmes fonciers.

- Sabou, Sidi, Yacouba et Bayard. 1995. Gestion décentralisée des ressources naturelles. Orientations et cadre juridique pour une gestion locale durable des ressources naturelles au Niger. SDSA2/USAID/MAG.p.33-36.

“Les chefs traditionnels continuent de jouer leur rôle de gérant en distribuant des terres aux demandeurs. Le service des eaux et forêts est réduit au rôle de contrôleur des défrichements. Mais étant donné le statut social de ces nouveaux exploitants (dignitaires, officiers supérieurs, commerçants, fonctionnaires) les agents forestiers sont incapables de contrôler les défrichements... La majorité des exploitants viennent de Niamey (57/68) et contrôlent 2 356 ha. En plus, les fonctionnaires sont les plus nombreux avec 21 exploitants qui contrôlent 811 ha” (Ngaido, 1994:35).

Ces éléments prouvent qu'il y a un besoin croissant de sol arable et que les citoyens riches sont prêts à en acquérir à tout prix. On voit aussi que la chefferie peut s'organiser rapidement pour faire valoir son droit de propriété sur les terres et en bloquer l'accès, alors même qu'elle fait un usage peu efficace de ces terrains sous-exploités. Sur les 70 000 ha déclassés, les fermiers disposaient chacun de 30 à 40 ha exploités par culture attelée, tracteur et main-d'œuvre salariée. Avec la récession et le changement de régime (*démocratisation*), constate Ngaido (1994), ils ont abandonné petit à petit ces champs à l'usage coutumier (entre 1988 et 1994).

En fait, le régime foncier lignager étant organisé de sorte à bloquer la vente du sol, les exploitants ne détenaient ni un titre de propriété ni une garantie pour les investissements qu'ils auraient pu effectuer. C'est le principal motif de l'abandon de ce début d'agriculture intensive, voire capitaliste. Sans titre de propriété, les citoyens n'ont pu poursuivre les investissements au-delà du seuil d'épuisement du sol où le rendement ne permettrait plus de couvrir les coûts d'exploitation (transport, culture tractée, ouvriers). Quand ils commencèrent à se retirer de Aïnoma, cela faisait 12 ans (1976-88) qu'ils exploitaient ces terres sans compensation de fertilité.

Encore une fois, c'est bien l'absence ou l'insuffisance de la SMV qui est la cause première du blocage de cet essor de production agricole de type capitaliste. Quand ces nouveaux fermiers ont compris qu'ils ne pouvaient obtenir un titre de propriété sur ces champs, l'utilisation de moyens agricoles coûteux (tracteur, charrue, camion, salariés) ne se justifiait plus. C'est ce type de rationalité qui explique en partie l'attitude du tenancier qui limite ses outils agricoles à quelques instruments aratoires peu efficaces. Il est comme condamné à ce niveau de développement de l'outillage agricole.

Nous verrons plus loin l'efficacité des outils utilisés par les tenanciers et comment cet élément va affecter les résultats agricoles des terroirs. Le problème du sous-équipement des paysans et les conditions de résolution de ce handicap sont éclairés par la mise en œuvre des projets de petite irrigation de saison sèche lancés en 1984, et poursuivis avec l'opération "*aménagement de terroir et gestion des ressources naturelles*".

Le développement de cultures de petite irrigation de contre-saison, mené d'abord sous le nom de MRL a fait l'objet d'études de synthèse qui éclairent le problème de mise en œuvre des moyens de production. L'essor et le boum des cultures de contre-saison se situent entre 1984 et 1990; la pratique des cultures de contre-saison s'essouffle et décline après 1990. Une évaluation complète a été faite conjointement par la CCE-FED, le bailleur de fonds, et l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), l'agence d'exécution de cette opération agricole. Elle porte sur douze (12) arrondissements des 35 impliqués dans le projet.

Les douze (12) arrondissements de l'étude sont les suivants : Tillabéri, Filingué à l'Ouest; Guidan-Roumji, Madarounfa, Aguié, Tessaoua dans le Maradi; les 3M à Zinder; Maïné et Nguigmi à Diffa; Arlit à Agadez. Ce sont les zones déficitaires affectées par la sécheresse '83-84. L'aide apportée par le projet devait appuyer l'intensification de l'irrigation de saison sèche pour combler le déficit vivrier et obtenir un surplus à écouler, grâce à l'extension de l'activité agricole sur la saison morte et à l'emploi de la main-d'œuvre oisive en cette saison. On visait la modification des systèmes de production, d'irrigation, de gestion de l'environnement, de commercialisation (Hérault,1991:7,9). Comme dans l'ADMT (Funel,1976) on suppose que les facteurs d'organisation (gestion, crédit agricole), matériels, financiers, et de commercialisation sont maîtrisés.

Pour approfondir l'analyse des paramètres qui influencent l'intensification sur les exploitations, nous avons retenu le cas des régions du Niger-Ouest, du Maradi et des 3M. Avant de comprendre les raisons des différences d'utilisation des moyens entre ces trois régions, examinons d'abord les facteurs qui expliquent les écarts entre exploitations dans la même zone agraire. Le but est de mieux comprendre le comportement des producteurs.

2a) Cultures irriguées du Niger-Ouest et comportement des producteurs

Au Niger-Ouest, les productions concernées sont le manioc, le niébé, les produits maraîchers, en culture de décrue et d'irrigation (sur 10% des surfaces). Avec des puits de 3 à 5 m (Tillabéri) ou de 4 à 5 m (Filingué), l'irrigation locale se fait par puisage et arrosage manuels par planche. Les 7 sites de Tillabéri, 95 ha au total pour 565 exploitants (0,17ha/chacun) couvrent 1 à 21,5ha. Les 8 sites de Filingué, 32,2 ha pour 882 exploitants (0,04 ha/chacun), font 1 à 8 ha. Ces sites sont exploités collectivement.

Le terrain est prêté par un chef de terre, et les parcelles sont attribuées par le CGT selon des règles *non explicitées*. Des contraintes sont apparues. Le déficit des champs entraîne l'exode saisonnier masculin. Les exploitants sont en majorité les femmes peu familières au travail du sol. Peu d'hommes restés au village s'impliquent. Il s'avéra aussi que:

“Le facteur de la propriété sur l'ensemble des sites est aussi et peut être en premier lieu déterminant. Les terres des sites sont dans la majorité des cas la propriété d'une seule ou de deux à trois personnes...Rien ne permet de dire qu'elles (les règles foncières) garantissent un droit d'exploitation à long terme, permettant à des paysans de développer leurs activités en termes d'investissement. A contrario, le fait qu'une telle catégorie d'exploitants n'ait pas émergé démontre que les conditions foncières ne sont pas favorables. De plus, les propriétaires des terres renforcent leur position sociale dominante au sein des coopératives” (Hérault,1991;17, souligné par nous).

L'influence des propriétaires est visible au CGT formé de notables, expliquant ainsi l'attitude économique prudente des tenanciers, notamment les tenanciers indirects et contractuels.

2b) Cultures irriguées du Maradi et comportements des producteurs

La production du bassin de Maradi est diversifiée (blé, tabac, niébé, dolique, pomme de terre, divers légumes). La nappe d'eau varie de 4 à 6,5m (Guidan-Roumji) et 10m au plus (Tessaoua). L'exploitation, avancée, a lieu au moyen de plusieurs formes d'exhaure (animale, par levier chadouf et délou, motopompe), l'irrigation par canaux assez répandue.

Ces moyens d'intensification n'apparaissent pas sur les sites du Niger-Ouest, sauf dans les jardins (propriétés individuelles) le long du Niger. A Maradi les champs (*jigawa*) ne font pas l'objet d'aménagement particulier, malgré la longue tradition de culture de rente d'arachide. Les jardins irrigués ou de décrue de la zone de Maradi se présentent différemment selon les villes. À Guidan-Roumji il y a 6 sites de parcelles individuelles de 1 031m² au moins et 2 125m² au plus. Sur les 76 puits des sites le puisage a lieu au chadouf (35 puits), à la motopompe (21 puits), à la puisette (15 puits) et à la pompe manuelle (4 puits). Les 4 sites de Madarounfa sont des parcelles individuelles de blé (45,8%) et d'oignon (22,5%) sur 7,05ha exploités par 90 propriétaires et tenanciers; l'exhaure à la puisette est en recul. Le seul site collectif de Saja-Manja (Aguié) couvrait 5,6ha pour 158 exploitants, avec 58 puits collectifs (1989-90)d'où l'irrigation se fait à la puisette. Les 4 sites de Tessaoua, de 5.81ha en 1989-90 sont exploités par 146 exploitants; 2 sites de 3,05ha sont exploités par 99 exploitants, les puits des 2 autres sites sont à sec; outre l'exhaure au chadouf répandu, le délou (poulie de traction) est installés sur demande avec des bassins d'irrigation. Dans le Maradi l'irrigation est l'affaire des UPAF:

"toutes les conditions ont été progressivement réunies: réalisation des infrastructures hydrauliques; maîtrise des techniques culturales; introduction d'un système d'exhaure plus performant; adoption de l'irrigation par canaux et bassins " (Hérault,1991:61).

Le problème de production était lié à la propriété du sol. À Guidan-Roumji et Madarounfa, on retrouve des parcelles individuelles, dont des planches louées. La marge atteint 15 à 75%. A Tessaoua et Aguié, ce sont des planches en site collectif; les exploitants ont peu d'intérêt à améliorer l'irrigation. Un exemple du manque d'intérêt des exploitants est rapporté dans le cas de Saja-Manja où le site était prêté par le chef de village.

2c) Cultures irriguées dans les 3M et comportements des producteurs

Dans la zone des 3M (Matameye, Magaria, Mirria), on produit en décrue et irrigation à partir de mares et puisards (1 à 3 m). Dans ces vallées, le sol sablo-argileux humifère est dominant. Les techniques d'exhaure et d'irrigation sont aussi avancées qu'à Guidan-Roumji et qu'à Madarounfa.

Dans ces zones de forte densité (40 à 60 hbts / km²), les surfaces exploitées sont: de 555 ha pour 1 621 exploitants (0,34ha/ exploitant) pour les quatre (4) sites de Mirria; et de 1 001ha pour 1987 exploitants (0,5ha/exploitant) pour les quatre (4) sites de Magaria; de 41ha pour 300 exploitants (0,14ha/exploitant) pour les trois (3) sites de Matamey.

A Mirria, l'autorité imposa la culture des parcelles aménagées et redistribuées en planches aux paysans alors qu'ils travaillaient leurs propres terres voisines. Hérault résume la situation en ces termes :

“Ils n’ont pas été intéressés pour des actions au niveau de leur propres parcelles et d’autre part ont été obligés autoritairement à exploiter d’autres terres. La base de l’échec est là quelques soient les autres explications qui ont été formulées mettant en cause les exploitants. Les infrastructures ont permis une revalorisation de terres abandonnées suite à la baisse de la nappe. La maîtrise des techniques culturales est excellente, il y a une forte intensification orientée vers la commercialisation. Les bases d’une coopérative fonctionnelle ont été jetées ”. Pourtant, “le constat d’échec ne peut être nié” (Hérault,1991:83-84).

À Magaria où les sites étaient exploités en contre-saison depuis 2 siècles, la complexité des rapports fonciers a un impact négatif sur la coopérative (rapports sociaux tendus) et bloque toute dynamique (Hérault,1991:95-96).

À Matameye émerge une agriculture capitaliste avec une production privée et à vocation commerciale, source de revenus et de création d'emplois agricoles. La raison de cet essor s'explique par les facteurs suivants:

“Les cultures sont intensives...et les terres non disponibles” ;“les cultures irriguées maraîchères sont intensives à Matameye et destinées à la vente sur les marchés. L'enjeu est d'importance et se traduit par le pourcentage de terres ayant fait l'objet d'achat, 46%. L'intensification entraîne un emploi saisonnier important de manœuvres originaires de Matameye même ou de zones déficitaires. L'activité est considérée comme un investissement rentable. Dans ce cadre les propriétaires des terres recherchent, en faire valoir direct ou indirect, la meilleure production et l'accès au marché dans les meilleures conditions... Le fonçage de puits maraîchers privés a contribué à la viabilité de l'activité” (Hérault,1991:109).

Comparés aux autres cas, Guidan-Roumji, Madarounfa, Matameye laissent un enseignement pertinent. Tous facteurs maîtrisés, l'impact des stimuli sur le comportement paysan est toujours fonction de la modification préalable de l'organisation foncière. Plus le paysan est sécurisé pour investir, plus il est susceptible de modifier son comportement en faveur de l'investissement agricole. À Matameye, le glissement vers la propriété et l'intensification de l'irrigation de contre-saison se réalisent lorsque l'extension agricole est bloquée par la croissance de la population et de sa pression sur le sol.

Dans une partie précédente du chapitre où l'on exposait le cas de L'ADMT, nous avons observé que ce glissement s'est produit à la faveur d'une réforme du rapport foncier pour les parcelles d'AHA. Le dénominateur commun aux deux situations n'est pas l'appropriation du sol (dans l'ADMT, seulement le droit d'exploitation est garanti), mais la sécurité de mise en valeur du sol. Ce facteur manquait à Mirria, à Saja-Manja, sur les sites collectifs du Niger-Ouest, et partout sur les champs de culture pluviale.

L'agriculture de terroir est bloquée par les limites de la SMV. Cette situation est à l'origine de la fuite des jeunes ruraux aux mains liées par des rapports fonciers inopérants. Elle est aussi à l'origine du sous-emploi en milieu agricole, car dès que ces limites se brisent les paysans deviennent des entrepreneurs capables d'investir et d'embaucher (Matameye). Lorsque les paysans ne peuvent investir ou embaucher, le surplus est épargné par l'achat de bétail (valeur-refuge).

Le revenu n'est pas la contrainte fondamentale à l'essor agricole mais son utilisation à des fins productives. Il existe une sous-utilisation du surplus, ce qui accentue la pauvreté rurale. Les réponses aux incitations des projets de développement ont été décevantes car le paysan a toujours tendance à investir le moins possible pour l'exploitation du champ qu'il cultive. La résistance à investir reste forte malgré les incitations (Giri, 1993: 97).

Le paysan minimise l'aménagement du sol et l'investissement dans le système patrimonial. Cette attitude n'est pas liée au revenu. Le paysan a toujours un cheptel, épargne qu'il choisit de ne pas utiliser pour améliorer les cultures. En plus, le bétail, bien privé, diffère du patrimoine foncier.

C'est que, tant et aussi longtemps que le rapport collectif au sol n'est pas modifié, la stratégie des membres de l'UPAF est de s'abstenir de toute allocation de ressource propre destinée à s'incorporer au patrimoine. Il préférera développer son capital-refuge. Il mènera une activité informelle de négoce pour combler la saison morte. Aucun membre d'UPAF n'éprouve l'intérêt d'investir ses biens propres pour aménager le lopin patrimonial. Une porte de sortie du cercle vicieux serait l'intensification en petite irrigation. Ceci économiserait la surface pluviale. Toutefois l'irrigation est confrontée à la question de financement et de rentabilité. Privilégier la grande irrigation risquerait d'étouffer l'agriculture des champs et réduire les chances d'intéresser les paysans à la lutte contre la désertification.

L'enjeu fondamental auquel les planificateurs sont confrontés est toujours l'augmentation de la production des terroirs et la préservation simultanée du capital productif naturel. L'atteinte de cet objectif suppose l'intégration adéquate de l'agriculture de terroir au développement rural. Comme on vient de le voir, une voie possible est la petite irrigation de contre-saison (SCDR, 1992:14). En effet avec un investissement modeste, la petite irrigation offre au paysan un complément vivrier et de vente (céréales, tubercules, légumes). Les cuvettes sont bien réparties, surtout au sud où le potentiel hydraulique est un atout. Cependant, au plan agro-écologique, il se pose un dilemme. L'exploitation inconsidérée des bas-fonds (dernières réserves en sol) aboutira vite à leur écrémage pour de modiques revenus destinés à payer le crédit agricole.

Au plan social, la petite irrigation est confrontée à la règle foncière lignagère d'interdiction d'investissement durable sur une tenure. Cette contrainte aggrave la pression déjà très forte en bas-fonds où l'extension du système cultural prédateur vise à combler le déficit vivrier et le besoin monétaire. Ainsi, au regard de la croissance difficilement réversible de la population, la petite irrigation est une solution dangereuse aux plans agro-écologique et socio-économique. Le danger est réel car l'agriculture patrimoniale ne connaît pas de modification de fond bien que l'on assiste depuis 1985 à une séparation grandissante entre le système de culture pluviale en champs et le système de culture irriguée de saison sèche en bas-fonds.

3. Sous-utilisation des moyens et sous-équipement paysan, contraintes liées à la gestion patrimoniale des ressources agricoles

La sous-utilisation des moyens de production est révélée par les efforts importants déployés à partir de 1984-85, pour assurer l'expansion de la petite irrigation de saison sèche, ainsi que la diversification des produits agricoles. Cette question permet d'approfondir les effets de la permanence de certains comportements et des menaces mal perçues qui pèsent sur les terroirs sahéliens et particulièrement sur les terroirs nigériens.

L'intensification et la diversification des cultures pluviales vivrières et de rente rencontrent des contraintes. Malgré l'appui des projets, l'agriculture de terroir ne connaît pas une industrialisation ou des progrès techniques significatifs. La culture vivrière concerne les UPAF ayant en tenure un champ. Rares sont les UPAF où le chef est propriétaire du champ. Selon les régions, 60 à 80% des champs couvrent moins de 5ha cultivés par trois (3) à quatre (4) adultes sur sept (7) personnes / famille en moyenne.

Pourtant des méthodes d'intensification sont à la portée des paysans à moindres coûts (savoir-faire, travail). Outre l'amendement du sol agricole (fumier ménager, composte), il y a le contrat de fumure, le reboisement par plantation et entretien de repousses naturelles d'espèces utiles (le gao).

De plus, les petits ouvrages de CES/DRS sont assez connus des paysans: paillage, murets, cordons pierreux anti-érosifs, zaï ou demi-lune, production de fourrage, labour pré-semi à la daba, aménagement de la densité des semis (INRAN,1988; Rochette,1989; Bado et Goumandakoye,1991; Jacolin, Dupriez et al.,1991). Ces améliorations du système paysan, combinées de diverses façons, suffiraient à doubler le rendement agricole (INRAN,1988).

Les méthodes coûteuses sont celles des Projets agricoles et qui l'endettent du paysan : labour attelé, engrais, grands ouvrages de CES/DRS (Rochette, 1989). La diversification des cultures céréalières se limite (outre le riz cultivé en AHA) à produire outre le mil (millet), le sorgho et le maïs. Les cultures nouvelles sont limitées par la qualité du sol, la pluviosité, la pratique agraire ou alimentaire, et l'innovation technique nécessaire.

L'intensification et la diversification des cultures pluviales de rente posent les mêmes problèmes que pour les cultures vivrières auxquelles elles sont associées. La production en assolement tournant est peu pratiquée car le tenancier tient à mobiliser tout l'espace utile en évitant l'enrichissement poussé du sol qui pourrait entraîner le retrait du champ. Le passage à une production intensive et diversifiée pose le problème de contraintes agronomiques qui préoccupent en priorité les projets de développement.

Or ce passage nécessite un glissement préalable du rapport au sol allant de la tenure vers un régime foncier plus sécuritaire, ouvert à l'investissement. D'après les analyses précédentes, c'est ce cheminement qui apparaît lorsqu'on examine le comportement qui entoure la mise en œuvre des moyens. C'est aussi l'hypothèse que nous défendons dans cette thèse.

L'alternative à l'insuffisance du régime foncier patrimonial n'est pas forcément la propriété privée du sol. La prise de conscience de ce dilemme apparaît récemment dans la politique agricole. Selon les *"Principes directeurs de développement rural pour le Niger"* :

*"l'apparition de nouveaux modes de mise en valeur et de faire-valoir, et de nouvelles techniques agricoles, à défaut d'une prise en compte des réalités locales, provoque des conflits et des situations de blocage du développement agricole et pastoral... La politique foncière à mettre en œuvre doit être l'**outil fondamental d'une gestion efficace des ressources naturelles** préservant et restaurant les équilibres écologiques. Son but est d'assurer un **accès équitable des populations aux ressources naturelles**(terre, eau, bois, pâturages), de **résoudre de façon durable les conflits fonciers et de sécuriser les producteurs dans leurs droits** afin de permettre le développement et la rentabilisation de leurs investissements"* (SCDR,1992:17-18, passages en gras dans le texte original).

Cette vision se base sur la contrainte fondamentale qu'est la question foncière. Outre la sécurité foncière on parle aussi de sécurité économique des producteurs, donc de sécurité de mise en valeur (SMV). Cette contrainte fondamentale est démontrée par le décalage dans le paysage du terroir entre le niveau de mise en valeur des champs d'une part, et d'autre part celui des lopins d'irrigation de saison sèche en bas-fonds (en marge ou au sein des champs).

Les cultures des champs se remarquent par la dominance de moyens et de pratiques rudimentaires d'exploitation. Dans les champs, l'activité agricole s'effectue toujours et partout au moyen d'outils et pratiques rudimentaires : coupe-coupe de préparation des champs, pioche à poquets, houe et hiler de labour/sarclage, coutelas de récolte. Les coupe-coupe (*adda, dessi*) réduisent les taillis et déterrent les tiges laissées pour maintenir la vie biologique du sol. L'écobuage prend 5 à 15 jours. Les résidus sont brûlés en avril dans le but d'améliorer le sol. La pioche à poquet (*sungumi*) permet de creuser debout un poquet profond de 8 à 10 cm tous les 60 cm. On sème dans les poquets en y enfouissant une pincée de graines.

La houe ou daba (*kwassa*) est l'outil de labour de sol lourd. Tenue en position courbée, elle laboure en billons entre deux rangs de poquets. La terre étant retournée pour y enfouir l'herbe, les billons dressés vont protéger les pousses du battement des pluies, du ruissellement et du vent. Assez lent, ce labour prend entre 150 et 180h / ha de travail au 1er sarclage (*noman-fwari*) en juillet ou au second (*maïmai*) en août (Péhaut,1970 :37).

La hiler (*kumbu*) est l'outil de sarclage le plus utilisé; elle s'étend en région Haoussa au fur et à mesure de l'usure du sol par l'arachide. La hiler (lame en demi-lune de 20-30 cm d'envergure) est poussée au bout d'un bâton de 1,5 à 2m. La poussée fait une lanière sarclée de 200 x 20 cm, pour une largeur entre poquets de 80 à 160 cm, d'où un travail de 40 à 50 h /ha/adulte, deux (2) fois plus rapide que le travail à la daba. La récolte des épis se fait au coutelas et celle des tubercules, à la daba. Pré-bas-fonds, plaines et plateaux sont les milieux de la culture pluviale qui mobilise les UPAF(*guida, windi*) sous la direction du chef du *guida* ou du *windi*.

La permanence de ces outils et de ces pratiques agraires est liée à deux problèmes : 1- l'absence de surplus due au nivellement par le bas de la productivité des ressources patrimoniales et 2- la gestion foncière patrimoniale qui bloque toute innovation sur les tenures. L'objet de la prochaine section est de montrer, grâce à certains éléments récents de bilan agricole, pourquoi l'encadrement technique agricole mis en place par l'Etat n'arrive pas à transformer ces pratiques.

3.3.3 L'organisation foncière patrimoniale, frein au changement

Un encadrement imposant (structures, recherches, appuis institutionnels, techniques et scientifiques) a toujours accompagné l'agriculture au Niger. L'aide internationale, les boums de l'arachide (années '60-70) et de l'uranium (années '70-80) ont permis de renforcer ce dispositif d'appui. Cependant, les résultats de terroir ne présentent pas un changement agricole pertinent. Au contraire, comme nous le verrons dans les prochaines analyses, l'agriculture pluviale souvent déficitaire est maintenant arrêtée car les hausses de rendement et de production sont rares.

Le système de la petite irrigation de saison sèche dans les bas-fonds s'avère une alternative précaire puisqu'elle repose sur l'exploitation minière du sol.

1. L'encadrement agricole face à la gestion patrimoniale des ressources

La mise en œuvre des thèmes agricoles étudiés dans les sections précédentes est assurée grâce à la mise en place d'un encadrement technique et agronomique. Cette question a toujours été au centre du débat sur les incitations nécessaires à l'essor agricole.

L'hypothèse de l'encadrement propose que l'absence ou l'insuffisance de connaissances techniques et agronomiques freine les progrès en agriculture paysanne.

Nous souhaitons mieux comprendre ici l'interaction entre le dispositif d'encadrement du monde paysan au Niger et la transformation des comportements au sein du système agraire patrimonial. Les structures d'encadrement de l'agriculture sont nombreuses et diversifiées.

En suivant les paliers de l'administration, du sommet de l'État nouvellement indépendant aux terroirs villageois, on rencontre plusieurs échelons.

Il y a d'abord les ministères techniques chargés du développement rural, les Ministères de l'agriculture et de l'élevage (MAG/EL), de l'hydraulique et de l'environnement (MHE), et du plan (MP) - ce dernier étant le coordonnateur des interventions en région.

Il existe aussi plusieurs structures de recherche agronomique qui appuient les décisions agricoles et visent à améliorer les pratiques agraires sur le terrain : le PNRA par exemple, projet de recherche agricole disposant d'un budget de 30 M \$US en 1993 est appelé à jouer un rôle de premier plan dans les orientations de la recherche agricole.

Dans les régions les autorités chargées de la mise en œuvre de l'action gouvernementale, dirigent l'action des services techniques départementaux (STD) ou d'arrondissement (STA) à travers le Comité technique départemental ou d'arrondissement. Au niveau local, le canton et le village sont les échelons opérationnels. Ces fonctions du CGT donnent aux chefferies terriennes l'occasion d'assurer la reproduction du modèle socio-foncier et du régime économique patrimonial, et de protéger leurs intérêts.

On y trouve au moins un agent d'agriculture, un d'élevage, et un forestier. L'encadrement technique part du département et s'exécute au niveau de l'arrondissement (des dizaines, voire centaines de km de la majorité des villages). Les chevilles ouvrières de l'action agricole sont les STD et les STA, dirigés le plus souvent par des ingénieurs agronomes. Leurs activités sont coordonnées par le Service d'arrondissement du Ministère du plan (SAP). Dans la pratique, plus de 50% du temps d'intervention des STA est accaparé par l'activité des projets de développement. L'autre partie sert à distribuer les intrants vendus par l'Etat, à conseiller les paysans et à inventorier les données agricoles.

L'encadrement agricole continue donc à fonctionner en logique hiérarchique, du haut vers le bas, d'où le phénomène observé de forte concentration des agents et des moyens techniques dans la capitale et dans les centres régionaux.

Ces structures et activités d'encadrement convergent en principe vers les terroirs. Or, localement, à part les rares visites des agents agricoles, le terroir est abandonné à lui-même. Les paysans ne sont suivis que lorsqu'un projet y installe un agent de liaison ou un conseil de gestion de terroir (CGT).

Ces organes de décision du terroir (villageois, pastoral), sont installés pour servir d'interface entre les services techniques et la population.

Ils sont souvent dirigés par des notables issus de la chefferie terrienne (Fisette, Sabou et Diallo, 1995; Ndione et Perier, 1993) distincte du chef politique du village nommé par l'État.

Plusieurs rôles sont dévolus au CGT : discuter et approuver les plans et schémas d'aménagement du terroir (PAT/SAT) et toute décision de gestion du terroir; distribuer les intrants à crédit, collecter le paiement; répercuter les décisions.

L'essentiel de l'activité d'encadrement de terroir est de véhiculer les intrants (charrue, charrette, engrais, pesticides) vers le paysan mais sans toucher les structures de production.

On parle ainsi d'alphabétisation fonctionnelle (pour l'usage des intrants), d'actions de soutien comme le *food for work* pour les travaux collectifs, ou l'opération "fours améliorés" (économie de bois énergie et de temps de cuisine). L'intérêt de ces actions est indéniable, mais elles ne transforment en rien les rapports fonciers qui régissent le système de production.

Les comportements paysans ciblés par les projets sont périphériques au système de production patrimonial.

La structure socio-foncière où s'organise la production reste intacte et les traditions ne sont affectées qu'en superficie.

On agit sur des attributs du marché (intensification d'intrants, modification de la force ou du temps de travail) et non pas sur les structures d'accès aux moyens essentiels de production. Or, le référent principal du paysan dans ses choix d'investissement reste sa relation au sol.

L'encadrement n'atteint pas le cœur du système de production patrimonial, mais sa périphérie. L'amélioration technique et agronomique n'est possible que si des ruptures atteignent les éléments structurants du système.

Des éléments récents de bilan agricole suffiront à montrer le seuil de rendement et de production que l'agriculture nigérienne pourrait difficilement dépasser sans transformation de l'organisation foncière patrimoniale.

2. L'agriculture de terroir, une production en deux systèmes de culture

L'activité agricole s'effectue selon deux systèmes de culture à partir desquels peut se dresser le bilan de l'agriculture, objet des prochaines analyses. La production agricole du Niger comprend un système de culture pluviale extensif et un système irrigué intensif. Elle fournit des produits céréaliers, de rente (coton, oignon) et de petite vente (tubercules, légumes).

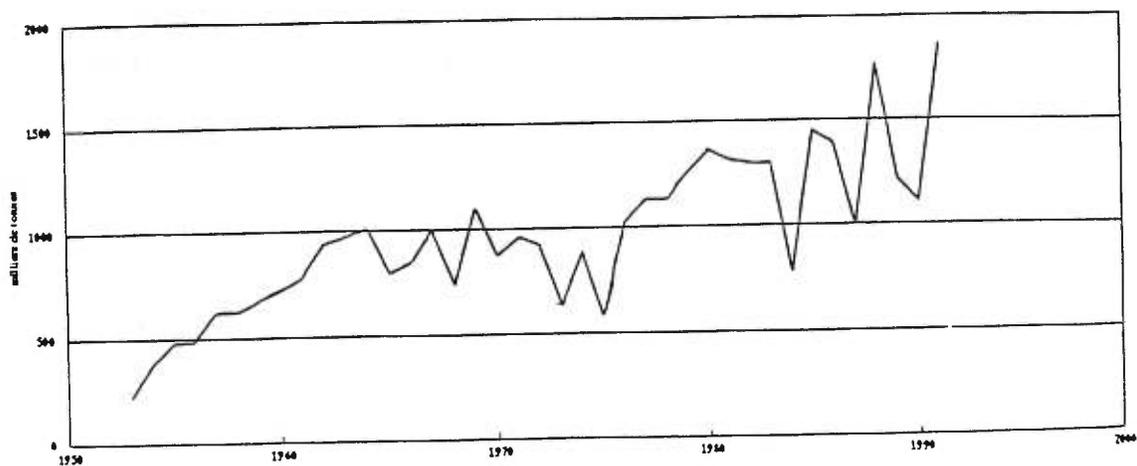
Les grandes productions vivrières de mil, sorgho et riz baissent de rendement. Le mil dont la production semble augmenter (figure n°12) chute de 530 kg/ha (1966-70) à 400 - 350 kg/ha(1980-90. Le sorgho, 600 kg/ha entre 1958-70 tombe à 400 - 300 kg/ha en 1980-90 (SEP/DDRAT,1993). Les gains se font sur l'extension de surface. La baisse de rendement confrontée à l'augmentation de surface confirme que l'agriculture vivrière ne connaît pas de progrès techniques significatifs, qu'elle se pratique sur des sols de plus en plus pauvres et grignote les terres de réserve.

Les cultures de rente qui ont aussi des baisses de rendement sensibles, confirment l'épuisement des sols notamment de bas-fonds, dernières réserves du pays. Le niébé associé au mil ou au sorgho couvre 65% des surfaces pour 100 kg/ha. Sur 350 T/an, 15 à 20% sont exportés. Pour les arachides : *“elles ont eu une période de prospérité et ont connu un déclin brusque lors de la sécheresse de 1984-85. Le marché mondial défavorable et l'épuisement des terres maintient la production au niveau de la demande locale”* (PNGRN, FAO, BM,1993, vol.ii, iii, annexe 3:7).

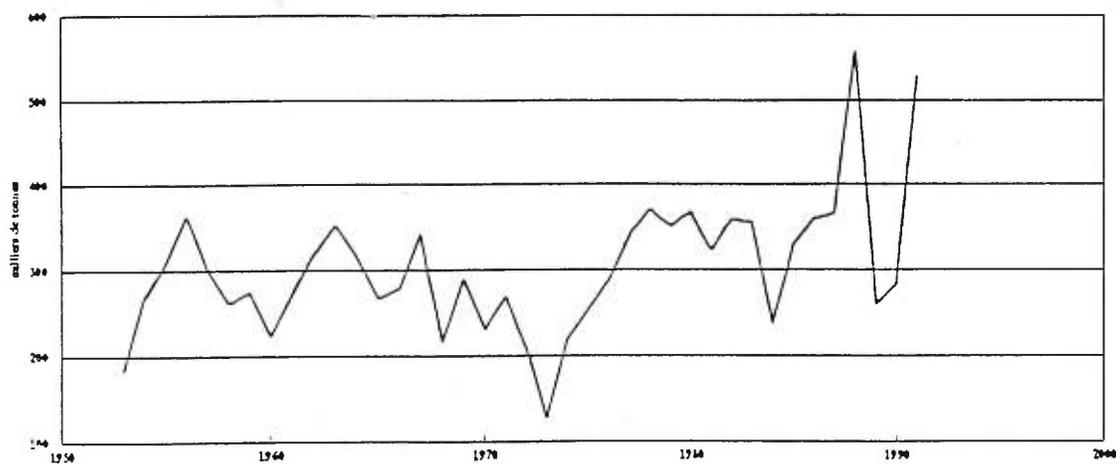
Le coton garde un niveau de production de 2 à 5 000 T/an. Les cultures contre-aléatoires, vivrières et commerciales en AHA (oignon) et sur les sites de contre-saison (produits maraîchers) sont des productions encouragées depuis 1984 comme stratégie alternative à la baisse de rendement des champs. L'oignon (697 M Fcfa/1991) et le niébé (1 381 M Fcfa/1991) deviennent des cultures de rente. L'agriculture est certainement conditionnée par des problèmes démographiques, climatiques, d'encadrement technique et de financement. Toutefois, la propriété individuelle du sol agricole étant quasiment inexistante, la question de l'organisation foncière se pose avant ces conditions. Les outils locaux (hilère, daba) restent l'équipement agraire.

Figure n°12 : Graphiques des principales productions 1953-1991

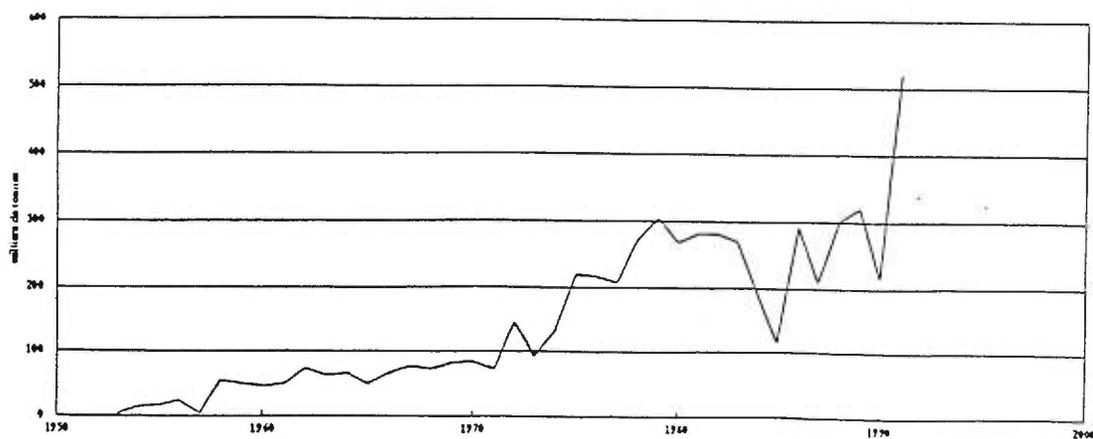
Mil. Production 1953 - 1991



Sorgho. Production 1953 - 1991



Niébé. Production 1953 - 1991



Source. SEP / DDRAT. Juin 1993.

Les attelages (animal, mécanique), au nombre de 20 000 en 1985 montrent un emploi faible du travail. Le sol est toujours la ressource la plus mobilisée, mais reste soumise aux conditions patrimoniales de mobilisation du travail et des moyens, d'où la faible performance agricole des terroirs.

3. L'agriculture pluviale, une production bloquée par l'organisation foncière

En évoluant des champs de culture pluviale aux parcelles de culture irriguée des terroirs, on s'éloigne de l'agriculture patrimoniale dite traditionnelle. On s'oriente vers la culture intensive et individualiste où un comportement entrepreneur s'exprime (jardin maraîcher avec salariat).

Le glissement vers l'agriculture intensive, des champs aux jardins de petite irrigation, n'est pas dû à la croissance de revenu et de moyens utilisés. Si on se base sur l'investissement physique, la croissance des moyens investis (quand on va des cultures pluviales à la petite irrigation) dépend davantage de la SMV dont jouissent les UPAF que du niveau de revenu.

Selon Magnant (1988), la SMV résulte soit de l'appropriation privée du sol (suite à la pression sur le sol), soit d'une garantie du droit d'exploitation (cas des AHA). Ainsi, en jardin individuel, le paysan estime sa mise en valeur sécurisée, soit parce qu'il s'est approprié le lopin de terre, soit parce qu'il est assuré d'en jouir de façon durable. Il décide généralement d'y investir de façon relativement importante. Une certaine SMV se manifeste aussi par l'enclosure des jardins. Ce sera un enclos de fortune ou fabriqué en matériaux durables. La différence de revenu justifie la construction d'un enclos plus solide et qui protège mieux les cultures.

Cependant, dans chacun des cas, l'enclos nécessite un investissement significatif. Cette décision d'investissement (enclosure) tient d'abord à la sécurité foncière.

Ce n'est donc pas le niveau de revenu qui influence la décision d'intensification. L'intensification dépend de la SMV - la sécurité de produire sur un espace donné (sécurité foncière) renforcée de la sécurité de jouir des fruits (sécurité économique) à long terme de cette production.

L'agriculture pluviale céréalière et de rente (mil, sorgho; niébé) est dominée par la culture patrimoniale avec un investissement minimal en moyens d'exploitation (outils, techniques locales, charrettes et charrues dans les anciens bassins de l'arachide).

La culture attelée reste faible. De 1982 à 1992, le Niger n'importe que 72 tracteurs agricoles. En 1995, le parc n'affiche que 22 000 attelages environ (les charrettes étant plus nombreuses) pour 1 102 000 UPAF environ (près de 6 500 000 ha mis en culture pour 5,9 ha/UPAF).

A peine 2% des UPAF possèdent un attelage. On croit que *“les principales raisons à la faible diffusion du matériel sont les obstacles financiers et les difficultés d'approvisionnement”* – et en corollaire le besoin de crédit agricole (FAO,BM,PNGRN,1993). Cette vision persistante est erronée car on admet ailleurs que l'intensification est le privilège des propriétaires terriens (FAO,BM,PNGRN,1993).

En outre, les charrues achetées étant sous-employées, les propriétaires terriens les louent. Tous trouvent les charrettes plus utiles (transports agricoles, de personnes et marchandises) que les autres équipements.

Le mil associé au niébé est le système dominant qui représente 60 à 80% des surfaces. Les autres associations de cultures correspondent à 30 à 37% de la surface pluviale. Ces cultures produisent un volume en graines de 180 à 250 kg/hbt selon les années et les régions.

Le mil, le sorgho, et le niébé sont les cultures principales. Les UPAF de trois (3) à sept (7) actifs agricoles disposent selon les régions de deux (2) à seize (16) ha; les UPAF moyennes ont de 4,5 actifs sur dix (10) personnes, avec 5,5 ha (Statistiques agricoles, MAG/EI, 1990-94).

Les petits tenanciers avec 2 à quatre 4 ha n'utilisent pas la culture attelée. Pour la fertilisation, ils utilisent plus souvent le fumier provenant de l'élevage de village et des déchets ménagers.

Les femmes sont chefs d'UPAF durant les 9 mois de saison sèche quand les hommes vont en exode.

Les UPAF moyennes disposent toujours de quelques têtes de bétail : 2 à 4 vaches ou veaux, 6 à 12 petits ruminants (chèvres, moutons), et 10 à 20 poulets. Le fumier de case ainsi produit couvre moins de 10% des surfaces cultivées. Une fertilisation plus dense est possible en négociant le parage avec les éleveurs. Entre 15 et 30% des UPAF utilisent l'engrais chimique à doses utiles. Pour 75% l'engrais est acquis sur crédit agricole. Ces seuils de mise en valeur indiquent le niveau où la propension à investir est freinée.

Au-delà de 5ha, la culture attelée et l'utilisation d'engrais sont rentables. Le mil fait rarement 400 kg/ha en régions fertiles.

Le bilan céréalier par arrondissement du Niger (1991) dévoile que la grande part de la production vient de Zinder (Koramas), Maradi (Goulbis), Dosso (Dallols), Tahoua (ADMT), Tillabéri (bassin du Niger). Diffa en proie à la désertification a un faible rendement (88 kg/ha sorgho, 121kg/ha mil).

Bien que déficitaire, la région d'Agadez détient le meilleur rendement pour le mil (1 070 kg/ha), avec une pointe de 1 510 kg/ha à Arlit du fait de la production intensive en oasis et oueds où l'appropriation du sol est très individualisée. Il a aussi le meilleur rendement en sorgho (838 kg/ha).

Après Agadez, le plus fort rendement en mil est celui de Dosso avec 456 kg/ha. A Dosso, la zone fertile de Gaya a le plus fort rendement (1 451 kg/ha). Madaoua (ADMT) suit avec un rendement de 899 kg/ha pour le mil et de 774 kg/ha pour le sorgho. Le maïs totalise 20 000 T en 1991.

Les cultures pluviales de rente en terroir sont le niébé, l'arachide.

Le niébé (*vigna unguiculata*), associé au mil, recharge le sol en azote.

Le paysan gagne en termes de gestion du sol qu'il ne peut aménager en tant que tenancier. Le niébé est aussi un bon fourrage. Le pied coûte 50 à 100 Fcfa selon la saison. En outre, 15% du niébé est exporté vers les pays voisins : Nigéria, Bénin, Togo et le Ghana.

Le rendement régional moyen le plus élevé (412 kg/ha) est celui des parcelles individuelles des cuvettes du Manga, avec 616 kg/ha à Diffa (vallée Komadogou).

Gaya au sud-ouest affiche le plus haut rendement (2 633 kg/ha). Pour l'arachide, Boboye a le meilleur rendement (3 051 kg/ha), suivi de loin par Kollo (562 kg/ha).

En somme, si l'on écarte les zones fertiles, le rendement en culture pluviale le plus élevé se situe dans les enclaves où il y a une maîtrise individuelle du sol et où l'intensification (attelage, engrais, labour pré-semi, enclos) est plus importante comme on va le voir dans la petite irrigation de bas-fonds.

4. Le système de la petite irrigation de saison sèche : une alternative dangereuse face à la gestion foncière patrimoniale

Les cultures irriguées de contre-saison sont soutenues par l'Etat.

Les productions les plus importantes se situent dans les bassins du Niger, des Dallols, des Goulbis, des cuvettes de Diffa et des oasis.

La grande irrigation sous l'égide de l'ONAHA concerne surtout le riz, le coton, le blé et l'oignon. Le riz est cultivé deux fois l'an, en irrigation par gravité, grâce au pompage. Le rendement du riz en AHA est de 4 à 5 T/ha.

En petite irrigation de terroir qui nous intéresse ici, le riz est moins cultivé que les produits de contre-saison. Les plus répandus sont les céréales (blé, maïs), les tubercules (patate, manioc), les fruits et légumes.

L'exploitation en petite irrigation montre que l'intensification est liée au statut foncier du lopin:

“Les propriétaires de terres irrigables accueillent, pendant la saison sèche, des agriculteurs des régions voisines. Les terres prêtées ou louées pour un loyer symbolique doivent être libérées pour les cultures vivrières de saison des pluies. En fonction de la proximité des sources d'approvisionnement en matériel, pièces de rechange et carburants, les choix opérés par les maraîchers se portent sur la motopompe ou la traction animale. Les saisonniers, occupants précaires de la terre, sont peu enclins à investir. L'intensification est donc plus le fait des propriétaires autochtones” (PNGRN, FAO, BM, vol.i, iii, 1993, annexe 3: 5-6).

Les systèmes de petite irrigation et de culture pluviale utilisent peu l'UCA. L'emploi de l'engrais est limité (23 000 T en 1991), car aucun tenancier ne veut enrichir une terre qui ne lui appartient pas. Pour la vente d'engrais, contrôlée par l'Etat, on passe de 10 200 T vendus en 1981 à 3 800 T en 1990. C'est que les paysans en achètent sous l'incitation de l'Etat. Pour les développeurs, l'attitude des paysans s'explique par un problème de revenu, ce qui est en partie évident. On assiste à la mise en place du crédit agricole. Par ailleurs, les paysans achètent du bétail avec le surplus agricole. En 1991, les paysans ont acquis 10 000 T sur le marché informel, principalement au Nigeria, à des prix inférieurs à ceux des coopératives et de la Centrale d'Approvisionnement (45F/kg). Mais pour 6 millions d'ha cultivés, seulement 23 000 T d'engrais sont utilisées en 1991: 13 500 T sur les surfaces pluviales, 6 500 T en grande irrigation, 3 000 T en petite irrigation. Le pouvoir d'achat des paysans, qui réalisent des revenus non agricoles, ne justifie qu'en partie la sous-utilisation générale d'intrants.

3.4 Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons rendu compte de la permanence des structures sociales et agraires patrimoniales. Leur poids pèse lourdement sur l'évolution de l'économie agricole. Nous avons démontré aussi de façon générale le rôle clé de la sécurité de mise en valeur dans l'essor de la production agricole. La faiblesse de la SMV se traduit par la sous-utilisation de moyens de production. L'incitation agricole par voie de Projets est restée en superficie et à la périphérie des rapports socio-fonciers structurants. Ces tendances ont permis de dégager des leçons pour l'enquête de terrain.

L'organisation foncière patrimoniale s'avère le premier frein à la mise en valeur du sol. Elle limite le rendement en bloquant toute intensification. C'est pourquoi, sur les petites surfaces irriguées où le régime foncier patrimonial a moins d'emprise, il y a un niveau de SMV qui semble favoriser le rendement et l'investissement. En effet, ces petites surfaces de rente (jardin, site aménagé par l'Etat) sont des tenures sécuritaires: tenures directes (*propriétaires-exploitants*), tenures contractuelles (gage, location), tenures dont l'exploitation est garantie par l'Etat (sites de contre-saison).

Ainsi, plus les terres sont fertiles plus elles feraient l'objet de tenure sécuritaire. Le rendement va dépendre alors des conditions de mise en valeur : mode de tenure, accès à la fertilité du sol, type d'exploitation (patrimoniaire, individuelle), niveau d'investissements. Toutefois, on ne sait pas à quel degré chacun de ces facteurs explique le rendement.

À partir de l'étude de cas exemplaires au Tchad et au Sénégal, objet de la prochaine partie, nous dégagerons une démarche théorique pour évaluer le rôle de ces facteurs dans la production agricole d'un terroir au Niger.

Pour les fins de notre enquête, l'étude des conditions agricoles au Niger a permis de mettre en évidence l'existence d'une relation causale entre la permanence des rationalités foncières et les différences de mise en valeur qu'on observe dans l'espace d'un terroir. La disparité des aménagements entre champs, parcelles de culture de contre-saison et jardins est l'élément le plus frappant. En plus des différences entre ces trois zones d'exploitation, il y a des disparités de mise en valeur entre les champs, ou entre les jardins du même terroir. Ces observations ont guidé notre enquête à Gardi.

Selon notre analyse de l'évolution agricole au Niger, les différences d'aménagement seraient expliquées par la sécurité de mise en valeur (SMV) dont jouissent les producteurs selon leur statut foncier. Les paysans consentent un investissement agricole lorsque la SMV leur assure une exploitation profitable. Comme nous le verrons à la fin du chapitre V, les critères fonciers d'emploi des moyens de production (tableau n°4) permet d'évaluer la SMV de façon approximative. Il y a 20 critères fonciers d'emploi des moyens de production selon le mode de tenure (ou de maîtrise) du sol.

Un des objets de notre enquête était de comprendre pourquoi le paysage du terroir présente une progression des niveaux de mise en valeur, situation assez proche de celle décrite dans le cadre foncier foncier de LeRoy (cellules C3, D3, C4, D4 du tableau n°4).

A Gardi, en passant par les régions de brousses vers les champs, des champs aux jardins traditionnels, et de ces derniers aux sites de petite irrigation de contre-saison aménagés par l'Etat, on observe une mise en valeur de plus en plus grande. Cette progression est-elle expliquée par le niveau de SMV?

Selon notre hypothèse, et d'après les critères d'emploi de moyens de production définis par Le Roy (1992: 282-283), on progresse des niveaux inférieurs de SMV (échelles A et B) à des niveaux moyens de SMV (échelles C), puis aux niveaux élevés de SMV (échelles D). La croissance de la production et du rendement semble confirmer la propension plus grande à investir de la part du paysan ou de l'UPAF. En somme, les rationalités économiques paysannes varient en fonction du niveau de sécurité de mise en valeur. Il convient maintenant d'approfondir cette relation.

Dans les prochains chapitres, nous approfondirons notre démonstration en analysant deux études de cas effectuées dans deux pays voisins du Niger, le Tchad et le Sénégal, et en présentant notre propre enquête à Gardi.

CHAPITRE IV :

Organisation foncière et changement : cas exemplaires

L'échec de l'agriculture sahélienne a fait l'objet de nombreuses études. Dans cette troisième partie de la thèse, il s'agit de reconstruire les démarches d'analyse de deux auteurs pour s'en inspirer.

Jean-Pierre Magnant (1986) dans *“La terre Sara, terre tchadienne”* a étudié les problèmes de mise en valeur agricole au Tchad avec la culture du coton. Jean Copans (1988) dans *“Les marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal”* s'est intéressé au régime agricole mouride. Ces deux recherches montrent non seulement l'échec de l'agriculture, mais associent cet échec aux difficultés de transformation du système traditionnel de production et aux comportements afférents en agriculture de terroir.

De notre point de vue, l'intérêt principal des deux études est la prise en compte de la question foncière dans l'évaluation des transformations agricoles.

Ces deux études montrent que des progrès ont été réalisés au plan de la transformation des cultures et de l'organisation de la production agricole ; l'agriculture n'est donc pas totalement figée. Ces études montrent aussi que ces progrès sont très mitigés au niveau des terroirs à cause de la faible évolution du régime foncier traditionnel et des comportements qu'il contribue à figer.

Le foncier serait un facteur de blocage vers une mise en valeur plus poussée de l'agriculture.

En retraçant les deux itinéraires de recherche de ces auteurs au Tchad et au Sénégal, nous nous intéressons aussi à leurs approches méthodologiques. Celles-ci accordent en effet une place importante aux concepts de mode d'organisation foncière et de mode de production présentés dans le 1er chapitre de notre thèse.

Comme nous, ces auteurs ont voulu comprendre pourquoi dans un environnement économique qui connaît des changements importants, les comportements des agriculteurs restent sensiblement les mêmes, dominés par le mode de production traditionnel. Leurs recherches montrent bien l'importance de l'organisation foncière comme facteur déterminant le comportement paysan. Nos propres recherches de terrain, présentées au chapitre V, s'inspirent de l'itinéraire théorique de ces deux auteurs.

4.1 Mutations agricoles au Tchad: statut du sol et agriculture

Chez Magnant (1987), il n'y a pas d'exposé méthodologique détaillé en introduction de l'étude.

Sa démarche apparaît au fil du rapport.

Elle a pour base des études documentaires et des enquêtes.

L'hypothèse de départ est que l'exploitation coloniale a été à l'origine d'une mise en valeur des terres basée sur la culture obligatoire du coton, avec des techniques et des *formes modernes d'utilisation de la terre* .

L'exploitation coloniale du coton au Tchad aurait contribué à déstructurer les chefferies, les villages et les clans pour provoquer l'émergence de l'individualisme et du capitalisme agricole.

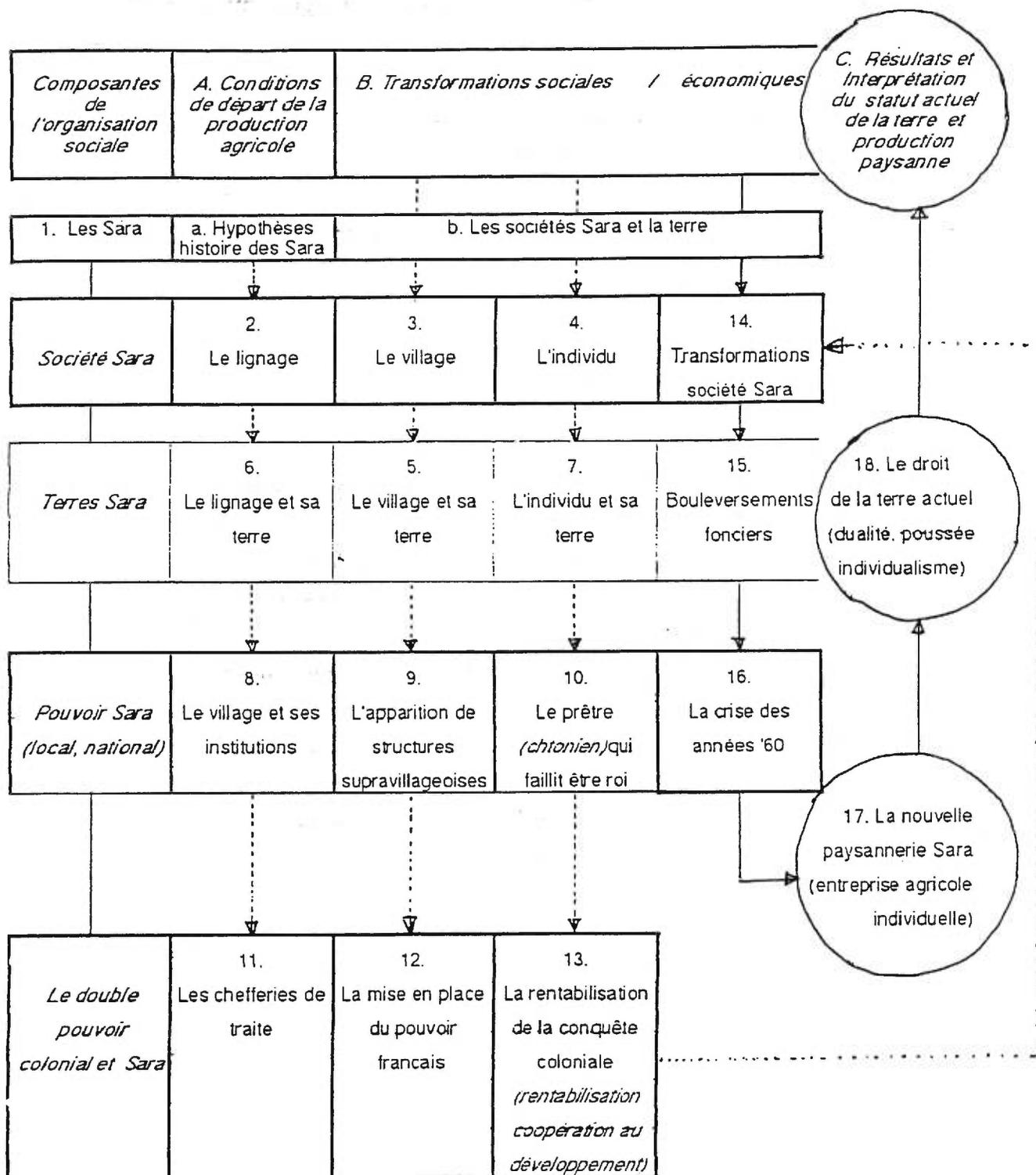
Ces mutations doivent s'opérer selon un glissement allant d'une agriculture lignagère à une agriculture d'entreprise individuelle.

Les bouleversements qui accompagnent la colonisation sont non seulement sociaux mais "*toucheraient aussi les systèmes fonciers.*" (Magnant. 1987:31).

Nous avons reconstruit à la Figure n°13, la démarche de vérification de cette hypothèse à partir du plan du rapport dont nous avons retenu les titres, assez significatifs, des sections.

La démarche se focalise sur l'étude des conditions de départ de la production et du comportement du paysan, l'évaluation des transformations de l'agriculture et l'interprétation des mutations.

Figure n°13 : La démarche méthodologique de Magnant



4.1.1 Conditions de départ et mutations sous le régime colonial

Les Sara du Tchad (carte n°7) sont un peuple de tradition agricole organisé à la fin du XIX^eS en lignages et villages.

Les Sara ont des formes sociales et un pouvoir centralisés pour s'assurer une défense organisée de leur territoire au moyen de la fortification des villages. Ils disposaient de réserves de vivres pour fortifier les villages et résister aux agressions extérieures.

“Au centre de la vie Sara, il y a donc le grenier” en déduit Magnant (1987:26).

L'expansion territoriale des Sara par essaimage est conduite par des prêtres chtoniens au fur et à mesure de la surcharge démographique et des mutations induites de l'environnement.

L'organisation agraire se base sur le lignage et le village, par rapport auxquels s'identifient l'individu et les terres.

L'hostilité du milieu physique (Sahel) et social (rezzou incessantes) et le faible niveau technologique seraient à la base de l'institution du *“lignage comme élément fondamental des sociétés Sara”*.

Le lignage (*gir ka*) est le groupe patrilinéaire de consanguins (ancêtre biologique ou mythique) qui *“rassemble 10 à 20 actifs pour une population de vingt à quarante personnes*.

Le lignage gérontocratique ne vit pas en autarcie” du fait de la nécessité de travail collectif et d'entraide -dons, défense (Magnant,1987:27).

Le lignage est essentiel pour le travail collectif.

Le *gir ka* a comme espace-vie le terroir qui peut s'élargir par colonisations d'autres terres. A chaque fondation, un clan (issu des fondateurs du village d'origine) constitue la cellule politique centrale.

Le village, groupe de lignages parfois sans liens de parenté entre eux, serait pour Magnant une communauté soudée par un même culte aux *forces chtoniennes, véritables maîtres de la terre*. Le régime foncier est l'«*ensemble des normes qui permettent l'accès au sol, considéré comme moyen de production, pour les membres de la société*» (Magnant, 1987:28-29, 67). Il est géré par le lignage prêtre du sol. Aussi, les institutions chtoniennes participent à la gestion du village. Le village est dirigé en Conseil des Sages réunissant les chefs de lignage. Au sein de la famille et entre les familles, au sein du lignage et entre lignages existaient plusieurs formes de travail collectif et coopératif, notamment en production agricole. Les familles disposent de greniers communs à partir desquels s'organisent la consommation collective des produits. L'individu est fortement pris dans cet engrenage de la parenté, du partage de tâches et des ressources, notamment des ressources foncières.

L'individu occupe une place déterminée en fonction d'un certain nombre d'inégalités d'origine biologique (sexe, âge), d'ordre familial (l'individu dans la famille) ou d'ordre sociétal (place de sa famille dans le lignage, place du lignage dans le village). Chefs politiques (forgerons Ngambay, Nar, Ngam), nobles ou chefs de terre (prêtres chtoniens), sorciers et captifs sont dissociés.

Le statut individuel est lié à la naissance. Il ne dépend pas de la volonté de l'individu. Sauf de rares cas de rachat, la modification du statut du captif était impossible. Chacun participe à la production selon son rang social. Le principal moyen de production étant le sol, l'auteur a cherché les causes des mutations dans les rapports entre le village et sa terre, le lignage et sa terre, l'individu et sa terre.

Le rapport entre le village et sa terre est essentiellement lié à l'existence d'une zone contrôlée, d'un espace de sécurité dominé par le village à l'égard de tout autre groupe voisin. Le partage du sol en tenures se ferait, selon Magnant, du haut vers le bas entre quartiers du village, entre lignages au quartier, entre familles dans le lignage, entre frères en famille. C'est en famille que l'individu est sujet de droit à l'usage du sol (octroi saisonnier de lopins aux alliés, épouses, cadets).

L'unique frein à l'extension du terroir était le problème de sécurité que pose cette extension. Seule la croissance démographique bouscule cette barrière en incitant l'essaimage; c'est aussi un épouvantail dissuasif face à l'ennemi. Le rapport entre le village et sa terre est un lien sacré (lien aux ancêtres). Le terroir est l'espace-vie de lignages *“dépendants d'une même alliance avec les dieux, d'un même prêtre de la terre”* (Magnant,1987:81).

Ce terroir est structuré en 1) terres cultivées, où se circonscrit l'habitation, en 2) terres de réserve et de chasse, points d'eau (propriétés de familles), en 3) bois sacrés (autels, cimetières).

Les *ayants-droits fonciers* partagent la propriété du sol avec les ancêtres, mais *“le droit de jouissance dont dispose la communauté est entier et exclusif en ce sens que la collectivité utilise son patrimoine comme bon lui semble”* (Magnant,1987:82).

La terre étant aux ancêtres, l'exclusion est de droit par rapport à cette référence. Celui qui n'est pas du clan terrien est exclu de l'accès direct au sol. Il ne bénéficie que d'usages précaires octroyés par les membres du clan terrien. Aussi, *“s'il faut parler de propriété collective du territoire, c'est seulement par rapport aux communautés voisines: les groupes alliés ont un accès limité à la terre du village tandis que les groupes non alliés en sont exclus”* (Magnant,1987:83).

Ce régime de liens entre les clans et le sol est administré par le prêtre chtonien du lignage du premier occupant. Le principe de première occupation fonde le droit foncier.

Le rapport entre le lignage fondateur et sa terre est le rapport de base qui fonde l'organisation foncière en déterminant les normes d'accès au sol. Au départ, les aires d'habitation et de culture, les points d'eau et la brousse sont répartis entre les fondateurs. Pour un exclu, l'accès à la terre est demandé au chef de terre ou à une famille terrienne. Chaque famille a un rapport de tenure par rapport au groupe lignager. C'est donc au sens de terroir familial (famille restreinte) que Magnant parle de rapport entre l'individu et sa terre. Le terroir se compose de blocs fonciers lignagers divisés en *terroirs individuels*.

“Le territoire familial se composait de trois parties: les habitations, les jardinets jouxtant les cases, les zones des grandes cultures. Dans chaque partie des portions d'espace pouvaient être affectées par le père à ses épouses ou ses dépendants. L'organisation de l'espace familial est la conséquence du mode d'utilisation des terres et des techniques agricoles” (Magnant,1987:106).

Selon l'ordre des inégalités lignagères, jardins, habitat et terres de culture sont répartis entre les membres par le *pater familias*, seul détenteur de l'autorité d'affectation et d'emploi du sol. L'octroi de tenure au sein et hors du clan foncier était soumis à une redevance modique destinée à l'offrande chtonienne. Ce don symbolique devint source de gain pour les prêtres au fur et à mesure que la collectivité s'agrandit avec l'arrivée de groupes étrangers. L'interdit lignager (exogamie) durcit et s'érige en norme de contrôle des ressources (biens, femmes, cadets, alliés). Ces normes, dictées en fonction du rapport au sol, sont telles que le changement du statut social d'un individu, devenu dignitaire par ses propres qualités, ne change rien à sa relation au sol. Il est ou n'est pas du clan terrien. À la fin du XIX^èS, les lignages de vingt (20) membres environ passent à des *loose groups* de centaines de personnes, mutations dûes à la cohabitation et à la croissance démographique.

Il en résulta de nouvelles structures territoriales créées, soit autour d'un clan conquérant, soit autour du pouvoir terrien-chtonien ou d'un pouvoir gérontocrate issu du conseil des sages et qui a pu s'imposer en dynastie chefferiale. Dans les cas d'expansion territoriale, un de ces pouvoirs s'érige en structure supra-villageoise. À Bédaya, un Etat se formait (1870-1900) sous l'égide du pouvoir chtonien. Le pouvoir colonial négociera principalement avec ces nouvelles structures supra-villageoises en laissant l'administration locale aux chefferies traditionnelles.

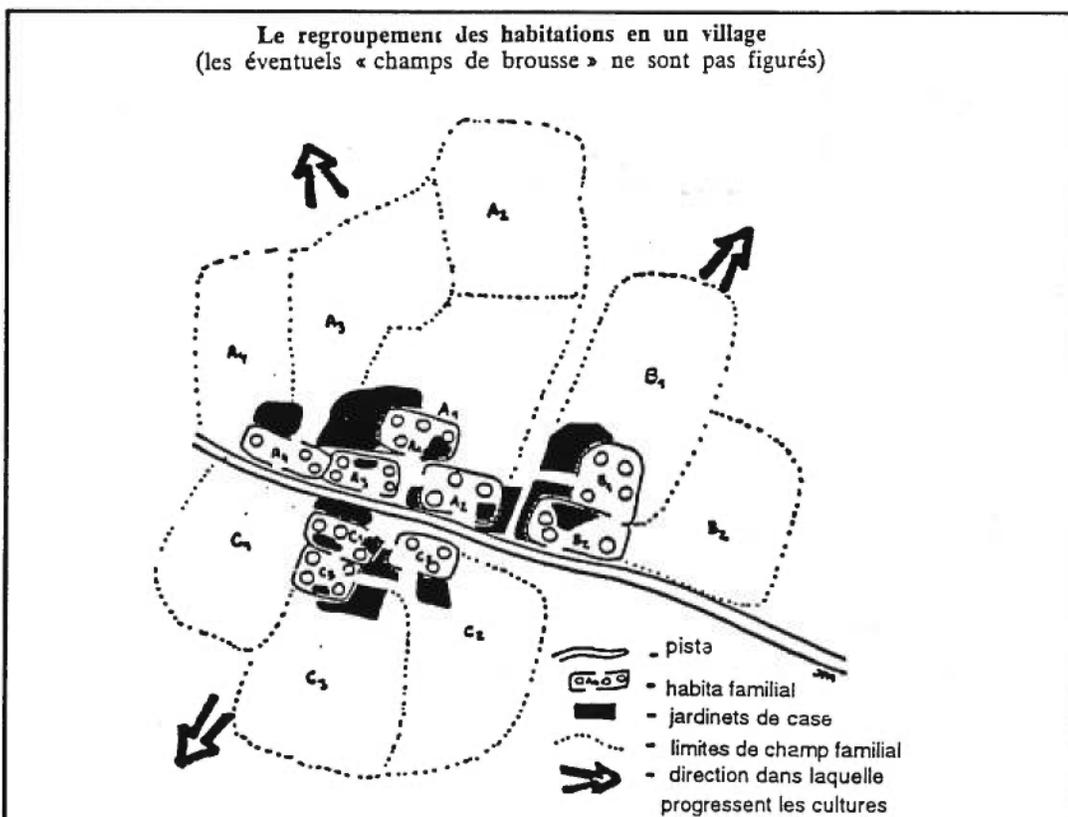
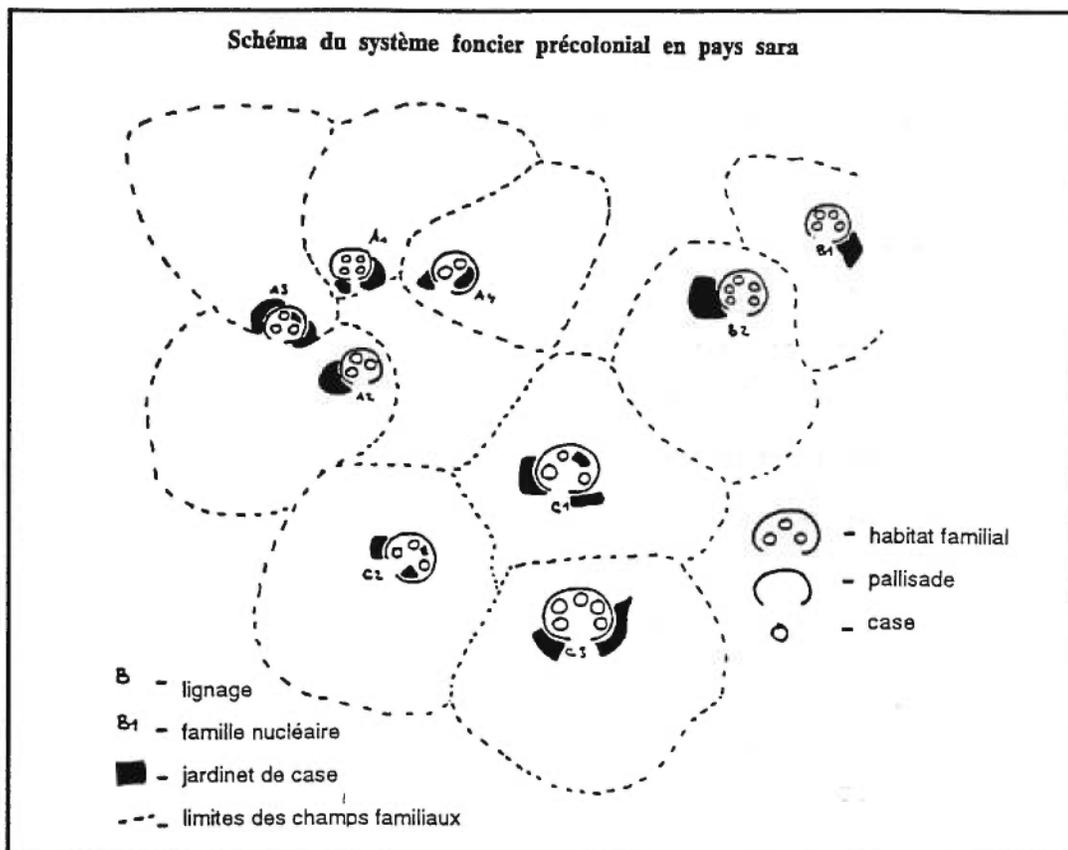
La fin du XIX^èS voit naître ou se consolider des chefferies supra-villageoises (agraires, guerrières). Elles coiffent des villages organisés autour des groupes fonciers d'antan. Ce n'est donc pas la carte sociale du village qui se projette sur l'espace: c'est la structure de l'espace agraire lignager qui est reflétée par l'organisation socio-spatiale du village.

L'unité du village dépendait de l'existence d'un culte commun et d'une *aristocratie* forte (agraire, guerrière) imposant la culture de traite (Magnant,1987:116-119).

Le régime colonial s'intéressa en priorité à la mise en valeur de la culture du coton. Il fallait revoir l'organisation et la gestion du territoire, d'où la création de la chefferie de traite. Le pouvoir s'y adosse pour s'assurer la mobilisation du sol et l'exploitation du cheptel humain dans "Le Tchad utile", *aux riches terres à mil et aux fortes densités de populations*" (Magnant,1987:209).

À l'origine, les terroirs Sara sont des espaces d'habitat isolés (figure n°13). Par conquête, une *chefferie supra-villageoise* s'installe : *chefferie de guerre* sans pouvoir réel sur des terroirs dirigés par les prêtres; *chefferie chtonienne* ou Mbang (Sara) et *de traite* des esclavagistes Peuls, Ouadaï, Arabes. Les terroirs Sara réfractaires à l'unité restent à la fin du XIX^eS "*une série de centres coutumiers juxtaposés, assez proches les uns des autres mais pratiquement indépendants*" (Mgr Dalmais, dans Magnant,1987:188).

Quant à la nature des sociétés Sara, l'auteur avance les réflexions suivantes. Toujours construite à partir du lignage, la société Sara n'a plus comme ciment le culte chtonien, mais une structure administrative villageoise, parfois supra-villageoise; "*la terre, elle, n'est pas à proprement parler l'objet d'une appropriation ni même d'une possession de la part de la chefferie (des ngar, des mbay) qui en dispose en apparence; "l'appropriation privative du sol n'apparaît dans les systèmes fonciers africains traditionnels qu'en cas de surpeuplement (pays Tupuri par exemple)"* (Magnant,1987:204-206). Les *chefferies* supra-villageoises, auxiliaires du conquérant, c'est du *déjà-vu* qui ne dérange pas la chefferie de terroir. Le problème c'est qu'avec la mise en valeur, destinée à rentabiliser la conquête coloniale, la chefferie terrienne est attaquée dans son refuge viager et dans ses intérêts vitaux. En démythifiant le lien au sol, en mobilisant le sol et les clans tenanciers (liés aux terriens), la culture de rente pousse l'individualisme. Ceci modifie la relation clientéliste issue du rapport foncier ancien et des intérêts afférents - don en nature transféré au chef et devenu une redevance monétaire (Magnant,1987:191-204).



À l'origine du changement, selon Magnant (1987:145-282), on retrouve un certain nombre de facteurs que nous résumons: le déclenchement du travail forcé du coton ; la riposte au refus des Sara de pratiquer cette culture; les modalités de la culture obligatoire du coton; l'accroissement des besoins urbains en vivres. Les mutations concerneront : 1) l'éclatement du grenier commun, 2) la monnaie, le marché, l'individualisme, 3) les structures territoriales et foncières nouvelles.

1) Travail forcé du coton et modification de l'économie du grenier commun.

Vers 1928 les Sara s'aperçoivent que le coton prend 200 jours de travail et laisse peu de temps aux producteurs pour les cultures vivrières. En outre, la culture du coton fatigue vite le sol. Ils en refusent donc la culture (Magnant,1987:232-236). En riposte, le pouvoir impose le coton par le travail forcé, la diffusion de la monnaie et de l'impôt de capitation (en travail, produit, argent). Le régime économique lignager en sera affecté. Le travail forcé creusera le clivage entre terriens / non-terriens; entre nobles (relais du régime colonial), et les hommes du peuple soumis aux travaux de mise en valeur. Le gain divise les lignages, monétarise les relations sociales et remplit les caisses de l'Etat colonial.

Ce que les paysans gagnent avec le coton, qui dispute l'espace aux céréales, ils le perdent en production vivrière. Or, les gains sur le coton (amputés des redevances foncières et de crédit agricole) ne couvrent pas les besoins céréaliers de la famille. Au niveau du temps de travail, les 2 cycles annuels de culture de coton laissent peu de temps au mil (première céréale) d'autant plus que le travail du coton est surveillé par les chefs, les *boy-coton*, les gardes. Concernant l'occupation du sol, le coton prend les plus grandes surfaces utiles au mil, celui-ci étant rejeté sur les sols ingrats.

Au plan monétaire, si le paysan gagne plus d'argent qu'avant, il perd sur deux tableaux : il a moins de céréales et n'arrive plus à faire des réserves en nature. Sur la vente de campagne, le billeteur de Cotonfran prélève l'impôt et l'avance (engrais, semences) et les chefs la redevance foncière (Magnant,1987:235-236). Aux travailleurs agricoles se superposent donc les dominations coloniale et chefferiale, double domination qui se traduit par une séparation plus poussée des travailleurs du contrôle du moyen central de production qu'est le sol en agriculture.

De plus les agriculteurs doivent travailler davantage quand les sols céréaliers sont mobilisés pour le coton, les productions vivrières étant repoussées en bas-fonds difficiles à labourer, ou sur les plateaux et glacis à aménager (Magnant,1987:234-235). Outre le surplus de travail pour les travailleurs, la production vivrière ne dépasse pas un certain seuil, car l'aménagement utile pour hausser la production n'est possible que si le producteur est assuré de tirer profit de ces aménagements. Dans ce cas, les rapports de propriété du sol jouent un rôle défavorable évident.

La monopolisation du sol utile à l'*or blanc* est à l'origine de la mobilisation du surtravail du paysan. Il devait produire la quantité de coton exigée, défricher de nouvelles terres (bas-fonds, glacis, brousse) ou écourter la jachère pour une production faible en *métayage*, élever la force de travail et la répartir entre le *métayage* et le coton; élever davantage la force de travail pour payer redevances foncières et impôts. Ceci contribua fortement à la croissance de la population. La superposition de la mobilisation foncière coloniale au monopole foncier des clans villageois donne lieu à des rapports sociaux nouveaux et introduit des comportements peu favorables à l'agriculture vivrière. L'agriculture vivrière est en fait ruinée. Il y a eu ruine de l'économie du grenier commun. L'exploitation coloniale vida les greniers selon Magnant (1987:248-253). Mais les greniers étaient-ils pleins avant la colonisation? La question est souvent étudiée comme si les paysans venaient de traverser l'âge d'or agricole, période où ils auraient disposé de réserves permanentes. Ce n'est pas certain. Avant l'implantation coloniale, il régnait une économie de guerre et une insécurité peu opérantes pour la production agricole (Magnant, 1987:25-27). Les greniers étaient-ils pleins avant 1900? Qu'en est-il de 1900 (premiers champs de coton) à 1928 lorsque le travail forcé fut instauré (période de déclin de l'esclavage local)?

Si les greniers étaient pleins de mil, il semble bien qu'il en existait peu jusqu'en 1930, et que ces greniers n'étaient certainement pas la propriété des producteurs directs. À notre avis, il ne faut pas s'étonner que les greniers soient vides puisque ni le pouvoir colonial ni les chefferies n'ont aidé à la production et à l'accumulation de surplus. Il est peut-être exagéré de parler de bouleversement comme le fait Magnant à propos de la question des "greniers communs".

Le déséquilibre production alimentaire / population de la première moitié du XX^eS, observé par Magnant, s'explique en fait par plusieurs causes. Le régime lignager d'assise esclavagiste, rompu sous la conquête coloniale, ne produit plus que la subsistance annuelle et s'est très vite trouvé en déficit vivrier.

La solidarité ou l'entraide, mécanisme fort en situation de contrôle de l'environnement social, ne peut fonctionner dans l'immédiat pour combler un déficit plus important que d'habitude. Le régime lignager, en phase d'adaptation face à la double exploitation, ne peut développer une dynamique d'autosuffisance. Chefs non-productifs et captifs élargis se réorganisent pour relancer la production familiale séparée qui s'impose et la demande coloniale gêne l'accumulation au niveau des familles. Ces observations montrent l'intérêt de bien cerner le rôle que joue le statut foncier des UPAF et des individus.

2) Culture du coton et transformations incitées par la monnaie et le marché.

À partir des conditions de la production du coton, Magnant explique la ruine écologique du milieu qui marquera l'économie de subsistance (Magnant, 1988:236-241). Le rendement baisse. L'exploitation *s'individualise*, passant de la gestion lignagère à l'entreprise familiale. Ceci n'affectera pas au fond le système qui reste une économie familiale de subsistance.

Même si la culture du coton épuise le sol, la ruine écologique n'est pas liée à son exploitation en tant que telle mais au mode de production prédateur dont elle procède. C'est l'exploitation lignagère séculaire puis l'écroulement colonial des sols qui sont à la base de la ruine écologique. Car les deux systèmes se pratiquaient sans aménagement ou apport de fertilité. La question est alors de savoir si les acteurs en présence (paysans, pouvoir colonial, chefs traditionnels), face à l'enjeu de mobilisation du sol et du travail, avaient intérêt à restaurer le sol. Ce n'est pas la préoccupation des *sans-terres* (1/3 de la population), victimes de l'exclusion foncière. Le monopole foncier se manifeste par l'occupation du sol utile grâce à la force. La préservation du sol ne soulevait pas d'intérêt, pas plus que sa structuration en propriétés privées.

Les chefferies ont vite perçu les limites de cette forme d'occupation du sol. Elles profiteront de leur appui au pouvoir pour préserver le privilège acquis sur le sol (Magnant, 1987:341-351).

Ainsi, la chefferie avec sa police *paja* s'érige en bras armé de contrôle du travail forcé. Quand l'exploitation s'intensifia, des *"jacqueries éclatèrent çà et là: elles furent vite réprimées, mais la résistance passive s'installa en pays Sara et persista dans certaines régions jusqu'à la fin des années '70"* (Magnant, 1987:237).

Ces actions dévoilent comment la chefferie terrienne a pu phagocytter assez vite (1900-1938) le système colonial et assurer la reproduction du régime lignager. Elle voulait préserver la propriété du sol et non le protéger contre la dégradation. Que cette occupation soit le fait du système colonial *blanc* ou d'une annexion locale ne changent rien au problème de vivification du sol ; la réponse est à chercher dans le mode d'exploitation lignager prolongé par la culture du coton. Celle-ci a certes joué un rôle d'accélérateur. Elle n'a pas déclenché la prédation déjà en cours. Ce n'est qu'un accélérateur de la tragédie écologique au Tchad comme au Sahel. _

Les mutations impulsées par la monnaie et le marché peuvent être imputées sans équivoque à la culture du coton.

Le groupement des habitats sur les axes routiers s'est accéléré et en conséquence l'éclatement de villages anciens. Les réquisitions des hommes aux travaux publics forcés fracturent les familles.

L'argent et le marché accroissent les ruptures. En conséquence, *"les modifications de l'économie rurale entraînent des transformations dans les structures familiales qui ne purent plus remplir leurs fonctions d'entraide vue la disparition des réserves permanentes"* (Magnant, 1987:257).

Le besoin d'argent va modifier la composition démographique des lignages et des familles. Elle engendrera des comportements individuels particuliers (exode saisonnier, émigration définitive, activité non agricole en marge ou par abandon de l'agriculture, etc.). Au titre de ces comportements individuels, on peut considérer que l'individualisme a émergé. Ces comportements tendront à mettre en cause la patrimonialité des biens (récoltes, bétail, champs).

Les querelles incitant les fuites ont souvent pour origine le problème de l'accès au sol (Magnant,1987:258) car la divisibilité des champs a des limites du point de vue surface et par rapport au nombre d'ayants droits. C'est à la limite de l'indivision foncière que les querelles parentales s'estompent et que débute l'émergence de l'entreprise individuelle. Le lopin indivisible et bloqué devient un symbole; il n'est plus que la base-vie d'une famille, symbole de prestige, vestige identitaire comme le devient la *concession* familiale en ville (transposition de la même logique). Du fait de son indivisibilité même et de la modicité de son coût face aux parts à distribuer, le lopin de terre est également inaccessibles.

Ce blocage montre que la monétarisation rencontre des limites quant à la destruction de la structure et de la logique patrimoniales.

La croissance des besoins urbains incitera une production fruitière et maraîchère importante autour des centres (européens, libano-syriens, auxiliaires africains).

Néanmoins, ni les cultures de rente ou commerciales locales, ni le droit colonial n'ont transformé au fond le régime foncier lignager (Magnant,1987:242-247).

3) Les mutations territoriales et foncières concernent les structures territoriales nouvelles, l'organisation des terroirs en *carrés* et *cordes*, la dégradation des sols, l'apparition de l'individu en droit foncier Sara. Ce droit se limite au *terroir individuel de famille*.

L'organisation territoriale coloniale est une nouvelle structure supra-villageoise (canton, cercle) qui remplace l'ancienne structure (chefs de culte ou guerre) et la structure infra-Étatique (terroir) d'où, pour le paysan, un schéma proche de celui des royaumes (Ouadaï, Kanem, Bornou).

“Si le canton passa dans les mœurs, la province fut un échec. Outre que, comme le chef de canton et même plus que lui, le chef de province ne put jamais s'imposer localement autrement que par le soutien que lui prodiguait le commandant, la province, qui regroupait plusieurs ethnies, ne correspondait à aucune réalité précoloniale hors des anciens Empires [...]

"Bédjong", "pen", "gor"... tous ces groupes constitués de quelques villages, autour d'un gros bourg, sont les seules réalités conscientes précoloniales" (Magant, 1987: 260-261).

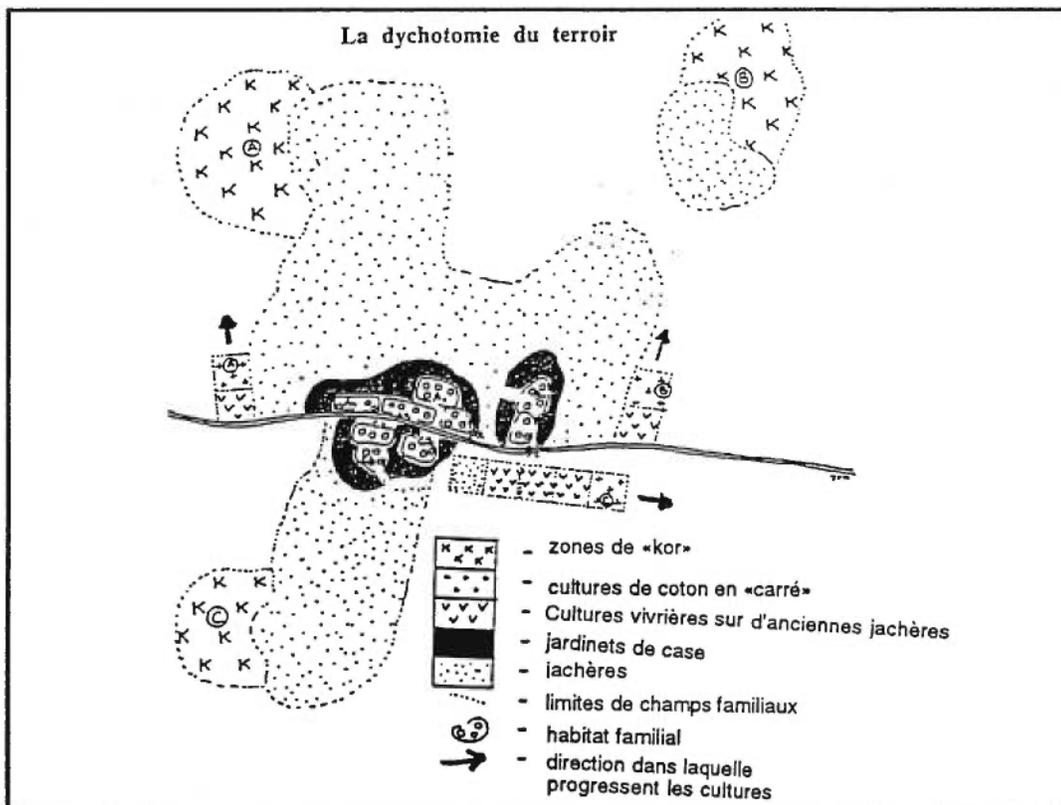
La croissance de la population et l'épuisement du sol accélèrent le regroupement en gros villages. Le besoin de sol augmente:

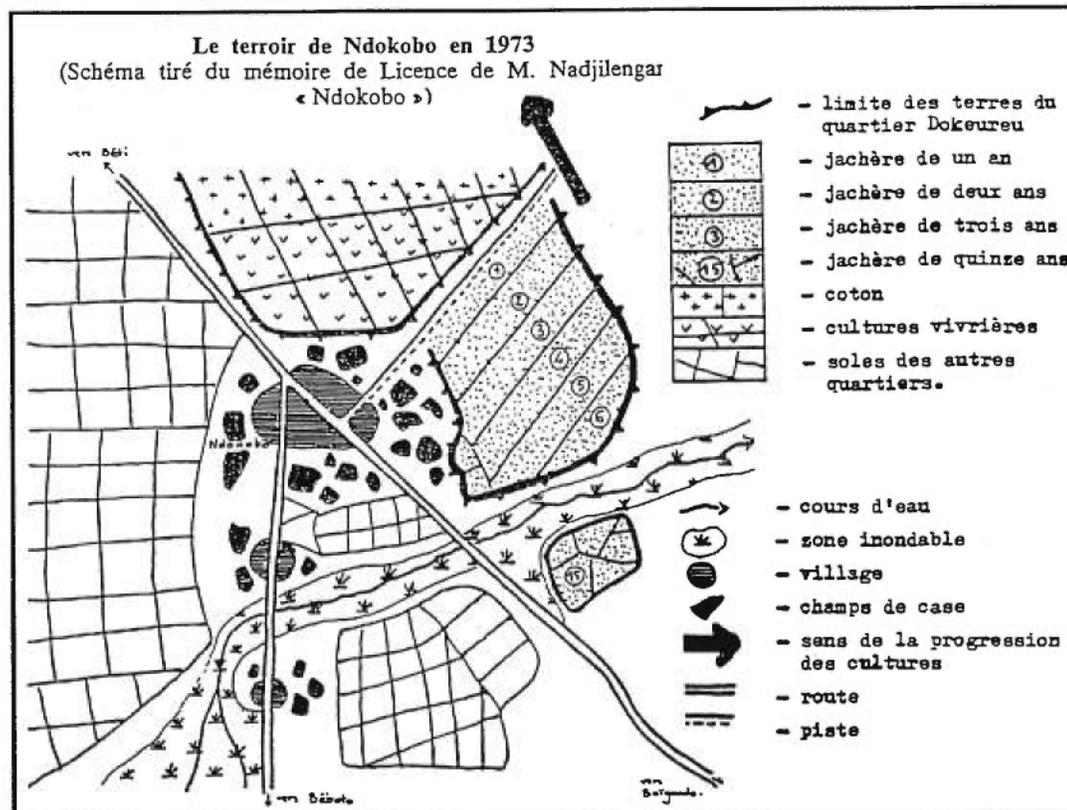
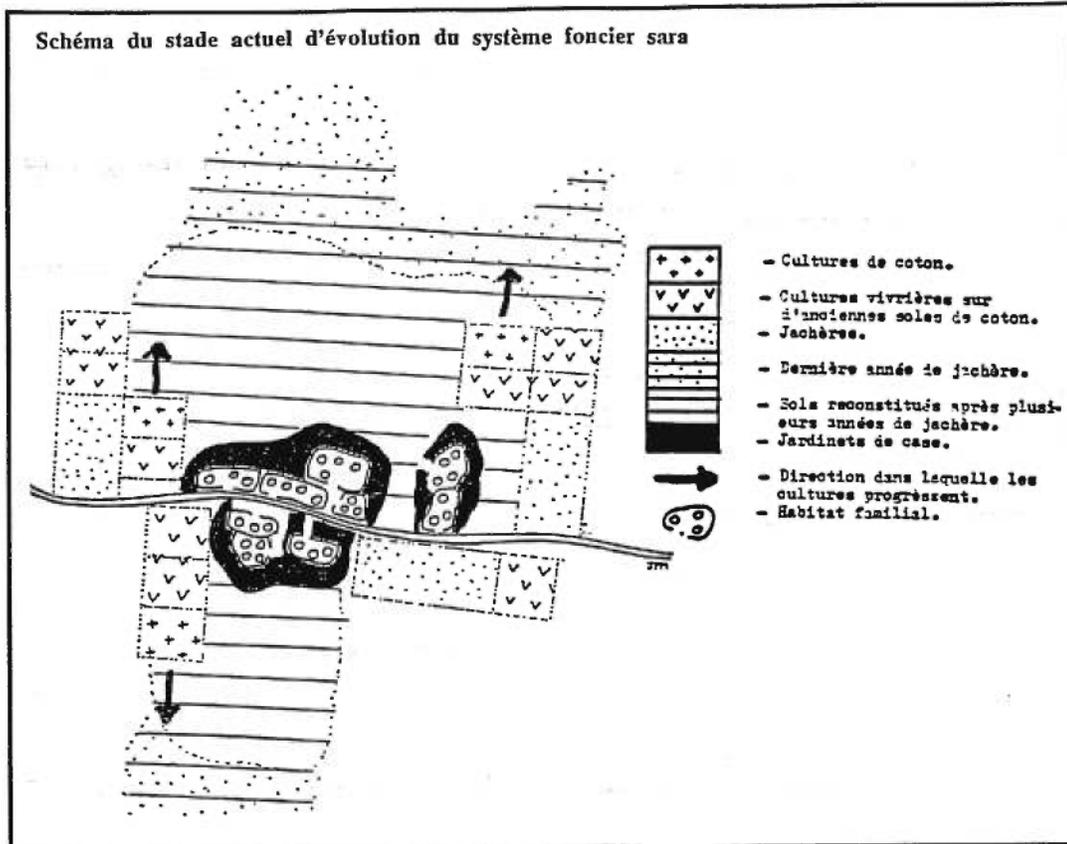
"Le champ était associé à l'habitat et les cultures en brousse, au rôle économique secondaire, n'étaient pas l'objet d'une réglementation assez précise. Le regroupement des cases en quartiers lignagers de villages compacts brise l'association entre l'habitat et le terroir, modifiant du même coup le paysage rural. Celui-ci comprend désormais plusieurs éléments: la zone habitée à laquelle sont associés plus ou moins étroitement les jardinets de case; la zone des champs qui entouraient autrefois les habitations; les terres en friches et les champs de brousse" (Magnant, 1987:263).

Les champs sont organisés en carrés divisés en cordes (1/2 ha). À la seconde répartition de cordes (1937) les aires de coton reculent les champs de case (les *bagoji* sorgho) cultivés en même temps que ceux de brousse (*kors*). Surexploités les *bagoji* sont mis en jachère. Ceci permit l'extension des jardinets. *"Les cultures céréalières continueront de façon extensive sur les kors neufs de brousse"*, d'où les champs de village/de brousse(Magnant, 1987:271). Les *kors* firent place aux carrés et tout le terroir fut mis en assolement. Vers 1960, l'assolement était complété dans certains terroirs et fut généralisé durant les années '70-'80. Les figures n°15 et n°16 illustrent l'évolution du système foncier Sara.

L'inventaire des changements laisse paraître plusieurs éléments.

La culture de rente du coton a permis l'essor d'une accumulation capitaliste orientée vers l'extérieur de l'économie lignagère (caisses de la Cotonfran, du Cercle, de l'Etat). Il est apparu une nouvelle classe d'auxiliaires de l'administration coloniale. En fait, l'organisation foncière n'a connu aucune transformation de fond et les réformes foncières coloniales n'ont pas atteint les terroirs parce qu'ils ne visaient que la création d'espaces urbains et de bases productives pour les colons intéressés par l'exploitation agricole sans toutefois s'aventurer au-delà des périphéries urbaines).





Dans les villes où la rupture foncière est totale, les bénéficiaires de titre foncier sont les agents de l'Etat et les commerçants liés alors aux chefs de l'arrière-pays.

En milieu rural, le régime lignager n'est pas plus ébranlé que son système foncier.

Au moment de l'indépendance, et face à obligation de cultiver les *carrés*, *“des primes de rendement et de ponctualité dans l'exécution du calendrier furent ajoutées au prix d'achat du coton”*. Les familles étendues cèdent au gain, mais se segmentent selon la logique précoloniale. Le cercle vicieux de la propriété lignagère va reprendre ses droits, avec l'allure d'une tragi-comédie:

“Avec l'apparition des “carrés” de quartier, ressurgissent les droits fonciers anciens des lignages qui forment ces quartiers. Les vieux savent qui, jadis, cultivait quelle terre. Vers les années '50-'60, les chefs de quartiers, qui participent plus directement aux choix des parcelles de coton, vont reprendre les anciens emplacements de leur lignage, la terre ayant été travaillée par un homme pouvant être revendiquée par sa descendance.

Sur la base de ce principe, un fond peut être revendiqué en s'appuyant soit sur les droits anciens acquis par les ancêtres, soit sur les droits post-coloniaux nés de l'attribution des “cordes” de coton. S'il y a conflit entre ces deux types de droit, nul ne met en doute la supériorité des premiers sur les seconds. Ceux-ci sont d'ailleurs peu invoqués à propos des “cordes” imposées par les “boys-coton” . (Magnant,1987:280).

Le monopole du sol était en fait le véritable lieu d'affrontement des deux intérêts. Il y avait l'intérêt du pouvoir colonial jouant de la force pour monopoliser le sol et le séparer du producteur. Cependant, on omettait de finaliser la séparation par le même moyen qu'en ville, c'est-à-dire par l'expropriation, la signature d'un bail ou par l'accession à la propriété privée.

La mise en valeur visée en sera restreinte car elle est appuyée sur des facteurs tels que le travail et la fertilité naturelle du sol qui ont des limites. Lorsqu'elles sont atteintes, c'est l'*exit option* (fuite, émigration), la résistance et la révolte (Magnant,1987:237,258).

Au delà, il y a l'intérêt du pouvoir foncier et territorial local.

En s'insérant dans le jeu colonial pour soutenir la violence, les chefferies n'avaient d'autre but que de préserver le monopole foncier pré-colonial qui leur procurait les privilèges d'oisiveté et d'enrichissement *ex nihilo*.

Le jeu a été bénéfique, car les lignages terriens ont préservé le monopole foncier au détriment de la masse et à l'égard du *conquérant blanc*. Ils ont pu s'attribuer les beaux rôles d'auxiliaires du pouvoir. Ils se sont historiquement positionnés pour transmettre ces privilèges à leur postérité.

4.1.2 Projets de développement agricole et mutations post-coloniales

Dès l'indépendance (1960), la gouvernance d'Etat remplace la chefferie.

Il naît une agriculture de traite avec les projets " productivité " soutenus par la France. Dans le but d'alimenter son budget, l'Etat a besoin de développer les exportations agricoles, seule source de revenu du pays avec le cheptel. Celui-ci est aux mains de nomades dont le contrôle échappe au pouvoir. Or, le produit demandé sur le marché reste le coton. Son exploitation mène à la crise économique des années '60.

"Seule, fut recherchée par tous les moyens la rentabilisation de l'agriculture, surtout dans le Tchad "utile"... l'essentiel des efforts fut porté, une fois de plus, sur la zone cotonnière... Mais, pour développer les exportations agricoles, la seule augmentation des surfaces cultivées ne pouvait être une solution durable sans un développement de la productivité de l'agriculteur" (Magnant, 1987: 283).

Dans la gouvernance, l'opposition Tchad utile/désertique, héritée de la gestion coloniale, crée un antagonisme Nord /Sud.

Ce fut une des causes de la guerre civile qui éclate en 1979. *"La classe politico-administrative tchadienne se recrute pour beaucoup en pays Sara"* (l'équipe Tombalbaye).

Les institutions qui l'appuient sont les chefferies (formant le parti unique) et les églises du sud (le nord est islamique) aidées par les intérêts extérieurs.

Dans le cadre du plan de développement de la région du Mandoul, principal projet du pays, plusieurs outils institutionnels sont ajustés ou mis en place (Institut du Coton et Textiles, Centres de Modernisation Agricole, Banque de Développement du Tchad, Office National de Développement Rural).

L'objectif était *“la mise en valeur des terres jusque-là inexploitées et l'intensification des systèmes culturaux”*, dans le but d'en développer la productivité, de créer des exploitations rémunératrices, de mettre en place des structures et une formation adaptées en agriculture (Magnant, 1987:290-291).

Ces outils furent détournés de l'objectif de rentabilisation de l'agriculture. Ils bouleversent cependant les vues politiques et sociales, le mode de production et d'échange.

Les actions initiées impulseront des changements socio-économiques et agraires sans modifier au fond le régime foncier et les comportements paysans. Résumons l'analyse de Magnant à ce niveau dans le tableau n°14.

Comme le montre cette analyse, l'amélioration de la productivité agricole concernait juste la modification des techniques culturelles locales:

“leur basse productivité rend la production peu concurrentielle. Or le temps consacré à obtenir ces faibles rendements ne permet pas l'extention des superficies cultivées sans une augmentation parallèle de la population. ...

Pour améliorer la productivité agricole, trois innovations vont être proposées dès les années cinquante: l'attelage, les engrais et les insecticides” - grâce au crédit agricole (Magnant,1987:285).

La charrette, qui a d'autres usages rentables, est préférée à la charrue (comme dans l'ADMT au Niger).

Charrue, engrais, insecticides, et crédit agricole sont rejetés.

«Sur ces quatre (4) plans, les résultats furent désastreux» (Magnant,1987:293), d'où la profondeur de la crise agricole qui accentua les fractures sociales.

Tableau n°14. Opération productivité agricole: objectifs, difficultés, impacts

Thèmes et objectifs agricoles	Les difficultés rencontrées	L'impact de l'opération
<p>1. <u>Attelage: charrue</u>. Alléger les travaux de labour et de culture. Le labour à la charrue facilite la croissance des plantes et fait gagner du temps pour semer.</p> <p><u>Attelage: charrette</u>. Alléger travaux de transport agricole (matériel, intrants, récoltes). Dans les 2 cas, le temps libéré va augmenter la productivité totale du paysan.</p>	<p>Le paysan résiste à l'usage de la charrue bovine: introduite dès 1956, peu utilisée en 1965: le Sara craint le bovin. Années '70, la demande déborde l'ONDR qui <i>ne peut ni satisfaire la demande ni remplacer les outils endommagés ou défectueux</i> .</p> <p>Les bœufs (pour la charrette surtout) passent de 16 000 / 1965 à 110 000 / 1975.</p>	<p>Face à l'utilisation peu intensive du matériel, la location se développe (2 500 à 3000 Fcfa la corde, soit 5 à 6000 Fcfa/ha). Par location on laboure 70% de parcelles en 1978 (20% paysans ont une charrue). En 1970-71, le coton en culture manuelle donne 465 kg/ha contre 695 kg/ha en attelée (d'où une perte, vu l'investissement).</p>
2. <u>Engrais</u> . Freiner dégradation du sol. Fumure insuffisante.	Crédit forcé d'engrais face au refus des paysans de l'utiliser	L'engrais est beaucoup plus utilisé en culture du coton
3. <u>Pesticides</u> . Lutter contre les parasites des cultures.	Leur usage requiert formation, et il y a peu de vulgarisateurs	Plus utilisés pour le coton que pour les cultures vivrières
4. <u>Crédit agricole</u> . Accélérer la modernisation agricole tout en diffusant la monnaie, créer relations avec le marché international	Investissements trop chers: charrue, bœufs et charrette = la récolte de 12 cordes de coton (6ha) pour 3 cordes, soit 4 ans de travail (sans impôt, subsistance, redevance foncière). Pour le matériel 10% est payé comptant, le reste en 3 ans.	En culture manuelle: 40% de paysans affichent une perte; 10% affaire blanche; 25% un peu d'argent; 25% doublent la mise +10%. En culture attelée 70% font perte, 12% affaire blanche, 18% un peu d'argent, 2 à 3% doublent la mise

Le groupe de parenté se réduit à la famille restreinte. "Avec la disparition des réserves permanentes...le lignage n'assure plus l'entraide et la défense de ses membres: perdant son utilité, il cesse d'être nécessaire" (Magnant, 1987:298).

L'individualisme monte à la faveur de cette rupture et de celle des *“verrous psychologiques qui empêchaient l'individu d'affirmer plus tôt son indépendance économique* (Magant,1987:300).

Ecoles, églises, commerçants, fonctionnaires, jeunes ruraux et salariés imposent un mode de vie individualiste. La culture attelée et les gains libèrent de la servitude lignagère. Les paysans fuient vers la ville.

Le pays Sara, peu touché par la guerre civile, connaîtra un boum agricole dans les années '70-80. Il naît une *nouvelle paysannerie* individualiste et capitaliste.

“Quelle que soit la taille de l'exploitation, après 1970, l'individu devient un producteur indépendant ou est en voie de le devenir, soit que riche paysan, il dispose de tout le matériel de culture moderne et constitue une entreprise individuelle, soit que petit cultivateur, il s'associe à d'autres pour mettre en commun les ressources et rentabiliser le matériel dans lequel ils ont investi (Magnant,1987:305).

Les anciens *bras kos* (maîtres agriculteurs), les jeunes agriculteurs et les anciens notables sont gagnés par la productivité. L'expérience d'entreprise ou d'exploitation agricole individuelle (de ménage) fait tâche d'huile, considérant les statistiques agricoles.

De 1969 à 1976, le rapport surface/actifs signale un changement de mode de travail. Au sud, avec les coopératives, les bœufs passent de 16 000 en 1965 à 110 000 en 1975. Ainsi à Koumra, la surface par champ double de 2,5 à 5 ha pour une famille passant de 4,6 personnes (2,4 actifs) à 5,1 (2,1 actifs). À Moïssala, si la surface par champ s'étend de 2,87 à 3ha, la famille fait 5 à 4,8 consommateurs pour 2 actifs en 1976 contre 2,6 en 1969.

Dans les exploitations à techniques nouvelles, l'UPAF se réduit au ménage. Des individus détiennent 1/4 à 1/5 des exploitations à Koumra et à Moïssala. Depuis 1980, des femmes seules utilisent l'attelage, mais sur des tenures. Concernant les champs familiaux, *“8 à 9% des terres cultivées sont détenues par seulement 3 à 4% des exploitations, celles des 5 actifs et plus”*; d'où la limite de l'individualisme (Magnant,1987:305).

En définitive, *le droit de la terre actuel* qui a peu évolué, apparaît le principal obstacle à l'entreprise agricole capitaliste.

En résumé, en analysant le régime agricole et la situation actuelle du droit du sol, Magnant s'est basé sur le critère de l'individualisme économique pour évaluer les mutations dans les comportements des paysans:

"Si l'individualisation des parcelles consécutive à culture de "cordes" de coton obligatoires pour tout imposable a permis le développement d'une certaine forme d'individualisme, les droits fonciers lignagers anciens n'ont pas entièrement disparu et des systèmes communautaires nouveaux apparaissent: les fermes strictement individuelles d'exploitation restent largement minoritaires (Magnant, 1987:318, souligné par nous.).

D'après les résultats de Magnant, le glissement du régime lignager à la *gestion individuelle* explique ce changement.

A ce sujet, nous résumons dans le tableau n°15 l'analyse et l'interprétation de l'auteur.

La démarche théorique et les éléments d'interprétation de contenu semblent montrer, de façon sous jacente au glissement de l'agriculture collective lignagère à l'entreprise agricole individuelle vérifié par l'auteur, l'existence d'une autre dimension, le passage de la tenure foncière lignagère à une appropriation plus sécurisée du sol (proche de la propriété) qui entraînerait une plus grande dynamique d'investissement dans la terre et un plus grand intérêt pour le paysan à modifier ses modes d'actions économiques habituels.

Notre but au plan méthodologique et théorique est d'évaluer l'impact de ce glissement des rapports fonciers grâce au même modèle en considérant toutefois que c'est l'organisation foncière qui tient lieu de facteur de transformation du mode production et des comportements en agriculture traditionnelle.

C'est cet aspect que l'étude du rapport de recherche de Jean Copans nous permettra d'approfondir.

Tableau n°15. Présentation des résultats chez Magnant

Conditions de départ	Transformations	Interprétations de l'auteur
<p>1. <u>Le lignage</u></p> <p>11. <u>Le lignage et sa terre:</u></p> <p>Les rapports entre le lignage et le sol sont régis par le prêtre chtonien</p> <p>12. <u>Lignage et exploitation:</u> le domaine est cultivé et défendu par le groupe (clan, lignage)</p>	<p>11. Le quartier prend la place du lignage, le rapport foncier et le sol gérés par le prêtre qui répartit les champs aux ayants-droits</p> <p>12. La famille a une tenure: l'unité de production n'est plus le lignage mais la famille</p>	<p>Il y a "<u>passage d'un système de cultures individuelles sur un terroir lignager intégré dans l'espace contrôlé par les dieux chtoniens, à des exploitations individuelles regroupées par terroirs de quartiers</u></p> <p><u>Greniers communautaires, ciment du lignage et les cultes aux dieux de la terre, ciment du village, ont perdu leur rôle sous les coups de la culture cotonnière</u>" (p.336)</p>
<p>2. <u>Le village</u></p> <p>21. <u>Village/lignage.</u> le village, groupe de lignages; le terroir est le sol sur lequel le prêtre du sol a autorité</p> <p>22. <u>Institutions villageoises et système agricole.</u></p> <p>Le pouvoir est unique (le prêtre est chef de clan) ou bycéphale (prêtres soumis à 1 chef supérieur).</p> <p>L'exploitation des champs familiaux et des espaces de servitude impliquaient des offrandes remises aux prêtres du sol pour les libations publiques annuelles et saisonnières.</p>	<p>21. Le village regroupe des quartiers; le terroir, blocs fonciers divisés en carrés et cordes de coton.</p> <p>22. Des institutions supra-villageoises naissent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suite aux conquêtes locales, les chefs forts coiffent villages et hameaux, et créent une redevance foncière; - sous le pouvoir colonial, aux redevances foncières de chefferie s'ajoute l'impôt - avec l'Etat, aux redevances et à l'impôt s'ajoutent des taxes de marché. 	<p>Des groupes d'intérêt gèrent l'accès au patrimoine foncier (p.318-323); en zone pionnière au sol neuf il y a "<u>retour aux formes anciennes d'organisation du terroir</u>".</p> <p>Plus la densité est forte, plus il y a un <u>glissement de la tenure vers la propriété</u>. Aussi, "<u>sur le substrat des modes locaux de production s'élabore un édifice social dont les éléments sont directement influencés par les conditions de la production et de la reproduction sociales, mais dont d'autres éléments en sont indépendants, qu'ils soient des survivances archaïques ou des apports culturels extérieurs, cet édifice social ayant lui-même, à son tour, une influence considérable sur les conditions de la production et de la reproduction sociales</u>" (p. 333).</p>

Tableau n°15. Présentation des résultats chez Magnant (suite)

<p>3. L'individu</p> <p>31. <u>L'individu et sa place dans la famille, le lignage et le village.</u> La place de l'individu se définit par son rang dans sa famille (homme, femme, aîné, cadet, membre, allié), puis par la place de la famille dans le lignage et celle du lignage dans le village</p> <p>32. <u>L'individu et sa tenure.</u> L'individu a une tenure en fonction de sa place dans la société (comme décrite au point 31).</p> <p>33. <u>Individu, chef de famille, et exploitation agricole.</u> L'individu isolé n'est pas considéré comme sujet de droit ou agent économique indépendant de la famille à laquelle il appartient et où il travaille. Seul le chef de lignage ou de famille a la qualité d'ayant-droit ou d'agent économique (seul autorisé à échanger au nom du groupe lignager).</p>	<p>31. La culture du coton opère par 2 fractures dans le corps social lignager: le bloc foncier lignager divisé en <i>carrés</i>, le clan doit se fractionner; le <i>carré</i> divisé en <i>cordes</i>, il fallait 1 <i>corde</i> par individu dans la famille. L'individu <i>décloisonné</i> se repère grâce à sa <i>corde</i>.</p> <p>32. L'individu imposable a 1 <i>corde</i>; pas d'aîné mais l'émancipé économique astreint à l'impôt.</p> <p>33. Le chef de famille devient titulaire de la tenure déconnectée de la gestion lignagère; il devient agent économique indépendant du chef-lignage. Il organise seul, en chef d'entreprise, production, travail, consommation, et échange des biens produits en commun, procède à l'épargne et prend les décisions d'investissement.</p>	<p><i>"L'introduction du coton, qui rendait l'entraide lignagère inefficace dans une situation de pénurie alimentaire et dressait les intérêts particuliers des parents les uns contre les autres, permettra au paysan, émancipé du carcan familial, de devenir un cultivateur prospère grâce au développement de la culture attelée"</i> (p.336). L'entreprise individuelle va démarquer les exploitations: <i>"L'individualisme paysan moderne apparaît à l'évidence chez les riches agriculteurs qui, à la tête d'une nombreuse famille, rentabilisent, sur de vastes champs, le matériel moderne dans lequel ils ont investi. Mais ces maîtres-agriculteurs sont peu nombreux. Dans sa grande majorité, la paysannerie Sara est composée de petits agriculteurs... A côté de grosses exploitations individuelles, ces associations de producteurs, qui se fondent au niveau d'un quartier ou d'un petit village, apparaissent comme des collectivités locales économiques. Dans ces groupements, les paysans sont associés mais indépendants"</i> (p.336). Or, le paysan abandonne sa parcelle <i>"pour une plus riche lorsque le sol est épuisé. Ce n'est donc pas l'apparition de l'entreprise agricole individuelle qui entraîne la naissance de la propriété privée du sol"</i> (p.323). Le surpeuplement (versus limite technique pour produire le vital sans investir) pousse l'émergence de la propriété privée individuelle (p.323-329)</p>
--	--	---

4.2 Régime foncier mouride et mutations agricoles au Sénégal

Nous complétons la démarche de Magnant et essayons de l'approfondir, grâce aux éléments empiriques et méthodologiques proposés par Jean Copans dans ses études sur le système agricole mouride au Sénégal.

L'approche qu'il adopte, basée sur les rapports de production, peut compléter la démarche de Magnant ; celui-ci d'ailleurs évoque, en conclusion de son étude sur le Tchad, l'intérêt d'étudier les *conditions de la production et de la reproduction sociales* pour interpréter la permanence du régime agro-foncier et le *retour aux formes anciennes d'organisation du terroir* observé dans les zones de colonisation agricole récente en pays Sara au Tchad.

Mais surtout, la complémentarité entre les deux démarches tient au fait qu'elles se situent toutes les deux dans la perspective d'une analyse de contraintes, à l'instar de toute analyse de rapports de production en économie paysanne puisqu'il s'agit, dans les deux cas, de rapports fonciers ou de propriété, de rapports de production agricole (Olivier de Sardan, 1995:120). La démarche de Jean Copans (1973, 1980) nous aidera à élaborer notre propre approche dans le cadre des relations entre les transformations foncières et la modification des comportements économiques chez les paysans dans l'agriculture des terroirs au Niger.

Copans a étudié le mode d'action économique né de l'idéologie et du régime agraire mourides.

La pertinence de l'étude est que le régime agricole mouride se présente comme une avancée en Afrique.

L'étude de Copans présente un double intérêt méthodologique et théorique. L'approche théorique apporte la preuve qu'en dépit de son caractère distinct par rapport au reste de la société, la confrérie mouride a développé une agriculture de rente qui se fit piéger par le régime foncier. Ce dernier n'a pas connu d'évolution pertinente quant aux conditions de sécurisation du producteur en vue d'une mise en valeur optimale de ses ressources.

On découvre qu'il n'y a pas forcément une relation de cause à effet entre l'évolution économique et sociale d'une société et le développement de son économie agricole.

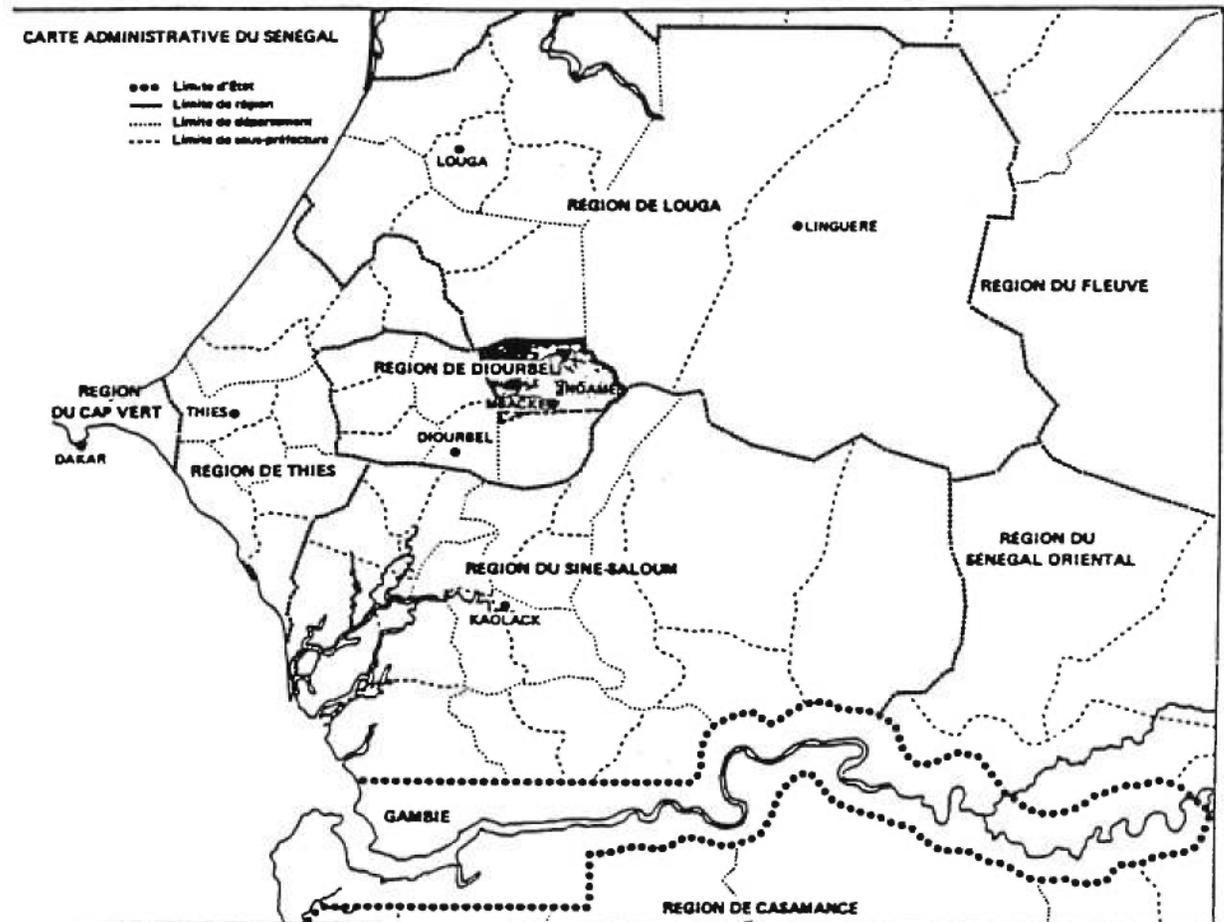
L'essor économique de la société mouride n'a pas transformé les structures agraires. Ceci ne conforte pas totalement la position de Magnant pour qui la transformation des structures agraires s'opère lorsqu'il y a un glissement du régime patrimonial à une gestion individualiste. Or, à l'instar de Magnant qui dévoile que la logique foncière lignagère reste dominante face aux ruptures, Copans indique que le régime foncier mouride demeure figé.

Les résultats concordants des deux études, de démarches et de cadres socio-historiques différents, renforcent l'idée que l'organisation foncière constitue le blocage principal au changement. Notre but est de développer une approche personnelle, combinant les méthodes de Magnant et de Copans, en vue de notre étude au Niger sur ces mêmes questions.

4.2.1 Le mouridisme, masque idéologique d'un rapport de production

La recherche de Copans a été effectuée dans le cadre d'une thèse (1973), puis actualisée grâce à des enquêtes complémentaires (1980). Dès les premières observations, le mouridisme se présente comme un rapport idéologique. C'est sous cet angle qu'il étudiera les rapports de production et le comportement économique liés à la stratification sociale mouride en pays Wolof (carte n°8).

La confrérie mouride s'identifie largement à l'ethnie Wolof (1/3 de la population est mouride); elle livre 25% à 50% de la production arachidière sénégalaise et occupe la région du bassin arachidier -Thiès, Dourbel, Louga, Sine-Saloum, avec 60% de la population sur 20% de la surface du Sénégal. La société mouride s'organise autour de Touba, *capitale* et ville sainte mouride (abritant la Mosquée-tombeau de Bamba le fondateur). Le pèlerinage annuel y réunit plus de 300 000 âmes. D'après l'analyse de la nature idéologique (Copans, 1973), le mouridisme a été perçu d'abord (études coloniales) comme *une féodalité maraboutique* associée à la culture de l'arachide grâce à la colonisation progressive de nouvelles terres.



Il apparut comme un mouvement politique et un véhicule économique. Au plan politique l'action des marabouts au cours du XIX^eS (djihads) tendait à supprimer la chefferie traditionnelle des *brak*, des *bourba*, ou des *damel*, perspective qui suggéra à Marty que *“le marabout remplaçant... le chef traditionnel c'est autour de lui que la société noire tend à se réorganiser”* (Marty, 1917 in Copans,1988:33).

Au plan économique, le mouridisme fut associé aux faits *“d'accaparement des terres disponibles, la mise en valeur plus intense des champs, la conquête des marchés, des escales, l'envahissement de toutes les branches de la production locale”*; puis considéré comme *“une vaste association de coopération agricole à base confessionnelle”*. D'autres y voient un mouvement pour le *travail collectif* et *l'éducation des masses* (Marty, 1917, cité dans Copans, 1988:34-35).

En l'absence d'une explication théorique satisfaisante du régime mouride, Copans propose une méthode pour sonder l'origine et l'idéologie, les rapports de l'homme au sol, et l'organisation du travail dans ce régime.

Ainsi, pour expliquer les mutations liées à l'économie mouride, il étudie le rapport idéologique, le rapport de travail et le rapport foncier et enfin l'expansion de l'exploitation capitaliste où le mouridisme aurait joué le rôle de relais.

Vu l'origine du mouridisme, régime social distinct au sein de la société Wolof, l'auteur avance : dans ce système, *“l'idéologie masque les rapports d'exploitation, elle justifie la présence des marabouts, elle permet le maintien du système”* (Copans,1988:28). Le rapport idéologique qui cimenterait le régime serait le produit de lois historiques, de logiques spatiales nées de migrations, du mode de création de villages, et de rapports de type individuel marabout *taalibe* (adepte) nés avec la culture de rente de l'arachide.

Le lien marabout-*taalibe* (adepte) est la structure de base du clan mouride. Il est au départ un rapport théologique maître-enseigné, une relation idéologique.

La réciprocité, modèle lignager d'échange, influence la structure de base et impose au *taalibe* un travail pour l'enseignement reçu. Le rapport de travail ne se justifie plus si la relation idéologique s'estompe. Ainsi fonctionne la secte mouride. Le système se formalise sous la conduite d'un neveu consor du Lat-Dior (roi du Kayor) le Wali A. Bamba (1850-1927). Exégète de la secte Kadryia et auteur (poésie, prose), il exalte le travail. Il écrit et prêche que *"le travail est un tremplin pour accéder à Dieu"*. Les marabouts visent l'éviction du régime lignager où l'extorsion du travail passait par l'esclavage. Un autre régime de soumission du travail naîtra de l'organisation confrérique. Vers 1850, l'Islam, actant externe des mutations du XIX^eS accentue les contradictions internes, d'où *"la crise larvée des systèmes politiques Wolof dont la faiblesse est un signe de détérioration sociale"* (Copans, 1988:77).

La conquête coloniale et la résistance des marabouts et des *taalibes* précipitent l'éviction des rapports lignagers. Le rapport de force colons français/marabouts porte la confrérie mouride à collaborer à la traite de l'arachide. Les djihads, la conquête et *la nécessité de trouver de nouvelles terres* pour l'arachide ont été les *facteurs de "démobilisation sociale", de fuites, de "migrations"* aidées par le mysticisme (Copans, 1988:78).

L'appel et la renommée d'un marabout déclenchent le processus de création du village mouride. Le village ancien était, lui, créé par un groupe de parenté. Ce n'est plus le cas avec la montée du mouridisme. Le *"processus [mouride] de fondation des villages et des migrations individuelles, ou collectives"* exprime *"une double réorganisation de l'espace économique et socio-politique des anciens Etats Wolof"* (Copans, 1988:179). Une part des migrations sur ces zones patrouillées par les éleveurs est déclenchée par le besoin de sols neufs et d'autres motifs. Le peuplement hétérogène n'est pas toujours motivé par l'appel du marabout. Touba, implanté de 1886 à 1891, est le centre de gravité des vagues de migration jusqu'en 1927 (mort du Wali). Le temps d'émergence d'un nouvel apôtre, les secondes vagues migratoires arrivent de 1930 à '50 faisant passer les mourides du bassin arachidier de 68 000 à 420 000 hbts. Déjà, les zones au sol épuisé de M'backé, Darou Salam, Touba, Missirah, Sine-Saloum sont de nouveaux points de départ migratoire.

Le mobile économique et parental des migrations est net. Les groupes poussés aux migrations sont issus des classes sans-terre de l'ancien système chefferial qui restent le réservoir du travail et des professions (Copans,1988:80). L'élevage pré-établi des Peuls dans les régions de migration mouride a été déstructuré et repoussé de ces espaces.

L'absence de sédentaires d'implantation lignagère ancienne permet aux marabouts d'y fonder une appropriation collective assez originale du sol. Le *loose group* du terroir Tchadien n'est pas le même ici au Sénégal : le propriétaire n'est pas la famille du marabout (chef défricheur) ni les *taalibes* défricheurs mais l'ensemble du village et/ou de la *daara* (collectif d'initiés).

Le marabout jouera le rôle qui, sans être celui de chef de terre, lui permet de régler l'accès au sol, de réaffecter les terres, de juger les conflits fonciers. C'est le gestionnaire du patrimoine foncier du clan. L'élément clé est qu'à l'instar du bloc foncier lignager (Magnant, 1988), l'objet de l'action économique est le patrimoine foncier propriété du *loose group* mouride.

À propos du mode de fondation des villages, les Peuls et les Wolof s'opposent dès les premières migrations (1886-1930). Les Peuls sont des éleveurs nomades et peu préoccupés alors par l'appropriation foncière, alors que les Wolof recherchent de sols neufs. On assiste à une lutte d'occupation de l'espace entre l'agriculture du mil et l'élevage qui deviendra une lutte entre la culture du mil et de l'arachide à partir des années '50.

“L'élimination, non pas des Peuls, mais de l'occupation territoriale peule, s'est faite avec tous les moyens possibles: accord et partage de zone, expulsion violente, occupation progressive et sournoise des pâturages, mesures de rétorsion contre le bétail, etc”. (Copans,1988:84).

Le pouvoir colonial opposé à l'élevage nomade (prédateur d'espace et de ressources naturelles) en faveur de l'arachide, soutient les mourides. Les Peuls récalcitrants sont jetés en prison. La fondation débutait par la création du hameau (marabout, sa famille, ses parents et *taalibe*), ou par une *daara*, groupe de *taalibe* célibataires, les *takder* qui défrichent et cultivent.

Parfois, village et *daara* s'implantent en même temps. Dans la relation marabout/ *taalibe* , *"l'apprentissage du Coran y est plus un vœu pieux qu'une réalité ... Les premiers daara ne cultivaient que le mil. Les daara présentaient au moins deux avantages: occuper les fidèles ayant quitté pays et famille et donc leur faire admettre, dans la pratique, le soumission et le dévouement..."* (Copans, 1988:87). Le village se peuple petit à petit avec l'arrivée de *takders* et de *taalibes* mariés.

Après les années '50, il s'est créé *un véritable marché des taalibe* passant d'un marabout à l'autre pour être admis sur un site. Des villages mourides comme M'Baké, Samb, N'Dock ou Missirah ont été créés par des parents et des proches du Wali fondateur de la secte, selon le rite par lequel il créa Touba (le Wali s'installa à Mbaké d'où il créa Touba, 1886-1891).

Le rite comprend cinq étapes : 1. l'autorisation du chef confrérique ou du *diawrigne* (son représentant); 2. le fondateur se recueille et prie sur le site comme le Wali; 3. puis arrivent ses parents, les *takder* (cas du *daara*) ou les *taalibe* (cas du village) pour le premier travail de sanctification du site; 4. des mesures d'implantation accélérée sont prises pour les terres pionnières riches (cas de Missirah); 5. l'attribution et la surface des champs sont déterminées par la taille de la famille, dans la limite de l'espace accordé par le chef confrérique ou délimité par le fondateur (Copans, 1988:91-92).

C'est ainsi que le bassin arachidier se peupla au nom du travail sanctificateur. Le mil y chassa l'élevage et le mil à son tour fit place à l'arachide dont l'expansion débute en 1885-1886 (installation du Wali à Mbaké).

La place de la culture de l'arachide dans le régime mouride est claire: *"la base agronomique, économique et sociale de la confrérie mouride c'est évidemment l'arachide [...]. L'arachide est à la fois la vie et la mort du Sénégal. L'arachide exerce sur toute l'économie du Sénégal une écrasante souveraineté"* (Copans, 1988:94-95). Elle occupe la moitié des surfaces cultivées au Sénégal. L'arachide, principale recette d'Etat, représente 23% du PIB et 75 à 85% du revenu d'exportation (1967). Sa culture provoque le déficit vivrier et l'importation alimentaire.

L'action mouride se voit à la croissance des exportations dès son entrée en scène (1891). L'arachide exportée passe de 130 000 T/an entre 1884 - 1919, à 407 000 T de 1920-1939, puis 656 000 T de 1950-1969.

Ainsi émergent de la société mouride *“de gros producteurs individuels qui utilisent souvent une importante main-d'œuvre saisonnière...Ce sont là les embryons d'un paysannat capitaliste qui ne pouvait pas apparaître il y a un demi-siècle”* (Copans,1988:98).

On verra que c'est un seuil de mise en valeur que la production arachidière pouvait difficilement dépasser tant que l'organisation foncière n'était pas modifiée.

Outre l'essor agricole bloqué, tout le comportement économique des mourides montre que la mise en valeur du domaine immobilier rural est impossible ou limitée. Ainsi que le note l'auteur : *“les commerçants, qui sont parfois plus riches, n'investissent pas dans l'immobilier villageois [cas de l'habitat, précise-t-il, même quand d'évidence leurs moyens sont importants]”* (Copans,1988:98).

Si l'on estime que le niveau de revenu n'est pas la véritable limitation à la décision d'investir où se trouve alors le problème?

Est-ce une question d'avantage comparatif par rapport à l'investissement immobilier urbain ou commercial?

Faut-il en déduire que c'est une conséquence de la stratification sociale et de la permanence de *l'économie villageoise*?

En effet, pour Copans, le recul de l'arachide chez les mourides tient au fait que *la paysannerie mouride* est fondée sur le modèle de *l'économie villageoise*. En dépit de son régime social original, elle n'a pas pu dépasser la logique économique ancienne.

Ni *serf de Dieu*, ni *ouvrier agricole*, ni *exploitant capitaliste*, le petit agriculteur mouride comme le grand exploitant marabout se sont trouvés piégés dans une sorte d'*aventure ambiguë*.

4.2.2 Organisation foncière et limites de l'essor agricole mouride

Pourquoi la permanence des lois sociales et économiques villageoises? Copans voulait savoir si le système mouride correspond à un "*système autonome au sein de la société sénégalaise*" et en quoi ce système s'est trouvé alors obligé de répliquer à l'*économie villageoise* sur les sites pionniers (Copans,1988:53).

Leur migration montre qu'il y a chez les marabouts une préférence pour des catégories de la population sur le marché des *takder* et des *taalibe*. "*Ainsi les marabouts engagent des taalibe castés car leur présence est techniquement, économiquement et socialement nécessaire sur les terres neuves*". (Copans,1988: 103). Grâce à ce marché du cheptel humain, s'est reproduit en partie le village ancien sur les terres pionnières, avec la réimplantation de la stratification sociale de type lignager.

L'appel parental est une cause des premiers départs de jeunes gens vers les villages pionniers mourides où la stratification sociale antérieure (des villages lignagers) s'est rapidement reproduite.

Dans les secondes vagues migratoires (Copans,1988:105, tableau n°5), les causes importantes de départ sont le besoin de sol neuf (150 répondants), l'appel du marabout (138 répondants), l'appel parental (40 répondants). Alors que 90 répondants se disent mariés, 126 se déclarent célibataires.

Pour la grande majorité des chefs de famille (90%), les régions de départ sont le Cayor, le Baol et le Djoloff. Ces données prouvent l'hétérogénéité mouride et donnent l'image du système social mouride:

- une relation mystique marabout/*taalibe* , rapport idéologique en vue de la soumission du travail présenté comme un acte sanctificateur;
- un système social nouveau tendant à individualiser le rapport économique grâce à l'éviction du mode ancien de parenté (lignage) au travers des migrations et de l'éclatement conséquent du lignage car c'est sur le modèle du marché que les marabouts recrutent les *taalibe*;

- une reproduction de la structure sociale villageoise, y compris de l'organisation foncière, plus adaptée aux objectifs de production de l'arachide, sous l'alibi religieux du travail sanctificateur et d'un accès non-discriminé au sol, *propriété collective* car au contraire de ce qui se passe en société lignagère où la terre est propriété d'un lignage, ici elle est à tous.

Le lien du mouride au marabout n'est rien d'autre qu'un lien de dépendance de type patrimonial -soumission du travail au patrimoine commun. Les marabouts jouent le rôle de chef de terre et gèrent les terres colonisées comme un patrimoine de clan. Le rapport idéologique n'est qu'un artifice qui remplace le rapport de propriété vis-à-vis un patrimoine dont la gestion requiert de toute façon un leader.

Quel pouvait être le rôle réel de la parenté dans ce régime? Du rôle de système, la parenté devient une fonction instrumentale. La logique de la parenté est effectivement présente dans le mouvement migratoire des mourides. Dans la classe maraboutique, n'est pas fondateur qui veut.

Si la logique de la parenté est présente, il ne faut pas s'étonner non plus de l'existence du système d'exclusion selon la parenté.

Cependant, autant il s'agit d'une parenté éclatée, autant le régime d'exclusion est dénaturé. C'est pourquoi l'accès au sol s'organise, non pas par référence à la parenté, mais selon un mode d'exclusion fondé sur la taille et les besoins de la famille.

L'accès à un champ et la taille du lopin va dépendre d'abord de l'importance de la famille demandeuse.

L'exclusion parentéliste, fondée sur la stratification sociale semble secondaire. Mais l'origine sociale des marabouts et des *taalibe* privilégiés montre qu'en fait elle reste primordiale, puisqu'elle est l'objet d'une prise en compte systématique au niveau de la superstructure maraboutique (de l'*Etat* confrérique). Le changement c'est que l'exclusion parentale cesse d'être un système pour devenir un instrument politique au sommet de l'*Etat* mouride. La parenté cesse d'être un système.

Elle devient un outil à double usage : moyen d'organisation de la hiérarchie maraboutique de pères en fils (en place de l'ordre socio-foncier ancien); outil de séparation marabout/*taalibe* en vue d'établir des liens individuels d'intérêt entre exploitateur et exploité. C'est dans ce passage du lien de parenté au lien d'intérêt qu'il faut rechercher en partie la raison de la dynamique économique mouride.

Le marabout exploite le travail individuel et collectif *taalibe* et aussi le travail de chaque famille *taalibe*. Toutefois, toute cette dynamique est un tourbillon en œuf. Comment s'explique cette situation? Elle résulte du choc entre les ruptures (accélération) subies par le système traditionnel et les permanences (immobilismes) tendant à figer et à entretenir ce régime.

L'itinéraire suivi par Copans (1988:101-124) présente la situation en trois (3) étapes: **A.** l'étude des forces sociales pour évaluer les ressources humaines mobilisables (*II Les structures villageoises et la parenté*, chez Copans); **B.** l'étude des rapports de production pour cerner les rapports entre les hommes au sujet des biens objet de l'action économique (*III La stratification sociale*, chez Copans); **C.** l'étude des forces matérielles ou moyens en vue d'évaluer la capacité et le potentiel en ressources mobilisables (*IV Les moyens de production*, chez Copans).

L'articulation théorique de cette démarche peut se schématiser de la façon que nous l'exposons dans le tableau n°16.

L'analyse de contenu consistait à révéler les ruptures, les permanences, les chocs et les implications au plan social et économique.

À cet effet, Copans a étudié l'écart entre les principales composantes de la société Wolof de départ et la société villageoise mouride, notamment : la structure villageoise (village wolof / daara, le site d'initiés takder, le village pionnier mouride, la logique de groupe -lignage/confrérie); les unités sociale élémentaires du village (*keur* lignager /mouride; *borum keur* lignager/mouride; l'UPAF lignagère/mouride); les réseaux relationnels (parenté lignagère / alliances mouride-marabout).

Tableau n°16. Itinéraire méthodologique et théorique de Copans

1. Etude descriptive des ressources et des forces productives	2. Analyse de la mobilisation des ressources et forces productives	3. Présentation et interprétation des transformations
1A. Etudes des forces et des ressources productives sociales	2A. Analyse de la mobilisation et de l'action transformatrice des forces productives sociales	3A. Interprétation des changements suite à l'action des forces productives sociales
1B. Etudes de la dynamique sociale ou des rapports de production (forces dynamiques)	2B. Analyse de la mobilisation et de l'action transformatrice des forces dynamiques	3B. Interprétation des changements résultant de l'action des rapports de production
1C. Etudes des forces productives naturelles et matérielles	2C. Analyse de la mobilisation et de l'action transformatrice des forces productives naturelles/matérielles (moyens)	3C. Présentation et interprétation du changement résultant de l'usage des moyens de production

Cette étude a permis de repérer et de décrire les forces productives sociales. De plus, elle comparait l'évolution de la société villageoise mouride à celle de la société villageoise wolof.

Au lieu d'une hiérarchie de castes (village wolof), le régime mouride est basé sur une hiérarchie établie par le rapport idéologique (marabout, *taalibe*, *takder*). Les unités socio-économiques élémentaires, les *keur* lignagers (plusieurs ménages), seraient devenues des *keur* de deux ménages (1/3 des *keur*) et d'un ménage (2/3 des *keur*). Les réseaux inter-villageois de parenté, instruments politiques au service de l'idéologie, jouent davantage ce rôle lorsqu'on va de la base vers le sommet de la hiérarchie confrérique et *"c'est au sommet de la hiérarchie que les relations d'alliance sont plus nombreuses entre marabouts"* (Copans, 1988:114).

Les alliances sociétales (mariage, entraide, réciprocité ou échange) continuent à s'effectuer selon des règles d'endogénéité lignagère ou clanique, mais cette logique est plus présente au sommet de la hiérarchie maraboutique.

Cependant, comme on le constate à l'examen des ruptures et des permanences, ces changements ne mettent pas toujours en cause les logiques ou les principes de base de l'organisation villageoise Wolof.

Les ressources humaines ou les forces de travail mobilisables seront donc toujours fonction de la séparation des castes (séparation groupes aristocratiques / professionnels), de la hiérarchie parentale (séparations intrafamiliales d'âge et sexe), avec toutefois le critère nouveau de la hiérarchie idéologique (séparation marabouts/*taalibe* /*takder*).

Au lieu d'un régime social doublement hiérarchisé (caste et parenté), le mouridisme apparaît alors comme une structure sociale triplement hiérarchisée. Ainsi, alors que la hiérarchie de caste maintient une régulation sociale globale pour distinguer, de naissance, travailleurs et chefs non-productifs, la hiérarchie idéologique ou confrérique pose de nouvelles normes de mobilisation du travail collectif (*takder*) et individuel (lien marabout /*taalibe*). La hiérarchie parentale règle quant à elle la dévolution du travail au sein de la famille et la succession.

En ce qui concerne les formes de rapports entre les hommes qui rendent possible la mobilisation du travail, on découvre que les changements sont sans profondeur. Innovation apparente, la dépendance au marabout est plutôt une permanence. Certes, l'appel du marabout est la condition pour intégrer un site pionnier (*daara*) ou un village mouride. Or, se rappelant que le besoin de terre est à l'origine du mouvement de migration mouride, on doit admettre que la finalité objective du *taalibe* et du travail qu'il fournit est l'accès au sol. Il ne faut donc pas prendre le moyen pour la fin.

Cette dépendance traduit la relation au patrimoine foncier contrôlé par le marabout, d'un point de vue économique seulement. C'est un rapport foncier patrimonial. Dissimulé par la relation idéologique, il reste le principal rapport qui permet la mobilisation du travail dans le régime mouride. La difficulté de démêler ces rapports et d'identifier le mode d'action économique qu'ils tendent à reproduire, suggère que "*le système mouride n'était pas un mode de production*" (Copans, 1988:117). En quoi le système mouride ne correspond-il pas à un mode de production?

Copans (1988:111-117) tente d'y répondre en présentant les composantes auxquelles on peut se référer pour comprendre le système agricole mouride : la terre et les instruments de travail (forces matérielles productives), la composition de la population rurale (forces sociales productives), et le régime foncier (rapports de production). Cependant, partant de la forme idéologique du mode d'action mouride, il ne peut s'appuyer sur ces bases matérialistes de la formation socio-économique mouride qui lui permettaient de rendre compte que le système agricole mouride répond bien à un mode de production*.

Aussi, en dépit de l'existence des trois composantes clés du mode d'action économique (forces sociales productives, rapports de production, forces matérielles), Copans conclut que le régime mouride ne correspond pas à un mode de production pour deux raisons.

Premièrement, il existe une triple soumission des moyens : a) celle du sol à l'ordre confrérique, b) du travail à l'ordrewolof, c) des outils au *capital*. Ces soumissions gênent l'émergence d'*exploitations agricoles capitalistes* (Copans, 1988:117). En second lieu, l'accumulation n'a pas lieu dans la sphère de production mais dans celle "*de la circulation des produits et de leur commercialisation. Elle ne provient pas des privilèges sociaux permettant de dominer les conditions de la production agricole. Même les marabouts n'en ont pas les moyens*" (Copans, 1988:117).

À notre avis, lorsqu'on oppose la logique confrérique (idéologique), ou encore la logique capitaliste (d'entreprise, d'accumulation matérielle) à la logique lignagère (parentale, affective et sociétale), on compare des raisonnements différents sans interroger la question du mode d'action économique. Or, s'agissant du mode d'action économique, l'important n'est pas la logique parentale (ordre affectif et sociétal), mais la logique patrimoniale (ordre économique). En effet, dans le mode d'action économique, il n'est pas question d'un sentiment affectif, mais d'un bien, le patrimoine, objet de relations économiques.

* Au plan méthodologique, c'est un tel départ théorique que nous avons voulu éviter en définissant d'abord le "mode de production patrimonial" comme étant le mode d'action économique des sociétés agricoles d'Afrique que nous étudions.

Cependant, se pose le problème suivant : l'accumulation patrimoniale se bornera au niveau nécessaire de subsistance, c'est-à-dire que l'accumulation ne dépassera pas la *conservation* du patrimoine en question (sol, bétail) et celle des conditions sociales de sa reproduction. À partir de ce seuil, l'accumulation s'individualise et devient plus performante pour les membres du *loose group* patrimonial (Magnant, 1987:323-336).

La rationalité économique du patrimoine possède donc plusieurs dimensions : les rapports aux biens lignagers, familiaux et individuels. Cela influence l'organisation du travail agricole où l'on distingue la dimension collective de type communautaire (travail collectif pour le marabout, l'entraide), la dimension collective de type familial, et la dimension individuelle (entreprise individuelle).

En effet, le secret de l'essor agricole mouride réside en partie dans l'organisation du travail et dans le mode de mobilisation des moyens, par exemple dans le cas du sol. Voyons la méthode d'exposé et l'analyse des deux aspects.

4.2.3. Mobilisation du travail et des moyens de production: le blocage foncier

Le travail agricole, "*fondement historique et structurel de la confrérie*" présente une structure où se combinent plusieurs formes de travail, tout en étant dominée par le travail traditionnel. "*Comment se peut-il que la forme dominante du travail agricole ne soit pas mouride?*" (Copans, 1988:128).

Pour répondre à cette question l'auteur a suivi une saison agricole. Il a reconstruit la structure du temps de travail, puis il l'a intégrée, en fonction de sa répartition par activités, dans le cadre d'ensemble de l'activité socioéconomique.

La structure du temps de travail nécessaire à la production agricole révèle une concentration d'activités en juillet-août-septembre. Les jours fériés religieux ne sont pas respectés. Les paysans travaillent matin et soir tous les jours.

D'un village à l'autre, le travail agricole total peut varier: soit pour des raisons d'aléas (sécheresse), soit à cause de la différence en dotation de matériel agricole, soit du fait de l'emprise forte d'un marabout demandant du surtravail.

La répartition par production et opération culturale montre que dans les trois (3) terroirs de Darou Rahamane II, Kaossara et Missirah, le temps alloué par personne/ha pour la culture de l'arachide est toujours supérieur à celui destiné à la culture du mil.

L'effort de travail se répartit comme suit, selon les 4 étapes de l'activité culturale:

Culture	Semis	Débroussage	Récolte	Sarclage
Arachide	7 à 10 %	16 à 25 %	30 à 40 %	40 à 50 %
Mil	2,5 à 5 %	18 à 25 %	18 à 25 %	45 à 70 %

La répartition sociale du travail s'opère selon le temps alloué à la famille, à l'entraide et au marabout. Ainsi la quasi totalité du temps de travail est consacrée au *keur* (carré familial); le reste du temps de travail se répartit entre l'entraide (*santaane*) aux autres *keur* pour 0,2 à 16 h de travail mensuel/personne et au profit du marabout, pour 1,3 à 9,7 h sur 74,3 à 98,5 h du travail mensuel/personne.

En travail individuel, le marabout reçoit la plus faible part de travail, mais au total les marabouts de renom mobilisent plus d'heures de travail que les *keur*. Ils bénéficient également de transferts en revenus divers reçus des *taalibe*.

La répartition du travail au sein du carré dévoile une autre dimension de la distribution sociale de la force de production.

La division du temps de travail en *keur* (carré familial) dévoile d'abord une répartition par sexe (tableau n°16A):

Tableau n°16A. Répartition du travail

<u>Activités par sexe</u>	DembaNdiaye	Mor Ndiaye	S. M. Fadima	Mbaye Thioye
<u>Hommes:</u>				
1. Population masculine active	6	7	1	1
2. Total travail masculin (heures)	3 467	4 534	148	648
3. Décorticage (heures)	3	148	-	-
4. Moyenne de travail par personne	581	648	548	590
<u>Femmes:</u>				
1'. Population féminine active	7	5	3	2
2'. Total travail féminin (heures)	1 218	730	410	522
3'. Décorticage (heures)	1 301	843	481	423
4'. Moyenne /personne	174	146	137	261
5'. % féminin / masculin	29.9	22.5	25	44.2

Les travaux de récolte, décorticage, production des repas sont réservés aux femmes ; les hommes s'occupent des travaux de labour. Au total, la femme travaille de 2/3 à 1/2 moins que l'homme. Elle consacre 1,3 h pour le mil et dépense 1,9 h à l'arachide. La division parentale du travail au sein du keur dévoile des différences significatives entre chef de keur, surga (enfants, dépendants) et les femmes.

Le chef de keur, est la "personne qui fournit le moins de travail", mais qui en reçoit le plus. Sa tâche est la suivante:

"le contrôle et la responsabilité des moyens de production au sein de cette unité, terres, ressources en travail et [c'est] lui aussi qui commercialise la récolte ... Le contrôle de ce moyen de production fondamental qu'est le travail, l'autre étant la terre, s'opère grâce au rapport de parenté, descendance et alliance, qui constituent le groupe de la famille restreinte" (Copans,1988:132).

Le travail reçu par le chef keur provient du travail consacré au champ patrimonial dont les produits sont destinés à la consommation familiale, même si le chef de carré en dispose parfois autrement.

C'est grâce au rapport à ce patrimoine, et à l'économie collective que cela implique (sol et grenier communs, et alliances autour de ces biens) que le contrôle du travail est possible et que se consolide l'identité parentale.

Celle-ci est associée au patrimoine en cause (sol, biens, renommée du marabout, autre capital social).

Parentés et alliances se structurent autour du chef de *keur* en fonction de l'importance de ces biens matériels et non matériels qu'il contrôle. Objectivement, le contrôle du travail ne s'opère donc pas grâce à la parenté, mais grâce au patrimoine géré, et le contrôle de la terre (partie de ce patrimoine) s'effectue, grâce à la *logique confrérique* (Copans, 1988:117).

La logique parentale sert surtout au processus de reproduction du mode de contrôle et du mode de production. C'est que le décompte du travail reçu et fourni par le chef de *keur* a été fait selon une logique capitaliste qui ne correspond pas à la réalité sociale patrimoniale. En effet, les transferts de travail sont analysés comme reçus ou fournis à titre individuel par les quatre (4) chefs de *keur* alors que ces transferts sont plus complexes.

L'importance du travail reçu ou fourni par le chef *keur* dépendra d'une foule de critères : le patrimoine qu'il contrôle, ses alliances, son âge, son statut social (marabout, taalibe), son avoir (moyens financiers et matériels).

La part du travail des *surga* (cadets sociaux) transférée constitue entre 68 et 86% du total reçu par le chef *keur*. Il reçoit de la part des femmes, 15 à 30% du travail acquis. Or, par le jeu de l'économie patrimoniale, *surga* et femmes consomment une part du produit du travail qu'ils ont fourni au chef *keur*. Ce n'est donc pas la parenté qui rend possible le contrôle du travail; travaillant pour eux-mêmes, *surga* et femmes du *keur* s'entraident peu, et en général ne s'entraident pas du tout.

L'échange social de travail se manifeste entre les *keur*, entre les individus de *keur* différents, au profit du marabout. Cet échange mettrait en évidence, selon Copans, une orientation stratifiée, selon le sexe, l'âge et le statut.

Les femmes et les cadets reçoivent le moins de travail bien qu'ils en soient de gros fournisseurs.

Les chefs de carré reçoivent le plus de travail de toutes origines (Copans, 1988:136-139). Pourtant l'entraide existe.

Pourquoi les femmes et les *surga* sont ceux qui bénéficient le moins du travail total et pourquoi en échantent-ils le moins entre eux? Le travail collectif est important pour le chef de *keur* qui gère le patrimoine foncier; il est faible pour les producteurs individuels au sein du *keur*. On retrouve la logique patrimoniale dans toutes les formes d'entraide: a) dans le *santaane*, un appel au travail du marabout; b) dans le *santaanekat*, un travail collectif convoqué ou invité; c) dans le *dimböli*, une aide "spontanée" d'un groupe à un individu; et d) dans le *nadante*, une tontine de travail de groupe tournant d'un membre à l'autre.

Or, soutenant l'hypothèse parentale, Copans identifie la *santaane* à la parenté (Copans, 1988:143-148). Pourtant ses observations ne vont pas dans ce sens. Il spécifie : "*aucun élément ne permet de préjuger du rôle du système de parenté dans l'organisation de la production*" (Copans, 1988:145). C'est donc par référence à la fonction patrimoniale de l'exploitation que s'opère la mobilisation du travail collectif et non par rapport au système de parenté.

Concernant les travaux collectifs sur les champs des marabouts, Copans (1988:149-154) considère que : "*les travaux collectifs sont avant tout le signe d'une dépendance idéologique*". Ils fondent le régime d'exploitation mouride. Le surtravail *taalibe* assure l'accumulation du marabout (Copans, 1988: 146-154). L'idéologie islamiste sert à masquer une permanence d'ordre fondamental, car on a toujours affaire à une logique patrimoniale, une gestion patrimoniale. Que le contrôle soit parental, maraboutique ou confrérique ne change rien à cette question de fond. Le rapport idéologique mouride n'assure pas une fonction de transformation du mécanisme même de la production; sa fonction est de reproduire un modèle économique donné. Lequel? Et qu'est-ce que Copans nous dit à ce propos?

Copans tente d'approfondir le rôle du rapport idéologique, en tant que rapport modificateur du mode d'action économique dans le régime agricole mouride (Copans,1988:157-199). Selon son hypothèse, "*la transformation d'un mode de production est le résultat objectif de ses contradictions*" et "*l'idéologie est le lieu de traitement de ces contradictions*" (Copans,1988:159-160).

La doctrine mouride se serait imposée à un moment opportun des contradictions internes au régime chefferial wolof confronté à la poussée des libertés dès la pénétration coloniale. En effet, la doctrine mouride propose une alternative originale de soumission du travail.

L'originalité de l'interprétation du Wali tient à la vision soufiste qui propose la mystique du travail individuel récompensé par la sanctification de l'individu, la mystique du travail communautaire rétribué par une élévation collective (*jamaa*), et la mystique populaire prônant le sacrifice de la djihad (guerre sainte). C'est un discours engageant au sortir du régime esclavagiste Wolof. Bamba répétait souvent: "*travailler fait partie de la religion*", "*travailler c'est prier. Travaillez pour moi et je prierai pour vous*". Le rapport marabout/*taalibe* est idéologique car basé sur la promesse de sacralisation du travail (Copans, 1988:174-178).

L'unité et la solidarité confrériques sont la conséquence des interventions extérieures (Etat colonial, Etat sénégalais). Autrement, ce qui est privilégié dans le mouridisme, c'est la dépendance individuelle au marabout, base du système d'extorsion de surtravail et de surproduit.

Comme nous l'avons vu, l'appel du marabout, appel idéologique, n'est qu'un alibi pour accéder au sol. L'accès à la terre devient, tant pour le *taalibe* que pour le marabout, une garantie pour capter le travail collectif disponible dans la confrérie. Mais Copans se confine au rapport idéologique pour expliquer l'exploitation mouride: "*car le marabout mouride est, par définition, en droit de recevoir une part du fruit du travail de son taalibe: c'est même l'un des critères de sa qualité d'intermédiaire nécessaire entre Dieu et celui-ci*" (Copans, 1988:181-182). Ceci n'explique qu'en partie le rapport de dépendance à la base de tout le système d'exploitation.

L'extorsion du surproduit procède d'autre chose que de l'idéologie.

Le surproduit se présente sous des formes variées, mais procède du surtravail extorqué aux *taalibe*. C'est ce surtravail qu'on retrouve, cristallisé en capital, dans le matériel agricole, autre moyen d'augmentation du surproduit.

Le surproduit tient donc de plusieurs éléments.

Dans le meilleur cas, en termes de travail, le *taalibe* fournit 10% de son travail annuel; une autre part est celle du travail collectif qu'il fournit lors de prestations au marabout; d'autre part, dans le cadre de la zakat (*adhyia, assaka*) et des dons pour les prières, le *taalibe* et les membres de son *keur* font des transferts d'argent au marabout. C'est une triple exploitation de l'assiette patrimoniale, mais dont le produit est affecté, par le marabout, à des fins étrangères au développement du patrimoine agricole. Pourquoi?

L'affectation du surproduit mobilisé par le marabout (à travers prestations collectives, de *keur*, individuelles) dévoile un comportement économique curieux. En plus de consommations personnelles ou communautaires, de subsistance ou ostentatoire, "*il est utilisé pour mettre sur pied des opérations commerciales, ou il est investi dans des secteurs productifs non-agricoles*" (Copans, 1988: 183).

Mises à part l'acquisition routinière à crédit d'intrants (pesticides, engrais) et la location d'engins agricoles, peu de moyens sont investis dans la défense/conservation du sol et des ressources écologiques en vue de la continuité et de la durabilité de l'agriculture.

La logique agricole mouride atteint sa limite. Cette logique se traduit toujours par la nécessité de coloniser de nouvelles terres toutes les deux (2) générations, car tout le système d'accumulation repose soit sur l'extorsion du surtravail soit sur l'écrémage du sol. Quand le patrimoine foncier est en surcharge démographique ou le sol épuisé, le rapport idéologique n'est plus d'aucun secours. Lorsqu'on approche cette situation, l'autorité des marabouts décline et pour soutenir leur image, ils ont besoin de créer des relations clientélistes avec l'Etat.

C'est dans ce cadre que le matériel de labour est acquis grâce aux relations clientélistes avec l'Etat et ses bailleurs de fonds par l'intermédiaire de projets de productivité. Mais les charrues ne permettaient que de repousser l'échéance de l'écrémage du sol et parfois de la précipiter.

Quel est alors l'intérêt de la relation clientéliste Etat/marabout? Assurer un essor agricole sur des bases productives durables? Le régime agricole mouride est-il assis sur des bases productives durables? Si non, pourquoi?

Le clientélisme que les marabouts entretiennent avec l'Etat n'est rien d'autre que la recherche d'une porte de sortie du piège de la gestion patrimoniale des ressources agricoles dont les tensions sociales et les risques économiques peuvent dégénérer à tout moment en une crise profonde. C'est dans le cadre d'un jeu de réciprocité de soutiens, mais aussi d'affrontements idéologiques, que s'effectuent les relations politiques, sociales et économiques entre le régime mouride et l'Etat. En échange du maintien de l'ordre social dans les régions mourides, l'Etat sénégalais y *parachute* des projets de développement (alphabétisation, vulgarisation agricole, crédit agricole, projets productivité, etc.).

En retour, dans le domaine politique, lors des élections présidentielles et législatives, on voyait *"les notables (marabouts, vieux, commerçants) qui "votaient" pour leurs hameaux ou taalibe ... Tout le monde avait une parfaite conscience du ridicule de l'affaire"* (Copans, 1988:207). En matière de développement, ce sont deux conceptions économiques qui s'affrontent ainsi sur le terrain. En dépit des progrès (éducation, santé, équipement routier ou agricole), la société agricole mouride ne connaît pas une structuration de fermes capitalistes. L'exploitation agricole s'effectue selon la tradition Wolof, en unités familiales, avec une organisation économique (et confrérique) de type patrimonial.

Les interventions de l'Etat visent une mise en valeur selon la logique capitaliste en encourageant des actions d'investissement agricole. La logique du développement impulsé par l'Etat s'identifie à des actions comme le système coopératif ou de crédit, la vulgarisation de *paquets technologiques* (techniques, intrants, formation, vivres de soudure). Le mouridisme est devenu à la fois agent et frein du système capitaliste. En plus des problèmes de coexistence des deux systèmes économiques, les freins au développement agricole étudiés par Copans se rapportent à la résistance des paysans mourides face au système coopératif par exemple, dont le but est la distribution du crédit agricole. Les coopératives et les autres stimuli au *développement* sont considérés par les mourides comme des processus d'endettement, la vulgarisation des techniques agricoles *une voie d'accentuation de l'exploitation*, et l'école un facteur de déracinement religieux ou idéologique.

Le développement est finalement synonyme de distorsions inadmissibles pour l'organisation économique patrimoniale des mourides. Un exemple est celui de la mécanisation agricole souvent présentée comme le signe évident du *développement agricole* ou d'une transition au capitalisme:

“La mécanisation de certaines opérations culturales est très développée, l'importance de l'équipement se remarque dans les budgets et dans les temps de travaux. Mais les conséquences à ce processus global décrit par Pélissier (sont): apparition d'un sous-emploi dans les régions surpeuplées; "recul de l'entraide et des formes traditionnelles de travail dépendant"; "l'élévation du niveau technique de la paysannerie se révèle, d'autre part, comme un facteur de hiérarchisation, de stratification et, finalement, d'inégalités sociales"; "simultanément le progrès technique accentue l'inégalité entre les exploitations du même village et entre les personnes au sein de la même exploitation ”. La mécanisation influencera le régime foncier: “entre les exploitations, ce sont surtout les inégalités foncières -naguère estompées par les prêts et les échanges - que l'utilisation du matériel fait désormais apparaître sur le plan économique. Entre les personnes au sein du même carré, les inégalités découlent de l'application prioritaire sinon exclusive des nouveaux moyens techniques (en particulier de l'engrais minéral) aux champs détenus par les hommes les plus entreprenants, généralement les chefs de concession ou de ménage” (Copans,1988:214).

Il est clair que l'emploi de l'équipement et des techniques agricoles se trouve limité à un certain niveau par l'accès communal au sol et par le droit virtuel d'accès au sol au sein des familles. A ce niveau que se trouvera toujours bloqué le développement capitaliste de l'agriculture, le producteur n'étant pas assuré de la réaction de l'environnement social à l'intensification d'investissements propres. C'est l'aspect central de l'obstacle foncier.

La problématique foncière en termes de contrainte au changement économique dans le régime patrimonial mouride apparaît en conclusion chez Copans. La *classe des marabouts*, dit-il, *n'est pas une bourgeoisie rurale et ne peut le devenir. “Les obstacles matériels à la domination sans partage des marabouts se multiplient: le développement urbain, l'apparition de structures “démocratiques”, les daara, un accès limité à la terre affaiblissent leurs moyens”.* (Copans,1988:233). Rien ne permet d'envisager la modification du rapport de production. L'auteur poursuit :

“La production de l'arachide et donc l'exploitation paysanne telle que nous l'avons décrite dans sa variante mouride, restent la base de l'économie politique du Sénégal. Mais la surpopulation des villages, l'érosion et l'appauvrissement des sols dus à une trop longue période de mono-production ont mis en danger la reproduction des conditions naturelles de la production. Depuis 20 à 30 ans, les recherches de solution ont toutes échoué, pour des raisons aussi bien techniques qu'économiques, sociales et politiques (Copans, 1988:243)

La raison fondamentale provient, toutefois, de l'incapacité à changer les rapports de production, à passer de la soumission formelle à la soumission réelle du travail au capital, ce qui implique une séparation des producteurs directs des moyens de la production, à la fois par l'organisation foncière et par le salariat.

4.3 Conclusion

Nous terminons ce chapitre par une analyse critique des études de Magnant et de Copans ; puis nous mettrons en évidence l'articulation structurante qui conforte notre hypothèse, et enfin nous baliserons l'itinéraire que nous suivrons pour approfondir la vérification de notre hypothèse. Comme dans l'étude de Magnant, la modification des rapports de production apparaît, chez Copans comme une des clés du changement des comportements économiques et sociaux en agriculture. Or, ces études montrent qu'une des conditions de la modification des rapports de production et du mode de production qu'ils articulent, serait un changement au niveau de la propriété foncière, de l'organisation foncière. Cela implique de parler de changement au niveau des rapports fonciers de production, principal élément de toute organisation foncière. C'est donc l'organisation foncière qui est en cause en tant que principe de base du changement des comportements des producteurs en agriculture.

Le mode d'organisation foncière est, selon nous, un des facteurs de modification du mode de production en agriculture.

Pour le démontrer, il est nécessaire de d'analyser le mode de production et des rapports de production, notamment dans le cadre de l'économie des sociétés traditionnelles.

Comme on vient de le voir, l'approche de la transformation du comportement économique paysan par la question du rapport idéologique et du rapport de production posait à Copans un problème de fond. Partant de l'hypothèse que le mouridisme est fondé sur le rapport idéologique (marabout / mourides), Copans n'est pas vraiment parvenu à prouver que la structure économique et sociale du régime mouride correspond à un mode de production.

Il affirme dans sa recherche de 1980 que *“la confrérie mouride... n'est pas un mode de production, car elle ne définit pas des rapports de production spécifiques ni un niveau déterminé des forces productives”* ; en outre, au plan du mécanisme d'exploitation, que *“les paysans ne conçoivent pas leur rapport au marabout comme un rapport foncier”* (Copans, 1988:224, 236). En 1988, il préfère l'attitude du doute. Il répond aux critiques: *“La forme de production: comment définir théoriquement la confrérie?”* (Copans, 1988:270). A cette difficulté s'ajoutait le problème de préciser le mode de production spécifique dont il s'agit. Et ainsi que le montre Olivier de Sardan (1995), c'est bien là que se situe le blocage théorique pour l'étude des contraintes au changement dans les sociétés agricoles traditionnelles.

La difficulté pour Copans était d'autant plus grande que l'influence du capitalisme dans la production arachidière mouride est assez présente. La tentation était alors de conclure, comme il l'a fait, qu'il s'agit d'une économie traditionnelle en transition au capitalisme, transition soutenue par l'Etat sénégalais.

Qu'il s'agisse de l'itinéraire de Magnant qui a voulu démontrer que le changement dans la société rurale tchadienne s'est opéré selon le glissement de l'économie lignagère à la gestion individuelle capitaliste de la famille, ou de l'itinéraire de Copans qui voit l'œuvre du rapport idéologique comme catalyse du changement dans le régime mouride, on est en face d'un problème de définition d'une méthode suffisamment opérationnelle pour montrer comment s'opère le développement en tant que forme de changement social et économique. En effet, comme le note Olivier de Sardan :

“le "développement" n'est qu'une des formes du changement social et ne peut être appréhendé isolément. L'analyse des actions de développement et des réactions populaires à ces actions ne peut être disjointe de l'étude des dynamiques locales, des processus endogènes ou des processus "informels" de changement” (Olivier de Sardan,1995:6).

Or, cela suppose l'existence d'un moule de représentation globale du mécanisme de production. *“Le problème, en ce qui concerne le développement, est de comprendre comment le monde se transforme, plutôt que de prétendre le transformer sans se donner les moyens de le comprendre”*, voie dans laquelle persistent les politiques macro-économiques de type normatif (Olivier de Sardan,1995 :8-9).

En ce qui concerne l'itinéraire d'articulation théorique, nous retenons que malgré les différences de contexte, d'objectif et de contenu, Copans et Magnant arrivent tous les deux à la conclusion que si une partie du système agricole traditionnel se trouve bouleversée par la culture de rente (de coton ou d'arachide), le régime foncier ne suit pas le mouvement de transformation. De plus, le processus d'accumulation se développe beaucoup plus dans la sphère de la circulation ou des échanges que dans la sphère de la production. L'immobilisme du régime foncier et le caractère non sécuritaire des rapports patrimoniaux de propriété, d'appropriation, de contrôle ou de gestion dont le sol est l'objet selon les différentes situations, constituent un blocage au développement agricole. Le blocage foncier apparaît clairement dans les conclusions des études de Magnant et de Copans comme un grand frein au progrès de l'agriculture. D'autres évaluations des économies et des sociétés agricoles africaines partagent cette conclusion (Mbilinyi, 1989 ; Olivier de Sardan, 1995:115-140).

Le blocage foncier semble traduire, à la lumière des études de Magnant et de Copans, une loi économique, un principe selon lequel le développement agricole reste une entreprise vouée à l'échec tant que l'organisation foncière n'est pas aménagée dans le sens du changement économique et social souhaité. Autrement dit, l'organisation foncière se présente effectivement comme un des facteurs de la transformation des systèmes agricoles.

Ceci s'observe plus directement au niveau des systèmes agricoles traditionnels des terroirs peu affectés par l'agriculture capitaliste.

Ainsi, dans l'étude de Copans, on constate par exemple que l'affairisme des marabouts s'effectue dans des domaines comme le commerce, le transport ou l'immobilier urbain, autrement dit hors du secteur de la production agricole arachidère et parfois dans le secteur commercial de l'arachide même, par le biais des coopératives. L'avantage comparatif qu'offre ces domaines n'explique pas tout, sinon la culture de l'arachide ne se poursuivrait pas.

Une des raisons du blocage agricole doit être recherchée au niveau des problèmes de transformation directe des forces productives dans la mesure où toutes les incitations mises en œuvre jusqu'ici ne favorisent pas une accumulation endogène à la sphère de production qui soit continue et durable.

De nombreuses études constatent et mettent en cause le blocage foncier, mais sans en expliquer les raisons de façon satisfaisante. Pour Olivier de Sardan (1995), c'est l'importance du surplus généré par les différentes cultures de rente qui serait un des facteurs *de l'émergence de stratégies d'accumulation dans l'agriculture africaine*, de sorte qu'il s'est produit un phénomène de transversalités (interpénétrations réciproques) entre la logique de subsistance et la logique capitaliste. Aussi, avance-t-il : *"l'analyse des rapports de production devient dans cette perspective, une analyse des contraintes qui pèse sur la logique de subsistance"* (Olivier de Sardan, 1995:119). Ceci limiterait la portée d'une étude fondée sur les notions de rapport et de mode de production.

Il rejette la démarche d'étude du changement économique et social par le concept de mode de production parce que l'équation *"mode de production = mode d'action économique"* (notion plus large) ne tient pas, et ce pour trois raisons principales.

Premièrement, le mode de production paysan est différent du mode de production capitaliste; il procède par définition d'une logique de subsistance.

En second lieu:

“La logique de subsistance ou de sécurité serait ainsi consubstantielle au mode de production paysan chez Hyden, ou au mode de production "féodal" (ou "clientéliste") chez Scott. On retombe dans le danger d'une "logique" invoquée comme principe explicatif unique de l'économie paysanne ou "traditionnelle"” (O. de Sardan,1995:121).

La troisième raison, c'est que la *logique de subsistance*, dont émane le mode de production paysan, *n'est pas la seule logique d'action proprement économique*. Par exemple, l'analyse des rapports de production ne permettrait pas, selon lui, de comprendre pourquoi *“dans l'ouest du Niger les opérations de vulgarisation des charrues et charrettes n'ont longtemps pas eu d'écho, alors que désormais la diffusion s'en étend de façon accélérée”* (Olivier de Sardan, 1995: 123, 124).

Olivier de Sardan va proposer ainsi une théorie spécifique, celle de la *logique de la subsistance*, en vue d'appréhender le lien entre *les rapports de production et la modification des modes d'action économique*.

Contrairement à cet auteur, nous estimons qu'il est important de ramener toute la démarche méthodologique et théorique au ciblage de ce qui se passe dans le système de production patrimonial et du rôle que joue l'organisation foncière dans ce régime de production spécifique à la société agricole traditionnelle. Il importe en même temps de ne pas perdre de vue les aspects essentiels des itinéraires théoriques de Magnant et de Copans. On retiendra que l'étude du glissement de l'économie lignagère à l'économie individualiste est insuffisante pour expliquer l'impact de la permanence ou des conditions de rupture des contraintes liées à la situation foncière des producteurs. Ceci suggère que le glissement des rapports fonciers lignagers aux rapports fonciers individualistes sinon plus sécurisés, est le principal catalyseur de base des décisions et des actions économiques en agriculture.

On retiendra également que la question des rapports de production reste pertinente pour définir le mode d'action économique spécifique auquel on a affaire dans un cas comme le mouridisme qui est tout compte fait pareil au système traditionnel en tant que système de domination - castes, ordres, hiérarchies sociales (Copans,1988:266-267).

Les seules différences sont que le marabout a remplacé le chef coutumier, le mouride le captif (*djjam*) d'antan, et les terroirs maraboutiques les terres lignagères.

En fait, la naissance du mouridisme au Tchad et l'invention ou la réhabilitation de bien d'autres organisations de solidarité en Afrique (*ton* au Mali, *samaria* au Niger) correspondent à la rupture du mode d'exploitation en vigueur (système esclavagiste chefferial), sous la poussée d'agressions extérieures (djihads, colonisation).

Le mouridisme a permis aux chefs religieux et coutumiers de reproduire le régime de domination grâce à la contrainte de l'accès au sol ou du rapport à la propriété. C'est un nouveau modèle de domination auquel l'ancienne chefferie est d'ailleurs acquise car, nous dit Samir Amin, "*l'aristocratie vaincue adhère à l'Islam*" (cité dans Copans, 1988:49). La seule chose qui change dans le régime mouride c'est la forme de la contrainte, changement qui n'affecte pas le mode de rapport au sol ou l'affecte de façon limitée.

L'organisation foncière n'est pas modifiée et chaque UPAF a affaire à un *loose group* gestionnaire, le clan maraboutique.

Peut-on transformer un système de production agricole sans toucher la nature de l'organisation foncière en vue de garantir ou de sécuriser la production?

L'histoire de l'économie agricole (Bairoch, 1990, 1994) et des révolutions ou des réformes agraires dans le monde montre que cela est impossible*. René Gendarme, par exemple, affirme que:

"Dans le cas où le paysan ne jouit pas de garanties suffisantes de la sécurité de sa possession, il n'investit pas et la production reste stagnante. Le morcellement excessif et la trop grande étendue des exploitations conduisent à une faible productivité. La croissance économique suppose donc, comme condition préalable, la réforme agraire, c'est-à-dire la transformation des structures agricoles" (Gendarme, 1973:693).

* Cette position est développée chez des auteurs comme: Marx, 1977 - Le Capital (Cf. mots clés *propriété*, *enclosure*); 1972: I, 150-153, 160-172; Le Coz, 1974; Takahashi, dans Dobb, Sweezy et Al., 1977: 23-79; Albertini, 1977: 222-231; Murdoch, 1985: 175-178; Gendarme, 1973: 692-722; E. Hagen, 1982: 164-157, 284-285; Paul Bairoch (1992), 1971: 37-41; 58-59.

Les deux études de Magnant et Copans confortent notre hypothèse de départ. Le mode d'organisation foncière se présente comme un des facteurs de transformation du système de production en agriculture. Il apparaît chez les deux (2) auteurs que lorsque l'organisation foncière intervient pour créer des conditions foncières favorables à la mise en valeur, cela réduit ou élimine les contraintes à l'investissement liées à l'incertitude des tenures.

En somme, lorsque l'organisation foncière est modifiée, selon un glissement allant de la tenure patrimoniale à une appropriation plus individuelle ou inversement, on peut s'attendre à une mutation des comportements économiques paysans.

CHAPITRE V :

Le comportement économique des paysans de Gardi

Dans cette étude de cas, il s'agit d'examiner les rationalités économiques d'un échantillon d'UPAF de situations foncières différentes à Gardi, un des 9 000 terroirs d'un pays où domine l'agriculture patrimoniale, le Niger. Dans cette partie empirique, nous étudierons d'abord l'organisation foncière et les conditions de la production agricole à Gardi. L'étude de la variation des rationalités des UPAF et des individus permettra de voir en quoi l'attitude économique, le choix d'affectation des ressources et le niveau de rendement ou d'investissement dépendent de la SMV. Selon notre hypothèse, la bonification des rapports fonciers des UPAF par une meilleure SMV devrait se traduire par des changements d'attitude économique chez les paysans, notamment en matière d'investissement. Pour les besoins de l'étude, les données n'étaient pas toujours disponibles et le problème de fiabilité des éléments recensés (documentation et "traditions orales") ont exigé du travail complémentaire de collecte et de vérification de matériaux.

La nécessité de données fiables nous oblige à utiliser parfois des éléments datés mais de source crédible et susceptibles d'être soumis à des calculs de projection (par exemple, le recensement général de la population - RGP, 1988). Nous avons souvent utilisé des matériaux hétéroclites glanés dans les études des services régionaux pour produire nos propres grilles de collecte ciblée et rapide de données selon les méthodes du "Rapid Rural Appraisal" (Camirelli, 1993; Mongo, Floquet, Donnars et al., 1993). Il s'agit de grilles ouvertes permettant de recenser les éléments considérés pertinents par les paysans eux-mêmes pour justifier leurs attitudes agricoles. Sauf indication contraire, les tableaux du présent chapitre présentent les résultats de nos enquêtes personnelles selon ces grilles de collecte de données.

La démarche terrain a nécessité une durée totale de neuf (9) mois en trois ans. En effet, un séjour de quatre (4) mois dans la région de Koygolo et de Gardi a permis de recueillir les informations sur le terroir de Gardi: historique du terroir et généalogie des clans fonciers; conceptions foncières et

différenciations ou règles sociales afférentes (aux niveaux du terroir, du village, des quartiers et UPAF, des catégories de sol, de liens fonciers et de parenté, des statuts individuels); leurs projections sur le sol et occupation de l'espace; détermination de l'échantillon d'UPAF; saisons et activités; qualification et quantification du travail; étude de la chaîne économique agricole (production, rendements, produits, consommation, distribution - échange - commerce, épargne, investissement). Un autre séjour de cinq (5) mois a permis la collecte d'informations complémentaires et la consultation d'études documentaires principalement à Niamey, Dosso et Birni-Ngaouré.

Nous débutons notre étude de cas par la présentation du terroir de Gardi, de son organisation socio-foncière et agricole.

5.1 Organisation foncière et conditions de la production agricole

Nous présentons d'abord le terroir et sa situation socioéconomique selon l'occupation de l'espace et l'organisation foncière; ensuite selon le lien entre le régime foncier et l'organisation sociale; enfin, à travers l'évolution des conditions de la production agricole.

5.1.1 Situation géographique et organisation socio-foncière

1. Géographie et présentation générale du terroir

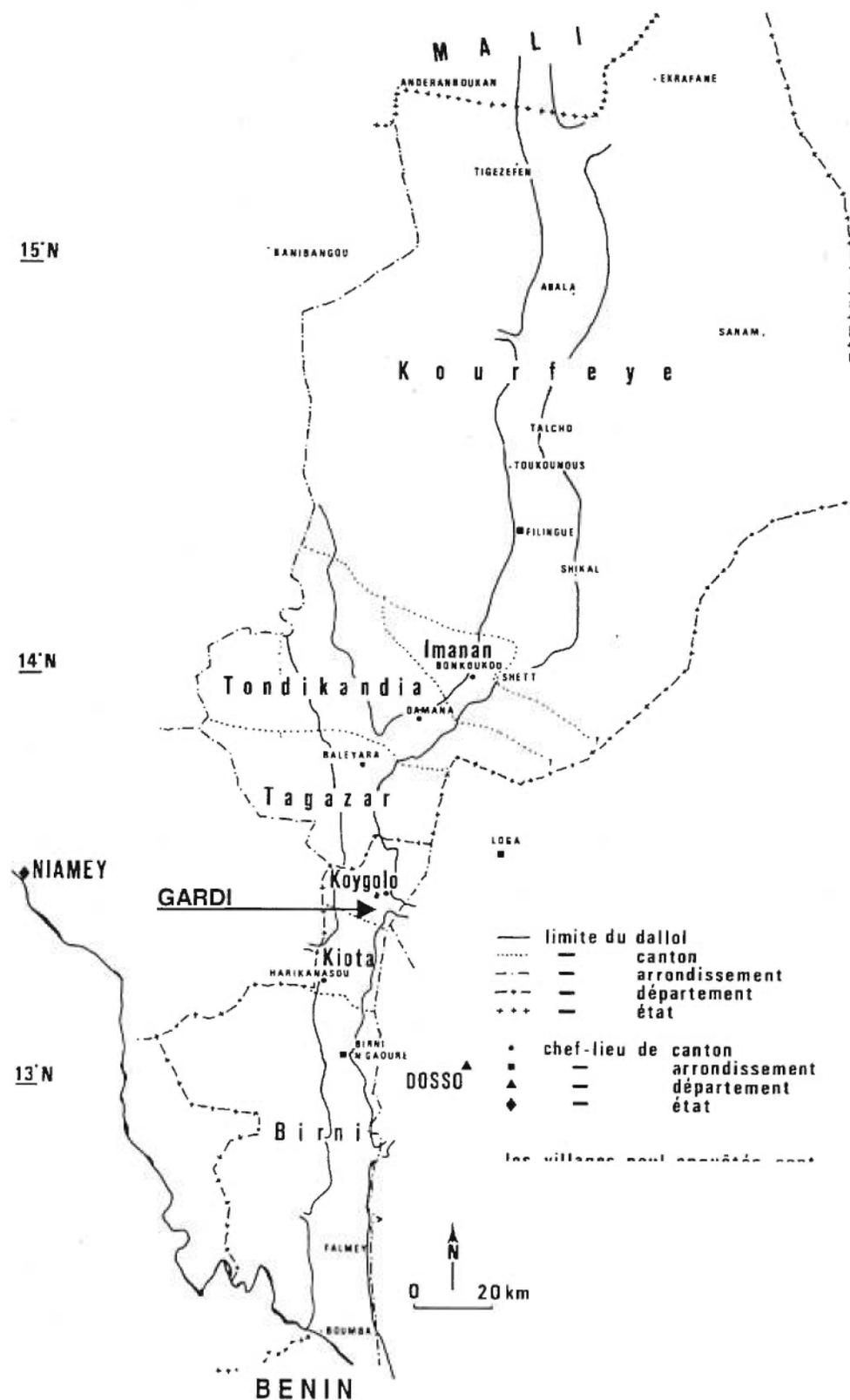
Boboye, partie du Dallol Bosso entre 12°10 et 13°60'N, 2°30 et 3°30'E, est un des 5 arrondissements de Dosso, région de 31 740 km² pour 1.019 M d'hbts (32,07 hbts/km², 1988). Cette vallée, large de 3 à 25 km coupe le Niger-Ouest, du Mali (nord) au sud du fleuve Niger vers le Bénin (carte n°9). Le Boboye (4 494 km², 205 904 hts /1988), chef-lieu Birni-Ngaouré (6 208 hbts), se divise en trois (3) cantons (carte n°10) : Birni Ngaouré (3 789 km²/ 138 682 hts), Harkanassou (322 km²/ 28 477 hts), Koygolo (383 km²/ 32 167 hts). Le canton de Koygolo, nord Boboye est délimité par les arrondissements de Dosso à l'est, Kollo (Niamey) à l'ouest, Filingué au Nord et par le canton de Harkanassou au Sud. La population de Koygolo a triplé en 33 ans, passant de 10 790 hbts (9 592 Zarma, 766 Peuls, 182 Bella) à 32 167 hbts de 1955 à 1988 (Alou et Al., 1963:46; RGP 1988).

Carte n° 9 : Niger. Vallée du Dallol Bosso, Boboye



Source. SEP/DDRAT, Juin 1993. Niger, Arrondissements : images socio-économiques.

Carte n° 10 : Cantons du Boboye: situation de Gardi dans le Koygolo



Source. Beauvilain, A. 1977 : annexes, carte A

Gardi est un des terroirs du canton de Koygolo, terroir de 1 800 habitants en 1994 dont 1 650 résidants. Gardi (déformation de *gardel* -zone d'arbustes de palmier de doum *Hiphæne thebaïca*) se situe dans le lit mineur du Dallol Bosso, à 72 km de Birni-Ngaouré dans la région administrative de Dosso .

Gardi-Béri, chef-lieu du terroir, se situe à environ 13°42 Nord sur la route latérite entre Koygolo et Yéda, à 7 km à l'Ouest de Koygolo et à 10 km de Yéda (au N-W).

Le terroir de Gardi est limité par les terroirs de Koygolo à l'est, de Zouzou-Béri et de Pounga à l'ouest, de Kola-Bossey au Nord, de Moumbéna et Yéni au Sud.

Etalé E-NW sur 14 km environ, Gardi a des largeurs maximales NW-S de 7km et NE-S de 6km au plus. Ses côtés N-E et S-W se réduisent à 4km de large par endroits.

La surface du terroir est d'environ 1600 km², soit une densité de 8,8 hbts/km²). Gardi connaît trois formes d'établissement (carte n°11).

Le village-centre de Gardi-Béri se compose de trois (3) quartiers, Bassi-Koina, Bata-Koina et Tiguri réunissant 1050 résidants/1994.

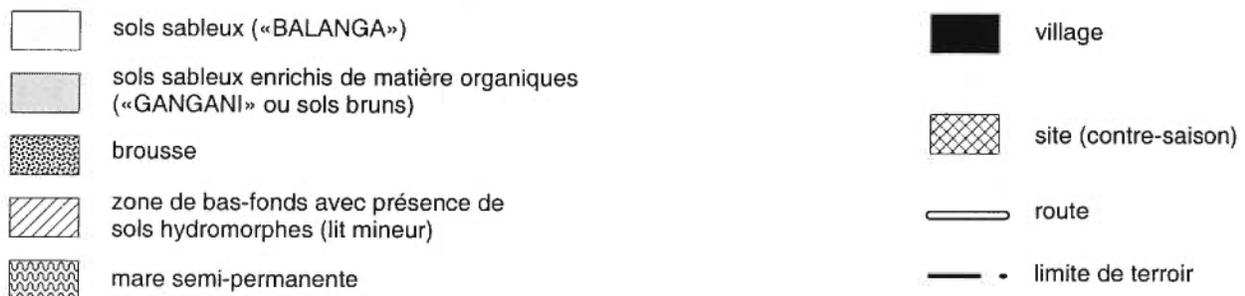
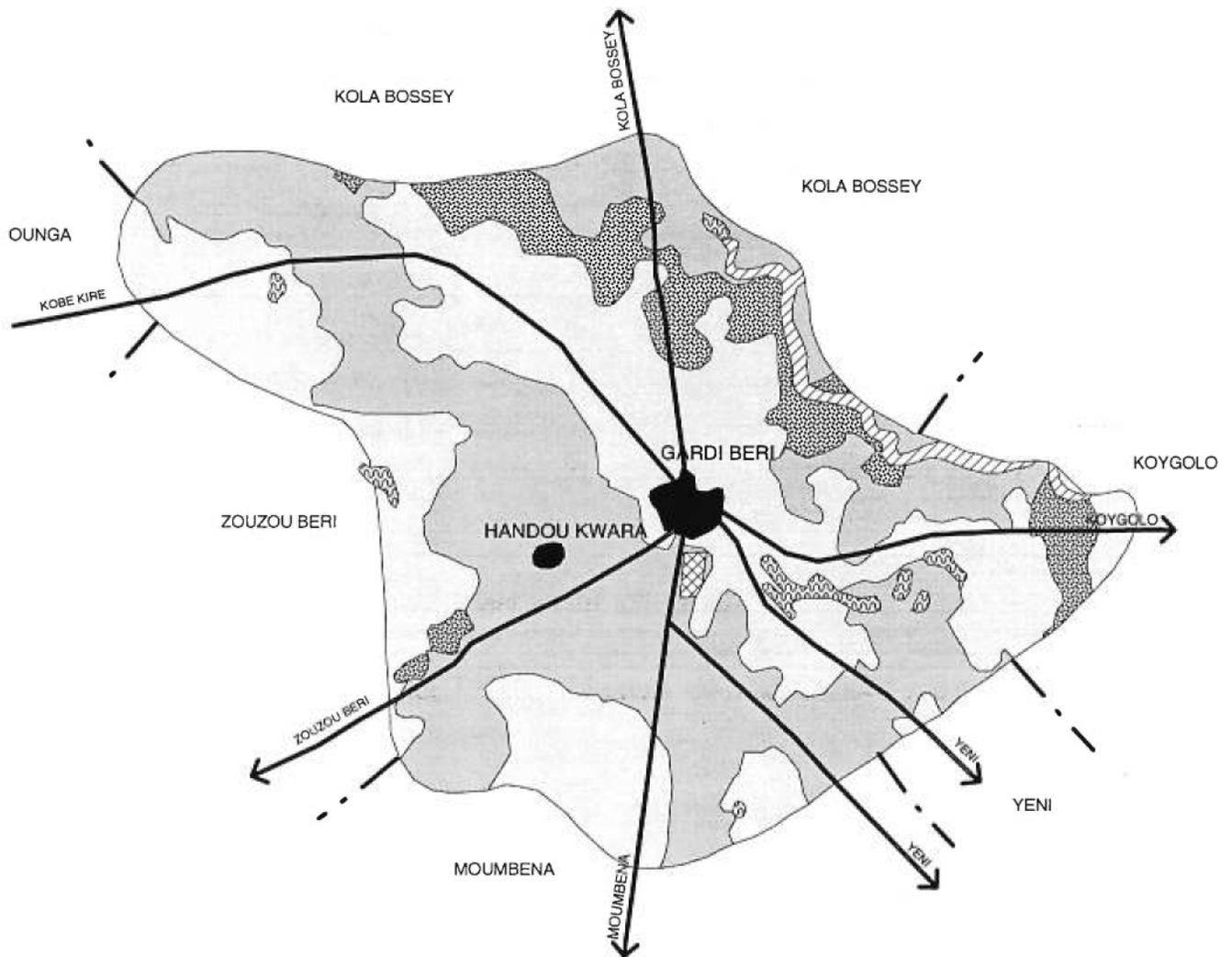
Trois (3) établissements en hameaux partagent le terroir avec le village principal: à l'ouest, Handou-Koira, peuplé de Zarma, fraction du quartier Tiguri de Gardi-Béri; à l'extrême N-W aux limites de Pounga et Kola-Bossey, Gardi-Peul; au centre N-W, Gardi-Bella.

Il existe, éparpillés sur le terroir, les abris saisonniers des éleveurs Bella et Peul, ou des agriculteurs Zarma.

Pour des raisons administratives, notamment pour faciliter la collecte des taxes des collectivités territoriales et de l'Etat, Gardi-Bella et Gardi-Peul jouissent du statut de village administratif, à l'instar de Gardi-Béri (c'est à dire Gardi *le grand*) dit aussi Gardi-Zarma (certainement pour le distinguer de Gardi-Bella et Gardi-Peul).

Carte n° 11 : Le terroir de Gardi

Carte du terroir de GARDI



Source. Adaptée de : Hazel, R. 1991; carte de travail du Projet Dallol Bosso Nord (1995)

Cette distribution géographique et ces noms correspondent autant aux différenciations *ethniques* qu'aux clivages historiques et sociaux nés du processus d'occupation, d'appropriation et de gestion du sol. En vue d'analyser ces aspects historiques et leurs impacts actuels, notons que les reconstitutions historiques des processus sociaux étudiés ont été possibles en colligeant d'abord des données documentaires.

Après les vérifications habituelles des sources bibliographiques des auteurs, nous avons essayé de contre-vérifier et d'approfondir les éléments qui nous intéressaient sur Gardi. Nous avons recueilli le récit généalogique de chaque quartier du terroir et du village auprès des chefs coutumiers concernés et des généalogistes traditionnels de la zone (griots, anciens de Gardi et terroirs voisins). La consultation des archives de la Sous-préfecture du Boboye (Birni Ngaouré) nous a permis de compléter et de vérifier les informations recueillies dans la région de Koygolo et Gardi.

2. Peuplement, occupation du sol et organisation socio-foncière

La <course poursuite> Nord-Sud entre groupes éleveurs et agriculteurs aboutit à un guêpier dans la vallée du Boboye. En effet, ils sont bloqués par la djihad des Peuls de Dan Fodio qui remonte la vallée du sud au nord. Cette région était convoitée de tous les peuples avoisinants. Le Boboye était une vallée riche, alimentée par les rivières de l'affluent Bosso. On y pratiquait la chasse, la culture, l'élevage et la pêche.

De Filingué à Boumba (embouchure du Bosso), les clans Zarma, Kourfey, Maouri, et Aznas se côtoient et s'affrontent dans ce grand guêpier.

À la suite du déclin du Songhoï (1770), des clans Zarma sont repoussés par les Touareg, de la zone Ouallam - Filingué et du Fakara vers le Boboye, tandis qu'ils sont bloqués au Sud du Dallol par les Peuls devenus forts vers 1805.

La région de Dosso sur le Ziguï est occupée par des clans Zarma qui sont arrivés entre les XV et XVII^eS, suite aux raids des Askias sur les Etats Haoussa du Niger.

Après des luttes fréquentes pour le contrôle du sol entre agriculteurs Zarma et éleveurs Peuls du Dallol, les Zarma s'imposent entre 1859 et 1866 (victoires de Daoudou Hama Bougarane sur Tamkalla-Garouré (Birni-Ngaouré). Ils dicteront leur volonté jusqu'en 1895 (Bauvilain, 1978: 55-56; Alou et al., 1963:46). À cette date arrivent les troupes d'Amadou Cheikou du Macina (fils d'El-Hadj Omar) et d'Albouri Ndiaye roi du Diolof, pourchassées par les troupes françaises; les hostilités reprennent jusqu'à l'implantation du poste militaire français à Dosso en 1898. Les Peuls du Bosso Sud (Birni-Ngaouré) en profitent pour secouer la domination Zarma et se frayer des espaces vitaux, de Birni à Boumba. Au centre et au Nord du Dallol, Les Zarma attaquent à partir des falaises-refuges du Ziguï (Kiota à Koygolo). Ils préservent de justesse les territoires actuels de Harkanassou, de Koygolo, et des terroirs du Birni-Ngaouré.

À partir de 1900, l'accalmie imposée par les français et l'aide de leurs clans ont permis aux Zarma d'ajuster leurs positions sur les terres. La succession de sécheresses entre 1901 et 1905 accélère ces ajustements (Beauvilain, 1978:64).

Des clans Zarma, issus de frères ennemis, Zarma-Kogori (Fakara-Kollo), Zarma-Goubé, Zarma-Kallé, Zarma-Gollé, Zarma-Tobili et chassés des régions Zarmaganda, Kobi, Damana, Namari (Balléyara-Tabala), se repositionnent sur des territoires sud déjà contrôlés par des Zarma, cas de Koygolo.

La principauté Zarma de Namari (Balléyara-Tabla) étendait alors son influence sur les terroirs Ouest actuels de Koygolo. Gardi est justement un des terroirs conquis par la principauté de Namari qui y chassa des Zarma Sakié.

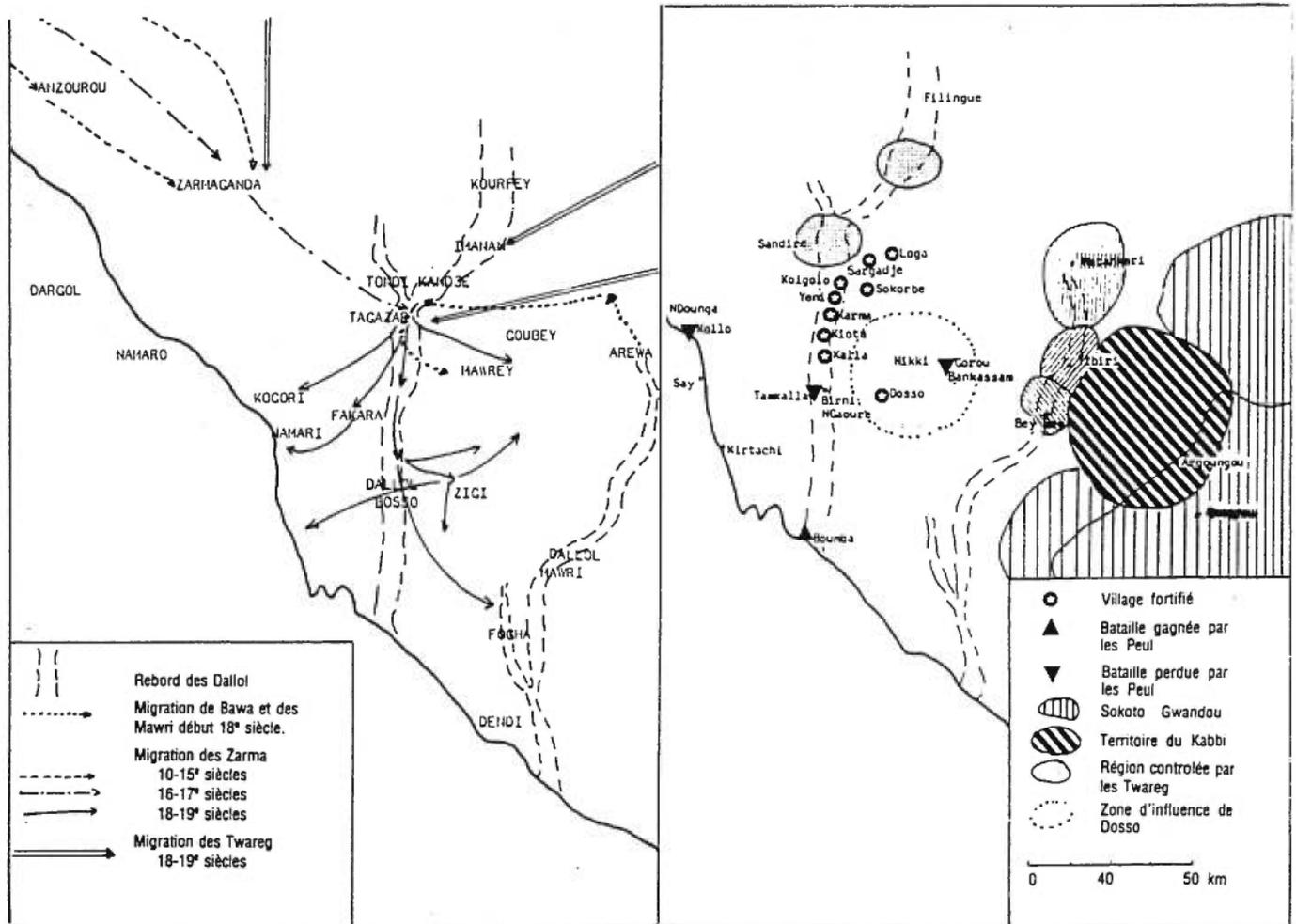
Les chefs de Namari s'imposèrent à ces terroirs dans les années 1805-1810 en vue de relocaliser les clans délogés de Tabla par les Touareg. Plus au sud, la fuite des Zarma et leur essaimage est gênée par les Peuls jusqu'à l'implantation des français en 1898-1900 (Beauvilain, 1978:56-57).

Les Zarmas restent en majorité bloqués dans le Dallol Nord. Le 28 décembre 1898, les français, appuyés par la cavalerie du prince Aouta Kossom de Dosso effectuaient au nord Dallol une démonstration de force en écrasant une *révolte* Touareg à Sandiré (N-W de Koygolo). Sandiré est alors pillé et brûlé. Cette action et des dizaines d'autres dans la région sont appuyées par les Zarma.

La colonne qui écrasa Sandiré a passé la nuit du 27/28 décembre 1898 à Koygolo, bien reçue par le chef Farakoye qui dirigeait la principauté. Les chefs du Kourfey (Filingué) et du Tondikandia (Damana), menacés par l'Imanan (Bonkougou) et le Tabla (Balléyara) demandent au Lieutenant Cornu dirigeant le Dosso de soumettre la région (Rothiot,1988:12-13; Alou et al,1963:32; Yves Urvoy,1936). Le Tondikandia, le Kourfey et l'Imanan se soumettent entre 1899 et 1900.

Depuis 1810, le Tagazar agrandit son territoire en repoussant plus au sud les clans Zarma des régions de Kobi à Namari vers la zone actuelle de Koygolo. Il est réticent à la soumission jusqu'en 1901 (Bauvilain,1978:56). C'est le 15 février 1902 que le Cercle de Filingué est enfin créé, réunissant le Tagazar, le Tondikandia, le Kourfey, l'Imanan (Alou et al.,1963:32).

La décision et les aléas (baisses de pluie, sécheresse) entre 1901-1905, puis entre 1911 et 1913 (Bauvilain,1978:18) vont déclencher, chez les clans Zarma repoussés au sud, de nouvelles localisations sur les terres des zones-refuges de Koygolo, Harkanassou (dit alors Kiota), et les zones Zarma du Dallol-Sud (Birni-Ngaouré à Boumba). Koygolo accueille les Zarma des clans Gollé, Kallé et Tobili après l'éclatement de leurs principautés - Kobi et Namari (carte n°12).



C'est dans le cadre de cette logique de relocalisation, et donc d'occupation de l'espace et des terres agricoles que plusieurs villages, dont celui de Gardi-Béri, ont été fondés en 1902 dans les zones de Koygolo et Kiota. Cette logique d'occupation du territoire n'est rien d'autre que la poursuite des processus d'occupation rappelés dans la deuxième partie de la thèse à l'échelle du Niger. L'exiguïté de ces terroirs freine le processus et met fin au fractionnement des villages dès le début du XX^eS. Les cantons de Harkanassou (322 km²) et Koygolo (383 km²) comptent 45 et 35 villages en 1932, 46 et 36 en 1972 (Beauvilain, 1978:70; Alou et al., 1963:49). Gardi est un des 36 terroirs du canton de Koygolo.

La fonction d'un processus de peuplement comme celui de Gardi est d'assurer la reproduction de la vie socioéconomique lignagère selon le même schéma historique d'occupation du sol par les groupes forts. En dehors de ce schéma où l'exploitation repose sur ceux qui sont exclus du système d'accès au sol, la reproduction du régime social et économique paraît impossible aux acteurs. Par conséquent, tout le registre des conduites économiques et des relations sociales va se limiter aux actes d'accès et d'exploitation du sol.

L'implantation de Gardi éclaire ce processus. Pendant que sévissaient la sécheresse et des disettes dans la zone, le village de Gardi-Béri est fondé en 1902 par un chef Zarma du clan Zarma-Gollé prétendant à la chefferie de Koygolo, le nommé Saley Madougou. L'origine de la relocalisation à Gardi n'est pas une question de chefferie (Hazel, 1991), mais une conséquence de l'exiguïté des terres des lignages de Koygolo. Les familles sont de plus en plus nombreuses dans les années de paix entre 1860 (victoire sur les Peuls) et 1898 (arrivée des Français).

En effet, en relation avec les luttes territoriales locales, il faut distinguer la principauté guerrière qui exerce le pouvoir de défense du groupe de villages, de la chefferie terrienne de ce chef-lieu. De ce point de vue, Gardi est un village comme les autres où le pouvoir foncier se confond avec la gestion de l'espace du terroir villageois. La création du hameau de Gardi et par la suite sa *villagisation* est un processus de rupture dont l'objet est le partage du patrimoine foncier du lignage de Koygolo.

Ainsi qu'on l'a vu chez Magnant et Copans, la rupture advient lorsque le poids démographique du clan atteint un seuil critique de pression foncière. Dans ce cas, la parcellisation du sol exploitable, le plus proche du village, devient difficile ou impossible. Cela correspond au processus observé, partout au Niger, d'établissement par colonisation de nouvelles terres.

Entre 1902 et 1903, pour freiner la convoitise du *gardel*, 77 familles s'y installent. Leurs descendants forment le quartier Bassi-Koina. En vertu du droit lignager (coutumier) du premier occupant, c'est parmi les descendants du fondateur que se recrutent les chefs de village de Gardi. C'est le cas du chef Zakary Hamani en place en 1994. Il remplace à ce poste son père Hamani Saley décédé en avril 1974. Toutefois, Gardi empiète sur un espace soumis à Namari. Namari qui a besoin de sol neuf est inquiet; il riposte.

Dès 1904, puis en 1911 et 1913, le chef de Namari envoie trois (3) de ses gendres pour occuper le reste du terroir, freinant ainsi les vellétés de Bassi-Koina. Ainsi, vers 1904-1905, un membre du clan guerrier de Yéni, Kada Yéni (Zarma-Tobili) s'installe sur le terroir à la faveur d'un mariage pour lequel il reçoit en réciprocité un bloc du *gardel*, dot appelée *tchollé* (Peuls) ou *dan-banda* (Zarma), c'est à dire, *part allant avec elle*. Le *tchollé* est un don fait dès la naissance d'un garçon au sein d'un jeune couple, en contrepartie de la dot (bétail, esclaves, bijoux) versée par la famille du marié.

Le domaine foncier de Kada Yéni, reçu de Namari, recouvre en gros la moitié ouest du terroir de Gardi, de Pounga aux frontières de Moumbéna au sud-ouest, et tout le Sud, des frontières de Moumbéna à celles de Yéni / Koygolo / Gardi. Le regroupement parental de type lignager et d'alliance, autour de ce bloc foncier, donne naissance au quartier Bata-Koina.

Vers 1911, le quartier Tiguir naissait à l'arrivée de Gorgno Kobé, Zarma-Kallé de Kobé-Béri (7 km au nord de Koygolo). Le bloc attribué en *tchollé* à Gorgno, le deuxième gendre, couvre le reste du terroir.

Au centre sud-ouest, à hauteur de Gardi-Béri, le bloc foncier Tiguiriri couvre le domaine actuel de Handou-Koira, hameau créé en 1934 avec le lancement de la culture de l'arachide.

Vers 1913, le vaste territoire de Bata-Koina est divisé en deux blocs fonciers. La partie Sud et Sud-Ouest allant de Handou-Koira (route Zouzou-béri) aux limites du bloc Bassi-Koina (frontière Yéni/Koygolo) est attribuée à Zou, un troisième gendre du chef de Namari, issu de Namari.

Bata-koina est ainsi divisé en deux (2) blocs distincts : le bloc foncier géré aujourd'hui par le chef de terre Alhéry Tondi (chef du quartier Bata-Koina) descendant de Kada; et le bloc foncier géré par Alfa Seydou Moussa Zou (marabout).

Le clan Bassi-koina, fondateur de Gardi, reste ainsi confiné au banc S-E qui était le plus fertile. Logé sur un sol riche, ce bloc était aussi le mieux situé quant à la sécurité, aux frontières de Koygolo et de Yéni (à 20 - 45 mn de cheval). Ainsi a été circonscrit le terroir de Gardi et s'est formé le village de Gardi-Béri, selon le modèle habituel de formation des territorialités villageoises au Niger. Les quatre (4) blocs fonciers sont représentés au village par les quatre (4) quartiers. Chaque quartier se compose du noyau familial propriétaire et de la clientèle de familles alliées. Les quartiers sont disposés en cercle autour de la place du village où se croisent les pistes rurales. Liés par divers échanges, ils forment le village.

La vie des familles des quartiers et du village a toujours été réglée en fonction de l'accès au sol pour les cultures. Ainsi qu'on le voit à Gardi, ce qu'on appelle village, c'est la communauté de familles (propriétaires terriens et alliés), une agglomération faite d'échanges (parentés, alliances) et de rapports de production toujours tissés à partir de l'organisation foncière lignagère qui règle l'accès au sol.

Finalement, c'est la logique d'organisation de l'accès au sol, selon la hiérarchie lignagère (parenté, âge, sexe) qui fixe le régime social et économique. Cette idée a de tout temps guidé la vie des clans lignagers à Gardi.

C'est donc du régime d'accès au sol que découlent l'organisation spatiale, la structure sociale, l'organisation économique et une partie des rapports de réciprocité ou d'échange. Dans ces conditions, on peut considérer que c'est l'organisation foncière qui détermine en premier lieu le fonctionnement de la structure parentale (famille, clan), de la structure sociale et des rapports de travail. Sous l'effet d'évolutions ultérieures, le marché et la monnaie viendront transformer dans une certaine mesure cette logique socio-foncière de départ.

5.1.2 Patrimoine foncier, structuration sociale et régime agraire

1. *Organisation foncière patrimoniale et structuration sociale à Gardi*

Rappelons que le régime foncier patrimonial, organisé autour de la gestion du patrimoine en sol du groupe de parenté, est un système particulier où le propriétaire est un *loose group* parental. La gestion du patrimoine détermine les relations sociales et les rapports de production au sein du groupe et fixe le système de relations d'échange que le *loose group* développe avec l'environnement social. Dans ce cadre, c'est le régime foncier qui commande les relations sociales et économiques.

Voyons les étapes historiques de mise en place de ce régime pour comprendre les rapports de force qui le maintiennent et le type de structure sociale qui en résulte dans le Koygolo, notamment à Gardi.

Gardi s'installait en 1902 au sortir de l'esclavage local où les maîtres étaient les membres des clans guerriers et terriens. Ceux qui s'y implantaient vivaient sous le régime de l'esclavage local des cités d'origine (Koygolo, Yéni, Namari, Kobé). L'esclavage local, comme on l'a vu au Tchad et au Sénégal, a pour origine fondamentale la séparation de la masse des travailleurs du sol. Il est aboli à titre officiel à la pénétration coloniale en 1898 mais s'est poursuivi, caché et encouragé par le régime du travail forcé colonial qui va le concurrencer jusqu'en 1946. L'utilisation de cette main-d'œuvre gratuite fut l'objet de conflits souterrains entre les chefferies locales opposées à la libération des captifs et les français qui entendaient les utiliser pour la mise en valeur coloniale.

Par exemple, après l'attaque de Sandiré du 28 décembre 1898, l'armée française tolèrera de moins en moins le butin en captifs que le *lieutenant* Aouta de Dosso se faisait, ramenant pour son compte les guerriers pris aux villages (J-P. Rothiot, 1988:175).

Le travail forcé colonial, le *portol* (de *porteur*, tâche exigée des prisonniers de guerre) durera jusqu'en 1946. L'esclavage local est donc concurrencé par 40 ans de travail forcé. La masse esclave variait du tiers à plus de la moitié, voire du deux tiers de la population, en fonction de l'importance des ressources à contrôler et de l'armée à entretenir (Rothiot, 1988; Olivier de Sardan, 1984; Derriennic, 1977). La proportion de population étrangère, originaire de l'Afrique de l'Ouest ou étrangère aux lignages fonciers du Dallol confirme un rapport *dominants / dominés* d'un homme libre pour un à deux captifs dans le Koygolo (dont Gardi).

En 1955, les rapports entre populations de groupes *ethniques* autochtones et étrangers (dits *Kiéékanda*, les *venus*, en majorité captifs) pour le canton de Koygolo, un demi siècle après les luttes ethniques sont présentés dans le tableau n°17.

Tableau n°17. Rapport dominants / dominés à Koygolo en 1955

<i>Zarma autochtones</i>	<i>Zarma Kiékanda</i>	<i>Kiéékanda originaires d'ouest, sud, nord, est</i>	<i>Kié-kanda</i>	<i>Totaux</i>
Zarma - jiney (1ers) 6 660 Zarma-Gollé 1 142	Zarma-Goubé 961 Zarma-Soudié 310 Zarma-Kallé 512	Songhoï/Kourtey (ouest) 7 Mossi / Gourounsi / Gourma (ouest) 263 Peul (ouest, sud) 766 Bellas (nord) 182 Haoussa et autres (est) 491	968 573 1 278 182 491	
Totaux 7 802	1 783	1 709	3 492	11 465
% total population 68%	16%	15%	31%	100%

Source. Alou et al., 1963

Dans le Koygolo, par exemple, les Gourounsi, les Gourma, les Mossi recensés seraient les captifs de guerre pris aux troupes d'Albouri et d'Amadou Cheikou. Ainsi, dans le clan de 77 familles qui implante Gardi, on estime qu'entre la moitié et le deux tiers des chefs de famille sont exclus du système d'accès direct au sol.

Exclus au départ à Koygolo, ils le demeureront à Gardi. C'est le cas pour les familles alliées qui accompagnent les gendres du chef de Namari (Kada Yéni, Gorgno Kobé, Zou Namari). La dévolution des tenures à Bassi-Koina révèle que le fondateur Saley était le seul ayant-droit foncier au départ de Koygolo. Seuls les enfants de Hamani et Adamou (ses fils) bénéficient de tenure directe. Les autres familles, comme celles qui ont accompagné Kada, Gorgno ou Zou seraient les alliés et futurs clients. Ce n'est pas la parenté qui a présidé à l'implantation de Gardi et de ses quartiers. Il s'agissait de trouver des terres arables et de créer une entité territoriale indépendante. La délocalisation du régime lignager ne changera pas le rapport foncier et son rôle structurant. On déplace le modèle foncier d'un espace à l'autre quand l'exige la croissance démographique du clan par rapport à la surface tenue. Ce processus dévoile l'antériorité ou l'autorité du fait foncier par rapport aux autres faits dans la formation de la société villageoise.

2. Hiérarchie socio-foncière, clivages et régime agraire

Pendant deux (2) ans, fort de son statut de hameau, Gardi contrôle l'espace strictement délimité par ses champs. Avec les familles alliées qui suivent les bénéficiaires des *tchollés*, Kada (1904-1905), Gorgno (1911) et Zou (1913) pour profiter des sols neufs, Gardi va devenir un grand village composé de plusieurs groupes de parenté autonomes au plan foncier.

Les Peuls et des Bella viennent élargir la clientèle foncière des clans terriens.

Depuis l'implantation de Handou-Koira en 1934, le fractionnement du terroir en domaines se stabilise.

La politique de distribution de domaine à ses gendres, adoptée par le chef de Namari, était une démarche d'occupation rapide de l'espace disponible par des personnes fiables assurant la défense du patelin acquis.

Les blocs fonciers autour desquels les trois (3) grands lignages fonciers de Gardi se construiront sont ceux de Bassi-Koina (1902), Bata-Koina (1904), Tiguir(1911). Le clan Zou (1913) se détache du bloc Bata-Koina pour créer Alfa-Windi. Le lignage Tiguir se segmente (1934) et donne le cinquième clan foncier Handou-Koira. Avec la création de Handou-Koira, c'est encore le poids démographique et les convoitises au Nord Gardi qui motivent l'essaimage. L'enjeu était d'autant important que 1934 voit le lancement de la culture de l'arachide. À l'instar des autres quartiers, Handou Koira va se structurer autour de ce bloc.

Autour de chaque bloc foncier s'est érigé un clan et une clientèle. Ces *looses groups* (dits *Kunda*) forment le quartier (*Kourèye*) qui est dirigé par le *kourèye-Koye* ou *labu-koye* (chef de quartier, de terre). C'est à partir des tenures foncières qu'ils ont accordées que nous avons reconstitué la répartition des terres. En 1994, sans les jachères et bas-fonds, 1302 ha sont cultivés à Gardi. Nous présentons dans le tableau n°18, la situation des champs exploités.

Tableau n°18. Situation des champs de Gardi exploités en 1994

Blocs fonciers	Quartier, hameau	Chef de terre actuel	Avoir foncier approximatif: champs x surface moyenne
1. Bloc du fondateur	Quartier Bassi-Koina	Zakary Hamani chef village*	27 champs x 4.8 = 130 ha
2. Tchollé Kada	Quartier bata-Koina	Alhéri Tondi chef de quartier	66 champs x 4.8 = 316 ha
3. Tchollé Gorgno	Quartier Tiguir	Elhaj M. Sanda chef de quartier	57 champs x 6.2 = 353 ha
4. Tchollé Zou	Alfa-Windi	Alfa Seydou Moussa chef de terre	63 champs x 4.8 = 302 ha
5. Bloc de Handou	Handou-Koira (hameau)	A. Seyni Hawko chef de hameau	53 champs x 3.8 = 201 ha
* N'est pas considéré chef de terre: les terres du clan, très éclatées, ne sont pas placées sous l'autorité d'un chef de terre .			266 champs = 1302 ha (1 302 ha cultivés / 1994)

Nous détaillerons plus loin l'affectation des champs et leur situation sur le terroir.

Nous retenons que les cinq (5) quartiers sont une représentation des formations sociales omposées par la structuration foncière patrimoniale de départ, lesquelles en retour se sont projetées sur l'espace agricole au fur et à mesure de l'évolution démographique des clans.

Le clivage ethnique imposé par le rapport au sol et que traduisent les noms Gardi-Zarma, Gardi-Peul et Gardi-Bella est reflété par l'établissement. À part Handou-Koira, Gardi-Béri n'a pas été divisé.

Handou-Koira est l'expansion d'un des clans propriétaires (le *Kunda* de Tiguiri).

L'essaimage de Gardi-Peul et Gardi-Bella en campements est lié au système d'affermage prévu pour exploiter le potentiel agricole. Une raison secondaire, liée au partage du sol, est la tradition nomade de ces deux groupes ethniques.

À Gardi le rapport au sol est la base à partir de laquelle s'effectua l'organisation et l'expansion du groupe de parenté. À la faveur de cette expansion, la parenté devient une logique décisive, et influence à son tour le rapport foncier quand la croissance du groupe de parenté impose la partition du sol. Ceci fera appel aux règles de succession, aux différenciations parentales (sexe, aînesse) qui détermineront le partage de l'espace.

Les règles de la parenté fonctionnent en vue de l'accès au patrimoine familial, et en société agricole principalement au sol. Dans une société capitaliste ou féodale, le rapport au capital ou au fief est la question centrale et la parenté est un fil conducteur qui dévoile le pôle d'accumulation (capitaliste, fermier, seigneur). Or, en société patrimoniale, à la place du pôle d'accumulation il n'y a qu'un centre de collecte, de distribution et de consommation (chef de famille). On doit partir de la distribution du sol (capital productif), pour être en mesure de dresser la situation sociale et économique des UPAF.

Les richesses générées par l'agriculture se repèrent ainsi plus facilement. Les autres revenus des UPAF proviennent d'activités individuelles non-agricoles. À Gardi, aucun avoir individuel n'est investi pour mettre en valeur la tenure familiale. Il est alors plausible que la différence de mise en valeur entre champs renvoie d'abord aux différences de statut entre les tenures, et non aux écarts de revenu. Ce sont les modes de tenure qui créent ces différences. *Avant l'arrivée des blancs* disent les chefs de terre de Gardi, les formes d'accès au sol et les faire-valoir se limitaient aux modes lignagers:

- 1) le *haouzou* (gestion du sol patrimonial) est le pouvoir de tenure globale du sol dévolu au chef de terre (en attendant l'affectation nominale aux demandeurs);
- 2) le *toubouyan* ou l'héritage;
- 3) le *tchollé*, don spécial d'un lopin (forme de dot) à un gendre;
- 4) le *noyan* ou don;
- 5) le *hiyan* ou prêt ;
- 6) le *dan-goraira*, mise à disposition, octroi provisoire d'un lopin sans aucune contrepartie exigée.

Avec la culture de l'arachide et une plus large monétarisation à Gardi (vers 1934), le régime foncier connaîtra trois (3) nouvelles formes de faire-valoir : 7) le *haiya*, location contre la dîme, dite aussi *foukourmey*, *labu-albarka* ; 8) le *zinzina*, location négociée (sorte d'affermage) pratiquée pour l'accès aux bas-fonds; 9) le *tolmé* ou gage, qui n'exclut pas la dîme. Jamais, une vente de champ a été réalisée à Gardi.

Nous avons avancé que selon ces statuts, à savoir quelques-unes des 25 formes possibles de rapport au sol (voir chapitre 1), la mise en valeur d'un champ sera intensive ou extensive. C'est en fonction de son statut foncier que chaque UPAF de Gardi organise ses activités et décide des allocations de ressources sur son champ (ou ses champs). Ainsi, à partir du statut foncier des champs déclarés par les tenanciers et les chefs de terre, nous avons essayé de repérer les UPAF et d'en connaître les conditions de production.

5.1.3 Conditions agraires de la production agricole à Gardi

Dans tous les établissements du terroir, les quartiers du village, les hameaux et les campements, les cellules économiques de base sont les UPAF. Il y a à Gardi une corrélation frappante entre la position des habitations et des champs dans l'espace (du village, du terroir) et le statut foncier des UPAF, selon les rapports prédéfinis par le régime foncier.

Le décompte des champs est alors une voie objective pour déterminer de façon directe le nombre d'UPAF actives au niveau de chaque quartier du village, ce qui est plus opérationnel que le décompte des ménages car l'exploitation ne correspond pas toujours au ménage. Nous présentons la situation des UPAF des quartiers de Gardi-Béri, soit Bassi-Koina, Bata-Koina, Alpha-Windi, et Tiguir. La position de chacun des quatre (4) quartiers sur l'espace urbain villageois traduit une certaine polarité par rapport aux champs* de culture du bloc foncier.

1. Quartier Bassi-Koina : champs, établissements et UPAF. Bassi-Koina contrôle vingt-sept (27) champs et trois (3) lopins de brousse. Il occupe le Sud-Est de l'espace villageois. La piste de Koygolo vers Zouzou-Béri (par Gardi-Béri) démarque en gros Bassi-Koina des autres quartiers du village. Bassi-Koina est orienté sur les terres des familles du quartier dont certaines vivent à Koygolo. Bassi-Koina est habité par les familles du chef de village. Les habitations sont fabriquées en en banco et disposées en rectangle autour d'une place ombragée. Le rectangle s'ouvre en sa largeur Nord-Ouest sur la place du village et au Sud-Est vers les champs du clan. D'après la liste des tenures que le chef de village Zakary Hamani* (né en 1938) nous a remise, les membres du clan exploitent neuf (9) champs dont huit (8) sont exploités par des familles Zarma alliées. Onze (11) champs de familles résidant à Koygolo sont placés en tenure contractuelle.

* Le recensement des champs des différents quartiers a été effectué auprès des chefs de terre et vérifié auprès d'un échantillon de 10% par quartier des familles titulaires d'une tenure. Ce travail a été effectué de Mai à Juin 1994 grâce à la précieuse collaboration de M. Kalidou Oumarou agent résidant du PAGT Dallol Bosso Nord.

* Lors des rencontres individuelles ou collectives, nous avons informé les personnes que leurs noms seraient publiés. C'est donc avec leur consentement tacite que nous publions dans ce chapitre les véritables noms ou surnoms des gens de Gardi.

Bassi-Koina abrite la chefferie du village et du terroir de Gardi. L'autorité foncière (première occupation) donne à Bassi-Koina le pouvoir politique à vie du terroir. La transmission du pouvoir est héréditaire selon le décret sur la chefferie du 14 avril 1993.

On retrouve au tableau n°19, la répartition des champs du quartier Bassi-Koina.

Tableau n°19. Liste et répartition des champs du quartier Bassi-Koina

<i>Chef de famille ou exploitant</i>	<i>champ</i>	<i>kourba</i>	<i>bas-fond</i>	<i>Commentaires sur la répartition des champs et liste des bénéficiaires</i>
1. Zakary Hamani	(2)* dont: 1 à Gardi	1	Plusieurs petits bas-fonds communs	- 1 des 2 champs, tenu du grand-frère du père et le Kourba tenu de la grand-mère paternelle se trouvent sur le terroir de Koygolo. Seul le grand champ tenu en direct du père se trouve à Gardi - Conseiller pédagogique, vient de temps à autre faire cultiver son champ pendant les vacances ou fait parvenir l'argent des salariés agricoles - Ce champ résulte de la division du grand champ de Hamani, leur père, entre Mounkaïla et zakary - Ce champ est la troisième fraction du grand champ de Hamani leur père - Divorcée(4 enfants), obtient un lopin au sein du champ de Zakary Hamani et 1 kourba où elle fait cultiver du maïs et du sorgho aux abords d'un des bas-fonds communs. - Tenu de son père Adamou Saley
2. Mody Hamani	1			
3. Mounkaïla Hamani	1			
4. Idé Hamani	1			
5. Haoua Hamani	(1)	1		
6. Himadou Adamou	3	1		
7. Kimbo Adamou	1			
8. Idé Adamou	1			
9. Familles de Koygolo	11			
10. Familles zarma alliées	7			
Nombre total de parcelles	27 3	Plusieurs	30 parcelles et de petits bas-fonds non partagés exploités çà et là par chacun au besoin
(2)* Ne sont pas pris en compte dans l'addition des champs. <i>Kourba</i> petit champ de brousse, 1 à 2ha				

Ainsi, avec ses vingt-sept (27) champs, Bassi-Koina compte 27 exploitations pour vingt-cinq (25) UPAF.

En tant que premier occupant, si tout le terroir appartenait à Bassi, cela lui aurait donné aussi plus de poids économique et d'ascendant social sur l'échiquier *terroirtorial* dominé plutôt par les chefs des autres clans plus nantis en terres.

2. Quartier Bata-Koina: champs, habitations et UPAF. À Bata-Koina, les successeurs du chef Kada (1904) sont Gourouzambou Kada, Idé Gourouzambou, Tondi Harouna, Zibo Idé, Harouna Idé, et enfin l'actuel chef de terre Alhéry Tondi (né vers 1917). Les champs sont du même côté que le quartier, au Nord-Ouest. Le tableau n°20 présente la répartition des champs du quartier Bata-Koina.

Tableau n°20. Liste et répartition des champs du quartier Bata-Koina

Chef de famille ou exploitant	champ	bas-fond	Commentaires sur la répartition des champs et liste des bénéficiaires
A. Familles groupe terrien	15	plusieurs	- Ce sont: Amadou et Badjo Guéro, Harouna Sounna, Zakou / Insa Harouna, Alkali, Alfari et Bassirou Noma, Maigari Kalilou.
Alhéry Tondi	2		
Hassane Harouna	2		
Halidou Niandou	2		
9 chefs de famille du clan	9		
B. Familles Zarma alliées	19		
Enfants feu Lam	6		
Enfants feu Soumana	3		
Enfants Hima Alphaizé	2		
Autres chefs famille alliés	8		
C. Familles Peul	11		
Enfants feu Korosinga	2		
Autres chefs famille Peul	9		
D. Familles Bella	21		
Enfants Amankaye	7		
Enfants Ballé	5		
Enfants Kougga	2		
Enfants Konkoizékoye	2		
Autres chefs famille Bella	5		
Total des parcelles	66		

A moins d'un km de Handou-Koira, les champs de Bata-Koina s'étalent jusqu'aux limites Ouest de Gardi avec Pounga et Kola-Bossey. Le quartier s'ouvre au Sud-Est sur la place du village. Les habitations, y compris celle du chef, sont des cases.

Sur les 66 champs dénombrés par le chef Alhéri Tondi (aidé par Hassane Harouna), les chefs de famille du clan se partagent quinze (15) champs: 2 exploités par le chef; 4 par les deux aînés; 9 par les cadets. Les 51 champs restant sont affectés aux familles alliées (19 champs), aux clients Peuls (11 champs), et Bella (21 champs).

Le clan possède des grands bas-fonds où des membres ont des jardins. Des parties sont affermées aux Bella pour le natron. Bata-Koina compte par conséquent 66 exploitations dont 15 tenures directes et indirectes, et 51 tenures contractuelles.

Si l'on considère les unités familiales qui cultivent deux à plusieurs champs, 55 UPAF se partagent finalement les 66 exploitations.

3. Quartier Tiguiri: champs, habitations et UPAF. A Tiguiri, l'affectation de propriété individuelle par *tchollé* s'est maintenue jusqu'aux années '50.

Une propriété individuelle est née vers 1950 du *tchollé* d'un des chefs de terre en faveur de Nassamou, père de Takay Nassamou.

Ce domaine est divisé en quatre (4) champs (3 exploités en tenure directe par les enfants Nassamou et 1 prêté à Kailou Toukou).

A la génération des enfants Nassamou cette propriété privée individuelle au départ devient déjà un patrimoine.

Un autre cas apparaît dans la liste ci-après (tableau n°21) des champs du quartier Tiguiri, bâti autour d'un des plus vastes blocs fonciers du terroir.

Tableau n°21. Liste et répartition des champs du quartier Tiguiré

Chef de famille ou exploitant	champ	bas-fond	Commentaires sur la répartition des champs et liste des bénéficiaires
A. Familles groupe terrien	23	plusieurs	- Champ-site du village de Gardi-Béri et 4 champs ceinturant Gardi-Béri en demi-cercle SE à Ouest. - Diakou (2) et Anza (2) - Tonko, Seyni et Kio Saley
Elhaj Moumouni Sanda	8		
Seydou Diaouga	4		
Halidou Bagna	4		
Diakou et Anza	4		
Autres familles du clan	3		
B. Familles Zarma alliées	24		
Enfants feu Marou	3		
Enfants Bana	2		
Enfants Saley Koygolo	2		
Chefs familles Koygolo	7		
Autres chefs famille alliés	10	- Hama, Noura et Kio Marou - Soumana Bana et son frère - 2 enfants Saley chefs de famille - Tiémogo(1), Arbi (1), Kâno (3), Bonto Madja (2) - Birgui Hassane, Fondo Kobéri, Daykoye, Bonkoukou, Kimba Dioula, Dodo Kobéri, Gandou, Haraybane, Abdalla, Gourounsi.	
C. Chefs de familles Peul	4	- Tangoga, Kimba et Harouna Foulan, Toukiel	
Chefs de familles Peul	4		
D. Propriétés obtenues en tchollé (individuelles)	6	- Il s'agit de propriétés données en <i>tchollé</i> par des chefs de terre de Tiguiré sur l'avoir lignager dont: . un domaine offert en <i>thcollé</i> à Nassamou, fractionné en 4 lots dont 3 tenus par les enfants Nassamou et, 1 prêté à Kaïlou Toukou . un bloc attribué à Foga, divisé en 2 champs offerts à ses gendres Dossa et Botto. Gérés pour les enfants de Dossa et Botto ils sont gagés à Mayaki et Marafa	
Takay Nassamou	4		
Ahamadou Foga	2		
Total des parcelles	57	plusieurs	57 champs et plusieurs grands bas-fonds

Avec 43% de la surface cultivée du terroir, Tiguiré (avec Handou-Koira), a le plus vaste bloc. Après Gorgno, se succèdent à la tête du bloc, Diaouga, Saydou, Niandou et Insa, tous fils de Gorgno dans l'ordre d'aînesse. L'actuel chef de terre, de clan et de quartier est Elhadj Moumouni Sanda (né vers 1928), fils de l'aîné des frères Gorgno. Le quartier Tiguiré aussi est spatialement orienté vers les champs du quartier à l'Est de Gardi-Béri. Les champs occupent la bande Est du terroir, des limites de Kola-Bossey à celles de Koygolo.

Le site du village de Gardi-Béri s'inscrit dans le champ qui fut celui de Gorgno dont le bloc foncier se prolongeait jusqu'à Handou-Koira.

Les habitations de ce quartier sont les plus nombreuses du village. On retrouve des maisons en banco amélioré et des cases rondes de banco avec toit de paille. Elles sont disposées de telle sorte qu'elles constituent deux boucliers en demi-cercle autour de la concession du chef de terre Elhadj Moumouni Sanda.

La concession du chef de terre s'ouvre au sud-Est sur la place et au Nord-Est sur les champs, avec une piste de 500m menant au jardin où Moumouni Sanda s'isole pour recevoir sa clientèle c'est-à-dire les tenanciers qui lui apportent le *fari-albarka* (ou dîme) en bottes de mil. À quelques dizaines de mètres au Sud du jardin se trouvent en effet neuf (9) greniers de grande taille remplis grâce au produit de location des terres du clan et trois (3) autres contenant la production de sa propre UPAF. C'est à l'ombre de citronniers rabougris du jardin qu'il nous a listé les champs du clan.

La clientèle foncière de Tiguiri est composée principalement des chefs des familles Zarma alliées au clan. Sur les 57 champs gérés par Sanda, 23 sont cultivés en tenure directe par les chefs de famille du clan, dont 8 champs par Sanda lui-même; 2 aînés, Saydou Diaouga et Halidou Bagna exploitent chacun quatre (4) champs tandis que trois (3) cadets détiennent chacun un champ. Les 34 champs restant sont octroyés à 24 familles Zarma alliées et à quatre (4) familles Peuless; six (6) sont des propriétés individuelles données *tchollé* à deux (2) ménages à l'origine: dans un des cas, les champs sont à présent exploités par la descendance de ces ménages et dans l'autre cas, ils sont placés en gage par le chef de terre Sanda au nom des enfants ayants-droit.

En plus du champ principal, des familles ont en supplément plusieurs autres surfaces, soit 18 champs. Cela veut dire qu'il y a pour 57 champs, 39 exploitations principales de base soit 39 UPAF exploitantes à Tiguiri.

Qu'en est-il maintenant du clan foncier Alfa-Windi de Bata-Koina?

4. Alfa-Windi: champs, habitations et UPAF. Ce groupe se structure autour d'une partie du bloc foncier de Bata-Koina dévolu par *tchollé* à Zou Namari (1913). Voyons la liste des champs du quartier dans le tableau n°22.

Tableau n°22. Liste et répartition des champs du clan Alfa-Windi

Chef de famille ou exploitant	champ	bas-fond	Commentaires sur la répartition des champs et liste des bénéficiaires
<u>A. Familles groupe terrien</u>	<u>8</u>	<u>10</u>	- Le site de culture de contre-saison est dans l'un
Seydou Moussa	2		
Manou Moussa	3		
Gado Hassane	3		
<u>B. Familles Zarma alliées</u>	<u>7</u>		
Chefs des familles alliées	7		- Moussa Kadi, Djillo Djibo, Alfazazi Amadou, Alfa Hamani, Kio Ingoto, Maïga, Djibo Abani
<u>C. Familles Peul</u>	<u>1</u>		
Chef de Gardi-Peul	1		
<u>D. Familles Bella</u>	<u>47</u>		
Chefs famille louant	9		- Issoufou, Koudou, Dineykoye
3 champs chacun			
Chefs famille louant 2 champs chacun	20		- Agali, Zada, Soumana, Koudou Dara, Seydou, Bassizé, Adamou, Djibo, Amoudda, Aguisa
Autres chefs famille Bella tenant chacun 1 champ	18		- Mahama, Moussa, Noma, Kombité, Sékou, Ibrahima, Haïnikoye, Garba, Guissa, Hadago, Imba, Yacouba, Adamou, Alfari, Imadan, Abdou, Kadouka, Samari (gage)
Total des parcelles	63	10	63 champs et 10 bas-fonds

Ce clan possède les meilleures terres du sud. Il a été dirigé après Zou, par Moussa Zou et Seydou Moussa chef actuel (né en 1917) qui a listé les champs avec l'aide de son frère Manou. Leurs habitations prolongent Bata-Koina au sud, regroupent les maisons de trois (3) frères et de familles alliées. De la concession du chef Seydou Moussa, on entre dans les champs du clan. Ils s'étirent de la route de Zouzou-Béri à la limite Yéni/Koygolo. Avec un plus grand morcellement du sol pour satisfaire la clientèle, le clan compte 63 champs, soit une forte pression sur le sol. Les membres du clan cultivent huit (8) champs: deux (2) par Seydou Moussa (le site de culture de contre-saison du village est sur l'un des deux (2) champs), trois (3) par Manou Moussa et, trois (3) par Gado Hassane leur cousin. Huit (8) champs sont exploités par sept (7) familles Zarma alliées et une Peule.

Les clients Bella détiennent 47 champs. Le clan a dix (10) bas-fonds dont deux (2) sont exploités par Manou et Gado. Les autres sont tenus par les familles Zarma et Bella. Les bas-fonds sont des surfaces de cultures d'appoint, de rente, d'extraction (natron, banco). Trente deux (32) UPAF se partagent les 63 champs du bloc foncier, d'où une moyenne de deux (2) champs / UPAF. Handou-Koira, Gardi-Bella, Gardi-Peul et leurs campements sont les autres établissements de Gardi. Leur implantation a également pour origine le mode patrimonial de la gestion du sol.

5. Handou-koira: champs, habitations et UPAF. Voyons la liste des champs de cette région dans le tableau n°23.

Tableau n°23. Liste et répartition des champs du hameau Handou-Koira

Chef de famille/exploitant	champ	bas-fond	Commentaires sur la répartition des champs et liste des bénéficiaires
<u>A. Familles groupe terrien</u>	<u>14</u>	<u>1 grand</u>	
Hawko Amadou Seyni	2		
	4		
Autres familles du clan	8		Ibrahima Garba (2), Zibo Seybou (2) - Moumouni et Hamadou Seyni; Ganda Karimou; Hamadou Daouda; 4 enfants Abdou.
<u>B. Familles Zarma alliées</u>	<u>11</u>		
Familles Zarma alliées	11		- Tanda, Seyni et Soumana Moussa; Kimba et Tahirou Marou; Marou Seyni, Soumana Siddo, Bagnou, H. Sadjo, H. Manou, Tawey Gado
<u>C. Familles Peul</u>	<u>18</u>		
Enfants feu Koranga	4		- Lagaré, Karra, Kâno et Ali Koranga
Autres familles Peul	14		- Siddo Harouna, Assoumane Anafi, Boubacar Kolado, Sanda Issa, Sido Fonda, Zada Harouna, Sadou Djoléri, Balal, Toukoua Sogo, Niéli, Kano Gaga, Idé Abdou, Douddouré, Ali Tchino
<u>D. Familles Bella</u>	<u>10</u>		
Chefs famille Bella tenant chacun 1 champ	10		- Koubouweyzé, Souley Gado, Bagjo Mossi, Koukey, Boussa Dabo, Koda Dabo, Moumouni H. Basso, T. Yégo, Ibba, DOUNGOURIKOYE
Total des parcelles	<u>53</u>	1 grand	<u>53 champs et 1 grand bas-fonds</u>

À la tête de Handou-Koira se sont succédés Handou Gorgno, Maïtchalé Gorgno, Issoufou Handou, Seyni Maïtchalé, Hawko Amadou Seyni (né en 1941). En l'absence du chef, les champs ont été listés par son cousin Ibrahima Garba (né en 1951). Le bloc autour duquel s'organise le clan se divise en 53 champs et 1 bas-fonds (limite Gardi / Zouzou) loué aux Bella.

Le hameau, sur une dune, domine le domaine. Sur 53 champs, partagés par 50 UPAF, 14 sont des tenures directes et indirectes : les trois (3) aînés en exploitent deux (2) chacun, et huit (8) sont affectés aux cadets. Les 39 restant sont des tenures contractuelles aux mains de familles Zarma alliées (11), Peul (18) et Bella (10).

6. Gardi-Peul et Gardi-Bella ; champs, habitations et UPAF. On y compte selon les saisons entre 5 et dix 10 cases au maximum. Le reste de la population vit en camp sur le terroir et ailleurs. Il s'agit de populations nomades, sans-terre, pour qui le hameau est une présence symbolique destinée à marquer un repère. Le champ détenu à titre contractuel par le chef du groupe ethnique (chef de village) sert de parcelle collective d'établissement administratif à toute la tribu. Pour l'État, Gardi est considéré comme le *terroir d'attache* de ces tribus nomades (Code Rural, 2 mars '93).

La connaissance des patrimoines fonciers des clans (lignages, familles) est une clé pour déterminer le nombre d'UPAF d'un terroir. En effet, la récapitulation des données foncières par listage donne une image plus précise de la situation foncière du terroir d'une part, et d'autre part les différenciations sociales qui en résultent. Cela permet aussi de dégager une démarche assez opérationnelle pour dénombrer rapidement les UPAF du terroir. Car une des spécificités du régime foncier lignager est d'entretenir des liens de tenure à partir desquelles s'organisent les UPAF.

Une famille est une UPAF à partir du moment où elle exploite au moins un champ. Le nombre de tenures cultivées permet de déterminer le nombre d'UPAF d'un terroir dès qu'on a le nombre de parcelles mises en culture en plus du champ principal. Pour d'autres facteurs, le total de parcelles (champs, jardins) mises en exploitation varie d'une année à l'autre.

Le listage donne toujours un total de parcelles exploitées, total supérieur au nombre de familles actives. Certaines ont plusieurs champs en plus du lopin principal. Ainsi le nombre d'UPAF d'un terroir est toujours égal au nombre total des exploitations mises en culture moins le nombre de champs cultivés supplémentaire à 1 champ/famille. D'après ce principe et selon nos enquêtes, on a la situation suivante à Gardi (tableaux 24 et 25).

Tableau n°24 Champs exploités et UPAF actives à Gardi en 1994

Les tenures agricoles	a. Total champs	b. Champs en supplément	UPAF exploitantes (a-b)
A. Familles clan foncier	86	28	58
Bassi-Koina (dont champs d'hbts Koygolo)	20	2	18
Bata-Koina	15	3	12
Tiguir (dont 6 tchollé)	29	15	14
Alpha-Windi	8	5	3
Handou-Koira	14	3	11
B. Familles zarma alliés	68	5	63
Bassi-Koina	7	-	7
Bata-Koina	19	2	17
Tiguir (dont Handou-Koira)	35	3	32
Alpha-Windi	7	-	7
C. Familles clients Peul	34	1	33
Bassi-Koina	-	-	-
Bata-Koina	11	1	10
Tiguir	4	-	4
Alf-Windi	1	-	1
Handou-Koira	18	-	18
D. Familles clients Bella	78	21	57
Bassi-Koina	-	-	-
Bata-Koina	21	5	16
Tiguir	-	-	-
Alfa-Windi	47	16	31
Handou-Koira	10	-	10
Totaux	266	55	211

Tableau n°25 Tenures par quartier, groupe social et UPAF

Les tenures agricoles	a. Total des champs	b. Champs en supplément	UPAF exploitantes (a-b)
Récapitulation par quartier			
Bassi-Koina	27	2	25
Bata-Koina	66	11	55
Tiguir	57	18	39
Alfa-Windi	63	21	42
Handou-Koira	53	3	50
Totaux	266	55	211
Récapitulation par groupe social			
A. Familles clans fonciers	86	28	58
B. Familles Zarma alliées	68	5	63
C. Familles clients Peul	34	1	33
D. Familles clients Bella	78	21	57
Totaux	266	55	211

Sur les 1 302 ha exploités à Gardi, on a en moyenne 4,89 ha par champ et 6,17 ha par UPAF. La démarche suivie pour déterminer le nombre d'UPAF est applicable à tout terroir agricole. En effet, le terroir agricole au Niger est toujours d'une échelle qui correspond à une distance d'une journée de marche à pied ou à dos d'animal. Dans ce rayon de dix (10) km environ, le décompte des champs est toujours possible. Nous avons procédé à partir du village, par quartier et par recoupement des données fournies par les chefs de village, de quartier ou de terre, et par les chefs de famille (de 10% des UPAF de chaque quartier).

Avec les jachères, les migrations, l'évolution démographique et les rapports fonciers instables entre propriétaires et tenanciers, le nombre de champs cultivés varie chaque année. Une grande variation du nombre de champs et d'UPAF d'un terroir, d'une année à l'autre, indique des rapports fonciers instables entre propriétaires et tenanciers, ou une fluctuation des jachères.

Mais le constat le plus pertinent à Gardi concerne l'impact de l'organisation foncière patrimoniale sur la structuration de la société villageoise. Les modes patrimoniaux d'accès au sol, et de façon générale au patrimoine, influencent directement la formation des structures et les fractures sociales en milieu rural.

Retenons pour conclure cette section deux aspects illustrant la problématique de la division socio-foncière: premièrement la division de la communauté en propriétaires fonciers et sans-terres, et deuxièmement la stratification de la société et des unités familiales en classes d'âge et de sexe.

a) La division de la communauté en propriétaires fonciers et sans-terres.
On vient de voir qu'à Gardi, il y a, face à 58 UPAF actives propriétaires (dont 47 résidentes), une masse de 153 UPAF sans-terres.

Alors que 58 UPAF propriétaires (tenancières directes plus précisément) contrôlent 86 champs, 153 en détiennent à titre précaire 180, soit un rapport 1,5 contre 1,2 champ par UPAF.

On observe en outre sur le terrain que les 180 champs ont les sols plus pauvres, ce qui implique forcément la division de la société UPAF plus dotées en terres riches et celles obligées de se contenter des sols pauvres et lessivés.

L'autre aspect de la division socio-foncière est le clivage entre *ethnies* qui marque l'histoire de l'Afrique. Au plan *ethnique*, ensemble, les clans Zarma avec 121 UPAF exploitent 154 champs tandis que les 90 UPAF des Peuls (33 UPAF) et des Bella (57 UPAF) se partagent 112 champs soit un rapport de 1,3 contre 1,2 champ par UPAF entre autochtones et *kékanda* (les venus).

Ce rapport tend à s'équilibrer et s'inverser quand les champs dégradés, sont livrés à la tenure contractuelle puis indirecte. L'implication évidente de la stratification socio-foncière est la soumission du travail de la masse, ce qui est à l'origine du refus d'investissement tant au sein des UPAF propriétaires que chez les autres. Par ailleurs, comme on le constate, la division de la communauté villageoise voire *terroiritoriale*, en propriétaires fonciers et en sans-terres, constitue la première forme d'exclusion destinée à séparer la grande majorité des producteurs du moyen principal de production, le patrimoine en sol.

b) La stratification de la société en classes d'âge et sexe. Pour régler l'accès au sol et aux biens, la dévolution des ressources est fonction aussi du régime d'exclusion selon l'âge et le sexe. C'est la deuxième forme d'exclusion générée par le régime patrimonial. Par ce second régime d'exclusion, les groupes de parenté et toute la société se trouvent hiérarchisés en classes d'âge et de sexe. Ainsi, en est-il de la dévolution du rôle de chef de terre ou de l'héritage de tenure. Une autre illustration c'est que la femme est rarement tenancière: une femme divorcée du clan Bassi-Koina (sœur du chef) a une tenure indirecte; une veuve à Handou-Koira garde la tenure contractuelle du défunt mari. Or, curieusement, c'est par la femme (par *tchollé*) que l'appropriation masculine du terroir a eu lieu au départ. Ce régime, imposé par l'exclusion socio-foncière, se traduit dans les faits par le droit pour les aînés du "sexe fort" de mobiliser et soumettre davantage le travail des premiers.

Ainsi, en agriculture, toute la question de la mobilisation du travail, de l'utilisation des moyens ou de conservation des ressources écologiques vont dépendre en partie des conditions socio-foncières. L'étude des liens entre les différences de tenure, l'insécurité foncière, et la variation des attitudes économiques des paysans permettra de démontrer d'autres relations de fond pour discuter notre hypothèse.

5.2 Tenures, SMV et rationalités agricoles

Dans cette section, nous essayons de démontrer en quoi le choix et le niveau des investissements (surtravail, outils, inputs de fertilité, revenus) dépendent de la sécurité de mise en valeur (SMV), facteur foncier de décision économique. On a vu que la sécurité foncière et la sécurité économique sont les deux (2) composantes de la SMV, conditions liées aux risques fonciers et économiques inhérents au statut d'usage d'une tenure.

Comment les UPAF organisent-elles le travail, l'échange et l'accumulation? Comment s'opère le changement de comportement de l'UPAF et de l'individu, et en quoi le régime foncier influence-t-il ce processus de travail pour que naissent de nouvelles pratiques d'aménagement, d'investissement et de développement de ressources agricoles?

Afin de répondre à ces questions de fond, nous avons constitué un échantillon de cinq (5) UPAF par type de tenure (directe, indirecte et contractuelle). Chacune d'elles est liée à un des cinq (5) blocs fonciers du terroir, soit un total de quinze (15) UPAF étudiées. Cette méthode d'échantillonnage traduit notre approche de l'économie agricole traditionnelle et le rôle que joue le régime foncier patrimonial dans ce système. Elle a l'intérêt de tenir compte de la différenciation socio-foncière et de la stratification socio-économique qui en résulte sur le terroir.

Le rôle déterminant de la spécificité foncière nous impose d'examiner d'abord les situations foncières et l'organisation de la production, puis les pratiques de cultures pluviales et irriguées de chacun des trois (3) groupes d'UPAF à tenure directe, indirecte et contractuelle.

L'étude des inputs et des résultats agricoles des trois (3) groupes d'UPAF A, B, et C permettra de vérifier et de mesurer l'influence du statut foncier sur la mobilisation des moyens et le niveau de mise en valeur.

L'examen des stratégies d'accumulation des UPAF et des individus aidera à comprendre la faiblesse des investissements et du rendement en agriculture patrimoniale, ainsi que les raisons de la permanence de l'économie patrimoniale (dite de subsistance) face aux nombreuses ruptures créées par le marché.

Selon notre hypothèse, il existe un lien entre la situation des champs qui correspond aux composantes suivantes : la distance du village, les points d'eau, les pistes et la fertilité du sol, et la différence de statut de tenure. Cette relation a une influence sur les façons d'utiliser les tenures agricoles ou d'en bonifier la production.

Nous postulons également l'existence de liens entre le statut du chef d'UPAF, sa position socio-foncière et celle de son champ dans l'espace du terroir. On retrouve aussi une relation entre la stratification socio-foncière et la hiérarchie de disposition des champs dans l'espace du terroir en fonction de la proximité (village, puits) et de certains critères naturels (rente écologique) ou infrastructurals (routes, couloirs de passage du bétail).

5.2.1 Cadre foncier et stratification socio-économique

Comme on l'a vu plus haut, le terroir de Gardi s'est formé par auréoles et taches d'huile successives autour du village. Entre 1902 et 1913, le terroir est entièrement partagé entre les lignages terriens (Bassi-Koina, Bata-Koina, Zou, Tiguiri). Une restructuration foncière intralignagère importante intervient entre 1933 et 1934 au sein du clan Tiguiri, d'où la création de Handou-Koira. Le terroir est totalement réparti à la fin de 1934, puis il a été cultivé progressivement. Quarante ans après, vers 1974, le sol est épuisé. Les chefs se souviennent qu'avec la grande sécheresse de 1972-73, des familles ont émigré vers d'autres terroirs et vers les villes faute de bonnes terres à cultiver.

Le partage initial des terres entre les clans terriens s'est effectué en deux temps soit de 1902 à 1913 et en 1934. On a procédé selon la préséance historique de conquête du terroir entre Koygolo et Namari. Les plus vastes blocs représentent les parties conquises par Namari vers 1810 sous la poussée des Touareg. Ce sont les blocs fonciers de Bata-Koina et Tiguiru qui ne seront occupés qu'après la création de Bassi-Koina issu de Koygolo. Dès l'installation de Bata-Koina en 1905, les gens de Bassi-Koina sont confinés sur leurs champs de droit aux extrémités du terroir de Koygolo, parcelles qu'ils exploitent à nos jours.

A partir de 1975, on ne pratique plus la culture de rente de l'arachide sur le terroir de Gardi. La culture du mil associé au niébé revient en force. L'association mil/niébé redevient le système de culture dominant, mais sur des sols appauvris et sur un terroir désormais fini. Cette situation, qui n'est pas particulière à Gardi (Bauvilain, 1977:155), a conduit à l'implantation d'un projet de développement agricole dans la région afin d'apporter des réponses aux déséquilibres économiques et écologiques grandissants (Sawadogo, 1987).

Cependant, depuis la mise en oeuvre des projets de développement, l'analyse des changements intervenus dans les systèmes de culture et dans les comportements économiques des producteurs en matière d'investissement agricole ne révèle pas de transformations en profondeur.

À Gardi, comme chez les Mourides au Sénégal, la richesse donne lieu à des manifestations extérieures que l'on peut observer, par exemple, chez les chefs de terre, par des UCA, un voyage à la Mecque et/ou une absence de rupture alimentaire. Elles dévoilent soit des sources d'accumulation extérieures à l'activité culturelle (cas des éleveurs), soit le détournement de la rente foncière vers des secteurs plus rémunérateurs (commerce informel en exode dans les centres urbains). Ce phénomène est très ancien.

Dès l'implantation coloniale, la cohabitation obligée entre agriculteurs et éleveurs poussera les Zarma à l'élevage. Ils y verront une fonction de thésaurisation dans un environnement agricole à risques élevés.

Au lieu du petit élevage de case (chèvres, moutons) qu'ils pratiquaient auparavant, les Zarma élèvent davantage de gros bovins. Le bovin remplace le cheval qui est un important véhicule pour les guerres territoriales pré-coloniales. Toutefois, l'état des pâturages locaux et les exigences en fourrage des bovins rendent impossible l'élevage sédentaire du cheptel accumulé (entre 2 à 5 têtes en moyenne par famille).

Les bovins, puis les moutons et les chèvres sont confiés aux Peuls ou aux Bella qui les conduisent en transhumance en saison pluvieuse, ou en pacage de contrat de fumure dans les champs en saison sèche. Les terroirs de Koygolo deviennent ainsi des zones agro-pastorales.

Vers 1953, sous la pression de la sécheresse, les Bella introduisent la culture du manioc à partir de Balleyara, suivis par les Zarma et les Peuls. Auto-consommé, le manioc devint une culture commerciale après la famine. C'était la seconde production commerciale de Gardi après l'arachide. L'élevage et les deux cultures ont contribué à fatiguer les sols. Entre les années '60 et '70, les premières charrues et charrettes sont acquises par des familles terriennes nanties de Gardi grâce aux opérations de vulgarisation de nouvelles techniques agricoles. Les charrues allaient servir à exploiter les sols lourds proches du lit mineur des rivières dont on voit les traces autour de Gardi-Béri.

Les rivières ont cessé de couler vers 1953 et un chapelet de mares s'y substitua. On compte aujourd'hui cinq (5) grandes mares dont deux (2) qui sont permanentes et trois (3), semi-permanentes. Les autres s'assèchent moins de trois mois après les pluies.

La majorité des familles Bella et Peuls de Gardi pratiquent l'agriculture depuis 1953, et davantage depuis les années '60-70. Ce changement de mode de vie s'opéra petit à petit à la suite des différentes sécheresses où la population perdait une part importante de cheptel. Auparavant, les familles vendaient ou échangeaient des bêtes contre du grain. Aujourd'hui, les bêtes et le grain sont plus rares sur le terroir car les rendements céréaliers ont régressé du tiers à la moitié, suivant la tendance vue plus haut au Boboye. Ce phénomène est dû à l'épuisement du sol.

L'élevage et la culture exigent de grands efforts face à la dégradation du milieu qui s'est traduit par le recul de la fertilité et le lessivage de 5% du terroir.

Actuellement, au plan agricole, le terroir de Gardi se présente comme un finage. Plusieurs UPAF exploitent des champs hors du terroir. C'est le cas à Gardi-Béri, du chef de Tiguiru qui cultive un champ patrimonial à Yéni (terroir d'origine de ses ancêtres), du boutiquier Kimbo Adamou Moumouni, et d'autres gens de Bassi qui cultivent des champs à Koygolo; de plusieurs UPAF de Gardi-Peul et Gardi-Bella.

Peu de champs sont mis en jachère depuis 25 ans. C'est la fin de l'extension des surfaces de culture pluviale. La régression de la jachère et le blocage de l'extension rendent les contrats de fumure indispensables pour vivifier les champs.

Cependant, à peine le tiers des UPAF peuvent recourir au contrat de fumure car le coût de la fumure est élevé pour les petites surfaces ou les surfaces dégradées où l'on fait 50 à 80 bottes/an alors que le campement de fumure (pacage de 50 à 100m² selon l'importance du cheptel) vaut 1 botte ou 5kg de mil /semaine. En ce qui concerne l'élevage, le terroir de Gardi ne suffit plus à contenir le cheptel du village. Les bergers jouent avec les saisons et circulent d'une région à l'autre pour assurer des pâturages herbacés au bétail. Les brousses ou jachères de contrainte supportent à peine le cheptel de case (de lait, de bât et de monture).

En conséquence, après la vague migratoire à la suite de la pénétration coloniale et des sécheresses de 1913, 1922 et de 1933, les migrations de travail s'accroissent vers les pays côtiers, de la Gambie au Nigéria. Les *exodants* y travaillent comme ouvriers agricoles ou marchands ambulants de détail. Paradoxalement, les revenus importants qu'ils rapatrient au village ne servent pas à l'aménagement des champs en tant que bien-fonds de base, mais à acheter du cheptel, surtout des bovins. Ils servent à prendre en gage ou à louer des champs, à se marier ou à organiser des *bogou* (travail invité) pour reconstruire les maisons. C'est un comportement commun aux paysans de la zone (Sibiri Sawadogo, 1987:40).

La population qui est passée de 500hbts/1960 à 2 000 hbts en 1994-95, contribua à l'extension des surfaces pluviales. Avec la culture de contre-saison incitée par l'Etat à partir de 1984, on passe à l'exploitation des bas-fonds*. L'occupation totale de l'espace agraire rejette le cheptel domestique vers le Ziguï ou le Fakara où il paît chaque jour en saison pluviale, laissant les brousses du terroir aux petits ruminants.

L'exploitation des champs de culture pluviale et des lopins de petite irrigation ne se fait pas sans heurts entre agriculteurs et éleveurs. Le débat de Nazamné de mai 1994 (organisé par le PAGT Dallol Bosso Nord), auquel nous avons assisté, révélait l'ampleur des conflits. Ce débat dévoilait que tous les terroirs du Dallol Bosso Nord sont quadrillés par de nombreux couloirs de passage du bétail à travers des champs sans clôture. Le terroir de Gardi est traversé par plusieurs de ces couloirs de passage de bétail appelés *bouttals*.

Le *bouttal* le plus large (30 m) est utilisé par le cheptel en transhumance vers le Mali et l'Azawak (par le Zarmaganda). Il traverse le terroir de Gardi selon deux axes à partir de Koygolo. Le premier axe, suivi par la transhumance, emprunte la route latéritique Koygolo-Gardi- vers Kobé-kiré. Le second axe, emprunté par le cheptel de la région, traverse le sud Gardi vers Moumbéna et Zouzou-Béri pour rejoindre le premier au Fakara d'où ils s'orientent vers le Zarmaganda.

Les grands passages ont lieu en mai pour les *montées en transhumance* et en septembre-octobre pour la *descente de transhumance* dite *gniéla*. La *montée* est moins redoutable pour les agriculteurs qui ont à peine semé. Il arrive toutefois que des champs-pièges soient semés en *bissiné* (semis précoces à sec) dans le but de guetter et d'abattre des bêtes au sein d'un troupeau soupçonné d'avoir fait des dégâts à la *descente* passée. Au *gniéla*, des récoltes sont exposées pour les faire sécher, ce qui attire le bétail et fait prendre les bergers en défaut.

* La région de Diffa, en cours de désertification totale, connut ce scénario (ACDI/PADADD/ MAG-Niger, Nov.1986). On voit le passage des champs appauvris aux bas-fonds encore fertiles (pour combien de temps?) s'opérer aussi en région du fleuve dans le Torodi - Arrondissement de Say(E. Ndione et J-P. Perier,1993:104).

Quant aux bergers, lorsque la montée est tardive (mai - juin) ou la descente précoce (mi-septembre), ils provoquent des dégâts irréparables en faisant ravager les champs. C'est un bras de fer qui reprend chaque saison, avec de violentes bagarres rangées qui donnent lieu à d'incessants jugements à l'amiable par le tribunal coutumier de la Cour du chef de canton, et à défaut d'entente en dédommagement, par le juge de paix du Boboye à Birni Ngaouré. Ces conflits sont d'autant plus fréquents que les mares et les puits où s'abreuve le bétail se situent dans les champs jamais clôturés et entre les jardins ceints d'enclos de fortune. Au tribunal, les *interventions politiques* compliquent l'affaire car le bétail appartient en majorité aux dignitaires des terroirs et à leurs parents citadins, fonctionnaires et commerçants. Ces péripéties sont des résultats de l'aménagement patrimonial de l'espace. La gestion patrimoniale des champs, tenures précaires, n'autorise pas leur clôture. Les jardins de contre-saison dont la valeur des produits suscite plus d'intérêt sont l'objet d'une protection minimale (garde de jour et de nuit, enclos de fortune en tiges de mil ou de branchages d'épineux).

Des études menées dans le cadre du *Projet de développement rural de Dosso* (Beauvilain, 1977) et du *Projet aménagement et gestion de terroir Dallol Bosso Nord* permettent de retracer l'évolution des différenciations socioéconomiques sur le terroir (Sawadogo, 1987; Hazel et al., 1991). La présence de sols fertiles ne met pas tout Gardi à l'abri des ruptures alimentaires ou soudures (déséquilibre produits/besoins annuels).

“Tout indique que la mise en valeur des ressources agricoles du terroir continue à procurer aux gens de Gardi, bon an mal an, un degré convenable de sécurité alimentaire. Cependant, une enquête récente (Bayard, juin 1991) réalisée auprès d'un échantillon de quelques ménages de Gardi-Béri a toutefois révélé que 9 chefs de ménage sur 12 avaient déjà effectué des achats de mil à cette date pour une valeur de 8 000 à 63 000 Fcfa. La campagne agricole 1990 n'a pas été bonne dans le Dallol. Les hommes et les femmes de gardi sont très conscients de la baisse de fertilité de leurs terres. Pour les familles de Gardi-Peul, dont les champs - davantage fumés - sont étroits, une récolte insuffisante entraîne la vente d'animaux, une situation qu'ils cherchent à éviter par tous les moyens, vu qu'ils ont moins d'animaux qu'autrefois. Certaines familles pauvres en bétail sont particulièrement vulnérables” (Hazel et al., Sept. 1991:16).

Avec deux (2) bovins/hbt en moyenne, un âne et entre trois (3) et cinq (5) petits ruminants (chèvre, mouton), la population de Gardi ne connaît pas la pauvreté absolue. Toutefois, les inégalités sont très fortes. En 1994, en confrontant les chiffres donnés par Hazel et les données recueillies sur place, les inégalités repérées résultent des rapports au sol. En effet, les 211 UPAF du terroir se partagent 520 bovins dont 212 réservés pour le village de Gardi-Béri, propriété de 32 ménages.

Le quartier Bata-Koina, avec le bloc foncier le plus pauvre, possède moins de quatre (4) bovins par ménage. Le chef de Bata-Koina, avec trois (3) cases de chaume, détient l'habitat le plus pauvre des chefs de terre. Son neveu qui exploite un jardin et le seul moulin du village habite une maison en banco; avec son grand frère ayant aussi un jardin, ce sont les plus aisés du clan. Les alliés du clan pratiquent le salariat agricole pour survivre. Pour le reste du village, Hazel note:

“Une douzaine de ménages disposent chacun d'au moins les ressources suivantes: 3 champs, propriété d'1 bas-fonds, bovins; environ 21 autres ménages disposent d'au moins 2 champs et d'1 bas-fonds (ou partie de bas-fond) en propriété; de plus, ces ménages comparativement bien pourvus se partagent 50 des 120 parcelles de contre-saison comprises dans le site de 8ha aménagé avec l'appui du PDBN; l'une des 2 charrues et les 9 charrettes recensées dans le village appartiennent à ce groupe de ménages. ...Les 3 chefs de quartier (dont le chef de village, mais plus encore les deux autres) se distinguent par leur relative opulence. Une enquête réalisée en 1990 par un encadreur du projet et deux stagiaires (étudiants universitaires) a fourni des résultats qui confirment un degré élevé de différenciation socioéconomique. ...Pourtant sur 83 des 109 chefs de ménage, elle relève les faits suivants: 3 grands propriétaires (sic) se partagent 13 % des terres couvertes par l'enquête pour une superficie moyenne de 10ha par exploitation; 12 exploitants se partagent 25% des terres inventoriées, avec une superficie moyenne de 6ha par exploitation; 68 petits exploitants sont propriétaires des 62% des terres qui restent pour une superficie moyenne de moins de 3ha par exploitation. Cette enquête paraît néanmoins incomplète, tellement le total de l'avoir foncier de ces 83 exploitations (qui représente plus de 80% des unités familiales du village) est loin de la superficie utile du terroir” (Hazel et al,1991:16-17).

A Gardi-Peul, 26 des 34 ménages résidants en 1994 (36 en 1991) sont des UPAF et exploitent des tenures contractuelles.

Le fils du chef de Gardi-Peul exploite un jardin de manioc à même son champ pluvial. Aucun Peul de Gardi n'affirme être propriétaire d'un champ. Leur cheptel a peu évolué depuis 1991. Notre enquête dénombre 167 bovins, 12 ânes, 142 ovins et 105 caprins dans cette région, comparativement au total de 426 animaux (contre 410 en 1991) pour l'ensemble des propriétaires. Cependant, le nombre de bêtes peut être plus important car le Peul, selon un interdit connu, ne dit jamais la quantité exacte de son cheptel.

Les Peuls préfèrent les bovins et les ovins. L'élevage des caprins est l'affaire des femmes peules et c'est toujours une transition pour capitaliser ensuite dans l'ovin et le bovin.

En 1994, on compte huit (8) *exodants* Peuls dont cinq (5) issus de familles non-agricoles et pauvres en bétail.

À Gardi-Bella, les 57 UPAF recensées en 1994 correspondent aux ménages du village. L'individualisme familial (ménages) est très net dans ce village d'éleveurs sédentarisés. En effet, le *patrimonisme* portant sur le cheptel a régressé dès la pénétration coloniale à la suite de la quiétude sociale; avec l'influence du marché, il a fait place au capitalisme individuel en bétail.

L'absence des avoirs fonciers patrimoniaux et la recherche de l'accumulation en bétail pousse les Bella à des entreprises plus individualistes. Les Bella et les Peuls sont des tenanciers contractuels étrangers aux clans fonciers. C'est sur ces deux groupes socio-linguistiques que repose en grande partie l'exploitation agro-foncière du terroir en faire-valoir indirect. Assez riches en bétail, leur méthode d'accès au sol est le gage auprès des clans fonciers Zarma. Ils payent en argent ou en troquant les bêtes.

Peu enclins à l'exode, les Bella s'occupent de leurs champs en saison pluvieuse tout en exploitant le natron en bas-fond. En saison sèche, les jeunes font le jardinage tandis que les aînés assurent des contrats de fumure sur les champs de familles Zarma à Gardi et sur les terroirs voisins.

Ils doivent transporter du bois du Zigui ou du Fakara à dos d'âne, de chameau et par charrette pour faire cuire les bâtons de natron; ils fournissent du bois aux ménages du terroir.

Ils assurent le transport rural vers les marchés et les plus démunis se consacrent au salariat agricole. Gardi-Bella compte 535 animaux dont 14 chameaux, 98 bovins, 198 moutons, 193 chèvres, 32 ânes. Toutefois, le Bella qui observe aussi l'interdit de compte exact du bétail, ces chiffres ne donnent qu'une idée approximative de la richesse en cheptel des deux villages.

A Handou-Koira, il y a 50 UPAF sur 54 familles. Les quatre (4) familles, ménages de cadets, restent liées chacune à son UPAF. Ces familles se partagent 43 bovins, 111 moutons, 95 chèvres, 8 ânes et 3 chevaux. Ces richesses se concentrent dans 17 UPAF, les autres disposent de 2 à moins de 5 têtes de petits ruminants.

Concernant les conditions spécifiques aux femmes, aux cadets et autres victimes de la marginalisation socio-foncière, leurs avoirs dépendent d'activités individuelles. Leur liberté d'entreprise dépend du temps laissé par les travaux prioritaires de production patrimoniale. Les femmes sont toujours confrontées à la polygamie. En 1991, il y a 32 chefs de ménage polygames dont 30 résidants. Cinq (5) d'entre eux dont 4 résidants ont trois (3) à quatre (4) épouses. Un ménage sur quatre (4) est polygame à Gardi-Béri. Cela traduit le niveau d'aisance des UPAF, mais dévoile la poursuite de l'asservissement de la femme au régime social patrimonial.

Le travail des épouses fait gagner du temps pour certaines opérations (semailles, mise en grenier et transformation des récoltes). En 1994, pour un total de 327 ovins et 311 caprins à Gardi-Béri, une centaine de femmes détiennent 268 ovins et 196 caprins. Avec les revenus des cultures de contre-saison qu'elles pratiquent depuis 1985, les femmes s'achètent des bovins à partir de la reproduction des petits ruminants dans laquelle elles investissent d'abord. Le PAGT/DBN a mené des opérations pour les femmes:

"Un bas-fonds de 8ha a été aménagé (clôture en grillage) et équipé (puits) en 1989; environ 110 parcelles de 6 ares ont été alloués aux femmes de près de 60 ménages des 3 quartiers du village, à l'exception de Handou-Kouara; plus de 50% des ménages sont donc touchés. ..."C'est en 1984 que les femmes de Gardi-Béri se sont mises aux cultures de contre-saison. Elles exploitaient des parcelles sur sol dunaire autour d'un puits traditionnel situé à l'Est du village (jardin actuel de Elhadj Moumouni Sanda chef de Tiguir). ...Avec l'aménagement du bas-fonds de 8ha, le site initial de contre-saison a été délaissé". Le comité de gestion du site est composé de femmes; ce comité gère une caisse de plus de 50 000 Fcfa alimentée par les cotisations mensuelles des exploitants. ...Un stock de sécurité en céréales a été créé à partir de ces fonds en 1990. ...Les femmes ont été initiées aux techniques du maraîchage et du compostage. Elles ont acquis du petit matériel agricole à prix subventionné (30 arrosoirs, 20 binettes, 20 rateaux). Dix-sept (17) brigadières phyto-sanitaires ont formées et équipées en 1991; 14 femmes ont reçu une brebis en 1989; plusieurs autres ont par la suite reçu une brebis issue des 14 brebis initiales; 2 matrones ont été formées (dépistage des malnutris, conseils en santé et en nutrition, etc.); 58 foyers améliorés ont été construits dans 39 concessions différentes... ..Il n'a cependant eu aucun effet direct sur les femmes de Gardi-Peul ou de Gardi-Bella. On sait, de ces dernières qu'elles se spécialisent en saison sèche dans la production de bâtons de natron. ...Une femme Bella peut produire en un mois environ 10 bâtons de 1,5m dont la valeur unitaire oscille entre 1 000 et 1 500 Fcfa. ...Ces produits sont commercialisés sur les marchés de Yéda et de Birni Ngaouré. Les femmes Bella n'arrivent pas toujours à commercialiser toute leur production" (Hazel et al,1991:22-23).

Au plan du financement et de l'encadrement agricole, comme on le constate, des appuis substantiels sont apportés aux paysans en ciblant les défavorisés. Toutefois, face au régime socio-foncier en place, le développement socio-économique équilibré que l'on prétend poursuivre par ces interventions ne peut se traduire par des effets d'entraînement pertinents dans le domaine agricole.

C'est que les différenciations socio-foncières induisent une stratification agraire et économique assez poussée dans le secteur de la production agricole. L'existence de zones agraires distinctes disposées en couronnes concentriques (Badouin, 1985: 21) autour de Gardi-Béri traduisent cette stratification liée au statut foncier.

5.2.2 Nature des moyens mis en œuvre et niveau d'aménagement

1. Modes de tenure et niveaux différents de sécurité de mise en valeur

La structure aménagée du terroir de Gardi est similaire à celle de Gourjaé où se dessinent trois (3) zones agraires (Grégoire cité dans Le Bris, Le Roy et al., 1982:211). En relation avec les trois (3) types de tenure, le terroir se subdivise en trois (3) couronnes autour de Gardi-Béri, et les cinq (5) blocs fonciers disposés en cinq (5) tranches d'orange font la quadrature du cercle (figure n°17). Chaque quartier s'oriente sur son bloc foncier sauf Handou-Koira sis dans son domaine.

Chaque bloc se divise, du village, en trois (3) couronnes qui s'élargissent vers les limites du terroir. C'est dans chacune des trois (3) couronnes que nous avons retenu cinq (5) UPAF (une par bloc foncier), en tenant compte à la fois de la position des tenures dans le paysage du terroir, des différenciations socio-foncieres et de la stratification socio-économique.

a) La première couronne (A) où se concentrent les tenures directes est un rayon ayant la place du village comme centre et s'étirant sur environ 1km à l'Est, voire 1,5km dans les autres directions.

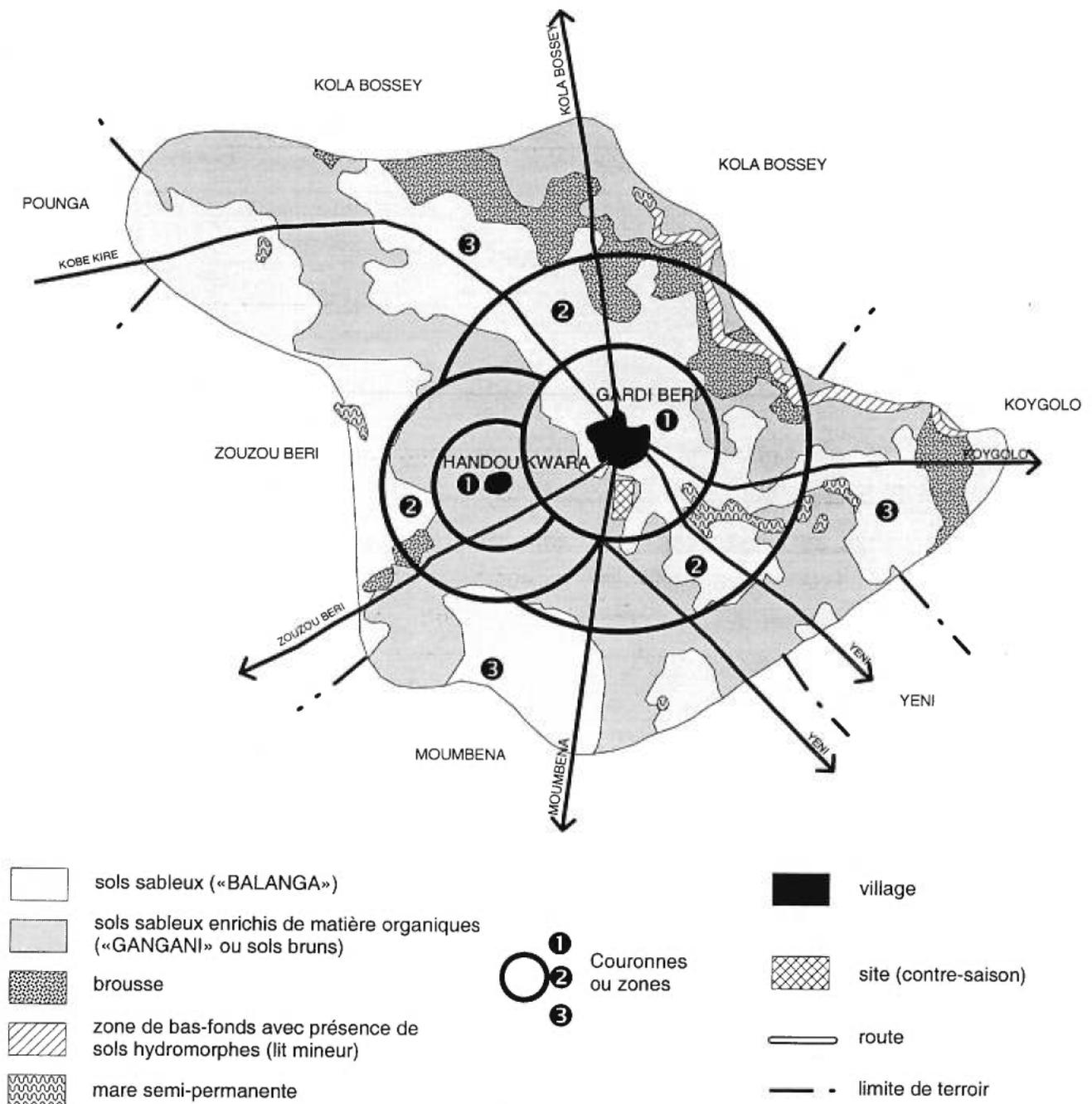
Les champs, les bas-fonds et les jardins qui s'inscrivent dans ce rayon sont les tenures directes, détenues par les aînés en priorité et quelques fois par les cadets préparés à la succession de tenure ou de gestion de ces domaines convoités. Cet espace bénéficie plus facilement des déchets domestiques, des déjections du village puisqu'il n'y a pas de latrines sceptiques au village. La proximité et l'apport de fumure sont des avantages.

D'autres tenures directes, exploitées par les héritiers terriens (souvent les aînés), se situent aux abords et dans les bas-fonds non loin des points d'eau et des pistes. L'accès à ces champs, les premiers défrichés, est réglé par le droit de succession, la primogéniture, l'aînesse, l'exclusion sexiste et xénophobe.

Depuis, ces espaces sont cultivés chaque année sans jachère (*foulanzam*). Toujours fumés, ils donnent les meilleurs rendements du terroir (325 à 475kg/ha de mil/sorgho) après les bas-fonds. L'association mil / sorgho / niébé y est fréquente. Non loin des cases, les femmes y exploitent de petites cultures de vente (gombo, oseille, courge, tomate, piment). Les autres aires de contre-saison sont le site de 8ha (champ du chef Alpha-Windi) exploité surtout par les femmes, le jardin du chef de Tiguiriri, et le bas-fonds de Bassi-Koina au sud.

Carte n° 13 : Couronnes concentriques des zones agraires

Carte du terroir de GARDI



Source. Adaptée de : Hazel, R. 1991; carte de travail du Projet Dallol Bosso Nord (1995)

Le groupe A d'UPAF à tenure directe ayant leurs champs dans ce cercle sont les cinq (5) UPAF ci-après: à Bassi-Koina, l'UPAF1 de Hamani, chef du clan Bassi-Koina qui exploite 2 grands champs, 1 champ de brousse *kourba* et un jardin de manioc; à Bata-Koina, l'UPAF2 de Harouna, héritier du clan foncier qui cultive 2 grands champs; à Tiguir, l'UPAF3 du chef de terre et de quartier Sanda tenant 9 parcelles dont 6 champs communs, 2 champs et 1 jardin exploités à titre personnel; à Alfa-Windi, l'UPAF4 de M. Moussa qui exploite 3 champs et un grand verger; à Handou-Koira l'UPAF5 de Garba tenant 2 champs et 1 jardin. Ces UPAF se réservent des surfaces de 11 à 21ha (17ha/UPAF) pour des champs de 3,8 à 6,2ha.

En 1994, environ 2 000 habitants exploitent une surface moyenne de 0,65ha/hbts; la surface moyenne exploitée par UPAF est de 6,17ha. Dans ce groupe de propriétaires terriens, les chefs d'UPAF et d'autres membres s'attribuent un jardin, et un ou plusieurs champs en sus (1 à 9ha) exploités à titre individuel. Les cinq (5) UPAF, avec 41 personnes ont 93ha de champs communs (2,26ha/membre). Il y a 3,5 à 7ha/actif pour les UPAF de 5 à 9 membres, avec 2 à 3 actifs(15 à 65 ans). Une UPAF compte huit (8) membres actifs sur 13 membres.

Un à trois (3) actifs vont en exode de 6 à 9 mois à des fins personnelles. Les aînés qui ont l'accès direct au sol restent exploiter les bas-fonds pour eux-mêmes. Le cadet exodant revient cultiver ou envoie de l'argent pour payer un salarié agricole à sa place.

La situation socio-foncière des 5 UPAF du groupe A, à tenure directe est présentée dans le tableau n°26.

b) Le seconde couronne (B), dominée par les tenures indirectes octroyées aujourd'hui aux membres non héritiers des clans fonciers et aux alliés les plus proches se compose d'anciens champs de brousse des dignitaires. Ces sols ont servi à la production quasi intensive et continue de l'arachide des années '40 à '70. Avant l'occupation totale du terroir, les tenanciers indirects qui exploitent à présent ces champs étaient rejetés sur les terres dunaires aux frontières du terroir.

Tableau n°26. Situation socio-foncière: UPAF à tenure directe (groupe A)

Caractéristiques socio-foncières du groupe A d'UPAF à tenure directe (s = surface)	UPAF 1	UPAF 2	UPAF 3	UPAF 4	UPAF 5
	<u>Bassi-koina</u>	<u>Bata-koina</u>	<u>Tiguir</u>	<u>Alfa-windi</u>	<u>Handoukoira</u>
1. champ(s) - upaf	2 (11ha)	2 (19ha)	6 (21ha)	3 (18ha)	2 (14ha)
2. jardin(s) - individuel	2 (3ha)	1 (1ha)	3 (9ha)	1 (1ha)	1 (1ha)
3. ménages de l'UPAF	2	1	3	1	1
4. âge chef UPAF	56 ans	80 ans	72 ans	77 ans	43 ans
5. femmes de l'UPAF	5	3	7	4	1
6. actifs 15-65 ans	3	3	8	3	2
7. personnes à charge	9	6	13	8	5
8. s. pluviale (ha) - upaf	3 champs 14ha	2 champs 19ha	8champs 28ha	3 champs 18ha	2 champs 14ha
9. s. jardin (pl = planche)	1jardin 1ha	1 jardin 1ha	1 jardin 2ha	1 jardin 1ha	1 jardin 1ha
10. s. champ /actif	4.67ha	6.33ha	3.50ha	6ha	7ha
11. résident 12mois-365j	8	4	10	7	5
12. exodant 9 mois-274j	-	1	1	-	-
13. exodant 6 mois-182j	1	1	2	1	-

Ils occupaient ces terres de 3ième plan avec les Peuls et les Bella jusqu'en '73-74. La zone de Handou-koira aux sols sablo-argileux riches, en majorité en 2ième couronne, a été soustraite aux convoitises des autres tribus dès 1934.

Selon l'ancien mode d'expansion qui a consisté à fractionner le clan Tiguir, des aînés et des cadets émancipés, à l'étroit dans la 1ième couronne, s'installèrent sur ces nouveaux champs étalés sur 2 à 4 km, soit un rayon de 3 à 5,5km du centre du village. Les sols de 2ième couronne sont les plus fatigués du terroir. Sur ces terres, les jachères et les brousses de contrainte (du Nord à l'Est du terroir) donnent un paysage de champs disloqués. En 1994, le rendement céréalier de la zone varie de 250 (en sol sableux) à 380kg/ha(en sol brun).

Le groupe B d'UPAF à tenure indirecte se compose des 5 UPAF suivantes: à Bassi-Koina, l'UPAF6 de Haoua, sœur de Hamani, exploitant 1 *kourba* ; à Bata-Koina, l'UPAF7 de Djibo Moussa allié au clan, tenant 1 champ; à Tiguir, l'UPAF8 de Kio Saley, de la lignée maternelle du clan, exploitant 1 champ; à Alfa-Windi, l'UPAF9 de Ingoto membre non-héritier du clan avec 1 champ; à Handou-Kouara, l'UPAF10 de Karimou de la branche maternelle du clan, avec 1 champ. A titre individuel, les femmes des UPAF (aidées par les plus jeunes) exploitent des planches de 4m² dans la cuvette aménagée de 8ha.

Les UPAF non-membres du groupe d'héritiers accèdent difficilement aux sols riches de bas-fonds. Ce sont les sols dégradés qui leur sont alloués d'où la grande surface des champs. Sauf l'UPAF1 qui a un *kourba* de 2ha, les 4 autres font respectivement 8, 9, 11 et 9 ha (9.25 ha / UPAF). L'illusion de la surface aidant, la famille tend à s'élargir (6 à 11 personnes par UPAF) pour augmenter la force de travail, ce qui réduit la surface par actif.

On compte entre un (1) et quatre (4) membres actifs dans les UPAF; de ce nombre, un (1) à trois (3) d'entre eux vont en exode pour des besoins personnels et pour combler le déficit patrimonial dû à la faiblesse de rendement. Ils reviennent tôt d'exode pour aider les dignitaires à la préparation des champs, transfert de travail (en plus des cultures *bogou*) qui semble remplacer la rente en produit.

Les éléments socio-fonciers caractérisant les cinq (5) UPAF de ce groupe sont illustrés dans le tableau n°27.

c) La troisième couronne (C) où se repère la majorité des tenures contractuelles octroyées aux étrangers servaient aussi de banc de culture de l'arachide. Entre les mains des propriétaires, les cuvettes aux frontières du terroir servaient à la production du riz rouge (délaissée vers 1973), du manioc, de la canne à sucre, de produits maraîchers et de mangues.

Tableau n°27. Situation socio-foncière : UPAF à tenure indirecte (groupe B)

Caractéristiques socio-foncières du groupe A d'UPAF à tenure directe (s = surface)	UPAF 6	UPAF 7	UPAF 8	UPAF 9	UPAF 10
	<u>Bassi-koina</u>	<u>Bata-koina</u>	<u>Tiguri</u>	<u>Alfa-windi</u>	<u>Handou-koira</u>
1. champ(s) - upaf	1 (2ha)	1 (8ha)	1(9ha)	1 (11ha)	1 (9ha)
2. jardin(s) - individuel	20 m2	28 m2	24 m2	48 m2	-
3. ménages de l'UPAF	1	1	2	1	2
4. âge chef UPAF	36 ans	46 ans	42 ans	48 ans	38 ans
5. femmes de l'UPAF	2	3	2	3	1
6. actifs 15-65 ans	1	3	2	4	2
7. personnes à charge	7	9	8	11	6
8. s. pluviale (ha) - upaf	1 kourba 2ha	1 champ 6ha	1 champ 7ha	1 champ 5ha	1 champ 8ha
9. s. jardin (pl = planche)	5 pl de 20 m2	7 pl de 28 m2	6 pl de 24m2	12 pl de 48 m2	-
10. s. champ /actif	2ha	2.67ha	4.50ha	2.75ha	4.50ha
11. résident 12mois-365j	7	6	6	7	6
12. exodant 9 mois-274j	-	2	1	3	-
13. exodant 6 mois-182j	-	1	1	-	-

Les bas-fonds sont loués aussi aux Bella pour l'extraction du natron. Cette couronne de 5,5 à 8km du centre du village (d'une envergure d'un à 5km par endroits) reste assez riche. Les parcelles de la couronne font l'objet de gage et de location car les tenanciers exigent des sols de bon rendement. Les céréales y font en effet de 280 (sur sol sableux) à 450kg/ha (sur sol brun). Les propriétaires qui sont assurés de percevoir la dîme avec les contractuels leur attribuent ces terres de qualité moyenne. A ce sujet, les chefs tiennent le discours suivant:

"Les Bellas et les Peuls sont de bons travailleurs et de bons payeurs; on leur loue de bons champs. Les liens particuliers que nous avons avec nos alliés Zarma ne nous permettent pas d'exiger la dîme avec eux. Ils paient comme ils veulent, ils travaillent sur nos champs ou aident à restaurer nos maisons. Ils font ces petits travaux quand ils veulent; avec ça on ne peut pas leur donner de bonnes terres" (chef intérimaire du hameau Handou-Koira).

Autour du hameau Handou-Koira qui tient les sols bruns d'Ouest, la même structure aménagée en trois (3) cercles s'est dessinée. Les tenanciers indirects sont rejetés sur les sols des dunes d'Ouest et les contractuels Bella se retrouvent au Nord sur une zone de sols bruns coincés entre les bancs sableux d'Est et d'Ouest.

Le groupe C d'UPAF à tenure contractuelle comprend les cinq (5) UPAF suivants: pour Bata-Koina, l'UPAF11 est occupé par le Peul Ouda qui exploite en gage puis en location un champ depuis des décennies; et l'UPAF12 de Lam, un allié Zarma tenant un (1) champ et un (1) jardin en location; pour Tiguir, l'UPAF13 de Tangoga, un Peul qui loue un (1) champ et une (1) cuvette où il cultive du manioc et autres spéculations de contre-saison; pour Alfa-Windi, l'UPAF14 de Amankaye, un Bella louant trois (3) champs, un (1) jardin, et bas-fond à natron où il produit la canne à sucre; pour Handou-Koira, l'UPAF n°15 de Gado louant un (1) champ et un (1) jardin d'un ha environ. Bassi-Koina ne loue et ne gage aucune parcelle à des exploitants étrangers au quartier.

Les cinq (5) UPAF de ce groupe tiennent des champs de 6, 5, 4,5, 5,5 et 7 hectares, soit des surfaces moyennes, moins vastes que celles des groupes 1 et 2 précédents. En revanche, les sols sont assez riches et 2 UPAF sur 5 exploitent en sus, au moins un jardin ou une cuvette dans ou hors le champ exploité. L'UPAF se réduit toujours au ménage. Les jardins de cultures marchandes sont toujours exploités à titre individuel, même lorsque le membre exploitant qui contracte le gage à son nom propre se fait aider par d'autres personnes de l'UPAF.

Les champs de culture pluviale sont réservés à la production patrimoniale. Quand un terrain de manioc se trouve dans le champ, il est exploité à titre individuel. Seules 2 UPAF composées de 6 à 7 membres sur les cinq (5) UPAF sont affectées par l'exode rural (3 à 6 mois au plus). Il concerne 1 à 2 personnes sur 2 à 4 actifs. En résumé, les cinq (5) UPAF du groupe présentent les caractéristiques socio-foncières suivantes (tableau n°28):

Tableau n°28. Situation socio-foncière: UPAF à tenure contractuelle (groupe C)

Caractéristiques socio-foncières du groupe A d'UPAF à tenure directe (s = surface)	UPAF 11	UPAF 12	UPAF 13	UPAF 14	UPAF 15
	<u>Bassi-koina</u>	<u>Bata-koina</u>	<u>Tiguir</u>	<u>Alfa-windi</u>	<u>Handou-koira</u>
1. hamp(s) - upaf	1 (6ha)	1 (5ha)	1 (4,5ha)	3 (5,5ha)	1 (7ha)
2. jardin(s) - individuel	0	1 (1,5ha)	0	2 (3ha)	0
3. ménages de l'UPAF	1	1	1	1	1
4. âge chef UPAF	56 ans	34 ans	47 ans	37 ans	49 ans
5. femmes de l'UPAF	2	1	2	1	2
6. actifs 15-65 ans	4	2	2	3	3
7. personnes à charge	7	5	6	5	6
8. s. pluviale (ha) - upaf	1 champ 6ha	1 champ 5ha	1 champ 4,5ha	1 champ 5,5ha	1 champ 7ha
9. s. jardin (pl = planche)	-	1 jardin/1,5ha	-	2 jardins/ 3ha	-
10. s. champ /actif	1,5ha	2,50ha	2,25ha	1,83ha	2,33ha
11. résident 12mois-365j	6	5	6	5	3
12. exodant 9 mois-274j	-	-	-	-	2
13. exodant 6 mois-182j	1	-	-	-	1

A l'origine des écarts entre les 3 groupes d'UPAF(A,B,C) se trouve la différence de situation des exploitations selon l'idée de la rente écologique et de proximité que se font les propriétaires terriens sur les zones arables. Ce calcul produit une hiérarchisation des terres selon plusieurs logiques sociales de priorisation de l'accès au sol. On a vu que la proximité parentale et la proximité spatiale dans la disposition des champs (comme des maisons au village) sont associées étroitement l'une à l'autre au sein d'une couronne, et d'une couronne foncière à l'autre. La *sélection* sociale (lignée, âge, sexe) et la *sélection* foncière sont intimement liées.

Les risques d'investissement seront plus importants au niveau des UPAF des groupes C et surtout B défavorisés du point de vue des richesses écologiques et des avantages de proximité. Il y a un certain avantage de proximité pour les UPAF du groupe C composé en majorité de Bella et de Peuls qui campent sur les terres exploitées.

Les risques sont moins élevés pour les groupes A et C, d'où une SMV plus élevée.

Autant les champs des héritiers terriens autour du village bénéficient de la rente écologique due aux déjections du village, de même les champs des éleveurs du groupe C reçoivent la fumure animale en quantités nécessaires. Préférant le gage, Peuls et Bella disposent plus souvent de terres assez fertiles au départ.

L'inégalité de situation entre les UPAF du groupe A et B tient à l'assurance de tenure directe, quasiment à vie, qu'ont les clans terriens (groupe A). La SMV sera alors très faible pour la zone B (tenure indirecte), de faible à moyenne pour la zone C (tenure contractuelle) et assez élevée en zone A. De ce fait, la situation foncière des UPAF du groupe B, et parfois celle du groupe C, auxquels on abandonne les champs vastes et pauvres va devenir critique au plan social et économique. La politique compensatoire qu'elles développent est de faire plus d'enfants pour augmenter le potentiel de travail ou de revenus. Dans ce cas, *"avoir beaucoup d'enfants est donc une nécessité absolue"* (Badouin, 1985: 8).

Cette tendance va accroître la pression sur les sols pauvres. La tendance à avoir plus d'enfants est importante aussi chez les propriétaires terriens, mais pour une autre raison car, la polygamie aidant, les femmes sont en compétition en vue du partage des tenures à leurs enfants. Entre frères qui sont des héritiers potentiels, c'est la même compétition. Plus on a d'enfants (mâles), plus on a la chance d'hériter de grandes parts de surface cultivable en tenure.

L'explosion démographique rurale procède en partie de cette logique qui entretient, en outre l'esprit patrimonial (groupe A, B) - en recul chez les éleveurs (groupe C). Aussi, au niveau des groupes A et B, la propension à investir dépendra en partie de la charge familiale. La capacité de production étant liée à la surface, la production sera faible et procurera un revenu minime. De plus, la consommation vivrière aggrave le problème du revenu. La fertilisation du sol est une issue de secours. Or, le cas des éleveurs et des agriculteurs riches en bétail montre que la capacité économique lorsqu'elle existe ne modifie pas le comportement du cultivateur; le sol est toujours fertilisé au minimum afin de s'assurer à court terme d'une production pluviale annuelle.

Le blocage dans le changement des comportements des paysans n'est pas la capacité à investir ou le niveau de revenu, mais le niveau de SMV. Les différences de SMV entre les groupes d'UPAF se retrouvent, à des écarts variables entre les UPAF ou entre individus au sein du même groupe, de la même UPAF. Ces écarts résultent soit des tenures exploitées à titre individuel par le ménage ou l'individu, soit des activités parallèles sur place ou en exode.

La structuration socio-foncière et l'aménagement foncier afférent ont développé des chances inégales de surmonter les contraintes et d'utiliser les potentialités du terroir. L'inégalité se situe entre les groupes d'UPAF, entre les UPAF et entre les individus.

L'examen du mode d'aménagement agricole, des moyens de production investis, et des traits économiques des UPAF permettront de comprendre les effets de l'insécurité de mise en valeur ou de l'insuffisance de SMV .

2. Nature des moyens mis en œuvre et niveau de mise en valeur agricole

Nous avons vu que l'année agricole se compose de deux saisons culturales soit, la saison pluviale ou saison culturale ordinaire et la contre-saison ou la saison fraîche et humide dite *hémar* en Zarma. La plus grande production végétale a lieu durant la saison pluviale grâce au système patrimonial de production.

a) La faiblesse de la diversification des productions agricoles

Comme partout au Niger, la production agricole de Gardi est peu variée. Le mil, le sorgho et le maïs sont les grandes productions vivrières du terroir. Les productions pluviales commercialisées, mais en partie auto-consommées, sont le niébé, le pois voandzou, l'arachide et les condiments.

La principale production agricole de Gardi a toujours été le mil exploité en culture extensive par les populations Zarma, Peuls et Bella. La seconde production est le niébé cultivé en association avec le mil, suivi du sorgho en sols épais et sur les *gangani* imbibés dans les champs de mil.

L'association mil/niébé est le système de culture le plus pratiqué à Gardi. Les sols épuisés par l'association mil / arachide imposée par la mise en valeur coloniale et le paiement de l'impôt, nécessitent plus de fumure. Bella, Peuls et Zarma fument les champs, mais dans des conditions et à des niveaux d'intensification différents. Bella et Peuls étendent sur les champs le fumier qui provient du bétail qu'ils élèvent, tandis que les Zarma, qui confient une partie du bétail aux Bella et aux Peuls, payent ceux-ci à la semaine pour ce service.

En 1994, le coût de la fumure par pacage de nuit du bétail est de 500 à 1 000 Fcfa pour une à deux bottes / semaine, selon l'importance du cheptel parqué sur le champ. Notons que la charrette asine de fumure domestique (moins riche que la fumure de pacage) coûte 300 à 600 Fcfa (30 à 70 kg/charettée) sur le terroir. Le parc à bétail est déplacé chaque semaine jusqu'à ce que le champ soit complètement fumé.

Le mil (*Pennisetum americanum*) est produit le plus souvent en culture associée: mil/niébé, mil/sorgho, mil/niébé/sorgho. Il peut être également produit en culture pure. Dans certains champs, on peut trouver des sols bas argileux qui se prêtent bien à la culture du maïs. Deux variétés de mil (*hayni*) sont cultivées sur le terroir, avec des rendements minimums qui ont varié, des années '30 à '60 de 550 à 350 kg/ha, et des années '70 à nos jours de 450 à 250kg/ha.

Le mil hâtif, (*hayni-kirey*, mil rouge), aliment de base à Gardi se récolte à la fin de septembre. C'est la seule variété cultivée jusqu'au début des années '60. Le mil tardif (*somno*, mil blanc) a été introduit au début des années '60, à partir du Fakara (terroirs d'ouest), sur les *balanga* sableux. Sa culture prolonge la durée d'exploitation de sols impropres au mil hâtif qui lui exige des sols riches. Ce sont des sols dont on veut retarder la mise en jachère. Son cycle végétatif s'accommode des sols pauvres. Il se récolte entre les 15-30 octobre.

L'association mil hâtif/niébé est plus courante, car le niébé *nourrit le sol*, dit le paysan. En effet, cette culture représente un apport important d'azote; ce système s'implante à Gardi avec le recul de l'arachide vers 1972-73.

Le sorgho (gros mil) se cultive seul ou associé au mil dans les champs aux sols sablo-argileux. Il se récolte après le mil tardif en octobre et novembre.

Le maïs sous-pluie, est cultivé par les femmes et les jeunes sur les sols les plus fumés. Il est associé aux cultures de case, tel le gombo, le piment et le sésame.

Le pois voandzou (*Voandzou subterranea*) dit *damsi-kougourkou*, *damsi-kwaré* (arachide ronde, blanche) se cultive associé au mil en sol sableux.

Le coton était cultivé jusqu'en 1969 dans les bas-fonds à l'intérieur des champs. Un de ces sites correspond actuellement à celui des cultures de contre-saison au sud de Gardi-Béri. Le coton est abandonné pour trois raisons : a) sa culture pénible n'intéresse pas les dignitaires Zarma; b) il épuise vite le sol (en effet, il puise le calcaire et les oligo-éléments); c) le tissage local est en recul face aux pagnes imprimés. La culture du coton était découragée également par l'effort de travail qu'elle requiert sur les sols de bas-fonds, sols que les clans fonciers cèdent difficilement en faire-valoir indirect.

L'arachide (*Arachis hypogæa*), plante d'un cycle moyen de 100-120 jours a connu des années d'expansion à Gardi et les paysans se souviennent des revenus qu'elle procurait à leurs aînés jusqu'aux années 1970. Comme nous l'avons vu en étudiant les causes de l'échec de l'agriculture nigérienne, particulièrement celui de la production arachidière, le Boboye était un des fiefs coloniaux de l'arachide.

Les premières semences d'arachide sont distribuées aux paysans vers 1934-36, après la famine 1932-33. Les terres les plus cultivées de Gardi étaient alors les sols sableux riches devenus aujourd'hui les *balanga*. Lorsque l'arachide est lancée à Gardi, les champs s'étendent à moins de 2 km à l'Est et à l'Ouest du village et ne dépassent pas 3 km au nord et au sud. Les champs de brousse des Zarma étaient dispersés au Nord vers Kola-Bossey et au Sud-Est vers Moubéna. De petits champs de brousse sont occupés par les Bella et les Peuls aux frontières des Zouzou-Béri et Pounga sur les *balanga* actuels de la zone.

Les champs *prêtés* aux étrangers représentaient à peine 20% de cet espace. *Bouloungou* et *gangani* étaient alors inondables. Durant les années 1950-60 les *balanga* se cultivaient sans repos dès l'introduction de l'arachide. Celle-ci concurrençait le mil sur les *balanga* selon divers systèmes: l'association mil/arachide et en culture pure d'arachide à la limite des brousses sur de petits champs (1 ha au plus).

Près des brousses, il y avait aussi l'association arachide/sorgho ou arachide/niébé, et des triples associations arachide/mil/sorgho, ou arachide/mil/niébé. Durant les années '60-'70, les *balanga* sont appauvris et délaissés à la culture du mil tardif qui s'y accomode. Le mil hâtif, préféré par les populations, est repoussé vers les *kourba*. L'association arachide/mil hâtif y reprenait le dessus, les paysans préférant récolter le mil avant l'arachide. L'arachide occupera finalement les *bouloungou* (transition entre *balanga* et *gangani*) très utiles au mil.

Ce sera le dernier refuge de l'arachide à Gardi avant son déclin en 1975. Aujourd'hui, l'arachide n'est plus qu'une culture de complément alimentaire (huile et tourteaux) de statut comparable aux condiments.

La diversification agricole se réalise toujours lorsque le sol présente encore des signes de fertilité naturelle. Dès que le sol devient moins fertile, les légumineuses (arachide, niébé, haricot, dolique) font place à la monoculture du mil tardif. Pour maintenir la diversification de la production, il faut augmenter la fertilité du sol. Toutefois, les tenanciers refusent d'investir au-delà du court-terme principalement parce qu'ils ne peuvent s'assurer d'une jouissance foncière durable et profitable.

b) Organisation de la production et mobilisation des moyens : le blocage

Dans l'agriculture pluviale, les différences d'organisation de la production et de mise en œuvre des moyens sont assez nettes bien que, pour la grande majorité des producteurs, le niveau d'aménagement du sol et d'investissement de capital sont assez faibles, et la nature des inputs peu variable. On a vu que l'agriculture patrimoniale s'effectue toujours sur les terroirs au moyen d'outils rudimentaires.

À Gardi, la préparation des champs se fait toujours avec les coupe-coupe (*adda, dessi*). Elle dure plusieurs jours de mars à mi-avril.

Les brûlis des fourrés, des souches et des résidus agricoles se font de la fin avril à la mi-mai. Ces travaux durent une à trois semaines selon les UPAF. Un autre travail préparatoire est le labour d'avant semailles. C'est une opération connue des paysans car elle se pratique souvent en bas-fonds pour les cultures de contre-saison. Pour les champs, seul le chef de Tiguri fait labourer deux champs de brousse qu'il exploite à titre personnel.

Les semailles s'effectuent durant les mois mai et de juin pendant trois 3 à sept (7) jours. Aucune machine n'est utilisée pour semer. On utilise la pioche à poquet à manche incurvé (*doumayan-kalma*). Elle permet de creuser des poquets de 6 à 10cm de profondeur à intervalles d'environ 60cm. Les semis ordinaires, sous pluie, s'effectuent en général en juin. Auparavant, en mai on assiste aux semis à sec dit *bissiné*.

Dans les deux cas, le rituel des semailles est le même. Les hommes en ligne parallèle aux courbes de niveau du champ creusent les poquets à chaque trois pas. Les femmes et les enfants y jettent les grains de mil tenus entre les doigts. Le sol est refermé sur le poquet de la plante du pied.

Le *bissiné* (semis à sec) est un aménagement qui tient compte des facteurs temps et espace. C'est une opération de réduction des risques. On sème le mil en sol sec, 7 à 10 jours avant les premières pluies dès que l'on peut apercevoir des traces de pluie et de fraîcheur relative venant chasser l'harmattan. Elle est utilisée par le paysan qui dispose de semences suffisantes, lorsqu'il estime que le rapport entre la surface à semer et les actifs risque de retarder les semis et de réduire la récolte. Dans tous les cas, une partie du mil va germer aux premières pluies et le paysan aura gagné du temps en jouant sur sa disponibilité en semences. De plus, il est assuré d'une récolte précoce sur une partie du champ, ce qui réduit le risque de rupture de stock vivrier avant le retour de saison.

Les cultures commencent une fois que le mil atteint entre 10 et 15 cm. On procède au premier sarclage et à la réduction des touffes de mil.

En moins d'une semaine, le sol devient plus meuble. On sème la culture associée (arachide, niébé, pois, condiments). Durant l'épiaison on procède au second sarclage. Les gens de Gardi labourent à la *daba* en bas-fonds et à la hiler pour les sols peu profonds. Pour toutes les UPAF, le labour à la *daba* est assez lent; il prend 160 à 180h / ha de travail par adulte au premier sarclage *zobou* de juillet, et 60 à 80h/ha selon les sols au second sarclage d'août (*yara* ou reprise).

La hiler permet au *zobou*, selon les sols et le type d'association de culture, un rythme de travail de 35 à 60h/ha, soit deux fois plus rapide qu'à la *daba*. La charrue introduite dans les années d'or de l'arachide (1960-1973) n'a pas connu de succès sur le terroir. Trois charrues asines dont deux fonctionnelles ont été recensées. Elles appartiennent au neveu du chef de Bata-Koina et au chef de Tiguri qui les utilisent pour le labour de leurs propres exploitations.

La culture à la charrue asine se fait à raison de 15 à 24h/ha selon les sols et le type d'association. La charrue n'est utilisée qu'au premier sarclage. Au *yara*, les paysans préfèrent la hiler. Ils précisent que la charrue creuse trop profondément. Deux problèmes se posent : a) ce n'est pas utile quand les plantes portent des épis puisqu'elles peuvent casser facilement sous la force du vent et b) cela favorise l'érosion hydrique et éolienne.

Au mûrissement des épis, les enfants se chargent des épouvantails (bruits, frondes) pour éloigner les prédateurs (oiseaux, bétail en divagation).

Au moment des récoltes, on utilise des couteaux pour couper les épis des céréales et la *daba* pour déterrer les arachides, les pois et les tubercules. Les épis sont séchés au soleil de 3 à 7 jours à même le sol ou placés sur un hangard, puis ils sont mis dans un grenier. Selon sa taille, le grenier contient des épis pour 5 à 10 sacs de grain de 100kg, soit une tonne au plus.

Après les récoltes, la fumure est le principal apport pour fortifier le sol. Le besoin de fumure est plus important pour les champs de la deuxième et de la troisième couronne.

Le transport du fumier, des travailleurs et des produits s'effectue de plus en plus au moyen de charrettes asines ou bovines. La location des charrettes est assez répandue à Gardi et dans les terroirs voisins. En 1990, le Projet Dalloï Bosso Nord a vendu à crédit, à trois (3) UPAF, trois (3) unités de transport attelé (UTA) composées d'une charrette et d'une paire de bœufs, au coût de 95 000Fcfa la charrette et 50 000Fcfa le bœuf, soit 195 000F l'UTA. Or, l'unité de culture attelée (UCA) moins achetée par les paysans coûtait alors 35 000Fcfa moins chère en ce qui concerne l'UCA asine et 15 000Fcfa moins pour l'UCA bovine.

Comme on le voit, les systèmes, les méthodes et les techniques de culture ne changent pas; ils restent relativement figés et sommaires. Pourtant, les paysans connaissent bien l'existence d'équipements, de méthodes et de techniques modernes performants et rentables. Ainsi qu'on l'a déjà constaté dans l'analyse de l'ADMT des années 60-70 de Jean-Marie Funel, les paysans préfèrent toujours acquérir l'UTA au lieu de l'UCA plus utile en termes de productivité ou de rentabilité.

Au plan de l'intensification, aucune évolution pertinente n'apparaît chez les UPAF de Gardi. Il est significatif aussi qu'en 1990, aucune charrue n'ait été demandée. Par contre, huit (8) terroirs ont commandé 27 charrettes, ce qui représente entre trois (3) et six (6) charrettes par terroir (Cahier de suivi du crédit agricole de l'agent de liaison résident du Projet DBN).

Les paysans avancent que la qualité du sol est une raison insuffisante pour expliquer la résistance à toute voie d'intensification agricole, surtout l'emploi de la charrue ou l'amendement optimal du sol par la fumure ou l'engrais chimique. Or, on sait qu'il y a un grand besoin d'engraisement des champs.

Les jachères_(en brousse *gangagni*, ou en sol ensablé) existent depuis une vingtaine d'années. Dans les cultures associées de deux (2) à trois (3) variétés, *"le sol peut tenir quelques années, mais pas plus de 5-7 ans"* selon les paysans. Ceci pousse les propriétaires terriens (couronne 1, groupe A) à utiliser les bas-fonds et à céder les terrains épuisés à la clientèle (UPAF des groupes B et C, en couronnes 2 et 3).

Dans l'agriculture de petite irrigation de saison sèche, (cultures de contre-saison) les niveaux d'aménagement du sol et d'investissement des moyens sont assez élevés pour la grande majorité des producteurs. On y observe aussi, ainsi qu'on l'a vu dans d'autres régions du Niger (le Niger-Ouest, le Maradi, les 3M), des écarts quant à l'organisation de la production et à la mise en œuvre des moyens entre producteurs de petite irrigation. Ces écarts sont encore plus importants entre la petite irrigation de saison sèche en jardins et l'agriculture pluviale des champs.

L'aménagement des bas-fonds est une nouvelle donne dans le système agraire du terroir. La sécheresse de 1983-1984 a été le facteur déclencheur de modification de la carte aménagée du terroir. Auparavant, seuls les Zarma et leurs locataires Bella exploitaient de petits jardins en bas-fonds. Depuis 1984, davantage de ménages et d'individus produisent en petite irrigation, à partir de location ou de gage de petites parcelles.

L'exode au moment de la saison sèche s'est érigé en tradition chez les hommes. Il accentue la division hiérarchique du travail, des hommes aux femmes et des aînés aux cadets. Ainsi, la culture pluviale est l'affaire des hommes et celle de saison sèche celle des femmes, des jeunes cadets et de ceux qui ne vont pas en exode saisonnier.

Ceux qui prolongent l'exode et les parents fixés hors du terroir (fonctionnaires, commerçants), envoient de l'argent pour engager des salariés agricoles (*farfarizés*) ou organiser des *bogous* qui exigent des noix de cola (25F/noix) et des repas coûteux pour les travailleurs invités. Durant la saison sèche, jusqu'à deux (2) jeunes sur trois (3) quittent le terroir. Pour ceux qui ont accès aux bas-fonds, les cultures sèches sont assurées par les adultes restés au village, les cadets, les femmes.

La totalité des récoltes individuelles sont commercialisées; celles des ménages contribuent à la consommation patrimoniale pour 10 à 15% de l'alimentation. La production patrimoniale des champs est auto-consommée (90 à 100%).

L'occupation totale du terroir et l'incitation des autorités aux cultures sèches depuis 1984 ont provoqué une ruée sur les bas-fonds. Or en 1994, pour des raisons inexplicables, moins de la moitié des huit (8) hectares mise en valeur sur la cuvette pour les femmes, étaient exploités.

Des jardins fruitiers avec des planches maraîchères existent déjà dans les bas-fonds; quand la tenure change de titulaire, ce sont les descendants du planteur qui exploitent les arbres fruitiers tandis que le sol va à l'usage du nouveau tenancier. Leurs droits s'estompent quand les arbres meurent.

Les jardins de manioc sont nombreux. Culture verdoyante en pleine saison sèche, le manioc (*Manihot esculenta*) attire le bétail et nécessite une enclosure sommaire. Il s'agit souvent d'un enclos de branches exigeant beaucoup de travail pour l'ébranchage de nombreux arbres et arbustes. La clôture en tiges de mil demande plus de travail et dure une saison car elle est abîmée au premier orage.

Toutes les familles Zarma, Peuls, et Bella cultivent le manioc qui est surtout commercialisé. Il permet aussi de combler en partie les déficits en grains. Il a l'avantage d'être consommé sous des formes variées: cru, bouilli, en sauce, en farine (*gari*) bu dans un brouet de lait ou simplement en eau sucrée. Le *gari* cuit donne une pâte dénommée *téba*.

La patate douce (*Ipomea batatas*) est cultivée en bordure des mares en bas-fonds. Ce féculent est utilisé comme complément alimentaire et consommé à peu près dans les mêmes formes que le manioc.

La pomme de terre est produite pour être commercialisée.

Le tabac, variété à feuilles épaisses fortes en nicotine, est produit en petites quantités autour des mares par les Bella. Fumé par les jeunes, chiqué et prisé par les personnes âgées, il est écoulé sur les marchés hebdomadaires locaux d'où les marchands ambulants collectent une partie en direction des villes et pour l'exportation vers les pays voisins, principalement le Nigéria.

L'oignon et les produits maraîchers sont cultivés pour la vente et la consommation familiale qui n'est pas toujours comblée. Souvent, les femmes doivent acheter des condiments sur les marchés voisins avant la récolte. La moitié de la récolte des légumes est destinée à la famille ; l'autre moitié est vendue. La production fruitière concerne la mangue, le citron, la goyave et les dattes.

Comme on le constate, la mise en valeur optimale des terres, par l'aménagement agraire et la mobilisation efficace des moyens est impossible sur un terroir où 4/5 de la surface connaît une sécurité de mise en valeur (SMV) assez faible.

L'objet de la section suivante est d'identifier les contraintes liées à la SMV et d'évaluer leur influence sur le niveau du revenu agricole et des investissements de capital, en vue de rendre compte des permanences du comportement économique paysan les plus nuisibles à l'essor de l'agriculture de terroir.

5.3 Permanence des comportements économiques paysans

Dans cette partie, nous rendons compte de la permanence des attitudes économiques qui confinent le paysan à la culture de subsistance en minimisant l'investissement, même lorsque son revenu lui permet d'améliorer progressivement les moyens de production.

D'après les développements précédents, la SMV empiriquement estimée par le paysan semble l'inciter à niveler la production, de même que le travail et l'investissement de capital, d'où l'impact des conditions de tenure sur le rendement agricole. Ceci explique la tendance régressive de l'agriculture de terroir en région sahélienne.

En évaluant les facteurs explicatifs du rendement, grâce à l'analyse statistique de nos données nous souhaitons montrer que la SMV agit comme une contrainte ou un facteur de la décision d'investir.

En effet, la faiblesse générale de la SMV à Gardi se traduit par une logique de survie poussant les tenanciers des sols pauvres à certains investissements, particulièrement choisis et mesurés, en vue d'atteindre au moins une récolte de subsistance. De l'autre côté, les tenanciers directs à SMV assez élevée mais relative s'abstiennent de tout investissement significatif tant que le sol peut restituer une récolte suffisante à la subsistance. Dans ces deux attitudes opposées, on a affaire à une même logique, celle de l'exploitation minière de la rente écologique, conséquence de tenures chargées de risques de mise en valeur. De même que l'enclin des tenanciers directs à investir moins par rapport à leur capacité (revenus et SMV élevés), la tendance des autres tenanciers à n'investir que certaines ressources à un seuil donné, est une attitude qui relève du même modèle de comportement imposé au paysan par le régime foncier patrimonial où le facteur de la décision économique est la SMV.

C'est donc toujours à l'échelle de la production utile que la SMV nivèle la mise en œuvre des moyens. Nous évaluerons d'abord les facteurs explicatifs du rendement pour éclairer l'action de la SMV qui passe par les conditions d'accès et d'emploi des ressources foncières et naturelles.

5.3.1 Production végétale et revenus agricoles

Le mécanisme de distribution du produit agricole et celui du sol sont liés. Le chef d'UPAF, chef de terre, a la responsabilité de la distribution annuelle des surfaces pour l'usage patrimonial ou particulier des ménages et des individus de l'UPAF.

La dévolution du sol a lieu selon le statut du demandeur (mariage, aînesse, sexe). Dans le cas de consommation séparée, la distribution de la production patrimoniale se fait par ménage. Chaque membre de l'UPAF reçoit selon le ménage où il s'inscrit. Dans la consommation collective comme c'est souvent le cas à Gardi, les ménages préparent à tour de rôle, au jour le jour ou à la semaine les repas. Ceux-ci se prennent en petits groupes : le père et ses fils aînés émancipés; la mère, ses filles non mariées et ses brus; les cadets et les enfants. Une partie de la production personnelle des ménages et des individus sert à améliorer les repas communs (sésame, oseille, gombo). Le chef d'UPAF autorise des retraits du stock commun pour combler un besoin particulier par exemple les festivités ou les funérailles. Chez les UPAF à tenure indirecte et contractuelle ce prélèvement s'effectue sur la production patrimoniale. Pour leur part, les clans terriens prélèvent le surplus du revenu foncier reçu des tenanciers; c'est une part de la rente foncière patrimoniale qui est ainsi redistribuée.

Elle ne servira donc pas comme dans le système capitaliste ou féodal à avancer un capital de production aux exploitants ou à améliorer l'état des sols. Une autre part de rente est auto-consommée en produits vivriers.

Les terres et la dîme ne sont taxées ni par l'Etat ni par l'Arrondissement, en raison probablement de l'inexistence d'un cadastre qui ne peut que reposer sur la clarification préalable des propriétés patrimoniales. Il y a cependant l'impôt de capitation, taxe régionale (350F/individu majeur) qui incombe au chef de ménage. Le rôle annuel par ménage est dressé par le chef de quartier. Les rôles de quartier collectés par le chef de village sont transmis au sous-préfet par le chef de canton. Ce sont les ventes de produits individuels de jardin et de *kourba*, le revenu patrimonial ou d'activités non agricoles qui permettent de payer l'impôt.

En 1994, après les récoltes, les prix affichés sur les marchés voisins de Gardi (Koygolo, Yéda, Balléyara) étaient les suivants:

<u>Produit vendu -kg</u>	<u>Prix Fcfa</u>	<u>Produit vendu - kg</u>	<u>Prix Fcfa</u>
Mil	82	Patate, pomme de terre	210
Sorgho	70	Canne à sucre	60
Arachide coque	180	Gombo	210
Pois-voandzou	145	Tomate fraîche	175
Niébé / dolique	155	Piment frais	165
Maïs	160	Salade / chou	175
Tabac	275	Manioc	215

Ceci donne en moyenne des ventes de 163 Fcfa/kg pour les 14 principales productions végétales de Gardi.

La richesse de l'UPAF, de ses ménages et des membres va donc dépendre de l'accès au sol de rente écologique élevée, de la surface exploitée, du nombre d'actifs, de la charge démographique, de l'existence d'exploitations individuelles en marge du champ patrimonial, des revenus agricoles et non agricoles.

Or, tous ces éléments sont déterminés au départ par le statut foncier du chef de l'UPAF, y compris les revenus non agricoles qui tendent à prendre une plus grande place lorsque le tenancier dispose d'un terrain pauvre ou se trouve sans terre.

La logique d'épargne peut donc difficilement se situer au niveau de l'UPAF. L'épargne sera une démarche individuelle, mais dépendra de la situation foncière et de la richesse patrimoniale pour un niveau qui puisse libérer ou forcer l'entreprise personnelle. C'est ce qu'on voit avec l'accumulation du bétail grâce à la vente des produits agricoles et aux gains non agricoles.

Ces aspects apparaissent clairement lorsqu'on analyse les caractéristiques agro-économiques des groupes d'UPAF, des UPAF, de ménages et des individus à Gardi. Cette analyse permettra de préciser le niveau des revenus et d'approfondir les attitudes en matière d'investissement et de rendement. Cette étude va concerner les 3 groupes d'UPAF à tenure directe (groupe A), indirecte (groupe B) et contractuelle (groupe C).

Le groupe A d'UPAF à tenures directes, grâce à son statut sociofoncier, dispose des terres de la première couronne enrichies des déjections du village. Ce groupe se réserve aussi les riches parcelles dunaires et de bas-fonds ou celles de proximités avantageuses (village, hameau, points d'eau, routes). Outre l'avantage de la rente écologique, ces UPAF cumulent les avantages liés: à l'étendue de la surface exploitée, à l'importance du nombre d'actifs, de la charge familiale, et des exploitations individuelles ou de revenus propres en marge du lopin patrimonial.

Par référence à ces avantages, nous pouvons classer ces UPAF dans le tableau de la propension à investir selon le rang socio-foncier (chapitre 1, tableau n°4). Le niveau d'investissement possible est celui des critères C3 à C5, D3 à D4 sur lesquels l'UPAF se base pour décider d'investir, selon son rang socio-foncier.

Ainsi que le montre le tableau n°29, les exploitations des UPAF à tenure directe auront, en tant que tenures cultivées par les ayants-droit, un niveau élevé de SMV correspondant aux critères C3, C4 et C5 favorables à l'investissement. Quant aux exploitations individuelles (jardin), elles ont les niveaux de SMV les plus élevés à Gardi (critères D3, D4) et sont assez favorables à l'investissement.

Tableau n°29. Propension à investir : tenures directes (extrait du tableau n°4)

C3. Plantations villageoises de forêt, champs vivriers* collectifs/lignagers	D3. Parcelles pour maraîchage* (jardins)
C4. Champs familiaux* pour cultures de rente (coton, oignon, etc.)	D4. Maisons et concessions, parcelles individuelles* de culture de rente
C5. Plantations familiales pérennes (arbres fruitiers)	D5. Bien foncier faisant l'objet d'un titre comme parcelle d'habitat ou jardin*

Le critère foncier idéal (qui correspond à 100% de SMV) est la propriété privée, individuelle et absolue, qui n'existe évidemment pas à Gardi, puisqu'on parle du "modèle" juridique *pur* (code civil) toujours limité partout dans le monde par d'autres exigences du droit (Comby, mars 1995).

Comme nous le précisons plus loin, en évaluant les niveaux de SMV estimés par le paysan selon les critères locaux de statut foncier, les tenures directes (C3, C4, C5; et D3, D4) vont correspondre à des propensions à investir assez élevées. C'est en fonction de critères relatifs à sa position socio-foncière que le paysan décide empiriquement d'un investissement.

Le problème chez les ayants-droit à l'accès direct au sol (groupe A), c'est que l'investissement effectif tendra à être faible, voire à compenser tout juste la perte de fertilité du sol lorsque le mode intraligner de circulation des terres indique au paysan la réaffectation possible du champ à sa propre descendance ou à d'autres selon le droit de succession. Ceci explique qu'en agriculture patrimoniale le travail soit la part d'investissement la plus importante par rapport à l'équipement agricole dans l'UPAF.

Le travail même est sous-exploité car les travailleurs font l'effort minimal d'une récolte de subsistance pour l'UPAF, d'où des déficits graves en cas d'aléa climatique.

Les chefs de ménage et individus ayant des champs propres utiliseront une part du travail et des moyens tels que la charrue, la charrette et autres petits intrants, en vue d'une plus grande production sur leurs parcelles.

Les ressources agro-économiques utilisées dans les trois (3) groupes d'UPAF étudiés indiquent des écarts sensibles à plusieurs niveaux :

- a) entre les trois groupes d'UPAF ;
- b) entre les UPAF ;
- c) entre les individus;
- d) entre exploitations patrimoniales et individuelles.

Il en résulte des degrés différents de SMV dus au statut foncier des chefs d'UPAF et des investissements auxquels ils se limitent.

L'évaluation de l'emploi des ressources des UPAF des 3 groupes (A, B et C en couronnes 1, 2, 3) nous aidera à découvrir la nature de l'investissement des paysans et les normes empiriques auxquelles ils se réfèrent pour décider d'investir davantage ou moins, dans les champs et dans les jardins.

Pour chaque groupe d'UPAF, nous avons identifié trente-sept (37) caractéristiques qui traduisent l'effet des déterminants socio-fonciers (caractéristiques n°1 à 13 des tableaux 26, 27 et 28) sur les ressources et les aspects agricoles touchant les comportements économiques.

Les trente-sept (37) caractéristiques sont définies de la façon suivante :

- la consommation totale par UPAF en jours selon la présence effective sur 365 jours des personnes membres de l'UPAF (la caractéristique n°14);
- le travail total en heures fourni et reçu à titre patrimonial ou individuel, décomposé en travail familial, salarié et invité (les caractéristiques n°15, 16, 17);
- le revenu extérieur de l'UPAF et des membres (caractéristique n°18);
- la richesse en élevage en termes de têtes de bétail (les caractéristiques n°19 à 24);
- la ressource en sol en terme de surface cultivée à la hiler, à la daba, à la charrue, outils de rendements différents (les caractéristiques n° 25 à 27);
- les petits intrants investis: engrais, pesticides (les caractéristiques n° 28 à 31);
- le temps d'aménagement consacré aux opérations de restauration des bases productives de l'environnement (les caractéristiques n°32 à 35);
- le résultat de la production végétale estimé selon les produits déclarés, les ventes, les données recensées par l'agent du Projet DBN sur les produits de rente du site aménagé (les caractéristiques n°36 à 50).

Examinons d'abord les caractéristiques du groupe A à tenure directe (tableau n°30).

Tableau n°30. Caractéristiques agro-économiques des UPAF du groupe A

Caractéristiques agroéconomiques groupe A d'UPAF à tenure directe (S= surface)	UPAF1		UPAF 2		UPAF 3		UPAF 4		UPAF 5	
	<u>Bassi-koina</u>		<u>Bata-koina</u>		<u>Tiguiri</u>		<u>Alfa-windi</u>		<u>Handou-koira</u>	
	upaf / individu		upaf /individu		upaf/individu		upaf /individu		upaf /individu	
14. Consommation	3 102 jours		1 733 jours		3 923 jours		2 737 jours		1 825 jours	
Semis, culture -h:	1 201/	418	1 131/	387	1 074/	780	1 548/	252	1 125/	40
15. travail familial -h	661/	279	722/	213	440/	513	883/	252	818/	0
16. travail salarié -h	240/	139	168/	174	264/	267	309/	0	126/	0
17. travail invité -h	300/	0	241/	0	370/	0	356/	252	181/	0
18. Revenu externe	5 000/45 000		8 000/52 000		25000/63000		7 500/85 000		11 500/ 0	
19. Bovins	0/	13	2/	17	2/	38	0/	11	0/	9
20. Chameaux		0		0		0		0		0
21. Anes	2/	6	0/	8	0/	4	0/	5	0/	2
22. Moutons	0/	17	0/	12	0/	23	0/	18	0/	17
23. Chèvres	0/	7	0/	9	0/	19	0/	14	0/	16
24. Pintade, poulet	0/	22	0/	24	0/	31	0/	16	0/	21
25. Culture hiler -ha	11,70/	1,65	10,70/	1,30	9/	8	15,2/	0,8	12,5/	1,5
26. Culture daba -ha	0/	1	0/	1	0/	2	2/	1	0/	1
27. Cult. charrue -ha		0	7/	0	11/	0		0		0
28. Engrais -kg	0/	12	8/	10	13/	17	14/	11	8/	14
29. Fumier-charette	28/	0	24/	0	36/	0	26/	0	12/	0
30. Fongicide -kg	0/	3	3/	2	0/	6	0/	5	0/	2
31. Son bétail -Fcf	72 000		95 000		127 000		68 000		47 000	
Aménagement:										
32. CES/DRS -h	8h		16h		24h		24h		8h	
33. Ecobuage	29h		36h		32h		36h		42h	
34. Protection gaos	21h		0		21h		18h		0	
35. Aménagt. jardin	30h		15h		17h		15h		30h	
Production -kg:	8 988 / 5 693		9 478 / 2 404		17 246/ 9736		14 030/2 455		7 233/1 243	
36. Mil 90-100% s	5 142/	1 114	6 842/	0	11 020/	4 840	9 815/	0	5 017/	0
37. Sorgho 35% s	2 436/	1 158	1 870/	0	4 755/	2 030	2 786/	0	1 886/	0
38. Arachide 5% s	198/	558	0/	209	0/	313	0/	183	0/	136
39. Voandzou 8% s	0/	195	0/	177	0/	130	0/	123	0/	53
40. Niébé 45% s	826/	592	439/	162	1 344/	660	659/	133	317/	192
41. Maïs 10% s	365/	619	308/	471	0/	630	743/	875	0/	321
42. Tabac 10% s		0		0		0		0		0
43. Manioc 10% s	0/	375	0/	172	110/	160	0/	364	0/	97
44. Patate et pomme de terre 15% s	0/	281	0/	467	0/	350	0/	322	0/	183
45. Canne suc.10%		0		0		0		0		0
46. Gombo 5% s	0/	253	0/	319	0/	260	0/	195	0/	93
47. Tomate 10% s	0/	127	0/	132	0/	108	0/	98	0/	64
48. Piment 5% s	0/	92	0/	112	0/	90	0/	78	0/	56
49. Salade 20% s	21/	0	19/	0	17/	0	27/	0	13/	0
50. Chou 20% s	0/	329	0/	183	0/	165	0/	84	0/	48

Dans ce groupe les vastes vhamps patrimoniaux atteignent 13ha (UPAF1) à 21ha (UPAF3) pour 1 ménage (cas des UPAF 2,4,5), 2 ménages (UPAF1) et 3 ménages (UPAF3). La fertilité inégale des champs fait que la surface cultivée varie de 100 à 85%, d'une UPAF à l'autre. D'après la situation présentée au tableau n°30, la production végétale totale en 1994 donne:

. **768** kg / ha (8 988 kg sur 11,70 ha) en champ patrimonial contre **2 148** kg/ha (soit 5 693 kg sur 2,65 ha) en exploitation individuelle (champ de 1,65ha et jardin de 1ha) pour l'UPAF1 dont le travail investi est: pour les cultures 1 201h dont 661h de travail patrimonial, 240h de travail salarié, et 300h en *bogou*; pour l'aménagement foncier 58h (contre 30h pour le jardin individuel d'1ha) dont 8h en travaux sommaires de ces/drs (paillage, empierrement de ravines, cordon de pierres anti-érosif), 29h pour la préparation des champs, 21h pour fabriquer des enclos de fortune afin de protéger les pousses de gao utiles à la défense et à la restauration du sol; pour obtenir cette production, outre le travail, il est investi 28 charrettes asines de fumier à 300F/charettée (70 à 100kg selon sa teneur en sable); la surface de 11,70 ha exploitée par l'UPAF1 à la hiler;

. **534** kg / ha (9 459 kg sur 17,70 ha) en champ patrimonial contre **1 045** kg/ha (soit 2 404 kg sur 2,30ha) en exploitation individuelle (champ d'1,30 ha et jardin d'1 ha) pour l'UPAF2 où l'on fait: en culture 1 131h dont 722h de travail patrimonial dont la culture attelée de 7 ha, 168 h de travail salarié, 241 h de *bogou* ; en aménagement foncier 52h (contre 15h pour le jardin individuel d'1ha) dont 16h en travail sommaire de ces/drs et 36h d'écobuage; l'UPAF2 investit 8 kg d'engrais (96 F / kg), 24 charrettes de fumier et 3kg de fongicide (75F/kg); sur 17,70 ha exploités, 10,70 ha le sont à la hiler et 7 ha à la charrue asine (champ personnel du chef d'UPAF labouré grâce au travail patrimonial);

. **861** kg / ha (17 229 kg sur 20 ha) en champ patrimonial contre **973** kg / ha (soit 9 736 kg sur 10 ha) en lopin individuel pour l'UPAF3 dont 1 074h de culture (440h familiale, 264h salariée, 370h *bogou*), 77h d'aménagement foncier (contre 17h au jardin de 2 ha) dont 24h de lutte anti-érosive, 32h d'écobuage, 21h aux gaos; 13 kg d'engrais et 36 charrettes de fumier sont investis; 9 ha labourés par hiler, 11ha par charrue (dont 6 ha du chef UPAF);

. **813** kg / ha (14 003 kg sur 17,2 ha) en champ patrimonial contre **1363** kg/ha (soit 2 455 kg sur 1.8 ha) en exploitation individuelle (lopin de 0.8ha et jardin d'1ha) pour l'UPAF 4 où l'on fait 1 548h de culture (883h en travail familial, 309h en travail salarié, et 356h de *bogou*), en aménagement foncier 78h (contre 15h au jardin d'1ha) dont 24h de ces/drs, 36h de préparation de champ, et 18h en protection de gaos; il est investi 14 kg d'engrais et 26 charrettes de fumier; sur 17,20 ha, 15,20 ha sont cultivés à la hiler, 2 ha à la daba en bas-fonds;

. **578** kg / ha (7 220 kg sur 12,50 ha) en champ patrimonial contre **828** kg / ha (soit 1243 kg sur 1.5 ha) en exploitation individuelle (0,5ha sur un lopin d'1,5 ha et un jardin d'1ha) pour l'UPAF5 faisant 1 125h de culture (818h familiales, 126h salariées, 181 en *bogou*) et 50h d'aménagement (contre 30h au jardin d'1ha) dont 8h de CES/DRS, 42h de préparation de champ; 8 kg d'engrais et 12 charrettes de fumier sont investis sur 12,50 ha cultivés à la hiler.

Les jardins individuels sont faiblement fournis en petits intrants: 0,6 à 7 kg/ha selon les parcelles. La production végétale moyenne du groupe est de **710** kg/ha en champ familial et de **1 271** kg/ha en exploitation individuelle.

Dans le groupe B d'UPAF à tenures indirectes, situation présentée dans le tableau n°31, les champs sont exploités à 90 à 85% de leur surface car l'épuisement du sol est avancé.

Tableau n°31. Caractéristiques agro-économiques des UPAF du groupe B

Caractéristiques agroéconomiques groupe A d'UPAF à tenure directe (S= surface)	UPAF6	UPAF 7	UPAF 8	UPAF 9	UPAF 10
	<u>Bassi-koina</u>	<u>Bata-koina</u>	<u>Tiguiri</u>	<u>Alfa-windi</u>	<u>Handou-koina</u>
	upaf / individu	upaf /individu	upaf/ individu	upaf /individu	upaf /individu
14. Consommation	2 555 jours	2 728 jours	2 585 jours	3 101 jours	2 190 jours
Semis, culture -h:	252 / 0	714 / 0	862 / 0	1 330 / 0	1 008 / 40
15. travail familial -h	252 / 0	714 / 0	862 / 0	1330 / 0	1 018 / 0
16. travail salarié -h	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
17. travail invité -h	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
18. Revenu externe	25 000 / 0	0 / 5 000	0 / 3 000	0 / 9 000	0 / 15 000
19. Bovins	0	0	0 / 3	0 / 5	0
20. Chameaux	0	0	0	0	0
21. Anes		0	0 / 1	0 / 2	0 / 2
22. Moutons	0 / 3	0 / 4	0 / 6	0 / 8	0 / 12
23. Chèvres	0 / 2	0 / 6	0 / 8	0 / 4	0 / 13
24. Pintade, poulet	0 / 4	0 / 9	0 / 8	0 / 24	0 / 32
25. Culture hiler -ha	1,80 / 0	5,10 / 0	6,16 / 0	9,50 / 0	7,20 / 0
26. Culture daba -ha	0 / 20m2	0 / 28m2	0 / 24m2	2ha / 48m2	0 / 0
27. Cult. charrue -ha	0	0	0	0	0
28. Engrais -kg	0	0	0	0	0
29. Fumier -charette	0 / 0	21 / 0	22 / 0	26 / 0	23 / 0
30. Fongicide -kg	0	0	0	0	0
31. Son bétail -Fcfa	1 500	3 500	4 250	7 500	2 800
Aménagement:					
32. CES/DRS -h	0	0	0	0	0
33. Ecobuage	12h	22h	24h	32h	20h
34. Protection gao	0	0	0	0	0
35. Aménagt. jardin	6h	8h	9h	12h	0
Production -kg:	1 120 / 25	2 083 / 47	2 923 / 37	5 286 / 93	2 971 / 0
36. Mil 90-100% s	684 / 0	1 291 / 0	1 594 / 0	2 917 / 0	1 618 / 0
37. Sorgho 35% s	245 / 0	328 / 0	456 / 0	1 048 / 0	786 / 0
38. Arachide 5% s	0	27 / 0	28 / 0	32 / 0	18 / 0
39. Voandzou 8% s	45 / 0	48 / 0	42 / 0	56 / 0	30 / 0
40. Niébé 45% s	141 / 0	252 / 0	723 / 0	989 / 0	420 / 0
41. Maïs 10% s	0	125 / 0	63 / 0	217 / 0	86 / 0
42. Tabac 10% s	0	0	0	0	0
43. Manioc 10% s	0	0 / 16	0 / 12	0 / 29	0
44. Patate et pomme de terre 15% s	0 / 7	0 / 11	0 / 8	0 / 18	0
45. Canne suc.10%	0	0	0	0	0
46. Gombo 5% s	3 / 5	7 / 4	0 / 5	0 / 9	0 / 0
47. Tomate 10% s	0 / 4	0 / 9	0 / 7	0 / 13	0 / 0
48. Piment 5% s	2 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 8	0 / 0
49. Salade 20% s	0	5 / 0	17 / 4	27 / 7	13 / 0
50. Chou 20% s	0 / 6	0 / 4	0 / 3	0 / 9	0 / 0

D'après les données fournies par les exploitants, et analysées dans ce tableau, le groupe B d'UPAF à tenure indirecte se caractérise par l'absence de travail salarié et invité, et une faible utilisation de petits intrants. L'activité agricole s'appuie sur le travail familial dans toutes les UPAF du groupe. L'aménagement foncier plus sommaire qu'au groupe A se réduit au dessouchage et aux brûlis. Seul, le fumier domestique d'une valeur nutritive moins grande que la fumure de pacage en champ sert à amender le sol. La charrette de transport du fumier est souvent prêtée contre le fourrage des ânes de trait.

La production végétale annuelle des UPAF du groupe B (couronne 2) en exploitation patrimoniale et individuelle, surtout par des femmes et des enfants, se concentre sur des planches en site de contre-saison. Elle présente les résultats suivants:

. **622** kg/ha (soit 1 120 kg sur 1,80 ha) en champ patrimonial contre **1 250** kg/ ha en production individuelle (sur des planches de 20 m²) pour l'UPAF6 dont l'exploitation est une reprise de jachère d'une partie du champ de Zakary Hamani affectée à sa sœur; cette production est le résultat de 269h de travail familial dont 252 de culture à la hiler (2 de ses frères ont cultivé le champ pour elle et ses enfants en bas âge) sans apport de fumure; les 20 m² de planche maraîchères ont fourni 25kg de production végétale (patates, gombo, tomates, piment, chou);

. **407** kg /ha (soit 2 078 kg sur 5,10ha) en champ patrimonial contre **1 678** kg/ ha en exploitation individuelle (planches de 28 m²) pour l'UPAF7, avec 736h de travail dont 714h de travail familial à la hiler pour les cultures et 22h de préparation de champ; 21 charretées de fumure sont utilisées, pour 350 à 400 F/l'unité dans cette zone; sur les 28 m² de planches dans le site de contre-saison, 2 femmes et les enfants ont cultivé 52 kg de produits maraîchers (manioc, patate, gombo, tomate, piment et chou);

. **474** kg/ha (soit 2 923 kg sur 6,16ha) en champ patrimonial contre **1 541** kg/ha en exploitation individuelle (planches de 24 m²) pour l'UPAF8, avec 886h de travail (862h de travail familial à la hiler, 24h d'ébuage) et 22 charrettes de fumure; il est récolté 37 kg de produits maraîchers sur 24 m²;

. **556** kg/ha (soit 5 286 kg sur 9,50 ha) en champ patrimonial contre **1 937** kg/ha en exploitation individuelle (planches de 48 m²) pour l'UPAF9 qui cumule 1 362h de travail familial (avec 4 actifs) dont 1 330h pour les cultures à la hiler et 32h d'écobuage; 26 charrettées de fumure sont répandues sur la parcelle; les planches ont fourni aux femmes et aux enfants une récolte 93 kg de légumes;

. **413** kg / ha (soit 2971 kg sur 7,20 ha) pour l'UPAF 10, sans exploitation individuelle, et qui fait 1 028h de travail familial (avec 2 actifs et 2 enfants de 12 et 13 ans) dont 1 008h de cultures à la hiler et 20h de préparation du champ.

Le travail des planches maraîchères (labour, binage, arrosage) est estimé, sur les indications des paysans et selon le travail à la daba utilisée en labour pré-semis, au sarclage (160 à 180 h/ha) et au binage (60 à 80h/ha). La production végétale des UPAF du groupe B est de **494** kg/ha, et **1 281** kg /ha en moyenne pour les planches du site aménagé par le Projet DBN. Il faut rappeler qu'au groupe A le rapport est de **710** kg/ha en champ contre **1 271** kg/ha en exploitation individuelle (champs et jardins personnels). Nous définirons aussi la production des UPAF du groupe C avant d'analyser les raisons à la base des écarts de rendement au sein et entre les trois groupes de producteurs.

Dans le groupe C à tenure contractuelle (couronne 3) la surface par UPAF (4,50 à 7ha) est proche de la moyenne nationale par ménage et de la moyenne par famille à Gardi. De 95 à 100% des surfaces sont exploitées car, comme on l'a vu, les champs octroyés en gage et location sont de fertilité moyenne à assez bonne. Le tableau n°32 présente les caractéristiques agro-économiques du groupe C.

Tableau n°32. Caractéristiques agro-économiques des UPAF du groupe C

Caractéristiques agroéconomiques groupe A d'UPAF à tenure directe (S= surface)	UPAF11		UPAF 12		UPAF 13		UPAF 14		UPAF 15	
	<u>Bassi-koina</u>		<u>Bata-koina</u>		<u>Tiguiri</u>		<u>Alfa-windi</u>		<u>Handou-koina</u>	
	upaf / individu		upaf /individu		upaf/individu		upaf /individu		upaf /individu	
14. Consommation	2 464 jours		1 825 jours		2 190 jours		1 825 jours		1 734 jours	
Semis, culture -h:	684h/	0	637/	193	630/	72	742/	180	995/	90
15. travail familial -h	572/	0	637/	193	630/	72	636/	180	871/	90
16. travail salarié -h	112/	0		0		0	106/	0	124/	0
17. travail invité -h		0		0		0		0		0
18. Revenu externe	0 / 131 000		0/ 53 000		0 /128 000		0 / 115 000		0 /106 000	
19. Bovins	0/	46		0	0/	27	0/	14	0/	16
20. Chameaux	0/	2		0		0		0		0
21. Anes	0/	8	0/	2	0/	3	0/	1	0/	5
22. Moutons	0/	42	0/	3	0/	31	0/	11	0/	19
23. Chèvres	0/	33	0/	6	0/	29	0/	19	0/	25
24. Pintade, poulet	0/	48	0/	17	0/	38	0/	26	0/	41
25. Culture hiler -ha	5,70/	0	4,90/1.20		4,50/	0	5,30/	0	6,85/	0
26. Culture daba -ha		0	0 / 0.90		0 / 0.80		0/ 1.50		0 /0.85	
27. Cult. charrue -ha		0		0		0		0		0
28. Engrais -kg		0	8/	4	6/	3	7/	4	8/	0
29. Fumier -charette	180/	0	28/	0	168/	0	126/	0	96/	0
30. Fongicide -kg	4/	0	3/	2	5/	2	6/	2	7/	0
31. Son bétail -Fcfa	128 000		1 800		67 000		87 000		78 000	
Aménagement:										
32. CES/DRS -h		0		0		0		0		0
33. Ecobuage	24h		32h		26h		24h		72h	
34. Protection gao		0		0		0		0		0
35. Aménagt. jardin		0		48h		72h		49h		38h
Production -kg:	3 117/	0	2 081/	272	2 569/	561	3 308 /	863	3 504 /	816
36. Mil 90-100% s	2 079/	0	1 034/	0	1 627/	0	2 058/	0	2 168/	0
37. Sorgho 35% s	389/	0	440/	52	415/	0	618/	0	643/	0
38. Arachide 5% s	92/	0	79/	0	56/	0	73/	0	82/	0
39. Voandzou 8% s	166/	0	122/	0	86/	0	95/	0	102/	0
40. Niébé 45% s	272/	0	304/	27	234/	83	364/	43	403/	67
41. Maïs 10% s	35/	0	68/	11	117/	42	73/	38	84/	21
42. Tabac 10% s		0		0		0		92		83
43. Manioc 10% s		0	0/	15	0/	101	0/	168	0/	118
44. Patate et pomme de terre 15% s		0	0/	34	0/	122	0/	124	0/	133
45. Canne suc. 10%		0		5		0	0/	126	0/	130
46. Gombo 5% s	75/	0	13/	9	0/	48	0/	54	0/	69
47. Tomate 10% s		0	0/	28	0/	95	0/	84	0/	53
48. Piment 5% s	9/	0	0/	23	0/	27	0/	38	0/	42
49. Salade 20% s		0	21/	0	34/	0	27/	0	22/	49
50. Chou 20% s		0	0/	68	0/	43	0/	96	0/	51

A l'instar du groupe B, le groupe C à tenure contractuelle se caractérise par l'absence de tout aménagement foncier en dehors de l'écobuage. Les champs reçoivent moins de 2 kg/ha d'engrais chimique contre 4 à 8 kg/ha pour les jardins. L'utilisation de fongicide en champ se limite à la culture du haricot où il est mélangé aux semences. Sauf l'UPAF12, pauvre en bétail et qui utilise le fumier domestique, les autres fument leurs lopins par pacage du cheptel. Ce dernier donne, en principe, 300 kg /an (6 600Fcfa tous frais compris) de fumure sèche par UBT pour un besoin requis d'1 tonne/ha/an au sahel afin de compenser une perte annuelle de 600 kg/ha de matières organiques pour un sol de 20 cm d'épaisseur. Avec la divagation du bétail, 50% du fumier potentiel est récupérable (Speirs M. & Olsen, 1993: 42-45).

Ainsi, selon nos estimations, le cheptel des UPAF du groupe C (caractéristiques n°19 à 23) produit environ 180 charrettes asines de fumure pour l'UPAF11, 168 pour l'UPAF13, 126 et 96 pour les UPAF14 et 15.

La production végétale en tenure contractuelle donne à:

- l'UPAF11, sans exploitation individuelle, **547** kg/ha (3 117kg sur 5,70ha) en champ patrimonial pour 708h de travail (24h d'écobuage) dont 572h en travail familial, 112h de travail salarié;
- l'UPAF12, **425** kg/ha (2 081kg sur 4,90ha) en champ familial contre **129** kg/ ha en lopins individuels (2,10ha) en 669h de travail en tout (32h d'écobuage);
- l'UPAF13, **570** kg/ha (2 569kg / 4,50 ha) en champ familial contre **701** kg / ha en jardin individuel (de 0.80ha), en 702 h de travail en tout (72h d'écobuage);
- l'UPAF14, **624** kg/ha (3 308kg sur 5,30ha) en champ familial contre **575** kg/ ha en jardin individuel (d'1,50ha), en 791h de travail dont 49 d'écobuage, 636h pour la culture patrimoniale et 106h de travail salarié;
- l'UPAF15, **511** kg / ha (3 504 kg sur 6,85 ha) en champ familial contre **960** kg/ ha en jardin individuel (0,85ha) en 1 033h dont 38 en écobuage, 871 en travail familial pour les cultures et 124h en travail salarié.

La production végétale moyenne des UPAF contractuelles est de **535** kg / ha en champ familial par an, contre **1 008** kg / ha en jardin individuel. Ici, les producteurs exploitent les jardins de façon minière, sans arrêt et sans

inputs importants. Il n'y a pas d'apport de fumier.

Avant une analyse plus approfondie de ces résultats agricoles, donnés jusqu'ici par UPAF, ils doivent être nuancés en les présentant sous l'angle des rendements et des investissements sur les différentes parcelles.

5.3.2 Sécurité de mise en valeur, rendement et investissements

a) Facteurs de production et rendement

La situation des ressources agroéconomiques et les résultats des trois (3) groupes d'UPAF semblent montrer que le niveau de rendement dépend surtout de la richesse du sol. Cette tendance, affichée par les résultats agricoles selon les tenures, ne rend pas compte de la part de rendement attribuable aux différents facteurs.

Notre base de données (tableau n°33) reprend les éléments des caractéristiques agroéconomiques des 15 UPAF étudiées (tableaux 26, 27, 28 sur la situation socio-foncière; et 30, 31, 32 sur les caractéristiques agroéconomiques des UPAF).

Les données sont présentées cette fois-ci à l'hectare. Les facteurs et les rendements agricoles de Gardi concernent les 34 parcelles, patrimoniales et individuelles, sur lesquelles les 15 UPAF ont réalisé leur production annuelle (cultures pluviales et de saison sèche).

Les variables indépendantes exprimant les facteurs de production agricole de Gardi sont les suivantes : le type d'exploitation, le type de sol, la surface, la tenure, le temps des labours, le temps d'aménagement pré-semis des parcelles, le fumier, l'engrais, et le fongicide.

La variable que nous cherchons à expliquer (variable dépendante) est le rendement. Elle exprime le résultat d'exploitation. Les données sur ces 10 variables sont présentées dans le tableau n°33.

Tableau n°33. Facteurs de la production et rendements agricoles à Gardi

variables	type	sol	surface	tenur	labour	améng	fumier	engrais	fongic.	Rend.
mesures	expl.	4321	ha	e 3 2 1	heure	heure	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha
parcelle 1	1	1	11, 700	3	103	5	2, 4	0	0	768
2	2	2	1, 650	3	102	7	0	1, 8	0, 6	2 419
3	2	3	1, 000	3	103	18	0	9	2	1 701
4	1	1	17, 700	3	64	3	1, 3	8	0, 4	534
5	2	2	1, 300	3	50	4	0	1, 2	0	916
6	2	3	1, 000	3	83	9	0	7	2	1 213
7	1	1	20, 000	3	54	4	1, 8	0, 6	0	861
8	2	2	10, 000	3	43	1	0	1, 2	0, 4	807
9	2	3	2, 000	3	63	5	0	2, 5	1	831
10	1	1	17, 200	3	90	4	1, 5	0, 8	0	813
11	2	2	0, 800	3	91	6	0	5	0	1 010
12	2	3	1, 000	3	107	10	0	7	5	1 647
13	1	1	12, 500	3	90	4	1	0, 6	0	578
14	2	2	1, 000	3	105	7	0	4	0	956
15	2	3	0, 500	3	166	26	0	2	4	765
parcelle 16	1	1	1, 800	2	140	7	0	0	0	622
17	2	4	0, 020	2	200	300	0	0	0	1 250
18	1	1	5, 100	2	140	22	1, 2	0	0	407
19	2	4	0, 028	2	178	285	0	0	0	1 678
20	1	1	6, 160	2	139	4	3, 6	0	0	474
21	2	4	0, 024	2	167	321	0	0	0	1 541
22	1	1	9, 500	2	140	3	2, 7	0	0	556
23	2	4	0, 048	2	166	250	0	0	0	1 937
24	1	4	7, 200	2	140	3	3, 20	0	0	413
parcelle 25	1	1	5, 700	1	120	4	31, 6	0	0, 7	547
26	1	1	4, 900	1	130	6	5, 7	1, 6	0, 6	425
27	2	2	1, 200	1	160	15	0	0	0	78
28	2	3	0, 900	1	130	33	0	4, 4	2, 2	467
29	1	1	4, 500	1	140	6	37	1, 3	1, 1	570
30	2	3	0, 800	1	122	90	0	3, 7	2, 5	701
31	1	1	5, 300	1	140	5	24	1, 3	1, 1	624
32	2	3	1, 500	1	120	33	0	2, 7	1, 3	575
33	1	1	6, 850	1	145	72	10	1, 2	1	511
34	2	3	0, 850	1	125	45	0	0	0	960

Tableau n°33A. Facteurs explicatifs de la variation des rendements

variables mesures	type expl.	sol 4321	surface ha	tenure 3 2 1	labour heure	améng heure	fumier kg / ha	engrais kg / ha	fongic. kg / ha	Rend. kg / ha
2	2	2	1,650	3	102	7	0	1,8	0,6	2419
23	2	4	0,048	2	166	250	0	0	0	1937
3	2	3	1,000	3	103	18	0	9	2	1701
19	2	4	0,028	2	178	285	0	0	0	1678
12	2	3	1,000	3	107	10	0	7	5	1647
21	2	4	0,024	2	167	321	0	0	0	1541
17	2	4	0,020	2	200	300	0	0	0	1250
6	2	3	1,000	3	83	9	0	7	2	1213
11	2	2	0,800	3	91	6	0	5	0	1010
34	2	3	0,850	1	125	45	0	0	0	960
14	2	2	1,000	3	105	7	0	4	0	956
5	2	2	1,300	3	50	4	0	1,2	0	916
7	1	1	20,000	3	54	4	1,8	0,6	0	861
9	2	3	2,000	3	63	5	0	2,5	1	831
10	1	1	17,200	3	90	4	1,5	0,8	0	813
8	2	2	10,000	3	43	1	0	1,2	0,4	807
parcelle 1	1	1	11,700	3	103	5	2,4	0	0	768
15	2	3	0,500	3	166	26	0	2	4	765
30	2	3	0,800	1	122	90	0	3,7	2,5	701
31	1	1	5,300	1	140	5	24	1,3	1,1	624
parcelle 16	1	1	1,800	2	140	7	0	0	0	622
13	1	1	12,500	3	90	4	1	0,6	0	578
32	2	3	1,500	1	120	33	0	2,7	1,3	575
29	1	1	4,500	1	140	6	37	1,3	1,1	570
22	1	1	9,500	2	140	3	2,7	0	0	556
parcelle 25	1	1	5,700	1	120	4	31,6	0	0,7	547
4	1	1	17,700	3	64	3	1,3	8	0,4	534
33	1	1	6,850	1	145	72	10	1,2	1	511
20	1	1	6,160	2	139	4	3,6	0	0	474
28	2	3	0,900	1	130	33	0	4,4	2,2	467
26	1	1	4,900	1	130	6	5,7	1,6	0,6	425
24	1	4	7,200	2	140	3	3,20	0	0	413
18	1	1	5,100	2	140	22	1,2	0	0	407
27	2	2	1,200	1	160	15	0	0	0	78

Tableau n°33B. Influence du type d'exploitation sur les rendements

variables mesures	type expl.	sol 4321	surface ha	tenure 3 2 1	labour heure	aménag heure	fumier kg / ha	engrais kg / ha	fongic. kg / ha	Rend. kg / ha
2	2	2	1,650	3	102	7	0	1,8	0,6	2419
23	2	4	0,048	2	166	250	0	0	0	1937
3	2	3	1,000	3	103	18	0	9	2	1701
19	2	4	0,028	2	178	285	0	0	0	1678
12	2	3	1,000	3	107	10	0	7	5	1647
21	2	4	0,024	2	167	321	0	0	0	1541
17	2	4	0,020	2	200	300	0	0	0	1250
6	2	3	1,000	3	83	9	0	7	2	1213
11	2	2	0,800	3	91	6	0	5	0	1010
34	2	3	0,850	1	125	45	0	0	0	960
14	2	2	1,000	3	105	7	0	4	0	956
5	2	2	1,300	3	50	4	0	1,2	0	916
9	2	3	2,000	3	63	5	0	2,5	1	831
8	2	2	10,000	3	43	1	0	1,2	0,4	807
15	2	3	0,500	3	166	26	0	2	4	765
30	2	3	0,800	1	122	90	0	3,7	2,5	701
32	2	3	1,500	1	120	33	0	2,7	1,3	575
28	2	3	0,900	1	130	33	0	4,4	2,2	467
27	2	2	1,200	1	160	15	0	0	0	78
7	1	1	20,000	3	54	4	1,8	0,6	0	861
10	1	1	17,200	3	90	4	1,5	0,8	0	813
parcelle 1	1	1	11,700	3	103	5	2,4	0	0	768
31	1	1	5,300	1	140	5	24	1,3	1,1	624
parcelle 16	1	1	1,800	2	140	7	0	0	0	622
13	1	1	12,500	3	90	4	1	0,6	0	578
29	1	1	4,500	1	140	6	37	1,3	1,1	570
22	1	1	9,500	2	140	3	2,7	0	0	556
parcelle 25	1	1	5,700	1	120	4	31,6	0	0,7	547
4	1	1	17,700	3	64	3	1,3	8	0,4	534
33	1	1	6,850	1	145	72	10	1,2	1	511
20	1	1	6,160	2	139	4	3,6	0	0	474
26	1	1	4,900	1	130	6	5,7	1,6	0,6	425
24	1	4	7,200	2	140	3	3,20	0	0	413
18	1	1	5,100	2	140	22	1,2	0	0	407

Tableau n°33C. Influence du type de sol sur les rendements

variables mesures	type expl.	sol 4321	surface ha	tenure 3 2 1	labour heure	améng heure	fumier kg / ha	engrais kg / ha	fongic. kg / ha	Rend. kg / ha
17	2	4	0,020	2	200	300	0	0	0	1250
19	2	4	0,028	2	178	285	0	0	0	1678
21	2	4	0,024	2	167	321	0	0	0	1541
23	2	4	0,048	2	166	250	0	0	0	1937
24	1	4	7,200	2	140	3	3,20	0	0	413
3	2	3	1,000	3	103	18	0	9	2	1701
6	2	3	1,000	3	83	9	0	7	2	1213
9	2	3	2,000	3	63	5	0	2,5	1	831
12	2	3	1,000	3	107	10	0	7	5	1647
15	2	3	0,500	3	166	26	0	2	4	765
28	2	3	0,900	1	130	33	0	4,4	2,2	467
30	2	3	0,800	1	122	90	0	3,7	2,5	701
32	2	3	1,500	1	120	33	0	2,7	1,3	575
34	2	3	0,850	1	125	45	0	0	0	960
2	2	2	1,650	3	102	7	0	1,8	0,6	2419
5	2	2	1,300	3	50	4	0	1,2	0	916
8	2	2	10,000	3	43	1	0	1,2	0,4	807
11	2	2	0,800	3	91	6	0	5	0	1010
14	2	2	1,000	3	105	7	0	4	0	956
27	2	2	1,200	1	160	15	0	0	0	78
parcelle 1	1	1	11,700	3	103	5	2,4	0	0	768
4	1	1	17,700	3	64	3	1,3	8	0,4	534
7	1	1	20,000	3	54	4	1,8	0,6	0	861
10	1	1	17,200	3	90	4	1,5	0,8	0	813
13	1	1	12,500	3	90	4	1	0,6	0	578
parcelle 16	1	1	1,800	2	140	7	0	0	0	622
18	1	1	5,100	2	140	22	1,2	0	0	407
20	1	1	6,160	2	139	4	3,6	0	0	474
22	1	1	9,500	2	140	3	2,7	0	0	556
parcelle 25	1	1	5,700	1	120	4	31,6	0	0,7	547
26	1	1	4,900	1	130	6	5,7	1,6	0,6	425
29	1	1	4,500	1	140	6	37	1,3	1,1	570
31	1	1	5,300	1	140	5	24	1,3	1,1	624
33	1	1	6,850	1	145	72	10	1,2	1	511

Nous distinguons trois (3) catégories de facteurs de production: a) les facteurs liés aux rapports de production; b) le facteur travail cultural; et c) les facteurs constituant l'investissement. Les variables «type d'exploitation, sol et tenure» sont des variables nominales alors que les autres sont des variables continues.

Les facteurs liés aux rapports de production, type d'exploitation, type de sol, surface et tenure, prédéterminés par les rapports fonciers, reflètent le statut socio-foncier des tenanciers et de leurs parcelles. C'est la situation et les conditions de mise en valeur prédéfinies par cette batterie de facteurs qui donnent au paysan une certaine idée du niveau de SMV dans lequel il doit assurer la mise en œuvre des moyens de production.

Le mode de tenure regroupe les tenures directe, indirecte ou contractuelle, identifié pour les besoins d'analyse statistique par 3, 2, 1.

La surface par tenure (en ha) est fixée par le chef de terre (du quartier, de l'UPAF, du ménage) selon la tenure et la qualité du sol. Nous avons mesuré les lopins de 2 UPAF sur 5 par chaîne d'arpentage et estimé les autres sur cette base. La tenure, matérialisée par la détention d'une parcelle de culture selon des conditions données, est le rapport foncier de base.

Le mode de tenure, comme on l'a vu, est prédéfini par la logique de répartition sociale de la terre en vigueur sur le terroir. À Gardi, chaque mode de tenure possède un type ou une qualité donnée de sol. Nous avons répertorié quatre (4) types de sol : indice 1 : le sol dunaire sableux de faible rendement (400 à 500 kg/ha de production végétale), et réservé à la production collective; indice 2 : le sol sablo-argileux affecté aux individus comme champ de brousse, de fertilité moyenne (500 à 800 kg/ha); indice 3 : le sol hydromorphe en lit mineur de bas-fonds (autour de 1 000 kg/ha) réservé à la culture individuelle de rente pour les jardins ; et Indice 4 : même sol que l'indice 3 réservé pour les planches du site aménagé. L'indice 1 indique le sol le moins fertile, l'indice 4 le plus fertile.

Le type d'exploitation désigne le rapport économique qui encadre la mobilisation du travail et des moyens matériels de la production : l'exploitation patrimoniale à l'échelle de l'UPAF (plusieurs ménages) ou du ménage unique, est mesurée par l'indice 1; et l'exploitation individuelle (ménage, individu) mesurée par l'indice 2, celle-ci étant un cadre plus favorable à l'intensification agricole.

Le facteur travail concerne l'activité de labour décrite dans la section précédente. Nous avons déterminé le temps de travail patrimonial et individuel en suivant les activités de deux (2) UPAF sur cinq (5), dans chacune des trois (3) zones agraires. Sur cette base, nous avons estimé les autres en fonction des déclarations des producteurs et des différents paramètres socio-fonciers et agroéconomiques (caractéristiques n°1 à n°50 des tableaux 26, 27, 28, 30, 31, 32). En culture pluviale, sur 7 jours de travail, 4 à 5 sont consacrés au champ familial et les autres aux lopins individuels. Rappelons que nos calculs, sur place dans les champs, dévoilent selon les sols un rythme de travail de 35 à 60h /ha à la hiler au premier sarclage et deux fois moins au second. À la daba, le rythme est de 160 à 180h/ha au premier sarclage et 60 à 80h au second; et à la charrue asine utilisée juste au premier sarclage, 15 à 24h/ha.

Les données sur les investissements (données des tableaux 30, 31, 32), les facteurs temps d'aménagement, le fumier, l'engrais et les fongicides (respectivement, les caractéristiques n°32 à 35, 29, 28, et 30), ont été calculées selon les déclarations des paysans. Dans notre base de données, les quantités d'engrais et de fongicide sont ramenées à la mesure de l'hectare, même lorsqu'elles sont investies sur de petites surfaces de quelques mètres carrés. Le fumier est estimé à la charrette grâce aux indications des paysans et aux calculs effectués en fonction d'une fumure en pacage de 300 kg/ha/an par UBT (unité de bétail tropical).

Le rendement de la production végétale pris en considération est celui des principales cultures vivrières et des rentes produites au cours de l'année à Gardi.

L'intérêt et les limites des données collectées méritent d'être brièvement discutés puisque la question de la validité et de la fiabilité des instruments de mesure ne fait pas l'unanimité chez les chercheurs. Les données recueillies par enquête ouverte auprès des paysans sont-elles aussi fiables que les calculs techniques sur le terrain ? Des études effectuées dans cinq pays d'Afrique (y compris au Niger) ont montré des concordances entre les estimations des paysans et les calculs par mensuration de surface en sous-parcelles pour la production et les rendements (Casley et Kumar, 1991:121).

Dans notre étude, nous avons calculé les rendements moyens selon les trois méthodes suivantes: a) estimation du producteur, b) calcul selon l'écart "stock (déficit) / consommation", et c) évaluation en sous-parcellisation à la récolte. Les rendements exprimés par les paysans sont vérifiés par les stocks et les jours de consommation (caractéristique n°14 des tableaux 30, 31, 32). Nous les avons contre vérifiés en les comparant aux rendements compilés par l'agent local de vulgarisation agricole au moyen de la sous-parcellisation (résultats 1992, 1993, 1994). Cependant, comme le notent Casley et Kumar (1991:130) dans leurs études du rendement agricole en Afrique, l'évaluation directe par sous-parcellisation révèle que des différences de 40 à 60% entre les champs peuvent se retrouver entre parcelles d'un même champ. Dans notre cas, l'écart ne dépasse pas 30% entre les parcelles d'un même lopin dans les zones étudiées.

Enfin, la comparaison des résultats des trois méthodes indique un écart de 5 à 12% : l'estimation la plus haute étant celle de la sous-parcellisation et la plus basse celle donnée par le producteur. Nous pouvons considérer que la variable <rendement> respecte les principes de fiabilité et de validité d'un instrument de mesure.

b) Les facteurs explicatifs du rendement et des investissements

Il est nécessaire ici de connaître d'abord les facteurs explicatifs du rendement, variable dépendante, pour déterminer les variables qui influencent les attitudes en matière d'investissement. Avec la production de subsistance qui caractérise l'agriculture patrimoniale, on sait d'avance que l'investissement est nivelé à un certain seuil sur lequel bute la mise en œuvre des moyens de production, alors que les revenus paysans permettraient de dépasser ce seuil. Ce que nous cherchons en dernier ressort c'est de comprendre ce qui influence la décision d'investir et le nivellement des investissements dans les différentes tenures agricoles.

L'étude du rendement agricole paysan devrait permettre de saisir la dimension investissement et l'influence des rapports de production, car le rendement est l'effet de la mise en œuvre des moyens humains et matériels. Notre hypothèse est en partie confirmée par les résultats d'analyse statistique. En effet, deux (2) des quatre (4) variables qui reflètent les rapports de production ont une influence marquée sur le rendement.

Selon les spécialistes (Casley et Kumar, 1991: 151 - 168; J.P. Gittinger, 1985: 522, 525, 532), l'analyse de régression, de variance, ou de corrélation est un ensemble d'opérations statistiques visant la réduction de données complexes à des coefficients simplificateurs. De façon globale, nous retenons que les coefficients de corrélation sont mesurés entre -1 et +1. Un coefficient élevé indique qu'il existe une interdépendance entre les deux variables. Pour respecter les prémisses de l'analyse de régression, les variables doivent être peu corrélées entre elles (le seuil maximal acceptable varie selon les auteurs). Dans l'ensemble, nos variables sont peu corrélées entre elles. Nous avons utilisé le logiciel statistique SPSS et nous avons effectué des analyses de régression linéaire (Annexe A).

Notre première analyse de régression linéaire concerne la variable dépendante, le rendement agricole paysan. Les résultats indiquent que la fertilité naturelle du sol (beta 0,592727) et le mode de tenure (beta 0,394905) sont deux facteurs qui influencent le rendement. Ce modèle explique près de 49%, (R^2 ajusté 0,48679, et $p = 0,0000$) la variation du rendement agricole.

Ainsi, la fertilité naturelle du sol est le premier déterminant du rendement agricole paysan et la variable mode de tenure, est le second facteur explicatif de la production à l'hectare. Autrement dit, plus un paysan exploite une terre de bonne fertilité, en tenure directe ou sécuritaire, plus il a de chance d'obtenir un rendement important.

Le mode de tenure, comme nous l'avons vu en partie théorique de notre thèse, est prédéterminé directement par les rapports fonciers. L'accès à la fertilité du sol se trouve aussi pré-défini par les rapports fonciers. En outre, compte tenu de la qualité du sol de cette tenure, il est fort probable qu'il s'agit aussi d'une exploitation individuelle. Ces deux facteurs socio-fonciers traduisent les rapports de production, ainsi que la situation et les conditions inhérentes de mise en œuvre des moyens agricoles, c'est-à-dire le niveau de SMV empiriquement estimé par le paysan.

Ces résultats confirment la première partie de notre hypothèse sur le rendement. La sécurité de mise en valeur est un des facteurs qui déterminent le rendement agricole paysan.

Par ailleurs, ni la quantité de travail (labour), ni aucune des variables d'investissement (aménagement, fumier, engrais, fongicide) n'a été retenue dans notre modèle de régression. Ces variables n'auraient pas un effet suffisant sur le rendement. Au plan économique, ces résultats sont déroutants. Nous les expliquons de la façon suivante.

Au plan économique, c'est l'ensemble des rapports de production, c'est-à-dire des facteurs humains et matériels - reflétant forcément les investissements - qui agissent sur le rendement.

Les liens entre **b** (les investissements) et **c** (le rendement) impliqueraient au préalable une relation de transitivité où **a** (rapports de production) est en relation avec **c** (rendement) et, **c** avec **b**, ce qui implique que **a** (rapports de production) est forcément en relation avec **b** (investissements). Il découle de cette relation que les variables "rapports de production", qui déterminent par définition les attitudes économiques, influencent forcément les décisions d'investissement.

La qualité du travail (Faure et al., 1993) et l'intensité du travail - ou l'ardeur au travail (Gendarme, 1973: 716) sont d'autres facteurs, que nous n'avons pas documentés à Gardi, mais qui peuvent contribuer à expliquer une part des variations du rendement.

Une part du rendement pourrait certainement être expliquée par la variété culturelle. En effet, comme on l'a vu, là où le sol est encore fertile (cas des bas-fonds), non seulement l'exploitation est individuelle, mais aussi les cultures sont diversifiées; cette stratégie vise toujours le moindre investissement de travail et de moyens.

Pour tenter de connaître quels étaient les facteurs explicatifs de la variable travail (heures de labour) nous avons effectué une autre analyse de régression sans inclure les quatre variables d'investissement. Les résultats montrent que la surface (-0,341547) et la tenure (-0,473908) influencent négativement le temps de travail. Ce modèle explique 39% (R^2 ajusté 0,39340, p 0,0002) de la variation des heures de travail. Plus la surface est petite et plus on se trouve en mode de tenure insécuritaire, plus le temps de travail tend à s'élever. Ceci correspond à ce qu'on observe à Gardi, sur les planches du site aménagé (tenanciers indirects) et dans les jardins contractuels. Cependant sur ces planches et jardins, comme on l'a déjà vu, la SMV est assez élevée; l'insécurité concerne les exploitations patrimoniales.

Nous avons également tenté d'identifier les facteurs explicatifs des investissements de capital. Nous avons effectué quatre analyses de régression dont les variables dépendantes sont les quatre variables composant les investissements de capital : le temps d'aménagement, l'engrais, le fumier et les fongicides.

L'analyse de régression portant sur *les fongicides* n'a pas permis d'identifier de facteurs qui expliqueraient ce type d'investissement. Concernant les facteurs explicatifs de *l'engrais*, les résultats sont peu concluants. Le modèle statistique explique seulement 0,09% (R^2 ajusté 0,09632, $p. = 0,0414$) de la variation de la quantité d'engrais utilisé. Le mode de tenure (beta 0,351711), directe ou sécuritaire, aurait une influence sur l'utilisation de l'engrais. Selon nos données, l'engrais est préféré au fumier. De plus, on sait que c'est un système de crédit (Projet DBN) qui permet aux tenanciers directs d'investir, ce qui limite l'investissement.

Les résultats des autres analyses sont les suivants : *Le temps d'aménagement* est expliqué à près de 74% (R^2 ajusté 0,73685, $p. = 0,0000$) par les variables suivantes : le type de sol (1,271085) et type d'exploitation (-0,742852). En d'autres termes, lorsqu'on observe un paysan consacrer plus de temps à aménager une parcelle, il est assez probable qu'il exploite une terre de bonne fertilité et en exploitation individuelle.

En effet, à Gardi, plus on va des champs patrimoniaux vers les lopins individuels aux sols lourds, plus le travail se fait intensif (clôtures, petits ouvrages anti-érosifs, labours profonds à la daba).

L'intrant fumier est expliqué négativement par le mode de tenure et le type d'exploitation (beta $-0,405423$ et $-0,413695$). Ce modèle explique 34% (R^2 ajusté 0,34787, $p. = 0,0005$) de la variation de la quantité de fumier utilisé. C'est une prédiction troublante.

En effet, selon ces résultats, lorsqu'un paysan investit plus de fumier, il y a plus de chance qu'il exploite une tenure peu sécuritaire (indirecte ou contractuelle) et qu'il se trouve en exploitation patrimoniale.

C'est en allant donc vers les tenures insécuritaires et vers les exploitations patrimoniales que le fumier s'utilise davantage.

À Gardi en effet, on amende davantage le sol en champ patrimonial qu'en lopin individuel (champ, jardin, planche) où la préférence est l'engrais (mais en faibles quantités). Au niveau des tenures patrimoniales, ce sont les tenanciers des sols pauvres qui investissent le plus de fumier à l'hectare.

Chez les tenanciers directs, en champ patrimonial comme en exploitation individuelle, la tendance est d'investir moins de fumier et des quantités peu significatives d'engrais. Cet élément infirme en partie notre hypothèse en ce sens que notre analyse théorique montrait que l'investissement, tel le fumier, devient plus important en allant des tenures contractuelles aux directes, en passant par les tenures indirectes. Théoriquement, on devait assister à un nivellement linéaire et graduel, d'une tenure à l'autre. Au contraire, ce que l'analyse statistique des données empiriques dévoile, c'est que le nivellement ne s'opère pas toujours de façon linéaire et graduelle.

Les tenanciers contractuels fument leurs lopins plus intensivement que les autres groupes, suivis par les tenanciers indirects. Or, les tenanciers contractuels et indirects tiennent les sols dégradés et les moins sécuritaires au plan de la mise en œuvre des moyens de production. En quoi ce comportement empirique est-il contraire à notre hypothèse de départ? C'est que les tenanciers contractuels, avec des parcelles choisies parmi celles proposées en location ou gage, disposent d'une SMV plus élevée que les tenanciers indirects obligés de se contenter des terres restantes et sur la base d'un "droit" d'usage non sécuritaire (mise à disposition, prêt, autorisation de culture).

Par ailleurs, on sait, d'après les données (caractéristiques n°19 à 23, tableaux 30, 31, 32), que les UPAF contractuelles qui investissent plus de fumier sur leur champ (UPAF13, 11 et 14) disposent d'un bétail important. Cette ressource, qui manque aux autres tenanciers, explique aussi cette tendance. En plus, ces UPAF, qui louent et gagent les terres, ont besoin de les faire fructifier davantage pour un maximum de surplus, mais dans les limites d'un investissement qui ne va pas créer des litiges défavorables avec les clans propriétaires.

Le problème c'est que tous les tenanciers n'investissent pas de fumier sur les parcelles individuelles. À ce sujet, tous observent curieusement la même attitude, comme s'ils s'entendaient pour n'exploiter que la rente écologique du sol, quitte à attendre les signes d'épuisement des parcelles pour commencer à les fumer. Ce comportement rejoint aussi celui des tenanciers directs qui fument très peu les champs patrimoniaux. Tant pour les champs autour du village, engraisés spontanément de déjections domestiques, que pour les lopins naturellement fertiles qu'ils contrôlent, les tenanciers directs maintiennent la même attitude.

Pourquoi les investissements agricoles sont-ils faibles et nivelés à un certain seuil au point que leur part à l'explication statistique du rendement s'avère insignifiante? Il semble que la mise en œuvre des intrants est déterminée chaque fois par des facteurs qui sont pré-définis par les rapports fonciers : c'est toujours la fertilité du sol, le mode de tenure et/ou le type d'exploitation.

Cela veut dire que ce sont ces trois variables qui déterminent en premier lieu la SMV et influencent le plus la décision d'investir. L'effort d'investir se limite à la mobilisation des ressources naturelles (fumier, travail de labour et aménagement). L'investissement de capital dans l'agriculture est finalement faible et nivelé à Gardi.

Il n'y a pas de rupture fondamentale dans le comportement économique des paysans qui permette de prédire une modification profonde de l'économie agricole. Si tous les tenanciers investissent dans d'autres secteurs (élevage, activités informelles), l'idée d'investissement n'est donc pas étrangère à la mentalité des paysans africains. Ces investissements hors du secteur de la production végétale laissent penser que les tenanciers y voient un avantage comparatif (profit ou moindre pénibilité) par rapport au secteur agricole. L'absence d'investissement agricole soulève la question du rôle du revenu paysan dans le développement du secteur agricole.

Il est important de mentionner que les résultats des analyses statistiques doivent être interprétés avec prudence. En effet, des biais peuvent être présents et peuvent limiter la portée des résultats obtenus. Nous avons utilisé l'approche statistique dans le but de stimuler notre argumentation.

Sur le terroir de Gardi, dans quelle mesure la SMV et le revenu expliquent-ils l'investissement agricole, et plus précisément la décision d'investir? Dans quelle mesure la SMV, condition du rendement des tenures, explique-t-elle les difficultés d'extraction de surplus? Pourquoi le surplus agricole, obtenu par certains, est-il détourné vers d'autres secteurs au lieu d'être réinvesti sur les tenures?

c) La décision d'investir en agriculture est-elle expliquée par la SMV ou le revenu?

La différence de rendement entre parcelles découle de l'écart de fertilité des sols et du mode de tenure. Ceci est valable aussi entre UPAF, puis entre exploitations patrimoniales et individuelles. Pour le volume de la production qui donne une idée du revenu agricole, ce résultat doit être nuancé. Les UPAF indirectes exploitent en fait des planches de 20 à 48 m² au plus; les contractuelles cultivent des jardins d'1 ha au plus (caractéristiques n°25 et 26 des tableaux 31 et 32).

Les lopins individuels en tenure directe mesurent de 1 à plus de 10 ha. Ces écarts se traduiront par des écarts de revenu agricole assez importants. Il y a lieu de savoir dans quelle proportion les conditions de tenure limitent l'investissement de capital sur les parcelles patrimoniales et individuelles.

Autrement dit, dans ces deux cas le facteur revenu, qui traduit la situation économique des UPAF et des individus, n'est-il pas plus pertinent que la SMV? Les UPAF étudiées ont des situations économiques différentes reflétées par les écarts de données et de résultats agricoles. Elles exercent en outre des activités non agricoles, tels l'élevage et des tâches informelles (caractéristiques n°16, et 18 à 24 des tableaux 30, 31 et 32). Il y a, au départ, des différenciations économiques d'origine socio-foncière (tableaux n° 26, 27, 28) entre groupes d'UPAF, entre UPAF, et entre exploitations.

Nous devons identifier si le niveau de production et de rendement résulte ou non de l'écart de situation économique de départ. A cet effet, nous avons essayé de cerner les écarts de résultat agricole entre groupes d'UPAF (A,B,C) ou zones agricoles (1,2,3), entre UPAF au sein d'une zone, et entre les exploitations individuelles au sein de l'UPAF.

Il faut noter que le nigérien sédentaire en milieu rural a **besoin de 0,685kg / j** de sorgho (gros mil) ou de mil - millet (**1 920 calories**) soit 250kg de produit brut par an, et le nomade ou l'urbain de 0,556kg/j (1 550 calories) soit 203 kg/an (Genné, 1991: 81-82). À Gardi, les résidents éleveurs et les agriculteurs peuvent être considérés comme sédentaires. Avec le besoin céréalier brut par jour, cette demande équivalait 0,685kg de mil, le prix d'**1 kg de mil** étant **82F** en 1994. En outre, on l'a vu plus haut, la valeur de la production végétale brute est 163F/kg en 1994 sur les marchés voisins fréquentés par le tout Gardi.

La consommation vivrière (caractéristique n°14, tableaux 30, 31 et 32) étant connue, nous pouvons déterminer le résultat. Les écarts peuvent ainsi s'analyser en fonction de valeurs harmonisées (163 Fcfa/kg de production végétale ou panier des produits; 82 Fcfa/kg de mil -sorgho et millet- aliment rural de base).

Le rendement végétal par groupe d'UPAF permet d'analyser l'écart de production entre zones agraires. Notre échantillon est tel que sur les cinq (5) UPAF par groupe, l'une a le rendement le plus élevé de la zone, une seconde le moins élevé; les autres ont un rendement situé entre ces deux (2) pôles. Nous pouvons ainsi définir les écarts de rendement par extrapolation simple afin de nuancer nos résultats statistiques. Cette approche vise aussi à évaluer le nivellement de l'investissement. Les tableaux suivants (n°34, 35 et 36) présentent les résultats agricoles par type de tenure à partir des données de base des tableaux 26 et 30 -tenures A; 27 et 31 -tenures B; 30 et 32 -tenures C). Chaque tableau illustre les résultats par type de tenure:

- I. Les rendements de la production végétale annuelle par UPAF (pv en kg/ha), en spécifiant : la part de production patrimoniale (pp) et le mode de calcul de sa valeur (pp x 163 F / kg); la part de production individuelle (pi) et son calcul (pi x 163 F/kg);
- II. La valeur de la production végétale (pv), en séparant la valeur de la production patrimoniale (pp) de celle de la production individuelle (pi);
- III. La consommation vivrière: production patrimoniale consommée + production individuelle consommée (ppc ou pic = j x 0,68kg x 82F), les

jours consommation étant calculés selon la présence des membres sur 365j (caractéristique n°14); dans l'économie patrimoniale (auto-subsistance), le mil est la denrée vivrière étalon que le paysan cherche en priorité en vendant d'autres produits (y compris individuels);

IV. Le résultat (r) d'UPAF après auto-consommation: $r = pv (pp+pi) - pc (ppc+pic)$;

V. La marge brute ou revenu en pourcentage de la valeur totale de la pv.

Tableau n°34. Résultats agricoles 1994 en tenures directes (groupe A)

I Production végétale: - patrimoniale (pp) - individuelle (pi) - pv(ppx163f+pix163f)	II Valeur pv: pp + pi = pv	III Consommation vivrière de l'upaf: ppc(jx0.68kgx82f) + pic (10% pi) = pc	IV Résultat: pv - pc = r	V Marge ou revenu: pp Pi et pv
<u>UPAF1</u>				
768 x 163	125 184	3 102 j = 172 967	- 47 783	% - 10
2 148 x 163	350 124	35 012	315 112	90 66
total	475 308	207 979	267 329	56 56
<u>UPAF2</u>				
534 x 163	87 042	1 733 j = 96 632	- 9 590	- 11 - 4
1 045 x 163	170 335	17 033	153 302	90 60
total	257 377	113 665	143 712	56 56
<u>UPAF3</u>				
861 x 163	140 343	3 923 j = 218 746	- 78 403	- 56 - 26
973 x 163	158 599	15 859	142 740	90 47
total	298 942	234 605	64 337	21 21
<u>UPAF4</u>				
813 x 163	132 519	2 737 j = 152 615	-20 096	- 15 - 05
1363 x 163	222 169	22 216	199 953	90 56
total	354 688	174 831	179 857	51 51
<u>UPAF5</u>				
578 x 163	094 214	1 825 j = 101 762	- 7 548	- 8 - 3
828 x 163	134 964	13 496	121 468	90 53
total	229 178	115 258	113 920	50 50
<u>Résultat moyen</u>				
pp = 710,8 x 163 =	115 860	148 544	- 32 684	- 28 - 10
pi = 1 271,4 x 163 =	207 238	20 723	186 515	90 57
pv = 1 982, 2 x 163 =	323 098	169 267	153 831	47 47

Tableau n°35. Résultats agricoles 1994 en tenures indirectes (groupe B)

I	II	III	IV	V
Production végétale: - patrimoniale (pp) - individuelle (pi) - pv(ppx163f+pix163f)	Valeur pv: pp + pi = pv	Consommation vivrière de l'upaf: ppc(jx0.68kgx82f) + pic (10% pi) = pc	Résultat: pv - pc = r	Marge ou revenu: pp pi pv
<u>UPAF6</u>				%
622x163	101 386	2 555 j = 142 466	- 41 080	- 40
1 250 x 163	203 750	2 037	201 713	90
total	305 136	144 503	160 633	53
<u>UPAF7</u>				%
407x163	66 341	2 728 j = 152 113	-85 772	- 129
1 678 x 163	273 514	2 735	270 779	90
total	339 855	154 848	185 007	54
<u>UPAF8</u>				%
474 x 163	77 262	2 585 j = 144 139	-66 877	- 86
1 541 x 163	251 183	2 511	248 672	90
total	328 445	146 651	181 795	55
<u>UPAF9</u>				%
556 x 163	90 628	3 101 j = 172 911	-82 283	- 90
1 937 x 163	315 731	3 157	312 574	90
total	406 359	176 068	230 291	56
<u>UPAF10</u>				%
413 x163	67 319	2 190j = 122 114	- 54 795	- 81
<u>Résultat moyen</u>				
pp = 494,4 x 163=	80 857	146 748	- 66 161	- 82
pi = 1 281,2 x 163=	208 835	2 088	206 747	90
pv= 1 775,6 x 163=	289 422	148 836	140 586	48

Tableau n°36. Résultats agricoles 1994 en tenures contractuelles (groupe C)

I	II	III	IV	V
Production végétale: - patrimoniale (pp) - individuelle (pi) - pv(ppx163f+pix163f)	Valeur pv: pp + pi = pv	Consommation vivrière de l'upaf: ppc(jx0.68kgx82f) + pic (10% pi) = pc	Résultat: pv - pc = r	Marge ou revenu: pp pi pv
<u>UPAF11</u>				%
547x163	89 161	2 264j = 126 240	- 37 995	- 42
<u>UPAF12</u>				%
425x163	69 275	1 825 j = 101 762	- 32 487	- 46
129 x 163	21 027	2 102	18 925	90
total	90 302	103 864	13 562	15
<u>UPAF13</u>				%
570x163	92 910	2 190 j = 122 114	- 29 204	- 31
701 x 163	114 263	11 426	102 837	90
total	207 173	133 540	73 633	35
<u>UPAF14</u>				%
624x163	101 712	1 825 j = 101 762	- 50	- 0
575 x 163	93 725	9 372	84 353	90
total	195 437	111 134	84 303	43
<u>UPAF15</u>				%
511x163	83 293	1 734 j = 96 687	- 13 394	- 16
960 x 163	156 480	15 648	140 832	90
total	239 773	112 335	127 438	53
<u>Résultat moyen</u>				
pp = 535,4 x 163 =	87 270	109 713	- 22 443	- 25
pi = 473,0 x 163 =	77 099	7 709	69 390	90
pv = 1 008,4 x 163 =	164 369	117 422	46 947	28

Les résultats moyens par groupe d'UPAF sont ceux de la production agricole 1994, en production patrimoniale, en production individuelle, et en production végétale totale, en spécifiant chaque fois la marge brute réalisée.

Les rendements moyens par groupe d'UPAF sont de 710 kg/ha en A, de 535 kg/ha en C, puis de 494 kg/ha en B; en production individuelle, les rendements sont de 1281 kg/ha en B, de 1 271 kg/ha en A, et de 473 kg/ha en C.

Retenons le cas de la production patrimoniale.

D'après les résultats agricoles des trois (3) zones, la production patrimoniale en champ la plus élevée du terroir est de 861 kg / ha, celle de l'UPAF3; et la moins élevée de 407 kg / ha, celle de l'UPAF7 qui se livre à une culture minière sur un le sol arable estimé le plus pauvre du terroir.

Nous constatons qu'en l'état actuel de la mise en œuvre de moyens en exploitation patrimoniale l'accroissement maximal de rendement qu'une UPAF peut obtenir sur le terroir est de 454 kg / ha (écart entre le rendement le plus élevé de 861 kg/ha en A et le moins élevé de 407 kg/ha en B).

Quels sont les facteurs explicatifs de cette différence de rendement ?

Si l'on estime que la fertilité naturelle la plus basse du terroir (UPAF 7B) procure 407 kg par ha (sur 5,70 ha) pour 736h de travail (dont 22h d'aménagement) et un apport de 700 kg/ha de fumier par an; et si, en situation de fertilité naturelle la plus élevée (UPAF 3A), on réalise 861 kg / ha (sur 20 ha dont 11 labourés à la charrue), grâce à 1 151h de travail (dont 77 h d'aménagement) et un apport de 800 kg/ha de fumure, cela veut dire que l'augmentation théorique de 454 kg/ha de production végétale patrimoniale, qui est possible sur ce terroir, s'explique forcément par deux facteurs principaux: la productivité du travail et les investissements autorisés par le statut foncier.

Nous avons essayé de les déterminer, par extrapolation simple (tableau n°37 ci-après).

Tableau n°37. Facteurs explicatifs du rendement par extrapolation simple

Ecart d'intrants, et de production entre l'UPAF la plus et la moins productive	UPAF 3A	UPAF 7B	Analyse d'écarts et commentaires
Production à l'hectare (kg/ha)	861	407	L'écart est de: 0,454 kg/ha, soit 53% (de 861 kg/ha, la production la plus élevée) Dans l'écart de 53%, la part expliquée par le travail se décompose comme suit:
Travail total (labour)	1 151 h	736h	une différence de productivité de travail *de 0,75 kg / heure au 3A (861 kg obtenus en 1 151h) et *de 0,55 kg / heure au 7B (407 kg en 736 h), d'où un écart de:
dont: - Cultures, travail familial - Cultures, travail salarié - Cultures, travail invité	dont: 440 h 264 h 370 h	dont: 714h 0h 0h	*0,20kg /heure, soit 27% Sans l'aménagement (77h en 3A et 22h en 7B) l'écart de la productivité de travail sera de 0,80 kg/h contre 0,56 kg/h, d'où 24%. Autrement dit les petits travaux d'aménagement contribuent à la productivité du travail pour:
- Petits travaux aménagement	77 h	22 h	* 3% (c'est à dire 27% - 24%)

L'écart de la productivité de travail entre l'unité 3A et 7B est donc de 0,20 kg/heure (0,75 kg – 0,55 kg), d'où 27% de la production la plus élevée. Autrement dit, c'est la moitié du gain de production (454 kg ou 53% du rendement le plus élevé).

Si le travail de labour représente 24% (3% pour l'aménagement ôtés de 27% de travaux en tout), les investissements, en tant que second facteur explicatif, contribuent forcément pour 29% à la différence de rendement entre l'UPAF la plus et la moins productive du terroir.

Sans l'aménagement (3%) évalué en heures, les moyens investis représentent alors 26%. La portion restante de 47% correspondra alors à la part expliquée par la fertilité naturelle du sol.

La méthode par extrapolation simple est également intéressante parce qu'elle permet d'estimer la portion de rendement expliquée par l'investissement (29% pour l'ensemble et 26% en capital).

Il faut nuancer la part d'investissement qui peut comprendre les autres facteurs non documentés par notre thèse, tels que la qualité du travail, l'intensité du travail ou de l'effort productif.

En établissant le bilan, l'augmentation possible de rendement dépendra toujours des avantages liés au statut foncier pour 29% au moins de la production, part de résultat chez 3A liée à divers facteurs attachés au système d'accès au sol et dont 7B est dépourvu: le *bogou* (370 h) qu'il ne peut mobiliser; l'aménagement du sol où il s'impose empiriquement une limite (77 h), le travail salarié à la charrue et la charrue financés par 3A sur le revenu foncier du clan Tiguirî; et l'intensification de la fumure où il s'impose aussi des limites. En outre les UPAF exclues de la tenure directe, comme 7B, ont en quelque sorte un manque à gagner qui peut atteindre 47% par le seul fait qu'ils ne peuvent accéder aux sols riches (où l'effort productif sera moindre).

Il y a une tendance générale à *"rechercher celles des terres qui limitent cet effort productif au minimum"* (Badouin, 1985:23). Les tenanciers directs qui se réservent les meilleures terres, et les tenanciers indirects souhaitent obtenir une tenure contractuelle de choix.

Pour le tenancier contractuel aisé (cas de l'éleveur Ouda) gager une parcelle est une voie contournée où l'on tente de pousser le clan propriétaire à la vente du lopin.

En somme, le manque à gagner d'un exclu du système de tenure peut atteindre 76% de la production patrimoniale possible à Gardi. L'UPAF7 est celle de Djibo M. allié aux Tiguirî. Pour combler le déficit vivrier chronique, l'intéressé, avec l'appui du PDBN a acquis un outillage pour réparer les outils agraires. Ceci lui rapporte un revenu certainement supérieur aux 5 000F déclarés. C'est la famille la plus pauvre du village de Gardi-Béri, avec en mai 1994, 4 moutons, 6 chèvres, et 9 poulets.

Nous venons de démontrer que toute croissance importante de rendement, suppose une tenure de SMV élevée, situation où l'investissement restera néanmoins faible (29% au plus en exploitation patrimoniale), le facteur le plus explicatif du rendement étant toujours la fertilité naturelle du sol. Cette démonstration est applicable aussi aux écarts entre les exploitations individuelles, et entre UPAF au sein de chaque groupe.

Essayons maintenant de comprendre la situation des revenus agricoles face aux charges de consommation vivrière pour mieux saisir les problèmes posés par le niveau de revenu, lequel est limité aussi par le poids démographique (facteur d'accroissement de la consommation familiale).

S'il n'en tenait qu'au résultat de la culture patrimoniale, la consommation vivrière due au poids démographique familial est toujours supérieure aux gains bruts. En production patrimoniale, le déficit vivrier est important chez toutes les UPAF. Dans le cas de l'UPAF7, les besoins dépassent la production de 129%, et de 82% en moyenne dans le groupe B où se situe cette unité la moins productive du terroir. Dans le groupe C, les besoins dépassent la production de 25% en moyenne, mais pour trois (3) UPAF sur 5, le déficit est de -31, - 42 et - 46%. Dans le groupe A, le déficit est de 28% en moyenne, les unités les plus déficitaires étant l'UPAF3 avec -56%, et l'UPAF1 avec -38%.

En théorie ces déficits sont comblés par la production individuelle pluviale et de saison sèche, sauf dans le cas des UPAF10 et 11 qui n'ont pas de jardin et n'ont pas accès à un espace de contre-saison dans le bas-fonds aménagé. Dans le cas du groupe B où ce sont les femmes et les enfants qui exploitent quelques mètres carrés sur le site collectif du village, le résultat global (partout positif) déterminé en théorie à l'ha n'est pas significatif, la production réelle étant modique.

Le déficit des UPAF sans exploitation individuelle (cas des UPAF 10 et 11) est généralement comblé grâce aux activités informelles et à l'entraide clientéliste (entre chefs nantis et alliés) reproduisant les anciennes relations chefferiales. Seules ces deux UPAF (10 et 15) seraient globalement déficitaires (-81 et -42%) à Gardi si tous les exploitants avaient pu disposer d'au moins un hectare à cultiver.

En théorie et à condition de disposer d'un hectare de lopin patrimonial et un de jardin individuel, 13 UPAF (soit 87% des unités) peuvent dégager un surplus de 15 à 58% après consommation vivrière. Or sur les 13 UPAF capables de surplus, quatre (4) UPAF en B (UPAF 6, 7, 8 et 9) ne disposent que de planches de quelques mètres carrés, situation découlant en fait de leur statut foncier de tenanciers indirects. La distribution des planches touchait d'abord les plus démunis de Gardi-Béri.

Toujours en termes de résultat global, chez les tenanciers contractuels quatre (4) UPAF sur 5 ont un surplus de 15% (UPAF12), de 35% (UPAF13), de 43% (UPAF14) et de 53% (UPAF15). Chez les tenanciers directs, les (cinq) 5 UPAF ont un surplus de 21% (UPAF3), de 50% (UPAF5), de 51% (UPAF4), de 56% (UPAF1 et 2). Autrement dit, 6 UPAF soit 40% des unités agricoles peuvent atteindre un surplus de 50% (et plus) de la valeur de la production végétale annuelle. Au surplus agricole s'ajoute le revenu hors production végétale (caractéristiques n°18 à 24 des tableaux 27, 28, 29). Il s'agit en fait de revenus individuels.

En tentant de généraliser ces résultats à l'ensemble du terroir de Gardi qui compte 211 UPAF nous obtenons les résultats suivants. Notre échantillon était composé de 15 UPAF soit 7% des unités agricoles du terroir. Ainsi, sur les 211 UPAF de Gardi nous estimons que: 87% ou 183 UPAF atteignent l'autosuffisance alimentaire (13 UPAF sur les 15 étudiées); 40% ou 84 UPAF peuvent disposer d'un revenu leur permettant d'améliorer progressivement les techniques de culture et d'investir davantage de moyens sur leurs champs. Comme nous n'avons pas vérifié si toutes les UPAF de Gardi présentaient les mêmes caractéristiques que celles de notre échantillon, la généralisation des résultats doit être faite avec prudence.

Sur ces 84 UPAF, 56 (67%) sont du groupe A de tenanciers directs et 28 (33%) du groupe de tenanciers contractuels (C). Le revenu agricole faible des tenanciers indirects (B) vient nuancer nos résultats statistiques.

En effet, bien que les investissements - en fumier notamment - tendent à être plus importants lorsque la SMV est faible (cas des tenanciers indirects), leur incidence sur le rendement et sur le volume de la production reste en général insignifiant.

Aussi, les investissements expliquent le rendement mais faiblement. C'est donc au travers du surplus qu'elle impose que la SMV, faible ou élevée, va guider la décision d'investir et le volume de richesse ou de moyens à allouer à la production.

Il se confirme alors, conformément à notre hypothèse, que la SMV influence la production de surplus et contribue à niveler le revenu agricole. Toutefois, il y a aussi deux démarches parallèles de production, de gestion et d'accumulation, l'une patrimoniale et l'autre individuelle, qui empêchent d'investir le revenu agricole dans les champs où la SMV n'est pas garantie. Ceci explique pourquoi certains intrants (charrue, charrettes, engrais, contrat de fumure, fongicide) ne sont utilisés qu'en champs et jardins individuels. Dans ces cas, les inputs créent un surplus insignifiant. Notons que cette variable n'était pas retenue dans l'analyse statistique.

Les deux stratégies parallèles de production, de gestion et d'accumulation créées ou accentuées par l'environnement capitaliste depuis la culture de l'arachide procèdent toutefois des difficultés posées au départ par le contrôle patrimonial du sol et se maintiennent grâce à l'insécurité de la mise en valeur (IMV). Celle-ci se perpétue de génération en génération. Cette situation ne favorise ni la mobilisation efficace et durable du sol et des ressources naturelles, ni celle du travail, et encourage de surcroît la fuite des hommes valides, et plus jeunes, qui ont un accès tardif et insécuritaire au sol.

Les migrations de travail et les stratégies économiques individuelles s'effectuent alors en marge et en réaction à l'économie patrimoniale, notamment en réaction au problème de la mise en valeur libre et sécuritaire des terres. Les migrations de travail occupent une place importante dans l'économie de Gardi. Toutes les couches sociales sont touchées par l'exode saisonnier à des degrés différents et pour diverses causes à première vue. Chez les plus démunis des deux groupes de tenanciers, contractuels et indirects, l'exode concerne cadets et aînés; on espère un gain pour passer la soudure. Dans ce cas, une part du gain est affecté à la consommation patrimoniale.

Chez les couches moyennes ou nanties des trois groupes d'UPAF, ce sont surtout les jeunes qui partent. L'objectif de ces départs est le plus souvent individuel (mariage, amélioration de l'habitat, dépenses sociales). L'exode saisonnier a concerné 104 hommes contre 92 (de 17 à 42 ans) en 1990. En 1995, en mars-avril, environ 125 hommes étaient absents du terroir depuis les dernières récoltes (octobre 1994). En fait la généralisation de l'exode saisonnier s'explique tant par l'état de finage du terroir que par la gestion patrimoniale du sol. Le contrôle du sol par les *looses groups* et les aînés est tel que les autres couches sociales, dans les clans *ethniques* et dans les zones agraires du terroir, sont défavorisés d'une façon ou d'une autre au plan de l'accès au sol. On assiste ainsi à la fuite de la force productive neuf (9) mois durant, et parfois en exode définitif.

En l'absence de rapports d'exploitation libre et sécuritaire du sol, autrement dit en l'absence ou avec la faiblesse de la SMV, il sera impossible de développer par exemple un système d'enclosure pour protéger les cultures, pour créer des fermes d'intensification et d'intégration agriculture-élevage, ou encore le ranching, et occuper la main-d'œuvre rurale de façon continue.

Les différenciations socio-économiques à Gardi, et sur les terroirs du Niger - voire du Sahel en général, résultent d'abord de cette situation, et l'écart économique qui se creuse entre les groupes sociaux peut en dépendre longtemps encore tant que la modification des attitudes économiques paysannes n'est pas stimulée par un mode de sécurisation de la mise en valeur suffisamment approprié.

5.3.3 Conditions d'émergence de nouvelles rationalités agricoles

En essayant de résumer ici les contraintes de l'organisation foncière observées à Gardi nous souhaitons esquisser un portrait des conditions qui freineront toujours l'émergence de nouvelles rationalités économiques en agriculture de terroir. Selon notre hypothèse, la SMV détermine les variations d'attitude économique des UPAF d'un terroir. Chaque fois qu'il y a bonification du régime foncier et du système de production patrimonial on doit s'attendre que les UPAF changent de comportement.

Toutefois, contrairement à une partie de notre hypothèse, l'accroissement des investissements ou des inputs est plus directement lié au niveau du surplus mobilisé et à son utilisation. Or, indirectement, c'est la SMV qui influence ces deux paramètres d'emploi du surplus. Intangible, le rôle de la SMV ne s'avère pas moins déterminant.

Aussi, faute d'une sécurisation de mise en valeur favorable à la mutation des attitudes, les actifs tendront à quitter l'agriculture pour les villes alors même que techniquement l'agriculture ne se développe pas et que les centres urbains continuent à se surpeupler. Cette tendance diffère du schéma capitaliste décrit par exemple chez Bairoch (1992:58-59) où c'est l'essor des techniques agricoles qui explique le départ de la main-d'œuvre agricole vers les centres urbains.

Dans l'agriculture patrimoniale de terroir, ce qui pousse les paysans à quitter le secteur agricole, ce sont les problèmes d'accès aux potentialités agricoles et les contraintes de mise en œuvre des moyens agricoles. Nous venons de voir que ces deux blocages découlent fondamentalement de la sécurité de mise en valeur.

Dans les pages qui suivent, nous présentons les potentialités et les contraintes dûes à l'organisation foncière à cause de l'insuffisance de la fonction SMV. Nous analysons les conditions d'émergence de nouvelles rationalités agricoles dans le cadre des tenures.

a) Potentialités et contraintes découlant de l'organisation foncière

Nous cherchons ici à mettre en évidence les phénomènes suivants : l'accès au sol et au potentiel agricole à Gardi a un impact différent sur les UPAF selon la nature des tenures, et il incite des démarches économiques différenciées et particulières.

Les activités et les moyens agricoles, ainsi que les alternatives économiques extra-agricoles sont réglées et se développent selon l'organisation socio-foncière. La propriété patrimoniale est gérée en tenures. A chaque tenure répond un niveau de SMV.

Les développements précédents ont montré que plus le niveau de SMV est faible, plus les dynamiques d'investissement seront dirigées à l'extérieur de l'activité agricole et plus elles seront diversifiées. Toutefois les revenus tirés des activités non agricoles ne connaîtront pas un bon niveau d'accumulation car ils sont généralement destinés à combler le déficit de la production vivrière patrimoniale. Ceci explique pourquoi, à Gardi et dans les régions du Niger et du Sahel où domine l'économie patrimoniale, l'agriculture ne se développe pas. On comprend aussi pourquoi les actifs quittent l'agriculture pour alimenter un exode rural et un secteur informel grandissants dans des villes pauvres et surpeuplées comme Niamey ou Bamako (Gillard P. et Pédenon L., Mars 1996). Or, dans le schéma économique classique, on s'attend à ce que l'émigration de la main-d'œuvre agricole soit la conséquence du développement de l'agriculture en même temps que l'essor urbain. L'étude de l'agriculture de terroir tend à prouver que les conditions foncières perturbent ce schéma classique.

Notre analyse des UPAF de Gardi montre en effet que les trois groupes d'UPAF étudiés font face à un blocage fondamental lié à la tenure du sol. Dans les faits, les clans propriétaires et clients sont tous tenanciers. Alors que les potentialités et opportunités économiques sont moins partagées, les contraintes liées à la tenure sont souvent communes aux trois (3) groupes de tenanciers. Ils subissent toutefois ces contraintes à différents degrés. À partir d'exemples nous ferons le point sur l'influence des conditions d'accès au potentiel agricole, et sur l'impact des contraintes économiques sur les UPAF selon leur statut foncier. Pour illustrer les contraintes et opportunités liées à la SMV, les exemples retenus à Gardi sont:

- les avantages et inconvénients de l'organisation socio-foncière;
- les conséquences agraires du rapport au sol
- l'important exode saisonnier face à la difficulté de mobiliser le sol
- le niveau d'exposition du sol aux érosions
- l'accès à l'eau pour le besoin d'hydraulique villageoise et pastorale
- l'accès aux bas-fonds pour le besoin de cultures de contre-saison
- l'opportunité de contracter un crédit agricole ou de bénéficier des interventions des projets agricoles pour aménager les ressources naturelles et la production.
- l'opportunité d'activités non agricoles sur place ou hors terroir.

C'est l'impact de ces contraintes pour certaines UPAF, ou des avantages de potentialités et d'opportunités pour d'autres que nous présentons dans le tableau n°38. Nous illustrons trois types d'effet : positif (+), intermédiaire (±) ou négatif (-) selon le mode de tenure (a, b, c).

L'étude des vingt (20) contraintes ou potentialités recensées à Gardi révèle les situations suivantes par groupe de tenanciers.

- C'est le groupe A des tenanciers directs, sorte de propriétaires exploitants (héritiers fonciers ou propriétaires virtuels) qui est le moins pénalisé par les contraintes, et qui bénéficie largement du potentiel agricole ou des actions du Projet DBN. En effet, 75% d'impacts positifs (15 cas sur 20) sont enregistrés par ce groupe du fait de sa position foncière, contre 10% (2 cas sur 20) d'impacts moins positifs, et 15% (3 cas sur 20) d'impacts négatifs.
- Le groupe B des tenanciers indirects connaît 65% d'impacts négatifs (13 cas sur 20), 30% d'impacts moins positifs (6 cas sur 20), et 5% d'impact positif (1 cas sur 20).
- Le groupe C à tenure contractuelle enregistre 70% d'impacts négatifs (14 cas sur 20), 10% d'impacts moins positifs (2 cas sur 20), et 20% d'impacts positifs (4 cas sur 20).

Tableau n°38. Potentialités et contraintes selon le statut foncier

Potentialités (ou opportunités) et contraintes	Impacts sur les groupes d'UPAF			Effets			
	Groupe A. tenanciers directs	Groupe B. tenanciers indirects	Groupe C. tenan- ciers contractuels	a 20	b 20	c 20	
- L'organisation socio-foncière: anantages et inconvénients	- peuvent investir - SMV moyen ne à élevée (jardin) - bon emploi travail - peut implanter ferme, ranch, puits	- ne peuvent investir - SMV faible (élevée en site contresaison) - travail faible - ne peut implanter ferme, ranch, puits	ne peuvent investir - SMV faible en champ et en jardin; - travail faible - ne peut implanter ferme, ranch, puits	+	-	-	
- Rapport au sol: impact sur aménagement du sol et autres ressources	- bonne tenure du sol - foresterie: les gaos sont protégés - fumier: input moyen	- tenure prédatrice - foresterie: les gaos sont pas protégés - fumier: input faible	- tenure prédatrice - foresterie: les gaos ne sont pas protégés - fumier: input faible	±	-	-	
-exode saisonier	- 5 à 10% population	-10 à 15%population	-1 à 5% population	-	-	+	
- exposition du sol aux érosions	- sol riche peu exposé aux aléas	- sol très pauvre, très exposé aux aléas	- sol moyen et fumé, moins exposé	+	-	±	
- nappe phréatique à moins 3m	- profite au tenancier - réduit corvée d'eau	- accès limité et dîmé - réduit corvée d'eau	- accès limité et dîmé - accroît corvée eau	+	-	-	
- accès bas-fonds	- accès sans dîme	-dîme non exigée	- dîme exigée	+	±	-	
Inputs Projet DBN: - contrat fumure - aide semence: - crédit charette: - crédit engrais - protection 9 000 gaos par 71 hbts - crédit 2 millions aménagement site contresaison - 2 éleveurs para vétérinaires formés	- Crédit à 10 paysans - 4 paysans A - 3 paysans A - 6 paysans A - investissement profitera au clan A - 20% exploitants de A . Aménagement finira par profiter à A - profite à A, avec 41% des bovins	- Aucun paysan de B - 2 paysans B - aucun paysan de B - 2 paysans B - transfert travail aux clans terriens -79% exploitants sont issus de B - profite pas à B avec peu de petit bétail	- Aucun paysan de C - 3 paysans C - aucun paysan de C - 4 paysans C - n'ont pas participé à cette opération - 1% vient de C: seules 2 planches à 1 foyer peul de Gardi -profite à C plus 50% du cheptel et origine des 2 éleveurs	+	-	-	
- activité informelle	- faible	- moyenne	- assez développée	-	±	+	
				Effets assez positifs (+)	15	1	4
				Effets intermédiaires (±)	2	6	2
				Effets négatifs (-)	3	13	14

En général les tenanciers ne développent pas une stratégie positive en réponse aux contraintes agricoles (déboisement, perte de fertilité). Les réponses divergent en fonction des tenures. Selon le type de tenure, les réactions des UPAF varient face aux chances de développement offertes par un projet (Projet DBN). La différenciation pour l'accès aux bas-fonds, comme pour les champs, dévoile que le potentiel agricole existant profite aux UPAF selon l'ordre d'exclusion foncière parentéliste en trois (3) cercles :héritier, non-héritier et hors-clan.

Comme pour les champs, l'exploitation des bas-fonds se poursuit de façon extensive et prédatrice puisque tout le monde tente de profiter au maximum de la rente écologique. Ce sont les tenanciers directs qui profitent le plus de cette forme originale d'enrichissement où le capital productif est soumis à la prédation.

Aussi, l'objectif mis en avant au Niger (PNGRN, FAO, B.M,1993) et qui consiste à exploiter les bas-fonds des terroirs n'apportera pas de changement au système de production, et au contraire, il va accentuer l'écémage foncier; car, selon le même processus que la culture de l'arachide, grâce à l'extension et à une intensification non durable, les surfaces de contre-saison seront surexploitées et vite épuisées.

En élevage, c'est le groupe C (éleveurs en majorité) qui bénéficie largement du potentiel naturel (hydraulique pastorale) ou des actions du Projet (santé vétérinaire, complément alimentaire au bétail tel le son de blé).

Pauvre en bétail, le groupe B est défavorisé. Le groupe A, le plus avantagé en agriculture, se trouve moins affecté par les contraintes d'élevage tout en bénéficiant des inputs extérieurs destinés à cette activité car il détient une part importante du bétail (41% des bovins du terroir). Le plus frappant c'est l'impossibilité pour l'éleveur de créer un ranch pour fixer l'élevage (avec culture fourragère) ou une exploitation intégrée (élevage-agriculture). Un notable Peul, propriétaire de bétail (46 bovins, 42 moutons, 33 chèvres), Elhadji Maman Ouda condamne la situation. Décrivant les contraintes qu'il vit, il rend compte aussi des conditions vécues par le tenancier contractuel:

“J'exploite ce champ (6ha) depuis 40 ans. Avant le chef Alhéri Tondi, je le louais. Avec Alhéri, je l'exploitais en gage depuis 1975. Il y a 4 saisons un de ses frères, un gendarme, envoya 90 000 F de Niamey pour me rembourser ; depuis je loue de nouveau le champ : en plus du labu-albarka (dîme) je paie 7 000F après les récoltes. Je suis prêt à vendre du bétail pour acheter ce champ et me sentir enfin chez moi, parquer mon cheptel partout pour le fumer comme je veux, produire du fourrage sur la moitié et cultiver l'autre. Dans les conditions actuelles du contrat avec le kounda de Bata-Koina, si le sol du champ se trouve suffisamment bonifié en fumure animale je prends le risque qu'on me le retire. ...Si je plante des arbres fruitiers ce sera la même sanction alors que le Projet des blancs (Projet Dallo Bosso Nord) dit d'entretenir les gaos; je sais que c'est bien d'entretenir les gaos. Mais à quoi bon sur un champ dont mes enfants n'hériteront pas ? Ici, l'eau est à 6 - 10 coudées (environ 2 à 3m), mais je ne peux pas creuser un puits pour abreuver mes animaux car le kounda l'a toujours interdit” (E. M. Ouda, le 12 mai 1994 dans son champ, jour des premiers semis de la saison).

Au Forum agriculteurs/éleveurs à Nazamné en mai 1994, auquel nous avons assisté, les clans fonciers réaffirment qu'ils interdisent toute mise en valeur qui s'incorpore au sol. Il s'agit de la plantation d'arbres et d'enclos; de la construction de bâtiments ou de puits; et des actions de CESIDRS qui modifient le sol. En résumant la position des chefferies terriennes à ce sujet, à la fin du forum, le jeune représentant des clans terriens et chef de village de Koydou (Harkanassou) rappelle que cette mesure ne concerne pas les tenures directes, c'est-à-dire les champs hérités (*kayi fari*) ou mis à disposition (*fari ki dan bora goré-ra*). Les tenanciers peuvent les utiliser comme ils veulent, à condition d'en informer d'abord le chef de terre. La mesure vise les tenanciers indirects (*hiyan fari*) et contractuels (*haouzou fari*, champs en location ou en gage). Aussi, précise-t-il:

“Premièrement, nous considérons que le tenancier qui effectue des investissements importants et de long terme (cas d'une maison en banco) a l'intention de s'approprier le champ dont il dispose pour les cultures. Deuxièmement, celui qui fait de gros investissements sur un de nos champs veut nous piéger parce qu'il cherche à nous sur-endetter dans l'espoir que nous lui vendrons le champ; c'est l'intention cachée des gens qui préfèrent prendre nos champs en gage. Troisièmement, lorsque nous mettons un champ à la disposition d'une famille, nous disons au chef de famille devant témoins qu'il n'a pas le droit de

faire une mise en valeur avec emprise sur le sol (puits, arbres fruitiers), car ces investissements finissent par créer plusieurs droits susceptibles d'héritage sur le même sol; selon nos traditions, quand le tenancier plante des manguiers, il a le droit de les exploiter, le sol reste le notre. ...Enfin, lorsqu'un membre de notre lignée demande à cultiver ce champ planté, le tenancier propriétaire des manguiers doit déguerpir et il n'est pas question, ni pour le nouveau preneur, ni pour le lignage (certains d'entre nous sont en exode), ni pour les gestionnaires que nous sommes de rembourser un tel investissement; c'est ce genre de problème que nous voulons éviter".

Ce dispositif foncier donne une idée du dilemme que représente la mise en valeur des terres d'un terroir. Pour illustrer la complexité du problème, il est joint en annexes des documents qui témoignent des voies administratives (circulaires de 1975 et 1980, procès-verbal de 1993 sur un règlement de litige foncier) et des voies juridiques empruntées (décret sur la circulation du bétail en zone de culture). Ces mesures se sont avérées insuffisantes face à la nature des problèmes (Appel de jugement foncier du 18/02/1994).

Dans le cas de Gardi, on constate, conformément aux règles patrimoniales décrites par le chef de Koydou, que les tenanciers directs (groupe A) ont les mains moins liées que les autres tenanciers. Les tenanciers directs ont une possibilité d'accès et d'exploitation plus ouverte.

Dans les autres activités socio-économiques, il se passe une chose inattendue par rapport à notre hypothèse. L'écart de potentiel est imposé au départ par les tenures foncières étant donné l'inégalité inhérente des chances en agriculture. On s'attend à ce que les tenanciers B et C soient acculés à la pauvreté. Or, les tenanciers B et C (surtout C) tendent à développer des stratégies alternatives à l'activité agricole.

En conséquence, les tenanciers contractuels sont les moins portés à l'exode de moyen et long termes; les plus pauvres vont en migration de travail de courte durée. Ils développent plutôt sur place des activités individuelles pour combler les manques économiques sur le terroir: vente de bois et de fourrage, petit commerce ambulante sur les marchés hebdomadaires, fabrication de seccos (panneaux) de case et d'enclos, extraction de natron, fabrication de briques.

Les tenanciers indirects (groupe A) ont les mains liées. Non astreints à la dîme, ils participent plus aux *bogous* (travail invité) et autres transferts de travail aux dignitaires fonciers. Avec les cadets tenanciers directs (héritiers virtuels) ils sont plus tentés par l'*exit option*. C'est le cas de Tondi, actuel chef de terre de Bata-Koina qui passa près de 20 ans à Djougou au Bénin à 500 km de Gardi. Il ne revint à Gardi que lorsque le *kounda* (conseil foncier) le nomma chef de terre et dépêcha un cadet le chercher à Djougou. Depuis, il reste au village.

b) Conditions d'émergence de nouvelles rationalités chez les producteurs

Le statut foncier semble déterminer la position spatiale des tenures à l'intérieur du terroir. Le champ cultivé est plus ou moins proche de la résidence, des points d'eau, des couloirs de passage du bétail (zones à haut risque) selon le mode de tenure. Selon le statut foncier, un champ se situera sur les sols riches ou pauvres, en terrain dunaire ou en bas-fonds. C'est cette position qui va le plus influencer le volume de la production parce que le rendement dépendra toujours de la fertilité naturelle du sol. En l'occurrence, les tenanciers, selon leur statut foncier auront tendance à développer davantage ou moins d'activités informelles en marge de l'agriculture.

Nous avons tenté de chiffrer les variations de mise en œuvre des moyens liées à la SMV. Le tableau n°5 (chapitre I) montre les différences théoriques de la propension à investir chez les UPAF selon les types de tenure. Nous proposons une analyse du risque de mise en valeur (RMV) : 20 situations foncières différentes correspondent à un total de 100%. Chaque situation a une valeur maximale de 5% de risque de mise en valeur (RMV), versus de SMV: de la situation A1 (0 à 5%) à la position D5 (95 à 100%). Le paysan identifie une valeur pour chacune des 20 situations possibles (tableau n°39).

À Gardi, cinq (5) alternatives se présentent dans la décision d'investir en agriculture, celles: de B4, soit le critère 9; C3 soit le critère 13; C4 soit le critère 14; D3, soit le critère 18; et D4 soit le critère 19.

Ainsi, la situation de *B4 / critère 9* correspond ($9 \times 5\%$) à un niveau idéal de SMV de 45%, versus un seuil théorique de RMV de 55%. Tant qu'une terre relève de la gestion patrimoniale, le paysan producteur considère qu'il y a un risque d'investir supérieur à la moyenne, d'où sa décision d'exploiter sa tenure de façon brute et quasiment prédatrice. C'est un carcan qu'illustre le tableau n°39.

La situation *n°9 / B4* est la plus proche de la tenure contractuelle. La tenure indirecte s'apparente à la situation *13 / C3* ($13 \times 5\%$) avec un niveau de SMV de 65%, versus des risques de 35%. La tenure directe correspond au cas *14 / C4* ($14 \times 5\%$) soit 70% SMV versus 30% RMV.

Ce tableau donne une idée chiffrée de la démarche du paysan par rapport à son statut foncier qui lui confère une place dans la société villageoise, fixe sa position dans l'espace agricole et détermine sa marge de manœuvre en production agricole, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens.

Il acceptera par exemple un crédit agricole (engrais, charrue, charrette) lorsque sa situation l'autorise. Cette logique n'est pas toujours linéaire. Des variables comme le revenu, le climat, la fertilité naturelle du sol ou la surface arable peuvent modifier la propension à investir, soit de façon négative (cas des tenanciers directs qui n'amendent pas le sol en fumier), soit de façon positive (cas des tenanciers contractuels et indirects utilisant le fumier pour pallier l'épuisement du sol).

Ces situations révèlent des comportements inattendus et l'investissement effectif tend à varier de façon linéaire dans les limites de l'espace de 5% autorisé par chaque situation foncière. Le paysan aura tendance à passer d'un cas à l'autre lorsqu'il y a modification de statut foncier. Cependant, concrètement, le changement de tenure pour une meilleure terre ne peut s'effectuer qu'en passant de l'une des tenures A ou B aux tenures contractuelles C. Le passage des tenures indirectes B ou contractuelles C aux tenures directes A est impossible, sauf pour l'ayant-droit foncier tenancier contractuel auprès d'un autre clan foncier. Cette situation indique que la circulation du sol est faible. De toutes ces conditions dépend l'émergence de nouvelles rationalités agricoles.

Tableau n°39. Niveau de SMV et de RMV selon le statut foncier

Démarche économique empirique du paysan pour investir				
Forme de tenure	espaces publics	terres communes à des groupes	terres communes à 1 groupe	Terre propre à une personne
Sol considéré comme chose	N°1/A1 Terre du sahara d'élevage transhumant et cure salée SMV: 0 à 5% RMV: 100 à 95%	N°6/B1. Grande forêt congolaise (chasse et collecte) SMV: 25 à 30% RMV: 75 à 70%	N°11/C1. Zone exploitée par un clan foncier particulier SMV: 50 à 55% RMV: 50 à 45%	N°16/D1. Terre vacante sans maître propriété de qui la découvre SMV: 75 à 80% RMV: 25 à 20%
Sol considéré comme un avoir	N°2/A2. Terres de pâturages arborés SMV: 5 à 10% RMV: 95 à 90%	N°7/B2. Terres de chasse SMV: 30 à 35% RMV: 70 à 65%	N°12/C2. Terre où prélever du bois SMV: 55 à 60% RMV: 45 à 40%	N°17/D2. Terres de cueillette SMV: 80 à 85% RMV: 20 à 15%
Sol pris comme possession	N°3/A3. Terres d'attache de pasteurs SMV: 10 à 15% RMV: 90 à 85%	N°8/B3. Zones de pêche et d'abreuvoir SMV: 35 à 40% RMV: 65 à 60%	N°13/C3. Champs vivriers lignagers * SMV: 60 à 65% RMV: 40 à 35%	N°18/D3. Parcelles/ jardins maraîchers* SMV: 85 à 90% RMV: 15 à 10%
Sol à statut de propriété exclusive	N°4/A4. Domaine public non affecté (les rivages) SMV: 15 à 20% RMV: 85 à 80%	N°9/B4. Terre agricole d'un clan villageois* SMV: 40 à 45% RMV: 60 à 55%	N°14/C4. Champs familiaux* de cultures de rente SMV: 65 à 70% RMV: 35 à 30%	N°19/D4. Parcelle individuelle* de culture de rente SMV: 90 à 95% RMV: 10 à 5%
Sol, propriété exclusive absolue, propriété privée	N°5/A5. Domaine public affecté (route, ouvrage militaire ou public) SMV: 20 à 25% RMV: 80 à 75%	N°10/B5. Terres villageois échues au domaine privé étatique SMV: 45 à 50% RMV: 55 à 50%	N°15/C5. Plantations familiales pérennes (arbres fruitiers) SMV: 70 à 75% RMV: 30 à 25%	N°20/D5. Bien foncier objet de titre, telle parcelle d'habitat, jardin* SMV: 95 à 100% RMV: 5 à 0%

Source. Elaboré à partir de Le Roy et Al., Nov. 1992: 279,282-283.

5.4 Conclusion

Ce chapitre a permis de mettre en évidence le mécanisme d'exploitation du sol qui sous-tend l'agriculture sahélienne depuis des générations. A cet effet, nous avons d'abord essayé de reconstituer l'organisation foncière et les conditions de la production agricole à Gardi d'après l'histoire du terroir. Cette reconstitution dévoilait que la propriété patrimoniale est organisée en tenures où s'effectue la production agricole. L'organisation foncière patrimoniale crée des niveaux différents de sécurité de mise en valeur, d'où des rationalités particulières d'aménagement agricole à Gardi. Il s'agit de rationalités figées et qui tendent à entretenir les mêmes attitudes économiques en agriculture.

Lorsqu'il y a allocation de moyens sur une parcelle c'est qu'elle affiche une dégradation avancée. Cependant l'investissement reste faible et demeure bloqué, essentiellement en raison de la faiblesse de la SMV, mais aussi à cause de la modicité des revenus dont l'expansion est freinée par les déficits céréaliers chroniques (lesquels originent bien sûr de la faiblesse de la SMV).

L'investissement faible de moyens sur une parcelle indique qu'elle a encore un certain potentiel de fertilité. Elle continuera à subir une exploitation de type minière (épuisement de la ressource). La rationalité économique de l'exploitant est alors d'économiser des moyens de production et de s'enrichir pendant un temps en écrémant le sol. Toute la logique de profit se réduit à exploiter au maximum la rente écologique.

Ces éléments de conclusion impliquent des propositions opérationnelles que nous nous contenterons d'évoquer en quelques points:

- 1- augmentation de la SMV et bonification du régime foncier patrimonial;
- 2- baux ruraux et bonification du système agricole de terroir
- 3- organisation des clans terriens en personnes de droit privé, voie de mobilisation optimale du sol et du travail;
- 4- l'émergence d'une approche modificatrice des rapports de production;
- 5- modification des rapports de production et sécurisation de mise en valeur du sol.

1. *Augmentation de la SMV et bonification du régime foncier patrimonial*

La bonification du mode de production patrimonial est une des conditions du changement et d'émergence de nouvelles rationalités économiques en agriculture de terroir.

En effet, suivant les étapes historiques et les conditions économiques traversées par le régime foncier patrimonial jusqu'à nos jours, chaque fois que la sécurité foncière se réalise, elle favorise une mobilisation plus efficace du sol et du travail.

Les luttes précoloniales visaient toujours la restauration de la sécurité d'exploitation du sol (équilibre sol / évolution de la population du clan), par la défense des terres acquises, la conquête d'autres espaces par l'émigration, la colonisation ou la guerre.

Aujourd'hui, l'augmentation de la sécurité d'exploitation du sol demande plus d'équité pour l'accès et l'usage du sol. Cela exige une organisation adéquate des rapports fonciers et des chances égales de mobilisation des moyens productifs.

L'étude du blocage foncier, grâce au concept de système foncier patrimonial, a permis de rendre compte qu'*"un nouveau système diamétralement opposé à la tradition du village a peu de chance d'être adopté. La sécurité foncière nécessaire pour investir n'implique pas automatiquement la propriété foncière individuelle"* (Falloux et Rochegude, cité dans Le Roy, sept.1996:9-10). De plus, la propriété foncière individuelle ne signifie pas l'existence à 100% de la sécurité foncière ou de la sécurité économique, et encore moins de la SMV. Certaines institutions internationales préfèrent utiliser le concept de "sécurité d'occupation" à celui de sécurité foncière (CNCED, 1987:87) qui traduit plus adéquatement la réalité. Le concept global des questions de fond est la "sécurité de mise en valeur". Il intègre à la fois sécurité foncière, sécurité d'accès et d'occupation, et sécurité de mise en œuvre des moyens. Autrement dit, il combine sécurité foncière et sécurité d'exploitation.

En effet, l'augmentation de ladite *sécurité foncière* exige une sécurisation plus globale, c'est-à-dire la mise en place de toutes les conditions d'accès et d'usage rentable du sol: la réduction du blocage d'ordre économique grâce aux baux ruraux par exemple; l'élimination du système trilogique de tenure (direct, indirect, contractuel) généré par l'exclusion foncière patrimoniale; l'organisation des *looses groups* fonciers en personnes de droit privé pour créer des pôles d'accumulation, ce qui fait défaut au régime patrimonial comparé par exemple aux régimes féodal ou capitaliste.

2. *Baux ruraux et bonification des tenures*

Le changement du comportement paysan suppose la modification du rapport de propriété qui est le seul moyen d'élever à la fois la sécurité foncière et la sécurité d'exploitation du sol, autrement dit la SMV.

Quel sera l'objectif d'une modification des rapports de propriété et d'exploitation du sol? Il s'agira d'amener les propriétaires et les tenanciers à améliorer en toute quiétude leur propriété exploitée ou leur production agricole. La sécurisation du droit d'exploitation (acte notarié, contrat, bail, tout autre moyen juridique) consistera à assurer des conditions de mise en œuvre des moyens que chacun souhaite. C'est une relation qui doit garantir autant l'exploitation rationnelle du travail que celle du sol, du capital financier et des moyens matériels. Les résultats de notre analyse statistique proposent des conditions de modification de la SMV: la mobilisation rentable et durable de la fertilité naturelle du sol; la bonification du régime foncier par la sécurisation des tenures; la mobilisation individuelle des moyens humains et matériels de la production et par extension le salariat et l'individualisation des revenus agricoles.

Des baux ruraux seront nécessaires pour garantir des ententes fermes de mise en valeur. Les droits de mise en valeur sur lesquels peuvent porter les baux ruraux sont, pour les deux parties: le loyer de la parcelle cultivée, les conditions de la mise en valeur, les ententes de mise en valeur et de partage des profits pour les investissements importants (enclosure, arboriculture, puits, constructions durables; travaux de défense et restauration du sol).

Les baux ruraux concerneront, outre l'agriculture, l'exploitation des ressources naturelles accessoires attachées aux propriétés foncières patrimoniales. L'intervention de l'Etat sera nécessaire pour les instituer.

Dans les litiges fonciers récents du canton de Koygolo, retenons pour illustrer le blocage à l'investissement, le cas d'opposition d'un clan propriétaire à la construction d'une mosquée sur le champ site du village. L'acte de conciliation reproduit en annexe, montre la difficulté pour le clan propriétaire et le clan tenancier, de régler l'affaire sans une intervention extérieure. Les clans fonciers doivent s'organiser en personnes de droit privé afin de se partager la propriété privée collective de parcelles.

3. Organisation des clans terriens en personnes de droit privé, voie de mobilisation du sol et du travail.

Un problème de fond qui se pose, en matière de circulation du sol, d'investissement immobilier et de mise en valeur agricole, est celui du statut juridique des propriétaires du sol. Le *loose group* propriétaire n'est jamais constitué en personne de droit privé. Il se reconnaît tacitement dans un chef de terre qui assure le contrôle de la circulation des champs.

Cependant, la structure archaïque de gestion qu'est le chef de terre est dépassée pour servir de cadre de mise en exploitation et de développement des ressources foncières et naturelles.

Pour établir des baux ruraux comportant des ententes de mise en valeur poussée, il est indispensable que tout clan propriétaire ou tenancier se constitue en personne de droit privé susceptible de contracter et d'ester.

Les avantages sont les suivants : faire du clan foncier un pôle d'accumulation de la rente foncière et un cadre de décision pour la mise en œuvre des moyens, la vente ou la circulation des terres; clarifier les relations d'exploitation du sol et ouvrir les tenures aux investissements; favoriser une plus grande accumulation de richesse patrimoniale dans l'UPAF en vue de libérer l'individu (femme, cadet, aîné) pour des entreprises personnelles en marge du patrimoine. De plus, les relations foncières et économiques pourront être plus sécurisantes, la circulation du sol plus importante; et une plus grande mobilisation du sol, du travail et des moyens matériels.

L'approche capitaliste en milieu rural a toujours procédé par négation et étouffement de l'accumulation patrimoniale à laquelle on veut substituer l'accumulation individuelle. Or dans la logique de l'économie patrimoniale, la richesse individuelle a comme point de départ les espaces de liberté laissés par l'essor du patrimoine. D'après l'attitude économique des UPAF de Gardi, le paysan s'intéresse d'abord à l'accumulation d'une richesse patrimoniale en grain. Elle permet aux membres de l'UPAF d'entreprendre des activités personnelles en marge de la production collective.

L'importance de la production patrimoniale permet de développer les activités et les revenus informels. Une partie de ces revenus se retrouve dans la tontine et les caisses populaires d'épargne. Actuellement, ces groupements cherchent à s'implanter dans les milieux ruraux. Une autre partie est thésaurisée en bétail et/ou consacrée aux compléments alimentaires, à l'habillement, à la réfection de l'habitat et aux festivités. Le développement de l'épargne en milieu rural ne peut être envisagé qu'en tenant compte de ces deux systèmes de gestion des avoirs qui sous-tendent une accumulation de la richesse liée aux surplus agricoles. Or les paysans cherchent à produire pour l'année en cours seulement. De plus, tout déficit vivrier au niveau de la production patrimoniale hypothèque les avoirs personnels et réduit les chances de libérer l'entreprise individuelle.

Outre la demande de sécurité foncière, les acteurs expriment au travers des litiges et des arbitrages (administratif, judiciaire) un besoin de sécurité économique. L'augmentation d'inputs demande une sécurité économique élevée d'où la modification indispensable des rapports fonciers.

Au sein de toute structure socio-économique où l'activité d'exploitation est basée sur la gestion d'un patrimoine, de caractère social ou économique, la clarification préalable des rapports de production est indispensable. L'absence de cette dimension n'est pas étrangère aux problèmes rencontrés par les approches de développement rural et agricole au Niger. Jusqu'aux années '60-70, avec la fertilité relative des sols, l'exploitation extensive et l'effet de la dynamique expansionniste extérieure, on a assisté au Niger à un essor agricole remarquable qui apporta quelques années de croissance globale. Cependant, cet essor agricole et économique a surtout contribué à endetter les paysans et l'Etat.

Par conséquent, la problématique du changement dans toute structure socio-économique à gestion patrimoniale ne pose pas invariablement une question de privatisation du secteur social ou économique, mais aussi un problème d'élévation du niveau de sécurité de mise en valeur (SMV) ou de réduction du niveau de risque de mise en valeur (RMV).

4. Condition d'émergence d'une approche modificatrice des rapports de production

Au début des années '80, l'analyse de la résistance paysanne observée dans l'exécution des PDRI suggère le *food for work*, et/ou le *cash for work* comme moyens de reproduire et de soutenir la force de travail gratuite mobilisée par les *opérations d'investissement humain*.

Ce fut par exemple le cas du Projet Keita (Tahoua), financé par la FAO, où les travaux d'ouvrages de CES/DRS ont été exécutés par les femmes (90 à 95% des travailleurs), les enfants et les vieillards. Les chefs de famille et les jeunes gens, avertis des retombées à moyen et long terme des travaux, compte tenu de leur connaissance des rapports fonciers ancestraux, ont préféré l'exode saisonnier qui donne plus de chance d'enrichissement individuel (Rochette et Monimart, in Rochette et al., 1989:319-321).

Les paysans préfèrent fuir que de participer à un processus de développement *top down* étranger à l'initiative paysanne.

Or, l'émergence du développement local (*bottom up*) suppose une action issue de la base, au niveau du terroir où le rapport foncier est en fait le rapport de production pertinent, le sol étant encore le capital de base. C'est aussi l'élément de référence pertinent quant à la place du paysan dans la société villageoise. En somme, il faut retenir que l'organisation foncière patrimoniale est l'outil sociopolitique et économique que les clans forts s'étaient donnés pour organiser un projet de société face aux risques économiques de leur temps: guerres, rezzou, aléas climatiques répétitifs.

Les aléas climatiques et les famines persistent, et de nouveaux risques sont apparus, liés au marché (prix et termes de l'échange), à l'expansion spatiale du mode d'élevage nomade, à la gestion ouverte de l'espace agricole et rural en général, ou à la pression grandissante de la population sur le sol. Ces nouveaux risques ont désorganisé le régime foncier patrimonial sans qu'il soit apporté une sécurisation adaptée à la situation née à l'avènement de l'Etat. Par exemple, l'élevage itinérant de grands troupeaux empiète sur l'espace agricole. Avant l'Etat, les régions agricoles repoussaient ce risque par la guerre en résistant à la descente des éleveurs vers le Sud.

Au lieu de chercher à combler la nouvelle demande de SMV, on a voulu implanter la propriété privée individuelle du sol. Or, avec plusieurs générations d'appropriation patrimoniale, l'écheveau foncier était fort bien tressé pour s'ouvrir à ce revirement, d'où l'impossible implantation de la propriété privée individuelle du sol. Aujourd'hui encore la solution pertinente est d'agir sur les rapports fonciers de production pour élever le niveau de SMV, et modifier ainsi le projet de la société patrimoniale très ancré dans les modes de vie, du village à la ville. C'est dans ce sens qu'on peut changer les comportements économiques paysans avec un minimum de violence, ceci, pour qu'une violence généralisée ne succède pas à une rupture trop brutale.

Comme on vient de le voir dans le cas de la ressource foncière, *le degré de mobilisation des ressources naturelles et la pérennité de la production agricole* (FAO, 1995: 14) ne dépendent pas de la propriété des ressources en tant que telle, mais de la situation sous-jacente des rapports de production, c'est-à-dire le niveau de sécurité de mise en valeur.

C'est ce niveau qui détermine le degré de mobilisation des ressources (sol, ressources naturelles, travail, moyens matériels). L'existence d'un niveau élevé de SMV n'est pas l'apanage de la propriété privée du sol.

5. Modification des rapports de production et sécurisation de la mise en valeur

Les différentes *approches - projet* devaient modifier les comportements économiques, et agir sur les rapports fonciers en vue d'instituer la propriété privée du sol en milieu rural africain. Cependant, aujourd'hui, près d'un demi-siècle d'actions de développement depuis l'Indépendance du pays laissent intact les rapports fonciers patrimoniaux (en milieu rural, voir urbain) ainsi que le système d'exclusion et de différenciation qu'ils perpétuent.

L'étude des rapports fonciers patrimoniaux s'avère donc une condition préalable et indispensable pour identifier les mécanismes du système social et économique d'un terroir villageois. L'évaluation préalable des rapports fonciers visera l'étude géographique de l'appropriation patrimoniale du sol et des ressources naturelles, et des droits de tenure ou d'accession s'y rattachant.

Les approches sociologiques et économiques classiques qui s'appliquent en Afrique étudient les avenues de développement agricole à partir d'une société où la question de la propriété foncière ne se pose plus (Europe, Amérique du Nord). Cette perspective s'avère erronée compte tenu de la spécificité des droits de propriété du sol et des rapports (humains, sociaux, économiques) qui s'y rattachent. On doit se rappeler qu'à l'origine de l'implantation même du terroir villageois se trouve préalablement la première occupation de l'espace villageois par un groupe de parenté donné.

Contrairement à l'idée selon laquelle les terres du terroir constituent une propriété collective -au sens de propriété commune au village tout entier (Brasseur, 1993:131), les terres du terroir sont toujours et partout en Afrique la propriété privée d'un ou plusieurs groupes de parenté (Ndione et Perier, 1993: 103-104).

Sauf des cas exceptionnels et récents comme la formation des terroirs mourides au Sénégal post-colonial (Copans, 1988), notre revue sur le processus d'implantation de terroirs au Tchad et au Niger et la création de Gardi en particulier, prouvent qu'en Afrique, le sol est rarement soumis à l'appropriation communautaire de tout le village. Cette fausse piste de "*propriété communautaire des terres*" est encore aujourd'hui l'hypothèse de travail mise en avant par certaines instances économiques (CNUCED, 1987: 63, 87).

En outre, il faut signaler aux développeurs que les véritables interlocuteurs sont les chefs de terre et non les chefs de village. De cette méprise, découle en partie la faillite des Projets agricoles depuis des décennies. Le pouvoir véritable est exercé par le chef de terre qui représente les propriétaires terriens. Seul, ce chef a l'ascendant moral pour mobiliser les populations, les intéresser à un projet communautaire; seul ce chef a le pouvoir de suggérer et de soutenir une approche contractuelle des rapports fonciers pour clarifier les liens entre propriétaires du sol et producteurs tenanciers.

En effet, lorsque les chefs de village sont issus de clans terriens, ils n'en sont plus les véritables leaders dès lors qu'ils sont séparés de la gestion du sol qui leur assure la clientèle paysanne. Comme on l'a vu, c'est tout le drame des agences de PAGT qui pensent travailler avec les leaders de base alors qu'elles opèrent sous l'œil amusé de la base. Car tant que les PAGT ne joindront pas les leaders fonciers, ils ne peuvent retracer et clarifier les véritables relations de production sur lesquelles repose l'économie agricole du terroir.

Une approche différenciée et ciblée des tenanciers (directs, indirects, contractuels) n'est possible que si les projets s'adressent d'abord aux propriétaires du sol pour rejoindre ensuite les producteurs.

Ainsi, tout le réseau des rapports de production et de transfert de travail, de produits et d'argent peut être reconstitué, puis restitué et vérifié au village. Les populations seront alors sensibles aux actions de développement.

Cinq (5) questions permettent de retracer la projection de l'organisation foncière et des rapports fonciers sur l'espace du terroir.

A qui la terre ou le champ? Qu'elle terre ou quel champ ? Qui l'occupe? Qui l'exploite? Quelle relation parentale, sociale ou économique lie ceux qui ont la propriété du sol et ceux qui l'occupent ou l'exploitent ?

Il s'agira de retracer les droits et obligations rattachés aux patrimoines fonciers et leur gestion en tenures, ce qui permet d'envisager un cadastre foncier rural. Le cadastre, l'immatriculation et l'enregistrement qu'il exige, ne sont pas l'apanage de la propriété privée individuelle du sol; ils s'accommodent de la propriété patrimoniale du sol et de toute forme de tenure foncière. La difficulté est d'identifier la personne physique ou morale qui endosse de plein droit l'immatriculation et l'enregistrement du lopin ou du bloc foncier. Ceci explique largement la résistance apparente des paysans au changement, résistance qualifiée par certains d'*exit option*, de rejet ou *refus du développement* (Latouche, 1986; Hyden, 1980, 1983,1990).

Il semble que l'on assiste à un drame social, économique et écologique forcé dans lequel tout le monde est en train de sombrer. Le chef de quartier M. Sanda de Tiguir, à Gardi, bien conscient de la situation de paralysie nous confia, assez amer:

“Le problème des terres est en train de se retourner contre nous les propriétaires. On voit les tenanciers épuiser le sol et laisser mourir les arbres. Quand le champ ne produit plus ils le quittent. Nous nous retrouvons alors dans un même piège et nous ne pouvons pas nous en sortir seuls. ...Quand les projets viennent ici, je crois toujours que l'Etat veut régler enfin cette question et nous libérer du piège. Or, les agents des projets rendent visite au chef de village, regroupent les femmes ou les jeunes, disent qu'il faut travailler et faire des récoltes à vendre. ...

Chacun sait que pour faire de grandes récoltes, il faut vivifier le sol, fumer le champ, mais personne ne le fait sérieusement. De notre côté, le kounda(clan) nous dit de ne pas laisser les tenanciers implanter des choses qui vont créer des droits sur le sol. Tant qu'une force ne se mettra pas entre nous pour nous obliger à nous entendre et enrichir nos terres, toutes se transformeront en tassi (sable) et ça me fait mal pour mes enfants car je vois nos champs riches se dégrader devant mes yeux depuis mon enfance” (Entretien du 9/5/1994, 14-16h dans son jardin).

En effet, les paysans n'expriment aucune motivation à investir pour accroître la production, ou même à conserver les ressources quand elles sont encore exploitables, et à plus forte raison entreprendre des aménagements durables.

C'est dans cette situation de rapports inopérants entre propriétaires du sol et producteurs que se trouve en partie et au commencement même la cause de la dégradation des sols et des autres ressources naturelles, ainsi que l'avancée de la désertification à la faveur de distorsions climatiques nées elles-mêmes du recul progressif du couvert végétal.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Nous voulions dans cette thèse rendre compte du rôle de l'organisation foncière dans l'explication des rapports économiques et sociaux, et en particulier comme déterminant du comportement économique paysan au Sahel. Nos résultats révèlent qu'une sécurité de mise en valeur, plus élevée ou plus faible, selon l'estimation empirique du paysan, a un effet positif ou négatif sur son comportement et le développement de la production agricole.

La démarche suivie a été la suivante. D'abord, nous avons cherché à situer la question de la sécurité foncière dans un champ théorique et dans des lieux spécifiques, celui de l'évaluation du changement social et économique en territoires africains (Olivier de Sardan, 1996). Ce champ théorique permettait une meilleure approche du problème du développement agricole en Afrique. Ensuite, comprendre le mode d'organisation économique et social par lequel on peut étudier le changement social en milieu agricole africain ; nous avons retenu un outil théorique qui nous paraissait particulièrement bien adapté à notre propos, le mode de production patrimonial.

Cette notion tient compte des règles du jeu de la production et de la distribution des richesses en milieu agricole sahélien, de façon plus précise que les concepts de mode de production féodal ou capitaliste souvent utilisés par les anthropologues. Une fois les concepts définis, nous avons tenté de découvrir la fonction clé de l'organisation foncière, c'est-à-dire l'élément qui détermine le changement dans un système de production. Nous nous sommes appuyés sur les études de Magnant (1987) et de Copans (1988) pour développer notre démarche d'enquête à Gardi.

Notre étude confirme les résultats obtenus par ces chercheurs à savoir que la transformation du mode de production agricole passe par une transformation du mode d'organisation foncière. Ainsi, chaque fois qu'une organisation foncière est modifiée, le mode de production qu'elle sous-tend va connaître un changement.

À l'inverse, des changements qui n'affectent pas l'organisation foncière auront peu d'effets durables sur l'agriculture. Notre thèse met en évidence la permanence de traditions clefs en agriculture au Sahel, mais aussi des mutations en cours susceptibles de transformer les pratiques patrimoniales. C'est le cas de l'expansion des espaces urbains.

L'itinéraire théorique et les conclusions des études sociologiques de Copans au Sénégal (1988) et de Magnant au Tchad (1987) conforte notre hypothèse, à savoir que dans le secteur de l'agriculture, le changement de comportement économique chez le paysan, en particulier sa propension à adopter une nouvelle technique culturale ou à augmenter ses investissements reliés à l'exploitation du sol, dépend de la sécurité de la mise en valeur (SMV). Nos recherches empiriques dans le terroir de Gardi nous obligent cependant à nuancer cette hypothèse en particulier en ce qui concerne la relation entre sécurité foncière et investissement agricole.

L'itinéraire théorique comportait l'analyse de deux études, l'une portant sur le rapport entre l'agriculture de rente du coton et les mutations économiques chez les Sara au Tchad (Magnant, 1987), l'autre sur le rapport entre la culture de rente de l'arachide et les transformations économiques en société mouride au Sénégal (Copans, 1988). Chez Copans, le passage du système foncier traditionnel au régime foncier mouride crée un *boum* agricole sur les terres neuves colonisées. Chez Magnant, la comparaison entre l'agriculture des tenures familiales et les exploitations individuelles de ménages de jeunes ruraux organisés en coopératives sur des terres neuves montre un glissement de la production patrimoniale à une exploitation individuelle de type capitaliste. A ce glissement correspondait un certain *boum* de la production agricole.

Les deux facteurs suivants ont favorisé l'essor agricole: 1- une plus grande mobilisation de travail et des moyens, rendue possible par la modification des conditions traditionnelles d'accès au sol (par le mouridisme au Sénégal, et les coopératives au Tchad); 2- le rendement des sols neufs acquis à la faveur de l'appui institutionnel à la culture de rente. Dans les deux cas, la modification superficielle du régime foncier a pu impulser une plus grande mobilisation du travail et des moyens.

Cependant, la production recule avec la perte progressive de fertilité du sol. L'organisation foncière reste impuissante, car chez les Sara comme chez les mourides, la gestion patrimoniale du sol reprend ses droits après le finage des sols neufs.

Ces deux études montrent que l'organisation foncière se modifie selon un glissement de la tenure foncière patrimoniale vers un contrôle plus individuel du sol ou inversement. Ce glissement est associé à une mutation de la rationalité économique paysanne.

Dans la dernière partie de la thèse, nous avons analysé le cas du Niger selon un itinéraire similaire à celui de Copans et de Magnant. Nos résultats ont mis en évidence un nouvel élément : la variation des comportements économiques paysans tient plus précisément à la modification de la SMV liée aux conditions de tenure et aux risques fonciers et économiques de mise en valeur. Le paysan évalue de façon empirique ce niveau de risque en fonction de son statut socio-foncier et de la position de sa tenure (champ, bas-fonds, jardin) dans l'espace aménagé du terroir.

Au niveau historique et au niveau de la localisation dans l'espace du territoire national au Niger, l'agriculture s'est toujours déplacée du Nord vers le Sud, des plaines vers les vallées et de l'intérieur des vallées vers le lit mineur. Ces déplacements s'effectuaient en fonction des risques de l'environnement socio-foncier (guerres territoriales), en fonction des mutations de l'environnement écologique et économique, et sous la poussée des aléas climatiques, de la croissance de la population, des famines et des tensions sociales qui en résultaient.

Ces exercices séculaires ont créé des traditions de gestion de l'insécurité (Dominique Desjeux, 1987; Bonfiglioli Maliki, 1992) qui ont façonné les comportements économiques des paysans en agriculture. Avant l'occupation coloniale, la SMV était défaite ou rétablie sur des périodes courtes au rythme des guerres pour le contrôle des espaces et des ressources agraires. L'implantation coloniale stabilise la situation sociale en suspendant les affrontements ethniques. Elle s'établit au sein des clans qui détiennent le contrôle des espaces de production.

Ces clans sont en faveur des lignages forts qui gèrent le sol, c'est-à-dire des chefferies terriennes qui sont assurées de la protection des chefferies guerrières pour maintenir l'ordre social. Aujourd'hui, les problèmes fonciers inter-ethniques se situent à l'échelle du terroir, au sein et entre les lignages autochtones qui sont propriétaires ou non, et entre ces derniers et les lignages étrangers. Les rapports de force se sont toujours projetés sur la structure aménagée de l'espace du terroir. Le rapport au sol a toujours façonné la structuration sociale et économique de la communauté villageoise. C'est cette évolution socio-foncière qui est à la base de la stratification actuelle et de départ dans les villages (cas de Gardi et de la majorité des terroirs anciens au Niger).

En étudiant le terroir de Gardi au Niger, nous avons voulu vérifier en quoi les rationalités économiques des paysans varient selon le statut foncier des exploitants. L'étude empirique a permis d'abord de voir comment les logiques anciennes de contrôle de l'espace se sont transposées à l'échelle du terroir pour servir de cadre à l'activité agricole. L'examen de l'organisation foncière de Gardi a montré que les rapports fonciers ont progressivement assuré la formation des rapports socioéconomiques. Plus particulièrement, on observe que les rapports fonciers et de parenté sont imbriqués et que les rapports fonciers définissent les relations d'autorité dans la famille, dans l'UPAF, dans le lignage, dans le quartier et dans le village, et sur l'ensemble du terroir.

Au plan économique, ces rapports déterminent la mobilisation et la distribution du travail; ils fixent les règles de consommation (prise en commun des repas) et de distribution (dîme foncière) du produit agricole. C'est par l'identité socio-foncière que s'actualise périodiquement l'accès aux champs. Les rapports socio-fonciers opèrent une différenciation sociale (propriétaires, non propriétaires, dominants et dominés) et économique entre les UPAF (écarts de revenus agricoles). L'antériorité et le caractère fini du fait foncier a une forte emprise sur tout le système social et économique. C'est en vertu de cette emprise que le chef de village (ayant autorité foncière), le chef de quartier, le chef d'UPAF et le chef de ménage exercent le contrôle d'une portion de l'espace, des ressources naturelles, des moyens de production et des ressources humaines.

À Gardi, l'emprise du fait foncier sur les relations sociales et économiques est écrasante. Chaque quartier contrôle un bloc foncier et se compose du noyau lignager propriétaire du domaine foncier et d'une clientèle. Peu de changements ont affecté l'organisation foncière, c'est le régime foncier patrimonial qui détermine les logiques spatiales, sociales et agricoles.

Par exemple, à Gardi-Béri, l'impact de l'organisation socio-foncière permet de distinguer les habitations améliorées des clans terriens des cases de la clientèle alliée et des étrangers. Cette division est nette dans l'espace agricole. Il y a une première couronne autour du village où se repèrent les champs à tenure directe des aînés et cadets des clans Zarma propriétaires. Dans une seconde couronne se repèrent les champs de tenure indirecte de la clientèle alliée; dans la troisième couronne, les champs à tenure contractuelle loués aux étrangers (Peul, Bella). L'organisation économique de la production agricole du terroir, qui vit d'agriculture et d'élevage, diffère d'une couronne à l'autre et distingue trois (3) groupes d'UPAF au plan social et économique au niveau du terroir de Gardi.

Les différences d'aménagement des champs familiaux ou des jardins individuels au sein et entre couronne renvoient au statut foncier des exploitants. À l'instar du niveau national, le terroir de Gardi, présente des différences d'aménagement et de résultats agricoles entre le système patrimonial de production en champ dunaire et le système de la petite irrigation en bas-fonds. Des exploitations patrimoniales aux lopins individuels, le rendement passe du simple au double: dans le groupe A des tenanciers directs on passe en moyenne de 710kg/ha en champ à 1 205kg/ha en jardin; dans le groupe B des tenanciers indirects, de 494kg/ha à 1 316kg/ha (production en planches du site de contre-saison); et dans le groupe C des tenanciers contractuels de 535kg/ha à 634kg/ha.

Les écarts de gain de rendement liés à la rente écologique sont faibles entre tenanciers indirects et contractuels, mais prononcés entre eux et les tenanciers directs. Ces écarts se traduisent par des productions et des revenus agricoles différents. Les revenus agricoles seront soumis à une autre différenciation, celle du poids démographique des UPAF qui se traduit par des charges différentes de consommation et d'impôts de capitation.

Les écarts des résultats agricoles posent le problème de l'insuffisance et de la faiblesse des revenus des paysans. L'étude des revenus agricoles à Gardi indique l'existence d'une certaine capacité d'investissement, accrue par l'épargne-bétail, les revenus d'exode et d'autres sources informelles. Les capacités d'investissement des paysans de Gardi pourraient être mobilisées de façon différenciée et ciblée, au moyen d'un système approprié de crédit agricole. Les résultats de nos enquêtes suggèrent qu'il faudrait davantage étudier la relation entre l'investissement agricole et l'épargne des paysans. La faible relation entre l'investissement et le rendement agricole laisse entendre que l'équipement agricole est très modique et que l'épargne est investi dans des secteurs économiques autres que l'agriculture. Paradoxalement l'investissement agricole (le fumier par exemple) dans le terroir de Gardi a tendance à se concentrer sur les terres les moins fertiles qui vraisemblablement ne produiraient rien sans cet investissement minimal.

Dans le même ordre d'idée, on a vu également que les tenures perpétuent une situation de sous-emploi et de mal-emploi de la force de travail disponible sur le terroir, ce qui limite les opportunités de revenu agricole durant une période de neuf (9) mois. Par ailleurs, l'étude des conditions agricoles à Gardi indique que les UPAF qui subissent le moins de contraintes et qui bénéficient le plus des potentialités agroéconomiques du terroir sont celles des tenanciers directs, puis contractuels et indirects. Nos enquêtes montrent que le rendement agricole varie en fonction de la sécurité de mise en valeur; mais cette amélioration du rendement n'est pas expliquée par l'investissement en équipement. D'autres variables comme la qualité du travail et le type de culture doivent être considérées.

L'étude du comportement paysan à Gardi confirme qu'en agriculture la SMV est une des conditions de mobilisation des moyens de production, de la jouissance sociale paisible des ressources du bien-fonds. C'est un des objectifs que vise tout choix d'organisation foncière. Le système de production patrimonial est la contrainte clé sur laquelle achoppe la politique agricole, voire la politique économique en général dans les PED où domine la société et l'économie traditionnelles.

En effet, faute d'une identification précise des propriétaires et du cadastrage des biens fonciers, les 10 millions d'ha de terres agricoles du Niger ne rapportent rien à l'Etat en terme d'impôt foncier. Grossièrement et seulement à raison de 1 000 Fcfa / ha par an, le manque à gagner annuel pour l'Etat est de 10 milliards de Fcfa, sans compter les incitations économiques collatérales que cette taxation foncière induirait. On se demande si les lignages terriens à la tête des 10 000 terroirs du Niger ont le droit d'hypothéquer ainsi l'avenir de tout le pays sans aucune contrepartie.

L'organisation foncière est donc la condition historique première de tout système agricole et économique. Ce ne sont pas les coutumes qui donnent alors à la société agricole traditionnelle sa structure mais la permanence de rapports de force prédéfinis par les rapports fonciers antérieurs, et plus généralement par les rapports de propriété en vigueur dans la société.

Pour étudier le rôle de la propriété du sol dans l'organisation foncière agricole, le concept de mode de production patrimonial nous est apparu comme un outil théorique pertinent. En outre, il permet d'étudier certaines structures des sociétés modernes à la périphérie du système capitaliste (aux échelles locales, régionales, nationales, et internationale), c'est-à-dire les domaines auxquels la propriété privée du sol et des autres ressources naturelles ne peuvent logiquement s'étendre du fait de son envergure historiquement, spatialement et économiquement limitée (Hilton, cité dans Dobb, Sweezy et Al., 1977:13).

Les sociétés agricoles africaines sont des sociétés patrimoniales. Le mode de production qui les organise tend toujours à une production et à une gestion d'autosubsistance tant qu'un mode de sécurisation de la mise en valeur ne vient pas en modifier la structure. En dehors de cette perspective théorique, il paraît impossible de comprendre clairement les rationalités économiques des paysans africains, leur mode d'action économique et les conditions auxquelles ils acceptent de modifier leurs comportements en matière de production agricole.

Le mode de production patrimonial est un concept qui pourrait ouvrir la voie à une connaissance plus approfondie des systèmes traditionnels de production, de leur interaction avec le mode de production capitaliste.

Le problème est que l'économie patrimoniale est par définition une économie régressive (CNUCED, 1987: 96-97) puisqu'elle ne favorise ni l'extraction ni l'accumulation du surplus, et n'incite pas non plus la mise en œuvre des moyens. En outre elle gêne la taxation des revenus fonciers et agricoles au bénéfice de l'Etat et des collectivités territoriales (Communes, Arrondissements, Départements, Régions).

Notre thèse oriente finalement le débat sur le besoin d'une approche d'organisation foncière plus large que celle de la propriété privée du sol. Il pourrait s'agir d'une vision foncière où la propriété privée du sol et la propriété patrimoniale du sol peuvent coexister dans le cadre d'un système organisé en vue de faciliter le passage de l'un vers l'autre, tout en garantissant la mise en valeur durable du sol. Rappelons que dans le contexte présent, l'important est d'assurer la mise en œuvre sécuritaire des moyens.

L'intermédiation du marché, dans le cadre d'une telle vision, pourrait se faire en aménageant l'émergence d'entreprises organisées en "banques foncières". Le rôle de ces banques foncières serait de servir d'interface entre les acteurs (Etat, collectivités territoriales, clans propriétaires, clients ou exploitants) pour faciliter la production, la circulation, et l'exploitation de terrains agricoles. Ces *banques* pourront assurer, cumulativement ou limitativement, le crédit, l'aménagement et le commerce (achat, stockage, vente, contrats d'exploitation) des biens fonciers et immobiliers.

C'est cette demande qui apparaît à la lecture du carcan foncier patrimonial à Gardi, au Niger, et dans d'autres pays du Sahel comme le Sénégal ou le Tchad. Cette demande exprime un besoin de recherche pour esquisser un cadre au sein duquel la production de terrains agricoles modernes pourrait se faire en terroir:

- soit en envisageant cette production au sein de l'organisation foncière patrimoniale sous la forme d'ententes-cadres avec les clans fonciers;
- soit en l'envisageant à partir de la déstructuration du régime foncier patrimonial par l'achat, l'aménagement et la vente de lots fonciers touchés par l'indivision.

L'intérêt théorique de cette proposition opérationnelle est de suggérer que la question foncière africaine, dans le secteur agricole, soit revisitée sous l'angle d'une recherche-développement touchant directement le cadre foncier. On pourrait mieux suivre l'impact de la modification de l'organisation foncière sur la production agricole.

Une autre question de recherche à explorer est de savoir si les concepts d'organisation foncière patrimoniale ou de sécurité de mise en valeur (SMV) s'appliquent à l'étude foncière du secteur urbain en Afrique. Sans nous étendre sur cette question épineuse, nous évoquerons la situation de ce qu'on appelle, selon les pays, les *"concessions familiales"* ou les *"carrés familiaux"* composant les quartiers anciens ou précaires des villes africaines. Ces biens immobiliers, acculés à l'indivision patrimoniale ne peuvent être améliorés. Leur vente est confrontée aux questions des difficultés de prise de décision en situation de gestion patrimoniale. Autrement dit, outre la notion d'organisation foncière patrimoniale, un mode foncier sur lequel les "concessions" et les "carrés" sont gérés, le concept de sécurité de mise en valeur (SMV) s'applique aussi à la situation des quartiers anciens ou précaires des villes africaines. C'est ce qui apparaît en effet dans les conclusions des études les plus récentes sur la question de la sécurité foncière, versus l'insécurité foncière dans les villes du tiers-monde. Parlant d'un quartier précaire, Murphy (1998:35) conclut : *"Dès lors qu'ils ont la garantie de ne pas être expulsés, les habitants modernisent leur maison et leur quartier, et développent leurs activités productives"* .

BIBLIOGRAPHIE

- ACDI-PADADD-MAG/Niger. 1986. Milieu humain: occupation du territoire, in Schéma d'Aménagement Agricole du Département de Diffa. Projet d'Appui au Développement Agricole de Diffa (PADADD), Canada, Novembre, pp.11-33.
- Afrique Agriculture. juin-juillet 1990. Un programme international pour la conservation et la restauration des terres, Afrique Agriculture, n°174, p.14.
- Aït, H. Amara, Founou-Tchuigoua B. et al.(Préface Samir Amin). 1989. L'agriculture africaine en crise dans ses rapports avec l'Etat, l'industrialisation et la paysannerie. L'Harmattan. Paris, 319 p.
- Albertini, Jean-Marie. 1977. Les mécanismes du sous-développement. Coll. I. E. Editions Ouvrières, 334 p.
- Albertini, Jean-Marie. 1983. Comprendre les théories économiques: T.1, Clés de lecture, 348 p. T.2, Petit Guide des grands courants, 216 p.
- Alou, Himadou et al. 19 juin 1963. Monographie du Cercle de Niamey (1955-63). Circonscriptions de Filingué, Say, Niamey, Boboye. Document multigraphié / Niamey, 271 p.
- Alquier, Claude. 1990. Dictionnaire encyclopédique, économique et social. Economica. Paris, 609 p.
- Ambouta, K., Mamadou M., Mahazou M., G. Kaka et Sabou I.1995. Niger. Programme-cadre Environnement et Développement Durable. Processus d'élaboration du PNEDD. PNUD/MHE/Niger.
- Amin, Samir et al. (sous la direction de). 1975. L'agriculture africaine et le capitalisme. Anthropos / IDEP/ Editions de Minuit. Paris, 380 p.
- Amin, Samir. 1976. L'impérialisme et le développement inégal. Editions de Minuit. Paris.
- Amin, Samir. 1977. Loi de la valeur et matérialisme historique. Editions de Minuit. Paris.
- Ancey, Gérard. 1977. Recensement et description des principaux systèmes ruraux sahéliens, Les cahiers de l'ORSTOM. Série Sciences Humaines. Vol. xiv, 1, pp.3-18.
- Anderson, Perry . 1977. Les passages de l'antiquité au féodalisme. Maspero. 319p.
- Aydalet, Philippe. 1985. Economie régionale et urbaine. Economica. Paris, 487 p.

- Badouin, Robert. 1979 et 1985. Systèmes fonciers et développement économique. Cujas. Paris.
- Baechler, Jean. 1995. Le capitalisme. Tome 1 *Les origines*, 442 p, Tome 2 *L'économie capitaliste*, 449 p. Coll. Folio Histoire. Gallimard. Paris.
- Bairoch, Paul. 1969. *Agriculture and the Industrial Revolution, 1700 - 1914*, The Fontana Economic History of Europe, Vol.III, section 8. Londres.
- Bairoch, Paul. 1992. Le Tiers Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XIII^e au XX^e siècle. Coll. Idées, Gallimard, Paris, 233 p.
- Bairoch, Paul et Al. 1990. *Le développement*. in Encyclopédie Economique. Economica. pp. 133-175.
- Bairoch, Paul. 1994. Mythes et contradictions de l'évolution économique. Coll. Textes à l'Appui - Série Economie, La Découverte. Paris.
- Banque Mondiale. Août 1988. La Banque mondiale et le développement rural 1965-1986. Etude d'évaluation rétrospective des opérations de la Banque Mondiale. Département de l'évaluation rétrospective des opérations. Washington D.C., 150 p.
- Barluet, Paul. 1990. *Réformes agraires*, in Encyclopaedia Universalis, pp. 572-577.
- Barrot, Pierre. 1991. Niger. *Retour à Toda, le village martyr des Peuls*, Bulletin d'Information Club du Sahel n°13., OCDE / Paris, pp.4-6.
- BCEAO. 1995. Statistiques décembre 1995. Banque Centrale Etats d'Afrique de l'Ouest.
- Beaud, Michel. 1987. Histoire du capitalisme de 1500 à nos jours. Seuil. Paris, 374 p.
- Beauvilain, Alain. 1977. Les Peuls du Dallol Bosso. CNRS / IRSH n°42/1977, 274 p.
- Benoît-Cattin, Michel et Faye, Jacques. 1982. L'exploitation agricole familiale en Afrique soudano-sahélienne. Coll. Techniques vivantes. ACCT/CILF. Paris, 95 p.
- Bernus, Edmond et Sidikou A. Hamidou (Sous la direction de). 1980. Niger. Atlas du Niger. Les Atlas Jeune Afrique. Ed. Jeune Afrique. Paris, 64 p.
- Berthomé, Jacques et Mercoiret Jacques. 1992. Planification du développement local. Guide méthodologique suivi de trois études de cas en Afrique de l'Ouest. Collection Méthodologie. Ministère de la Coopération et du Développement / CIEPAC, 344 p.

- Bettelheim, Charles. 1971. Planification et croissance accélérée. Maspero.
- Billaz, R. et Diawara Y. 1981. Enquêtes en milieu rural sahélien. P.U.F./ACCT, 197 p.
- Biebuyck, Daniel et al. janvier 1960. African agrarian systems. Studies presented and discussed at the second international african seminar. Lovanium University. Leopodville, Oxford University Press.
- Bonfils, Michel. 1987. Halte à la désertification au sahel. Guide méthodologique. CTA/Karthala, 257 p.
- Boserup, Ester. 1970. Evolution agraire et pression démographique. Flammarion. Paris.
- Bouchet, Paul et Guillaumond Robert. 1972. La propriété contre les paysans. Cerf. 97 p.
- Brassel, Frédéric. 1987. *Dossier. Le projet de plan 1987-1991 du Niger. Agriculture, la priorité retrouvée*, Afrique Agriculture n°143/juin.
- Brasseul, Jacques. 1993. Introduction à l'économie du développement. Coll. Cursus - Série Economie, Armand Collin. Paris, 188 p.
- Camilleri, J. L. 1993. Dialogue avec la brousse. Village, ethnie et développement. L'Harmattan. Paris.
- Chayanov, A. V. 1966. The theory of peasant economy. Homewood (Illinois).
- Choay, F. et M. Pierre. 1988. Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. PUF.
- Cleaver, M. Kevin. Octobre 1993. Stratégie de développement agricole en Afrique subsaharienne et rôle particulier de la Banque Mondiale, Coll. Document Technique N°203F - Série Départ. Technique Afrique. Banque Mondiale. Washington D.C., 165 p.
- Comby, Joseph et al.(ADEF). 1991. Un droit inviolable et sacré. La propriété. Editions ADEF - Association des Etudes Foncières. Paris, 360 p.
- Comby, Joseph. mars 1995. *Comment fabriquer la propriété?*, Etudes Foncières n°66, pp.28-35.
- Conink, J., Keita Michel, Kiari L.Tingui. janvier 1989. L'impact des programmes de relance économique sur les petits exploitants agricoles et les populations rurales défavorisées en Afrique subsaharienne. FIDA / Overseas Development Institute, 103 p.
- Copans Jean. 1988. Les marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal. CNRS / L'Harmattan, Paris.

- Copans Jean. 1980. Les marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal. CNRS / L'Harmattan, Paris.
- Copans Jean. 1973. Stratification sociale et organisation du travail agricole dans les villages Wolof mourides Sénégal. Thèse de doctorat de 3ème cycle, soutenue à l'Université Paris V, 2 vol. Ronéotés.
- Coquery-Vidrovitch, Catherine. 1992. Afrique Noire. Permanences et ruptures. L'Harmattan, 400 p.
- Coquery-Vidrovitch, Catherine. 1990. Sociétés paysannes du tiers monde. L'Harmattan, 282 p.
- Cornevin, Robert. 1962. Histoire de l'Afrique. Payot. Paris, Tomes 1, 2, 3.
- Coulomb, Pierre. Juillet-Septembre 1973. *Propriété foncière et mode de production capitaliste*, Etudes Rurales N°51 - Revue trimestrielle d'histoire, géographie, sociologie et économie des campagnes. Laboratoire d'Anthropologie Sociale. Paris, pp.27-65.
- Crousse, B, Le Bris E., Le Roy E. (Sous la direction de). 1986. Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales. Karthala. Paris, 426 p.
- Daoura, Seydou. 1997. *Situation alimentaire dans la région de Ouallam. Dramatique, Sahel-Dimanche* - Hebdomadaire nigérien d'information n°752/ 21 Novembre, p.6.
- Decoudras, Pierre-marie . 1990. *L'aide internationale*, pp.87-96 in Dossier. Le Niger. Chroniques d'un Etat. *Politique Africaine* n°38/Juin. L'Harmattan.
- Delafosse, Louise. 1976. Maurice Delafosse. Le Berrichon conquis par l'Afrique. Société Française des Sciences d'Outre-Mer / ASOM (Cf. Postface de L. S. Senghor).
- Delafosse, Maurice. 1972. Haut-Sénégal-Niger (Tome iii. Cinquième Partie). Les Civilisations: les biens, les contrats, le mariage et la famille, la société, l'Etat, la justice, les religions (chap.I-VII). Nouvelle Edition / Maisonneuve et Larose. Paris, 179 p.
- De Miranda, E. et Billaz R. 1980. *Méthodologie de recherche en milieu rural sahélien. L'exemple de Maradi au Niger*, in Agronomie Tropicale n°xxxv-4/oct-déc.
- Denis, Henri. 1983. Histoire de la pensée économique, Coll. Thémis.P.U.F. Paris, 730 p.
- Derriennic, Hervé. 1977. Famines et dominations en Afrique noire: paysans et éleveurs du sahel sous le joug. L'Harmattan. Paris, 287 p.

- Desjeux, Dominique. 1987. Stratégies paysannes en Afrique noire. Le Congo. Essai sur la gestion de l'incertitude. L'Harmattan. Paris.
- Diarassouba, Valy-Charles. 1968. L'évolution des structures agricoles au Sénégal, déstructuration et restructuration de l'économie rurale. Cujas, Paris, 298 p.
- Diop Mahjemout, 1971. Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest. Maspero. Tome 1, Tome 2.
- Dobb, Maurice. 1971. Etudes sur le développement du capitalisme. Coll. "Les textes à l'appui", F. Maspero. Paris, 417 p.
- Dobb, Maurice, Sweezy Paul-M. et al. 1977. Du féodalisme au capitalisme: problèmes de transition. Volume 1 et 2.
- Dumont, René et Rosier Bernard. 1966. Nous allons à la famine. Seuil.
- Donaint, P. et Lancrenon, F. 1976. Le Niger. Coll. Que sais-je? PUF.
- Durand, H. Jacques. 1988. Arrêter le désert. PUF/ ACCT/CILF, 415 p.
- Dowidar, M.H. 1981. L'économie politique, une science sociale. Maspero. Paris, 302 p.
- Encyclopaedia Universalis. 1995. *Niger. Chiffres.* in Encyclopaedia Universalis, pp.384-385.
- Engelhard, P. et Seck M. 1993. *Agriculture durable: une logique de survie ou l'amorce d'un développement original ?* pp. 137-158, Environnement africain n°33-36, Vol.ix,1-4/1993, Dakar.
- Fabregues, Peyre B. de. 1979. Lexique des plantes du Niger. Noms scientifiques, noms vernaculaires. 2^e édition /Juin / INRAN / Institut d'Elevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux/ France.
- Falloux, F. et Rochegude A. 1988. *La nécessaire maîtrise des espaces fonciers pour une gestion rationnelle des ressources,* in Falloux F. et Mukendi A. (Sous la direction de). in Lutte contre la désertification et gestion des ressources renouvelables dans les zones sahélienne et soudanienne de l'Afrique de l'Ouest. Banque Mondiale, Washington D.C., 2^e édition, Juin, pp.12-32
- FAO. 1995. L'humain au cœur du développement. La sécurité alimentaire par son savoir-faire. Les actes du symposium du 50^{ème} anniversaire de la FAO -1945/1995. Québec.
- FAO. 1991. *Développement durable et aménagement des ressources naturelles,* in La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1990. Coll. FAO Agriculture n°23, pp.64-97.

- FAO / BMI PNGRN. Avril 1993. Niger. Programme National de Gestion des Ressources Naturelles. Trois Volumes. ONU/FAO/ Centre d'Investissement - Programme de Coopération FAO / Banque Mondiale/ Gouvernement du Niger.
- Faure, Armelle et Le Roy Etienne. Mars 1990. *Experts et développeurs face aux enjeux de la question foncière en Afrique francophone*. Les Cahiers de la Recherche Développement, n°25 - Mars. Montpellier, pp.5-17.
- Faure, Claude. 1978. Agriculture et capitalisme. Coll. M8 Matériaux d'Economie Politique de l'Université de Paris 8, Anthropos. Paris, 247 p.
- Faure, G. et al. 1993. *Nouvelles pratiques paysannes, baisse des rendements et productivité du travail en zone cotonnière au Togo*. Les cahiers de la recherche développement, n°33. Montpellier, France.
- Fisette, Jacques. Septembre 1982. Structuration de l'espace, modes de production et rente foncière. Thèse de doctorat en Aménagement. Université de Montréal, Canada, 248 p.
- Fisette, J., Sabou I., Diallo A.M. 1995. *La décentralisation au Niger : des réformes inachevées*, in Polèse Mario, Wolfe J.M et al. 1995. L'urbanisation des pays en développement. Economica / GIM-Villes et Développement, pp.307 – 325.
- FMI. 1970. Etudes générales sur les économies africaines. Tome3. Washington D.C. 790 p.
- Fuglestad, Finn. 1977. An introduction to the History of Niger in the Colonial Period 1897-1957. Thèse de doctorat, Birmingham University, 443 p.
- Fuglestad, Finn. 1974. *La grande famine de 1931 dans l'Ouest du Niger*. Revue Française d'Outre-Mer, LXI, 222, pp.18-33,
- Funel, Jean-Marie. 1976. Le développement régional et sa problématique étudiés à travers l'expérience de Tahoua (Niger). Thèse Sciences Economiques Clermont-Ferrand. M. de la Coopération/ Paris, 336 p.
- Galissot, R. (sous la direction de). 1981. Structures et cultures précapitalistes. Actes de colloque, Paris 8 Vincennes, Paris. 509 p.
- Galissot, René, Soboul André et Al. 1974. Sur le féodalisme. Recueil d'exposés et comptes rendus, Journée d'étude sur le Féodalisme au CERM. Editions. Sociales. 272 p.
- Gallais, J. et al. 1977. Stratégies pastorales et agricoles des sahéliens durant la sécheresse 1964-69. CEGET/CNRS, Bordeaux, 281 p.
- Ganshof, F.L. 1982. Qu'est-ce que la féodalité? 5ème édition. Coll. "Approches", Talandier. 297 p.

- Gillard, Patrick et Pédenon Laurent. 1996. *Rues de Niamey: espace et territoires de la mendicité*. Politique Africaine n°61/mars, pp.51-60.
- Giri, Jacques. 1993. *Rompre avec un demi-siècle d'anti-développement*. Politique Africaine n°49, mars. Karthala, p.93
- Giri, Jacques et al. 1988. Le sahel face aux futurs. Dépendance croissante ou transformation structurelle. Etude de prospective des pays sahéliens 1985-2010. CILSS/OCDE. Paris.
- Giri, Jacques. 1986. L'Afrique en panne. Vingt-cinq ans de développement. Karthala, 274 p.
- Giri, Jacques. 1983. Le Sahel demain. Catastrophe ou renaissance? Karthala. Paris, 204 p.
- Gittinger, J. Price. 1985. Analyse économique des projets agricoles. Economica. Paris.
- Goumandakoye, M. et Bado B. Jean. 1991. L'aménagement des terroirs. Concept et opérationnalisation. CILSS / Ouagadougou (Burkina Faso), 82 p.
- Grégoire, E. et Olivier de Sardan J-P. 1996. *Niger. Le pire a été évité, mais demain?* (Dossier, Besoin d'Etat). Politique Africaine n°61, mars:117-121.
- Grellet, Gérard. 1986. Structures et stratégies du développement économique. Thémis /PUF.
- Guigou, Jean-Louis. 1982. La rente foncière. Economica.
- Gutelman, Michel. 1974. Structures et réformes agraires. Instruments pour l'analyse. Maspero, 200 p.
- Gutelman, Michel. 1971. Réforme et mystification agraires en Amérique latine. Le cas du Mexique. Maspero.
- Gutelman, Michel. 1971. *Description des structures agraires et formalisation des rapports sociaux en agriculture*, Etudes rurales n°41 /Janv.Fév.Mars, pp. 15-47.
- Hagen, E. Everett. 1982. Economie du développement. Economica, 502 p.
- Harald, Lang. Février 1994. Gestion et aménagement des terroirs dans la coopération technique. Atelier régional de Niamey - 24 au 28 Janvier 1994. GTZ/ Observatoire du Sahara et du Sahel.
- Hazel, Robert et al. Sept. 1991. Terroir de Gardi. Diagnostic et ébauche d'un programme d'aménagement. PDBN Phase 2 /CECI, Montréal.

- Hazel, Robert. 1992. *L'aménagement des terroirs villageois au sahel. Un guide méthodologique*. Etudes techniques. Agriculture et environnement rural, n°3 / CECI, Montréal.
- Hérault, Dominique. 1991. Programme Micro-Réalisations Niger / CCE / AFVP 1985-1990. Rapport final d'exécution et d'évaluation. Délégation CCE - Niamey. AFVP - Niamey. DDRAT / MP / Niger, 267 p.
- Hyden, Goran. 1990. *Structure sociale et développement économique africain*. pp. 51-76 in Berg R. et Whitaker S.J (Textes réunis par). 1990. Stratégies pour un nouveau développement en Afrique. 553 p.
- Hyden, Goran. 1987. *Final rejoinder*, Development and change, n°18, pp.661-667.
- Hyden, Goran. 1986. *The anomaly of african peasantry*, Development and change, n°17.
- Hyden, Goran. 1985. *La crise africaine et la paysannerie non capturée*, P. Africaine, n°18, pp.93-113.
- Hyden, Goran. 1983. No shortcuts to progress. African development management in perspective. University of California Press / Berkeley.
- Hyden, Goran. 1980. Beyond Ujamaa in Tanzania. underdevelopment and an uncaptured peasantry. Londres, Heynemann.
- IPD (collectif). 1987. Comprendre une économie rurale. Guide pratique de recherche. Coll. Alternatives paysannes. L'Harmattan.
- Jacquemot, Pierre et Raffinot Marc. 1993. La nouvelle politique économique en Afrique. EDICEF / AUPELF-UREF. Paris.
- Keyder, Caglar. 1975. *Surplus. Concepts and terms*, The Journal of Peasant Studies, Vol.2, Number 2, January. Frank Cass & Cie, London, pp.221-224.
- Kiari, Liman Tinguiri. 1990. *Crise économique et ajustement structurel*, Dossier : Le Niger. Chroniques d'un Etat, Politique Africaine n°38/Juin. L'Harmattan, pp.76-86.
- Ki-Zerbo, Joseph. 1978. Histoire de l'Afrique noire. D'hier à demain. Hatier. Paris, 718 p.
- Klatzman, Joseph. 1972. Les politiques agricoles. Idées fausses et illusions. PUF. Paris.
- Kouassigan, Guy-Adjété. 1966. L'homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droit de la propriété en Afrique occidentale. ORSTOM / Berger-Levrault. Paris, 277 p.

- Kouassigan, Guy-Adjété. 1985. Afrique: révolution ou diversité des possibles. L'harmattan. Paris, 153 p.
- Labazé, Pascal. 1995. *Entrepreneurs africains. Successions et transmission des patrimoines. Quelques remarques à partir du cas des commerçants nigériens*. Journal des Anthropologues / Association Française des Anthropologues / EHESS/ORSTOM, pp.97-113.
- Latouche, Serge. 1986. Faut-il refuser le développement? Essai sur l'anti-économique du tiers-monde. Coll. Economie en liberté. P.U.F. Paris, 213 p.
- Laveleye, Emile de. 1891. De la propriété et de ses formes primitives. 4è Ed. Alcan. Paris.
- Le Bris, E., Le Roy E., Mathieu Paul (Sous la direction de). 1991. L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière. Karthala, 360 p.
- Le Bris, E. Le Roy E., Leimdorfer E. 1982. Enjeux fonciers en Afrique noire. ORSTOM / Karthala, 425 p.
- Le Courrier ACP-CE. 1979. *Dossier. Réforme agraire et développement rural*. n°57, Septembre.
- Le Courrier ACP-CE. 1997. *Les implications du changement climatique. La sécheresse au sahel*. n°163, mai-juin. pp. 61-62.
- Le Courrier ACP-CE. 1992. *Dossier. Environnement et développement*, n°133, mai-juin.
- Le Coz, Jean. 1974. Les réformes agraires. P.U.F. Paris, 308 p.
- Legoupil, J-C et Pouya A.M. Mars. 1994. Self management of irrigation systems. The farmer cooperatives in Niger. BRIAO-Network/Ouagadougou, BurkinaFaso.
- Le Roy, Etienne. Septembre 1996. *La Banque Mondiale et les politiques foncières en Afrique noire*, pp.7-10, in La crise africaine et la Banque Mondiale. Quelles perspectives ? Bulletin de Liaison, n°21. Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris -LAJP.
- Le Roy, Etienne. Novembre 1992. *Trois débats à maîtriser pour assurer la sécurisation des producteurs*, in Le Roy Etienne et al. (sous la direction de) La mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique noire francophone. APREFE/LAJP, Paris, pp.262-321.
- Madjarian, Grégoire. 1991. L'invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande, L'Harmattan. Paris, 313 p.

- Magnant, Jean-Pierre. 1987. La terre Sara, terre tchadienne. L'Harmattan, 377 p.
- Maliki, Bonfiglioli Angelo. Mars 1992. L'agropastoralisme au Tchad comme stratégie de survie. Essai sur la relation entre l'anthropologie et la statistique. Coll. DSA / Documents de travail N°11, Enquêtes et Statistiques. Banque Mondiale. Washington D.C.
- Marx, Karl. 1982. Le Capital. Critique de l'économie politique. Editions Sociales, Paris.
- Marx, Karl. 1977. Le Capital. Critique de l'économie politique. Editions Sociales, Paris.
- Marx, Karl. 1972. Contribution à la critique de l'économie politique. Editions Sociales. Paris, 309 p.
- Mbilinyi, M.Simon. 1989. *Problèmes et perspectives du développement par la transformation des régimes fonciers coutumiers*, Réforme Agraire n°1/2-1988-1989. FAO – Rome, , pp. 77-96.
- Meillassoux, Claude. 1960. *Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traïditonnelles*. Cahiers d'Etudes Africaines, n°4 / Décembre, pp. 38-67.
- Meillassoux, C. 1960. Femmes, greniers et capitaux. L'Harmattan, 151 p.
- Mifsud, M. Frank. 1967. Droit foncier coutumier en Afrique et ses rapports avec la législation visant à adapter le régime foncier coutumier aux exigences du développement. Collection FAO - Série législation n°7. FAO - Rome, 105 p.
- Migot-Adholla, S., Hazell Peter et al. 1991. *Indegenous land rigths systems in Subsaharian Africa: a constraint on productivity ?* The Word Bank Economic Review, Vol.V,1, January, pp.155-175.
- Ministère du Plan/Niger. Octobre 1989. Programme des investissements de l'Etat 1990-1992 et budget d'investissement 1990. Version révisée, MP/CSON. Niamey/Niger, 245 p.
- Minois, Georges.1996. Les Stuart. Que sais-je? P.U.F.
- Mongo, R., Floquet A., Donnars et al. 1993. Dossier. *Méthodes d'études en milieu paysan*, Les Cahiers de la Recherche Développement n°133/1993. CIRAD / Montpellier.
- Murdoch, William. 1985. La faim dans le monde. Surpopulation et sous-alimentation. D/Bordas. 422 p.

- Ndione, S. et Perier Jean-Pierre. 1993. Stratégies paysannes en foresterie rurale dans les pays du Sahel, Environnement africain n°33-36, Vol.ix, 1-4. ENDA, Dakar, pp. 91-135.
- Nicholson, E. Sharon. Novembre 1982. Le sahel. Présentation du climat. CILSS/Club Sahel/OCDE, 90 p.
- Nicolas, Guy. 1975. Dynamique sociale et appréhension du monde au sein d'une société Hausa. Coll. Travaux et Mémoires - LXXVIII. Institut d'Ethnologie - Musée de l'Homme. Paris. 661 p.
- Nicolas, Guy. 1986. Don rituel et échange marchand dans une société sahélienne. Coll. Mémoire XXV. IE. Musée de l'Homme. Paris, 280 p.
- OCDE / CILSS (collectif). 1988. Le Sahel face aux futurs. Dépendance croissante ou transformation structurelle. Etude prospective des pays sahéliens 1985 - 2010. Organisation de Coopération et de Développement Économique. Paris. 275 p.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1995. Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social. APAD/ Karthala. Paris, 217 p.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre, 1969. Système des relations économiques et sociales chez les Wogo (Niger). Coll. Mémoire-III. Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme. Paris. 324 p.
- Otché, Bernard. 1992. Côte-d'Ivoire: fonder la mobilisation de la terre sur de nouveaux principes, in Le Roy Etienne (Sous la direction de), La mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique noire francophone. APREFA/LAJP, Paris. pp.196-233.
- Pallier, Ginette. 1984. Les problèmes de développement dans les pays intérieurs de l'Afrique occidentale. Contribution à l'étude du phénomène d'enclavement. Thèse Géographie, Bordeaux III.
- PDBN. 1994. Compte rendu du Forum de réflexion sur la gestion des ressources naturelles, 18 -19 Mai. Projet Dallol Bosso Nord/ACDI/CECI, Boboye, 27 Juin.
- Pearl, T. Robinson. 1991. Niger. Anatomy of a neotraditional corporatist state. Comparative Politics, October, pp.1-20.
- Péhaut, Yves. 1970. L'arachide au Niger, Etudes d'économie africaine. Série Afrique noire n°1/Mai. CEAN / Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux / Pedone, Paris. pp.9-103.
- Pélissier, Paul et Sautter Gilles. 1970. Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969), Etudes Rurales n°37-39/Janvier-Septembre, Paris, pp. 5-45.

- Pélicissier, Paul et Sautter Gilles. 1964. *Pour un atlas africain: structure type d'une étude de terroir*, L'Homme IV-1/Janv-Avril, Mouton: 56-72.
- Pisani, Edgard. 1977. L'utopie foncière. Gallimard, Paris, 215 p.
- Polanyi, Karl et C. Arensberg (sous la direction de). 1975. Le système économique dans l'histoire et dans la théorie. Coll. S. Anthropologie. Larousse Université. Paris.
- Pons, Roger. 1988. *Niger 1988*, Marchés Tropicaux, n°2243, 4 Novembre, pp.3013 - 3084.
- Reddy, K. C. 1988. Stratégies alternatives pour la production de mil/niébé pendant l'hivernage. Alabama University / Projet Appui à la Recherche Agricole / INRAN / Niger.
- Rey, Pierre-Philippe. 1975. *Les formes de la décomposition des sociétés précapitalistes au Nord Togo et le mécanisme des migrations vers les zones de capitalisme agraire*. in Amin Samir et al. L'agriculture africaine et le capitalisme. Anthropos/IDEP, pp.233-256.
- Rey, Pierre-Philippe. 1971. Colonialisme, néocolonialisme et transition au capitalisme. Maspero.
- Rey, Pierre-Philippe. 1973. Les alliances de classes: "sur l'articulation des modes de production". Suivi de "matérialisme historique et lutte de classes". Maspero. Paris, 221 p.
- Ridell, C. James. 1989. *Dynamique des régimes fonciers et changements spontanés dans les systèmes agraires en Afrique*, Réforme Agraire n°1/2 1988-1989. FAO, Rome, pp.43-57.
- Ridell, C. James. 1990. *Dynamique des régimes fonciers et changements spontanés dans les systèmes agraires en Afrique*, Réforme Agraire n°1/2 1989-1990. Rome, pp.85-105.
- Rochette, R. et al. 1966. Douméga, Doundiou, Kawara-Débé, villages des Dallols Maouri et Fogha. Etudes Nigériennes n°19. CNRS/IFAN.
- Rochette, R. M. et al. 1989. Le Sahel en lutte contre la désertification. CILSS /GTZ -R.F.A.
- Rostovtseff, I. Michel. 1988. Histoire économique et sociale de l'empire romain. Laffon.
- Rothiot, Jean-Paul. 1988. L'ascension d'un chef africain au début de la colonisation. Aouta le conquérant (Niger). L'Harmattan. Paris, 310 p.
- Rouveyrant, J- C. 1972. La logique des agricultures de transition. L'exemple des sociétés paysannes malgaches. MaisonneuveLarose. Paris. 277 p.

- Sabou, I., Sidi A., Yacouba M., et Bayard I. Août 1995. Gestion décentralisée des ressources naturelles. Orientations et cadre juridique pour une gestion locale durable des ressources naturelles au Niger. SDSA2 /USAID-Niger/ MAG-EI / SCDR, 93 p.
- Sachs, Ignacy. 1993. *Le développement durable: du concept normatif à l'action*. pp.249-267, in Environnement Africain n°33-36, Vol ix, 1-4 / 1993, Dakar.
- Sachs, Ignacy. 1966. *La notion de surplus et son application aux économies primitives*. L'Homme. Revue Française d'Anthropologie, IV-3 / Juillet-Septembre, pp. 5-18.
- Sachs, Ignacy. 1966. *La notion de surplus et son application aux économies primitives*. L'homme. Revue Française d'Anthropologie. Mouton et Cie. Paris, pp.5-18.
- Sautter, Gilles. 1968. Les structures agraires en Afrique tropicale. Coll. Les cours de Sorbonne. Centre de documentation universitaire - CDU. Paris.
- SCDR / Niger. Août 1992. Principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger. Sous-Comité Développement Rural (Ordonnance n°92-30 du 8 Juillet 1992, portant adoption de la politique de développement rural), INN - Niamey, 61 p.
- Schwarz, Alf. 1988. Raison d'Etat / Raison paysanne. Essai sur le développement rural. Coll. Les Cahiers du CRAD Vol.11 N°4/1988. CRAD - Université Laval (Québec).
- Science & Vie. 1996. *Climat. La terre se réchauffe*. n°951/12, pp.120-128.
- SEPCI /Niger. 1979. République du Niger. Données de base. Sectétariat d'Etat au Plan Chargé de l'Information / INN - Niamey, 15 Février, 331 p.
- Sibiri, Sawadogo. Novembre 1987. Diagnostic agro-sylvo-pastoral et socio-économique du canton de Birni Ngaouré. Projet aménagement de terroirs, Canton de Birni Ngaouré, Département de Dosso. République du Niger / SDID - Société de Développement International Desjardins / ACDI, Canada,162 p.
- Slangen, Eric et Idi S. 1994. Statut de l'arbre dans les champs. Aspects juridiques de la gestion des arbres dans les champs. DDE Tahoua /Niger.
- Speirs, Mike et Olsen Ole. 1993. Le développement des systèmes indigènes d'exploitation agricole intégrés au Sahel. Doc. tehniqne B. M. n°179F/Série D. T. Afrique, 81 p.
- Steppacher, Rolf. 1996. *La résistible imprécision des notions économiques*, in Les nouveaux cahiers de l'IUED. Genève (Suisse), pp.39-52.

- Takahashi, Kohachiro. 1977. La place de la révolution Meiji dans l'histoire agraire du Japon, in Dobb M. et Sweezy P-M. Du féodalisme au capitalisme: problèmes de transition. Maspero, pp.23-79.
- Urvoy, Yves . 1936. Histoire des populations du Soudan central (Colonie du Niger). Comité d'Etude Historique et Scientifique de l'AOF. Série A. n°5. Larose, 350 p.
- Verdier, R. et Rochegude Alain. 1986. Systemes fonciers à la ville et au village: Afrique noire francophone. L'Harmattan/CNRS, 288 p.
- Verdier, Raymond. 1964. Problèmes fonciers nigériens. Système foncier coutumier, tradition et évolution,. Revue Chronique Foncière, p. 585-593.
- Yung, J.M, Fabre R., Duruflé G. 1988. Manuel d'évaluation des effets sociaux et économiques des projets de développement rural. Manuel d'évaluation, Coll. Méthodologie. SEDES/ MCD, Paris, 201 p.
- Yung J.M, Rouchy J.Y, Raymond H., Danel J.M., Agel Ch. 1981. Guide des enquêtes statistiques pour le suivi des opérations de développement rural. Coll. Méthodologie. SEDES/ MCD, Paris, 201 p.

ANNEXE A

**Tables des analyses statistiques
par logiciel SPSS**

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

Correlation, 1-tailed Sig:

	RENDEMEM	ENGRAIS	EXPLOITA	FONGICID	FUMIER	HRAMENAG	HRLABOUR	SOL
RENDEMEM	1.000	.111	.539	.145	-.269	.473	.033	.602
	.	.266	.000	.207	.062	.002	.425	.000
ENGRAIS	.111	1.000	.330	.731	-.171	-.198	-.091	.246
	.266	.	.028	.000	.167	.130	.305	.080
EXPLOITA	.539	.330	1.000	.325	-.476	.367	.023	.869
	.000	.028	.	.030	.002	.016	.449	.000
FONGICID	.145	.731	.325	1.000	.018	-.159	.007	.310
	.207	.000	.030	.	.460	.185	.485	.037
FUMIER	-.269	-.171	-.476	.018	1.000	-.174	.134	-.414
	.062	.167	.002	.460	.	.163	.224	.007
HRAMENAG	.473	-.198	.367	-.159	-.174	1.000	.612	.699
	.002	.130	.016	.185	.163	.	.000	.000
HRLABOUR	.033	-.091	.023	.007	.134	.612	1.000	.308
	.425	.305	.449	.485	.224	.000	.	.038
SOL	.602	.246	.869	.310	-.414	.699	.308	1.000
	.000	.080	.000	.037	.007	.000	.038	.
SURFACE	-.352	-.172	-.703	-.307	.103	-.371	-.472	-.676
	.020	.165	.000	.039	.281	.015	.002	.000
TENURE	.408	.352	.155	.032	-.469	-.167	-.568	.023
	.008	.021	.191	.429	.003	.173	.000	.449

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

	SURFACE	TENURE
RENDEMEM	-.352 .020	.408 .008
ENGRAIS	-.172 .165	.352 .021
EXPLOITA	-.703 .000	.155 .191
FONGICID	-.307 .039	.032 .429
FUMIER	.103 .281	-.469 .003
HRAMENAG	-.371 .015	-.167 .173
HRLABOUR	-.472 .002	-.568 .000
SOL	-.676 .000	.023 .449
SURFACE	1.000 .	.275 .058
TENURE	.275 .058	1.000 .

```
-> REGRESSION
-> /DESCRIPTIVES MEAN STDDEV CORR SIG N
-> /MISSING LISTWISE
-> /STATISTICS COEFF OUTS R ANOVA END
-> /CRITERIA=PIN(.05) POUT(.10)
-> /NOORIGIN
-> /DEPENDENT rendement
-> /METHOD=FORWARD engrais exploita fongicid fumier hramenag hrlabour sol
-> surface tenure
-> /PARTIALPLOT ALL
-> /RESIDUALS DURBIN HIST(ZRESID) NORM(ZRESID)
-> /CASEWISE PLOT(ZRESID) OUTLIERS(3) .
```

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

Equation Number 1 Dependent Variable.. RENDEMEM rendement parcelle kg/ha

Descriptive Statistics are printed on Page 2

Block Number 1. Method: Forward Criterion PIN .0500
 ENGRAIS EXPLOITA FONGICID FUMIER HRAMENAG HRLABOUR SOL SURFACE
 TENURE

Step	MultR	Rsq	F(Eqn)	SigF	Variable	BetaIn
1	.6017	.3620	18.159	.000	In: SOL	.6017
2	.7197	.5179	16.651	.000	In: TENURE	.3949

Variable(s) Entered on Step Number
 2.. TENURE catégorie de tenure

Multiple R .71965
 R Square .51790
 Adjusted R Square .48679
 Standard Error 367.41586

Analysis of Variance

	DF	Sum of Squares	Mean Square
Regression	2	4495547.82415	2247773.91207
Residual	31	4184826.91115	134994.41649

F = 16.65087 Signif F = .0000

----- Variables in the Equation -----

Variable	B	SE B	Beta	T	Sig T
SOL	276.524539	58.194153	.592727	4.752	.0000
TENURE	236.196862	74.607454	.394905	3.166	.0035
(Constant)	-189.532020	207.639063		-.913	.3684

@

```

-> REGRESSION
-> /DESCRIPTIVES MEAN STDDEV CORR SIG N
-> /MISSING LISTWISE
-> /STATISTICS COEFF OUTS R ANOVA END
-> /CRITERIA=PIN(.05) POUT(.10)
-> /NOORIGIN
-> /DEPENDENT=hrlabour
-> /METHOD=FORWARD sol surface tenure exploita
-> /PARTIALPLOT ALL
-> /RESIDUALS DURBIN HIST(ZRESID) NORM(ZRESID)
-> /CASEWISE PLOT(ZRESID) OUTLIERS(3) .

```

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

Listwise Deletion of Missing Data

	Mean	Std Dev	Label
HRLABOUR	119.294	38.249	heures de labour
SOL	2.059	1.099	type de sol
SURFACE	4.757	5.541	surface d'exploitation
TENURE	2.147	.857	catégorie de tenure
EXPLOITA	1.559	.504	type d'exploitation

N of Cases = 34

Correlation, 1-tailed Sig:

	HRLABOUR	SOL	SURFACE	TENURE	EXPLOITA
HRLABOUR	1.000	.308	-.472	-.568	.023
	.	.038	.002	.000	.449
SOL	.308	1.000	-.676	.023	.869
	.038	.	.000	.449	.000
SURFACE	-.472	-.676	1.000	.275	-.703
	.002	.000	.	.058	.000
TENURE	-.568	.023	.275	1.000	.155
	.000	.449	.058	.	.191
EXPLOITA	.023	.869	-.703	.155	1.000
	.449	.000	.000	.191	.

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

Equation Number 1 Dependent Variable.. HRLABOUR heures de labour

Descriptive Statistics are printed on Page 6

Block Number 1. Method: Forward Criterion PIN .0500
SOL SURFACE TENURE EXPLOITA

Step	MultR	Rsq	F(Eqn)	SigF	Variable	BetaIn
1	.5677	.3223	15.219	.000	In: TENURE	-.5677
2	.6559	.4302	11.701	.000	In: SURFACE	-.3415

Variable(s) Entered on Step Number
2.. SURFACE surface d'exploitation

Multiple R	.65587
R Square	.43016
Adjusted R Square	.39340
Standard Error	29.79032

Analysis of Variance

	DF	Sum of Squares	Mean Square
Regression	2	20767.70399	10383.85200
Residual	31	27511.35483	887.46306

F = 11.70060 Signif F = .0002

----- Variables in the Equation -----

Variable	B	SE B	Beta	T	Sig T
SURFACE	-2.357694	.973342	-.341547	-2.422	.0215
TENURE	-21.139087	6.289564	-.473908	-3.361	.0021
(Constant)	175.895976	13.983990		12.578	.0000

----- Variables not in the Equation -----

Variable	Beta In	Partial	Min Toler	T	Sig T
SOL	.177210	.165407	.459243	.919	.3656
EXPLOITA	-.383663	-.311427	.355645	-1.795	.0827

End Block Number 1 PIN = .050 Limits reached.

```

-> REGRESSION
-> /DESCRIPTIVES MEAN STDDEV CORR SIG N
-> /MISSING LISTWISE
-> /STATISTICS COEFF OUTS R ANOVA END
-> /CRITERIA=PIN(.05) POUT(.10)
-> /NOORIGIN
-> /DEPENDENT engrais
-> /METHOD=FORWARD hrlabour sol surface tenure exploita
-> /PARTIALPLOT ALL
-> /RESIDUALS DURBIN HIST(ZRESID) NORM(ZRESID)
-> /CASEWISE PLOT(ZRESID) OUTLIERS(3) .

```

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

Listwise Deletion of Missing Data

	Mean	Std Dev	Label
ENGRAIS	2.497	4.021	kg engrais/ha
HRLABOUR	119.294	38.249	heures de labour
SOL	2.059	1.099	type de sol
SURFACE	4.757	5.541	surface d'exploitation
TENURE	2.147	.857	catégorie de tenure
EXPLOITA	1.559	.504	type d'exploitation

N of Cases = 34

Correlation, 1-tailed Sig:

	ENGRAIS	HRLABOUR	SOL	SURFACE	TENURE	EXPLOITA
ENGRAIS	1.000	-.091	.246	-.172	.352	.330
	.	.305	.080	.165	.021	.028
HRLABOUR	-.091	1.000	.308	-.472	-.568	.023
	.305	.	.038	.002	.000	.449
SOL	.246	.308	1.000	-.676	.023	.869
	.080	.038	.	.000	.449	.000
SURFACE	-.172	-.472	-.676	1.000	.275	-.703
	.165	.002	.000	.	.058	.000
TENURE	.352	-.568	.023	.275	1.000	.155
	.021	.000	.449	.058	.	.191
EXPLOITA	.330	.023	.869	-.703	.155	1.000
	.028	.449	.000	.000	.191	.

***** MULTIPLE REGRESSION *****

Equation Number 1 Dependent Variable.. ENGRAIS kg engrais/ha

Descriptive Statistics are printed on Page 9

Block Number 1. Method: Forward Criterion PIN .0500
 HRLABOUR SOL SURFACE TENURE EXPLOITA

Step	MultR	Rsq	F(Eqn)	SigF	Variable	BetaIn
1	.3517	.1237	4.517	.041	In: TENURE	.3517

Variable(s) Entered on Step Number
 1.. TENURE catégorie de tenure

Multiple R .35171
 R Square .12370
 Adjusted R Square .09632
 Standard Error 3.82207

Analysis of Variance

	DF	Sum of Squares	Mean Square
Regression	1	65.98789	65.98789
Residual	32	467.46182	14.60818

F = 4.51719 Signif F = .0414

a

----- Variables in the Equation -----

Variable	B	SE B	Beta	T	Sig T
TENURE	1.649091	.775909	.351711	2.125	.0414
(Constant)	-1.043636	1.790236		-.583	.5640

e

```

-> REGRESSION
-> /DESCRIPTIVES MEAN STDDEV CORR SIG N
-> /MISSING LISTWISE
-> /STATISTICS COEFF OUTS R ANOVA END
-> /CRITERIA=PIN(.05) POUT(.10)
-> /NOORIGIN
-> /DEPENDENT=hramenag
-> /METHOD=FORWARD hrlabour sol surface tenure exploita
-> /PARTIALPLOT ALL
-> /RESIDUALS DURBIN HIST(ZRESID) NORM(ZRESID)
-> /CASEWISE PLOT(ZRESID) OUTLIERS(3) .

```

***** MULTIPLE REGRESSION *****

Listwise Deletion of Missing Data

	Mean	Std Dev	Label
HRAMENAG	47.559	92.063	heures d'aménagement
HRLABOUR	119.294	38.249	heures de labour
SOL	2.059	1.099	type de sol
SURFACE	4.757	5.541	surface d'exploitation
TENURE	2.147	.857	catégorie de tenure
EXPLOITA	1.559	.504	type d'exploitation

N of Cases = 34

Correlation, 1-tailed Sig:

	HRAMENAG	HRLABOUR	SOL	SURFACE	TENURE	EXPLOITA
HRAMENAG	1.000	.612	.699	-.371	-.167	.367
	.	.000	.000	.015	.173	.016
HRLABOUR	.612	1.000	.308	-.472	-.568	.023
	.000	.	.038	.002	.000	.449
SOL	.699	.308	1.000	-.676	.023	.869
	.000	.038	.	.000	.449	.000
SURFACE	-.371	-.472	-.676	1.000	.275	-.703
	.015	.002	.000	.	.058	.000
TENURE	-.167	-.568	.023	.275	1.000	.155
	.173	.000	.449	.058	.	.191
EXPLOITA	.367	.023	.869	-.703	.155	1.000
	.016	.449	.000	.000	.191	.

***** MULTIPLE REGRESSION *****

Equation Number 1 Dependent Variable.. HRAMENAG heures d'aménagement

Descriptive Statistics are printed on Page 20

Block Number 1. Method: Forward Criterion PIN .0500
 HRLABOUR SOL SURFACE TENURE EXPLOITA

Step	MultR	Rsq	F(Eqn)	SigF	Variable	BetaIn
1	.6988	.4883	30.538	.000	In: SOL	.6988
2	.8507	.7237	40.595	.000	In: EXPLOITA	-.9792
3	.8722	.7608	31.802	.000	In: HRLABOUR	.2369

Variable(s) Entered on Step Number
 3.. HRLABOUR heures de labour

Multiple R .87222
 R Square .76078
 Adjusted R Square .73685
 Standard Error 47.22629

Analysis of Variance

	DF	Sum of Squares	Mean Square
Regression	3	212784.70902	70928.23634
Residual	30	66909.67334	2230.32244

F = 31.80179 Signif F = .0000

----- Variables in the Equation -----

Variable	B	SE B	Beta	T	Sig T
HRLABOUR	.570269	.264410	.236929	2.157	.0392
SOL	106.445235	18.563758	1.271085	5.734	.0000
EXPLOITA	-135.694241	38.533547	-.742852	-3.521	.0014
(Constant)	-28.099515	50.349018		-.558	.5809

@

```

-> REGRESSION
-> /DESCRIPTIVES MEAN STDDEV CORR SIG N
-> /MISSING LISTWISE
-> /STATISTICS COEFF OUTS R ANOVA END
-> /CRITERIA=PIN(.05) POUT(.10)
-> /NOORIGIN
-> /DEPENDENT=fumier
-> /METHOD=FORWARD hrlabour sol surface tenure exploita
-> /PARTIALPLOT ALL
-> /RESIDUALS DURBIN HIST(ZRESID) NORM(ZRESID)
-> /CASEWISE PLOT(ZRESID) OUTLIERS(3) .

```

* * * * M U L T I P L E R E G R E S S I O N * * * *

Listwise Deletion of Missing Data

	Mean	Std Dev	Label
FUMIER	3.735	8.957	nomb. charettes fumier
HRLABOUR	119.294	38.249	heures de labour
SOL	2.059	1.099	type de sol
SURFACE	4.757	5.541	surface d'exploitation
TENURE	2.147	.857	catégorie de tenure
EXPLOITA	1.559	.504	type d'exploitation

N of Cases = 34

Correlation, 1-tailed Sig:

	FUMIER	HRLABOUR	SOL	SURFACE	TENURE	EXPLOITA
FUMIER	1.000	.134	-.414	.103	-.469	-.476
	.	.224	.007	.281	.003	.002
HRLABOUR	.134	1.000	.308	-.472	-.568	.023
	.224	.	.038	.002	.000	.449
SOL	-.414	.308	1.000	-.676	.023	.869
	.007	.038	.	.000	.449	.000
SURFACE	.103	-.472	-.676	1.000	.275	-.703
	.281	.002	.000	.	.058	.000
TENURE	-.469	-.568	.023	.275	1.000	.155
	.003	.000	.449	.058	.	.191
EXPLOITA	-.476	.023	.869	-.703	.155	1.000
	.002	.449	.000	.000	.191	.

* * * * MULTIPLE REGRESSION * * * *

Equation Number 1 Dependent Variable.. FUMIER nomb. charettes fumier

Descriptive Statistics are printed on Page 13

Block Number 1. Method: Forward Criterion PIN .0500
HRLABOUR SOL SURFACE TENURE EXPLOITA

Step	MultR	Rsq	F(Eqn)	SigF	Variable	BetaIn
1	.4764	.2270	9.395	.004	In: EXPLOITA	-.4764
2	.6224	.3874	9.802	.001	In: TENURE	-.4054

Variable(s) Entered on Step Number
2.. TENURE catégorie de tenure

Multiple R	.62241
R Square	.38740
Adjusted R Square	.34787
Standard Error	7.23320

Analysis of Variance

	DF	Sum of Squares	Mean Square
Regression	2	1025.64367	512.82183
Residual	31	1621.89398	52.31916

F = 9.80180 Signif F = .0005

----- Variables in the Equation -----

Variable	B	SE B	Beta	T	Sig T
TENURE	-4.234889	1.486281	-.405423	-2.849	.0077
EXPLOITA	-7.352222	2.528748	-.413695	-2.907	.0067
(Constant)	24.288667	4.834173		5.024	.0000

@

ANNEXE B

**Acte de conciliation:
procès verbal de règlement de litige de champs**

Procès-Verbal de règlement de litige de champs

L'an 1993 et le 26 Avril, s'était présenté devant nous, Ibrahim Salé Yahaya, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boboye (assisté de M. Amadou Moussa Chef de Canton de Koygolo; M. Djibo Hassane, Représentant du Chef de Canton de Koygolo; M. Kailou Koko Fodi, Sous-Préfecture Boboye); Elhadj Aboubacar Madé, l'Iman du village de Zouzou-Saney-Zarma dans une affaire de litige de champs l'opposant à la famille de M. Eggo Gatti chef de village de Zouzou-Saney-Peul. De l'audition des deux parties, il ressort ce qui suit.

Suite à des dégâts champêtres répétés causés par les animaux de Eggo Gatti, chef de village de Zouzou-Saney-Peul, dans une vallée appartenant à Elhadj Aboubacar Madé, l'Iman du village de Zouzou-Saney-Zarma, les relations de bon voisinage qui existaient entre eux se sont détériorées.

Une autre raison de la dégradation de cette cohabitation est le fait que le fils de Eggo Gatti, le nommé Kimba Eggo ait pris l'initiative de construire une mosquée à Zouzou-Saney-Peul.

Il avait démarré les travaux sans même aviser Elhadj Aboubacar Madé qui était le propriétaire des terres de Zouzou-Saney-Peul. Ayant appris la construction de cette mosquée, il s'était opposé, du moment où il n'a pas été informé au préalable. Ce qui obligea Kimba Eggo à arrêter momentanément les travaux en attendant qu'un consensus soit dégagé. Elhadj Aboubacar Madé, dans le souci de reprendre les bonnes relations de cohabitation, avait proposé à la famille de Eggo Gatti de lui donner 35.000 F/champ à titre d'hypothèque (gage), sur ses 42 champs qu'elle exploite à Zouzou-Saney-Peul .

Compte tenu du besoin financier qui s'était manifesté aussi chez Elhadj Aboubacar, il a été convenu de ce qui suit:

1° Que le chef de canton de Koygolo procède d'abord au recensement de tous les champs occupés par la famille Eggo Gatti et d'évaluer le montant de l'hypothèque par champ.

2 ° Une fois les champs hypothéqués, Elhadj Aboubacar Madé perd le droit de la dîme locative.

3° Les champs ainsi hypothéqués ne doivent en aucun cas être retirés à la famille Eggo pour être hypothéqués encore à quelqu'un d'autre.

4° La construction de la mosquée poursuivra son cours normal jusqu'à la finition. Notification du présent procès-verbal a été faite aux deux parties qui ont accepté le consensus dégagé.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit. Ont signé:

Les parties: Elhadj Aboubacar Madé et M. Eggo Gatti.

Les témoins: MM. Yayé Seybou, Oumarou Alou, Issaka Elhadj Aboubacar, Marou Djibo, Youssoussa Garba, et Djibo Hassane.

Les autorités administratives: le Chef de Canton Amadou Moussa; le Sous-Préfet Ibrahim Salé Yahaya.

Le Secrétaire de séance Kailou Koko Fodi, Adjoint Administratif "

ANNEXES C

**Deux lettres-circulaires de 1975 et 1980
du Ministre de l'Intérieur aux autorités administratives
sur le règlement de litige de champs
et le problème des terres au Niger**

République du Niger
Ministère de l'intérieur

**Circulaire n° 04 /MI/ DAPA/ Circ.
du 19 février 1975**

Le Ministre de l'Intérieur à
MM. Les Préfets, Sous-Préfets, Maires, et Chefs de poste administratif

Objet: Règlement de litige de champs.

Référence: Ordonnance n°75-7 du 28 / 01/ 1975

Après les événements du 15 avril 1974, le Conseil Militaire Suprême qui commande aux destinées de notre pays depuis cette date, dans le souci d'assainir le climat social sur l'ensemble du territoire national a, entre autres, décidé la suspension du règlement de tout litige de champ.

Après examen de cette question, et compte tenu des préoccupations et de l'attente des populations, le CMS vient d'adopter l'ordonnance n°75-7 du 28 janvier 1975, modifiant la loi 62- 011 du 16 mars 1962 fixant l'organisation et la compétence des juridictions de la République du Niger qui reprend, actualise et modifie une procédure jusque là méconnue et ignorée volontairement en raison des contingences et des contraintes politiques. Cette ordonnance confie à l'autorité traditionnelle et à l'autorité administrative locale le pouvoir de concilier les parties dans les matières coutumières civiles ainsi que commerciales, susceptibles de transaction. Les litiges de champs rentrant dans ce domaine, dorénavant toute action tendant à leur règlement pourra être soumise à la procédure de conciliation devant l'autorité compétente, conformément à l'ordonnance précitée. Ainsi, lorsqu'un litige de champ concerne les ressortissants d'un même village ou d'une même tribu, il devra être soumis au chef de ce village ou de cette tribu assisté selon le cas, du chef de quartier ou de campement dont dépendent les parties, en présence également du *cadi* s'il en existe. Lorsque le litige concerne les habitants de plusieurs villages ou tribus d'un même canton ou d'un même groupement, il devra être soumis au chef de canton ou de groupement assisté des chefs de village ou de tribu dont relèvent les parties. Lorsque le litige concerne des habitants de plusieurs cantons ou groupements il sera soumis à la conciliation du Chef de poste administratif ou du Sous-Préfet selon le cas.

Dans toutes les hypothèses évoquées ci-dessus, il est indispensable que l'autorité investie du pouvoir de conciliation puisse s'adjoindre, à titre consultatif, cela s'entend, au moins deux sages locaux reconnus pour leur bonne moralité, leur culture, leur honorabilité pouvant donc de ce fait l'éclairer objectivement sur le problème traité. Du choix de ces sages dépendra en grande partie le succès de la procédure. C'est pourquoi je vous demande, en tant que fonctionnaires d'autorité, de veiller à l'application immédiate de cette procédure de conciliation et de sensibiliser l'autorité traditionnelle sur l'importance de sa mission en la matière, et le sérieux qu'elle doit y apporter.

Les autorités investies du pouvoir de conciliation étant définies, comment ces dernières vont-elles exercer leur rôle?

Ce rôle, elles doivent l'exercer avec toute l'impartialité qu'exige une pareille mission. La procédure de conciliation n'est pas elle-même obligatoire, en effet l'article 4 (nouveau) de la Loi n°64 - 012 du 18 mars 1964 dispose: «En matière coutumière avant l'engagement d'une instance, tout intéressé peut s'adresser à l'une des autorités énumérées à l'article 78 de la Loi n°62 - 011 du 16 mars 1962 (article modifié par l'Ordonnance n°75 - 007 du 28 janvier 1975), et lui demander de régler le différent à l'amiable». En l'absence ou en cas d'échec de ce règlement à l'amiable, il appartient à la partie demanderesse de saisir le Juge de Paix. En tout état de cause, en cas recours à la conciliation, l'accord intervenu acquiert la force probante des actes sous-seing privé lorsqu'il est constaté par un écrit. S'il demeure à l'Etat de convention verbale, il possède la valeur reconnue par la coutume aux conventions de cette nature.

Après ces précisions, il vous appartient d'informer les différentes autorités investies du pouvoir de conciliation et de les inviter à se mettre au travail sans plus tarder pour connaître de tous les litiges relevant de leur compétence. Lorsqu'une autorité investie du pouvoir de conciliation sera parvenue à un accord soit par la légitime conviction, soit par le jeu du serment selon les convictions religieuses des parties, cet accord devient exécutoire. Chaque fois qu'il est possible de constater cet accord par écrit celui-ci doit se faire en autant d'exemplaires qu'il y a de parties et d'autorités investies du pouvoir de conciliation; deux exemplaires supplémentaires seront destinés l'un à l'autorité administrative, l'autre à l'autorité judiciaire locale. L'accord intervenu est définitif, l'autorité investie du pouvoir de conciliation ayant constaté cet accord ne pourra pas connaître à nouveau du même litige; étant entendu qu'en l'absence ou en cas d'échec du règlement à l'amiable il appartient à la partie demanderesse de saisir le Juge de Paix.

Lorsqu'un litige de champ a déjà fait l'objet d'un jugement définitif ayant acquis de ce fait l'autorité de la chose jugée, il ne pourra plus être soumis à la procédure du règlement à l'amiable. Les autorités investies du pouvoir de conciliation en matière coutumière ne connaîtront des problèmes de litige de champs qu'entre le 15 novembre et le 15 mai de chaque année. Durant la période qui court du 15 mai au 15 novembre aucun litige ne doit être examiné. Lorsqu'un litige soumis au règlement à l'amiable n'a pas pu être réglé pendant la période autorisée, la partie ayant travaillé le champ litigieux l'année précédente conserve la garde de ce champ durant la période de suspension. Aussitôt après cette période de suspension, l'autorité investie du pouvoir de conciliation examinera en priorité les litiges laissés en instance. En l'absence ou en cas d'échec de la procédure du règlement à l'amiable, il appartient à l'autorité judiciaire saisie de déterminer la partie qui gardera le terrain litigieux jusqu'à ce qu'intervienne un jugement.

Ce mode de règlement de litiges ne connaîtra un succès certain que si vous faites preuve de beaucoup de dynamisme. Je fais confiance et compte sur votre réalisme et votre sens des responsabilités.

Signé. Le Chef de Bataillon Idrissa Arouna

République du Niger
Ministère de l'intérieur

**Circulaire n° 12 /MI/SG/ Circ.
du 24 Avril 1980**

Le Ministre de l'Intérieur à
MM. Les Préfets, Sous-Préfets, Maires, et Chefs de poste administratif

Objet: Problème des terres.

«A partir de la présente déclaration, tout champ déjà exploité, à un titre ou à un autre, par un exploitant donné, reste et demeurera à la disposition permanente dudit exploitant, quel que soit le titre initial qui avait permis à ce dernier de l'acquérir». C'est en ces termes que le Président du Conseil Militaire Suprême, Chef de l'Etat, évoquait le problème des champs dans son message à la nation prononcé à l'occasion du 16ème anniversaire de la Proclamation de la République le 18 décembre 1974. Et le Président ajoutait:

«En prenant cette décision, je le précise tout de suite, nous ne visons qu'un but: assurer à nos cultivateurs un maximum de sécurité sur les terres qu'ils cultivent et dont ils ont fini par faire leur unique bien, sans pour autant être toujours à l'abri des humeurs et des abus de certains propriétaires grincheux, prêts à spéculer sur ces mêmes terres qu'ils ne veulent autrement ni mettre en valeur, ni céder.

Mais il reste encore que la notion de «propriétaire» prête elle-même à caution dans la situation présente et se trouve, très souvent, à l'origine de la plupart des conflits. Du fait surtout des nombreux transferts tacites auxquels un même champ est couramment soumis. Notre société traditionnelle souffre, hélas à trop d'égards, d'un immobilisme coupable, en des temps où l'effritement constant des valeurs morales qui firent la force des traditions et des rapports entre les gens, complique jusqu'à l'extrême les faits, rendant toute recherche de justice purement aléatoire. Nous avons le devoir de la faire évoluer, selon les structures modernes qui gèrent le monde contemporain.

Nos cultivateurs ainsi mis en sécurité, il sera plus facile de les organiser en coopératives pour continuer à leur donner les moyens d'intensifier et de diversifier leurs productions, et aussi de tirer le maximum de profit de la commercialisation de leurs produits». Fin de citation.

Il résulte des termes de cette déclaration que c'est l'Etat, la collectivité publique qui détient la nue-propriété de la terre sur tout l'étendue de la République. En possède l'usufruit, la jouissance, celui qui la travaille paisiblement et la met en valeur en la cultivant, en y pratiquant l'élevage ou en y construisant une habitation.

Il en résulte également que faute de mise en valeur, le droit de possession, d'usufruit, devient caduc par prescription extinctive, si la terre est restée en friche pendant au moins dix ans. Dans ce cas, ladite terre est réputée «sans maître» et peut être concédée à quiconque manifeste la volonté de la mettre en valeur, d'une façon à la fois paisible et continue.

La brousse inculte avoisinant des terres occupées se trouve, elle aussi «sans maître» mais il est interdit de la mettre en «coupe réglée», autrement que pour une exploitation rationnelle, productive et ininterrompue.

La troisième et dernière conséquence de la déclaration du Chef de l'Etat est l'interdiction absolue pour les autorités, territoriales et coutumières, «de soulever et de régler tout problème de champs, de quelque nature, à quelque niveau et sous quelque forme que ce soit, jugement ou conciliation, sur toute l'étendue du territoire du Niger».

Ce sont là les termes de mon télégramme chiffré n°77-066/MI/SG du 6 janvier 1977, que j'ai repris en les confirmant dans ma circulaire n°08/MI/SG/Circ./Cf du 16 décembre de la même année.

Je réitère encore une fois ces instructions que certains d'entre vous semblent avoir oubliées; vous devez en conséquence refuser catégoriquement de participer à toute procédure relative à des affaires de champs et veiller à ce que les chefs coutumiers respectent également cette interdiction sur le territoire de vos circonscriptions.

Je confirme par contre, que vous pouvez et devez, en votre qualité de représentants de l'Etat, responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, prendre toutes les dispositions urgentes et conservatoires qu'impose la situation sur le terrain, à charge de m'en rendre compte par la voie hiérarchique.

J'ai estimé cette mise au point indispensable pour clarifier les données du problème des terres et lever toute ambiguïté sur la position du Gouvernement à son égard.

J'aimerais n'avoir pas à renouveler les présentes instructions.

Signé. Capitaine Tandja Mamadou

ANNEXE D

**Jugement en appel N°1/94 du 18 février 1994
du Tribunal de Dosso. Action en revendication de champ,
en appel d'un jugement de la Justice de Paix de Boboye**

Tribunal de Dosso

Jugement du 18 / 02/ 1994
Rôle n°1/94. Jugement n°1/94

(Etrait concernant la procédure de conciliation et son effet devant les Tribunaux de droit civil pour litige de champs)

Affaire: Hamadou Kessel et autres contre Elhadj Mounkaila Barkiré

Nature de l'affaire: Appel d'un jugement de la Justice de Paix de Boboye
 Action en revendication d'un champ.

Appelants: Sorry Oumarou Boula, 59 ans, chef de village de Mayloré Peulh (Boboye); Hamadou Kessel, 60 ans, cultivateur domicilié à Mayloré Peulh ; Abdou Oumarou Boula, 55 ans, cultivateur à Mayloré Peulh; Soumana Idé, 40 ans, cultivateur à Mayloré Peulh; Boubé Ko, 33 ans, , cultivateur à Mayloré Peulh, tous comparants.

Intimé: Elhadj Mounkaila Barkiré, né vers 1943 à Kalla Béri, cultivateur domicilié à Kalla Béri (Boboye).....

Jugement.

Contradictoire en Appel, en matière coutumière, prononcé publiquement. Ce jour, a été rendu, par nous Hamidou Salifou Kane, Président du Tribunal, le jugement dont la teneur suit. (...)

Attendu que par le jugement attaqué, le Tribunal de Boboye, statuant en premier ressort, en matière coutumière et de jugement avant-dire-droit et au fond a:

- déclaré caduque la prestation de serment coranique intervenue courant année 1990 à Harikanassou pour violation des principes coutumiers musulmans;
- dit que le champ, objet du présent litige, est la propriété exclusive de Mounkaila Barkiré, qui l'a hérité de son feu père barkiré;
- constaté la résiliation unilatérale du contrat par les tenanciers Hamadou Kessel et frères;
- ordonné leur expulsion une fois la décision devenue définitive.

Attendu que l'appel tend à faire réformer ou annuler par la juridiction d'appel, un jugement rendu par une juridiction de premier degré; que pour ce faire des moyens d'ordre public peuvent être relevés d'office, en cas notamment d'atteinte aux formes prescrites pour la validité du jugement, pourvu que cette atteinte ressorte des éléments de la procédure soumise à la juridiction d'appel.

(.....) Sur la validité du jugement:

Attendu qu'aux termes de l'article 7 de la Loi 63-018 du 22 /2/ 1963, «si l'une des parties diffère serment à l'autre, le Juge de Paix le recevra ou fera mention du refus de la prêter», la prestation de serment équivaut à une conciliation. (...). Attendu qu'il est de jurisprudence que le serment coranique lorsque sa prestation est régulière, s'il est déféré à une partie par son adversaire a pour effet d'enteriner nécessairement l'abandon par le déférant (en l'espèce Elhadj Mounkaila Barkiré) de toutes ses prétentions dans le procès... ..

Qu'en l'espèce du 12 mars 1990 au 12 novembre 1990 la prestation de serment n'a pas été contestée par le déférant Elhadj Mounkaila Barkiré, admettant ainsi implicitement sa régularité....

Attendu ainsi que le serment déféré selon la coutume musulmane a un caractère décisive; qu'il vaut règlement définitif du litige et il n'appartient ni à la partie déférante de prouver son irrégularité, ni au Juge de déclarer sa caducité;

*Qu'en prononçant la caducité du serment déféré le 12 mars 1990, le 1er Juge a ainsi violé la loi et que le jugement encourt annulation de ce chef.
(....)*

Attendu qu'il y a lieu par conséquent d'annuler le jugement n°39/93 du Tribunal de Boboye et de laisser la cause et les parties en l'état de la conciliation intervenue le 12 mars 1990.

Par ces motifs le Tribunal, statuant publiquement, contradictoirement en matière coutumière, en appel:

- annule le jugement ...

- constate qu'une prestation de serment est intervenue entre les parties le 12 mars 1990; dit qu'elle vaut conciliation;

- laisse la cause et les parties en l'état de la conciliation intervenue le 12 mars 1990 (.....).

*Signé. Le président du Tribunal.
Le Greffier.*